

Projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la *Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean* situé à Hébertville-Station

Étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires complémentaires des 8 mai, 6 et 11 juillet 2012

05-21249

Juillet 2012

Rapport préparé avec la collaboration de :

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Guy Ouellet, directeur général

Mathieu Rouleau, directeur général adjoint

Stéphanie Fortin, conseillère en communication

Jonathan Ste-Croix, conseiller en gestion des matières résiduelles

AECOM CONSULTANTS INC.

Robert Comeau, B. Sc. biologie, M. Sc., M.A.P.

Stéphane Sacotte, B. Sc. biologie, M. Sc.

Michel Forest, ing. sénior, M. Sc.

Sylvain Daraïche, biologiste senior, B. Sc.

Josée Dubois, cartographie

Michèle Gagnon, édition

Hugo Parent, révision linguistique

GENIVAR

André Simard, ing. M. ATDR

Catherine Verrault, M. Sc. A.

Natalie Gagné, ing. M. Sc. A.

Guy Péloquin, ing., M. Sc. A.

Rejean Bouchard, tech. sénior.

Julie Côté, DAO

Rapport vérifié par :



Robert Comeau, B. Sc., M. Sc., M.A.P.,
Chargé de discipline, matières
résiduelles

Le 18 juillet 2012

Introduction

Le présent document comprend les réponses aux demandes de précision sur les réponses aux questions et commentaires déposés en mars 2012 par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR), initiateur du projet, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station.

Ces demandes de précision et commentaires découlent de l'analyse réalisée par le Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi qu'avec certains autres ministères et organismes et datée des 8 mai, 6 et 11 juillet 2012. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du Ministère et du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (R.R.Q., c. Q-2, r.23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Les informations contenues dans ce document sont fournies au MDDEP afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre concerné de la rendre publique. En effet, avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET TERRITOIRE DE DESSERTE

QC-159 À plusieurs endroits dans le rapport principal (RP), vous faites référence au site de dépôt de matériaux secs de Dolbeau-Mistassini et à son éventuelle fermeture. En 2009, ce site a obtenu un certificat d'autorisation confirmant qu'il s'agit d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCCD) conforme à la nouvelle réglementation. Ce site a une durée de vie estimée à encore plusieurs années. Veuillez préciser davantage pour quelles raisons ce site doit-t-il cesser ses activités?

Réponse :

L'étude d'impact fait référence à la fermeture éventuelle du LEDCCD de Dolbeau-Mistassini (référence : RP section 2.5.2.2, 2^e ligne, 2^e paragraphe, page 17). Cette fermeture surviendra lorsque le site aura atteint sa capacité maximale réglementaire. Toutefois, comme il s'agit d'un site privé, les informations afférentes à sa capacité résiduelle sont de nature confidentielle et la RMR n'y a pas eu accès lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

Il est cependant dans les attributs de la RMR, à titre d'organisme supramunicipal, responsable de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire, d'assurer une planification à long terme des besoins d'enfouissement. Il s'agit d'une responsabilité qui découle de l'application des paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il ne s'agit donc pas ici de prétendre que le LEDCCD de Dolbeau-Mistassini doive cesser ses activités prématurément, mais bien de planifier les besoins d'enfouissement régionaux une fois que ce site sera fermé, suite à l'atteinte de sa capacité maximale d'enfouissement.

QC-160 Dans le même ordre d'idée, veuillez préciser davantage les raisons pour lesquelles le LET de l'Ascension devra cesser d'opérer alors que des investissements majeurs ont été investis depuis 2009 pour sa mise aux normes aux REIMR.

Réponse :

Comme précisé aux sections 2.2.3 et 2.5.1 du RP, la mise en place du LET de L'Ascension a été retenue par les élus des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean comme une solution temporaire. Il s'agit d'une décision politique, basée sur une analyse intégrant le volet économique mais également l'acceptabilité sociale de ce projet (référence : section 12.2 du compte rendu du CLIC du 13 janvier 2010 présenté à l'annexe QC-161).

Les élus de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur ainsi que ceux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont adopté le 14 septembre 2007, en conformité avec les pouvoirs habilitants qui leur sont confiés par la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les dispositions de l'article 468 de cette même Loi, une entente intermunicipale concernant la poursuite des opérations d'enfouissement sur le territoire de la municipalité de L'Ascension. Une copie de ladite entente se trouve à l'annexe QC-160.

Ladite entente précise la durée et les termes d'exploitation du LET de L'Ascension, ainsi on peut lire à l'article 1 de celle-ci :

« La municipalité de L'Ascension convient par les présentes que la MRC Lac-Saint-Jean-Est peut exploiter son L.E.S. et le futur L.E.T. sur les mêmes terrains au plus tard le 31 décembre 2013, et ce, sans opposition de sa part, en contrepartie des conditions d'exploitation convenues et d'une compensation déterminée par la présente entente. »

Suite à sa création en 2008, la RMR a procédé à la construction et à l'opération du LET de L'Ascension dans le respect des dispositions enchâssées dans l'entente intermunicipale intervenue le 14 septembre 2007.

2. COMITÉ DE VIGILANCE ET PRÉOCCUPATIONS PUBLIQUES

QC-161 En réponse à la QC-14, vous faites référence à huit comptes-rendus du comité de liaison fournis en annexe du document. Cependant, cette annexe n'est pas présente au document. Veuillez fournir l'information.

Réponse :

Les procès-verbaux des huit rencontres du Comité de liaison (CLIC) se trouvent à l'annexe QC-161

QC-162 En réponse à la QC-16, nous comprenons que les rencontres qui sont rapportées au tableau de la page 12 se sont déroulées à l'automne 2011, soit entre le dépôt du RP au MDDEP (août 2011) et le document complémentaire de réponses aux questions du MDDEP (mars 2012). Dans ce contexte, bien que les renseignements rapportés dans ce dernier soient pertinents, il aurait été davantage dans l'esprit de la directive du MDDEP (novembre 2010), qui incite les initiateurs de projet à consulter toutes les parties concernées avant ou dès le dépôt de l'avis de projet « pour que leurs opinions puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les enjeux à documenter et sur les choix et prises de décision ». Le cas échéant, nous aimerions connaître vos commentaires à cet effet?

Réponse :

Dans un premier temps, rappelons que la disposition de la directive ministérielle qui invite les promoteurs à consulter le public avant le dépôt de l'étude d'impact ne constitue pas une exigence ministérielle mais bien une recommandation. Toutefois, dans le cadre du présent projet et comme précisé à différentes sections des chapitres 2 et 3 du RP ainsi dans des réponses présentées lors de la première série de questions, le promoteur a procédé à de nombreuses séances d'information et de consultation avant le dépôt de l'étude d'impact. Le tableau suivant présente la chronologie de ces principales activités.

Référence	Date de l'évènement	Description de l'évènement
RP section 2.5.1	Décembre 2006	CONSULTATIONS PUBLIQUES Les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont adopté en 2006 un plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR), énonçant trois options à privilégier pour la gestion des matières dédiées à l'élimination, dont l'implantation d'un nouveau LET sur le territoire des MRC du Lac-Saint-Jean. Comme prévu à l'article 53.13 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , le PGMR a fait l'objet de consultations publiques où cette option d'un nouveau LET a été présentée.

Référence	Date de l'évènement	Description de l'évènement
RP section 3.1.2	23 avril 2009	<p>CONSULTATION DES ÉLUS</p> <p>Rencontre d'information à l'Hôtel de Ville d'Hébertville avec les représentants des neuf municipalités préalablement ciblées sur la base des secteurs les plus peuplés du Lac-St-Jean comme lieux potentiels d'implantation du nouveau LET. Le projet a alors été présenté aux élus et aux directions municipales. Chaque conseil municipal fut invité à discuter du dossier localement et à autoriser, par résolution, la Régie à entamer une analyse technique sur leur territoire pour identifier des lieux potentiels d'implantation du LET. Seules les municipalités de Saint-Gédéon et de Chambord n'ont pas accepté de poursuivre la démarche sur leur territoire.</p>
RP section 3.1.2	26 novembre 2009	<p>CONSULTATION DES ÉLUS</p> <p>Suite à l'étude des sites potentiels pour l'implantation d'un nouveau LET réalisée par Nippour, une seconde rencontre a eu lieu avec les élus des sept municipalités qui avaient autorisé la poursuite des études sur leur territoire. Les sept sites identifiés par Nippour comme à haut potentiel leur ont été présentés. À nouveau, ils furent invités à discuter localement du dossier et à autoriser par résolution la Régie à poursuivre l'analyse des sites potentiels présents sur leur territoire. À cette étape, la municipalité d'Hébertville s'est retirée de la démarche.</p>
RP section 2.3.2	24 février 2010	<p>CONSULTATION DES ÉLUS</p> <p>Présentation de l'évolution du dossier aux élus des six municipalités concernées. Il fut demandé aux représentants présents de rapporter l'information à leur conseil respectif afin de discuter localement du dossier.</p>
RP annexe A	8 novembre 2010	<p>Réception par la RMR de la directive ministérielle 3211-23-085 concernant l'aménagement du lieu d'enfouissement technique de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean</p>
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	15 décembre 2010	<p>RÉUNION DE FORMATION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC)</p> <p>Suite à un engagement public de la RMR à déployer des activités d'information, de consultation et de participation citoyenne permettant une analyse constructive et transparente du projet, la première réunion du CLIC a eu lieu le 15 décembre 2010.</p> <p>La première rencontre est essentiellement consacrée à la création du Comité et à l'adoption de ses règles de procédure.</p>
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	13 janvier 2011	<p>RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC)</p> <p>Principaux points traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Compléter la structure du CLIC. Présentation de la Régie. Présentation du PGMR. Recherche d'une option pour l'élimination. <p>Pourquoi la population de L'Ascension ne veut pas le nouveau projet de LET sur son territoire (M. Louis Ouellet, maire de L'Ascension-de-Notre-Seigneur).</p>

Référence	Date de l'évènement	Description de l'évènement
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	1 février 2011	RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC) Principaux point traités : Présentation par M. Mario Laquerre, de RECYC-QUÉBEC, de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et du Plan d'action 2010-2015, ainsi qu'une longue discussion sur les modes d'élimination des matières résiduelles. Présentation de l'analyse économique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	15 février 2011	RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC) Principaux point traités : Présentation de l'historique de la démarche de localisation du site. Présentation des critères de localisation par A. Simard de Genivar. Présentation de l'étude d'avant-projet par A. Simard de Genivar. Présentation de l'étude d'intégration au paysage par A. Simard de Genivar. Présentation de l'étude technique de positionnement par A. Simard de Genivar. Présentation de l'étude de dispersion atmosphérique par A. Simard de Genivar.
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	15 mars 2011	RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC) Principaux point traités : Appropriation des études présentées le 15 février 2011. Présentation de la version préliminaire de l'analyse comparative des sites par A. Simard de Genivar. Présentation du contenu de l'étude d'impact par R. Comeau d'AECOM.
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	20 avril 2011	RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC) Principaux point traités : Proposition de réaliser une étude portant sur l'aspect économique. État d'avancement de l'étude de comparaison des sites. Présentation de la Politique de gestion des matières résiduelles. Voie d'accès au site. Redevances. Modification du schéma d'aménagement.
RP section 2.3.3, QC-14 et QC-161	1 ^{er} juin 2011	RÉUNION DU COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE (CLIC) Principaux point traités : Présentation par le maire d'Hébertville, M. Martin Bergeron, de la position de la municipalité dans le dossier du LET. Étude comparative quant à la localisation des sites privilégiés par A. Simard de Genivar. État de la situation de l'étude d'impact par R. Comeau d'AECOM. Proposition des activités de communication. Échanges sur l'historique du site de Larouche. Retour sur l'étude économique.
RP	Août 2011	Dépôt de l'étude d'impact au MDDEP

Référence	Date de l'évènement	Description de l'évènement
QC-16	4 octobre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux membres du conseil d'administration de la régie.
QC-16	13 octobre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux membres du conseil municipal de Saint-Bruno
QC-16	13 octobre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux membres du conseil municipal d'Hébertville-Station.
QC-16	15 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation aux membres du Comité de liaison communautaire : Présentation de l'étude comparative des sites (Génivar). Présentation de l'étude d'impact (AECOM). Présentation du plan de communication. Présentation de l'analyse des projets de chemins d'accès.
QC-16	15 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact lors d'une conférence de presse.
QC-16	22 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux groupes communautaires régionaux.
QC-16	22 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux gens d'affaires.
QC-16	23 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact à L'UPA section Labarre.
QC-16	23 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact aux voisins du site projeté.
QC-16	29 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact à la population de Saint-Bruno.
QC-16	22 novembre 2011	TOURNÉE D'INFORMATION PUBLIQUE Présentation de l'étude d'impact à la population d'Hébertville-Station.

Lors des réunions du CLIC, précédant le dépôt de l'étude d'impact, toutes les informations et études préalables disponibles ont été présentées aux membres de ce Comité. Ces derniers ont alors pu exprimer leurs craintes, leurs commentaires ainsi que leurs recommandations au sujet du projet. La prise en compte par le promoteur des conclusions du CLIC a amené entre autres des ajouts à l'étude d'intégration au paysage. Il est à noter que les comptes rendus du CLIC (déposés à l'annexe QC-161) étaient rapidement disponibles à l'ensemble de la population après chacune des réunions, sur le site internet de la RMR, au <http://rmlac.qc.ca/fr/68/Comite-de-liaison/>.

La tournée d'information publique réalisée suite au dépôt de l'étude d'impact n'était qu'une suite au processus d'information et de consultations de la population initié depuis 2009 par la RMR.

3. BÂTIMENT DE SERVICE

QC-163 En réponse à la QC-21, vous prévoyez diriger les eaux provenant du séparateur d'huile du garage vers la fosse septique. Il serait préférable que ces eaux soient envoyées vers le système de traitement du lixiviat ou vers un puits absorbant indépendant pour éviter de dépasser le débit de conception journalier de la fosse septique. Veuillez préciser.

Réponse :

Le raccordement des eaux du séparateur d'huile du garage au système de traitement où à un puits absorbant indépendant sera envisagé, mais sera fonction de la configuration et de la conception finale des installations. Ces éléments seront précisés dans la demande de certificat d'autorisation. Il est à noter qu'il y a très peu d'eau générée par le séparateur, car la machinerie demeure généralement sur le site. D'autres sites au Québec, dont Saint-Alphonse, Matane, etc., ont des séparateurs d'huile raccordés à la fosse septique du garage et n'ont pas eu de surplus d'eau à gérer. Une autre option qui sera envisagée lors de la conception et de la demande de CA est de raccorder la fosse septique directement au système de traitement sans élément épurateur, comme c'est le cas au LET de Saint-Côme-Linière.

QC-164 En réponse à la QC-23, en raison du pH très basique de ces eaux, il n'est pas recommandé que les eaux de lavage des bétonnières soient infiltrées dans le sol. Ces eaux devront être dirigées vers un bassin étanche peu profond où elles pourraient alors s'évaporer ou leur pH devrait être ajustés avant leur rejet dans un bassin de sédimentation. Veuillez préciser.

Réponse :

La RMR s'engage à prendre les moyens nécessaires pour éviter de rejeter les eaux de lavage des bétonnières à l'environnement sans traitement approprié préalable. Un des moyens envisagés est d'interdire dans le cahier des charges le rejet de ces eaux sur le site : des systèmes existent maintenant permettant de récupérer ces eaux dans la bétonnière qui les ramènent ensuite pour être réutilisées à l'usine. Une autre option envisagée est de déverser ces eaux dans un bassin étanche afin de permettre la sédimentation des particules. Le pH de l'eau serait ensuite ajusté avant le rejet de celle-ci au réseau hydrographique et les sédiments seraient alors récupérés et enfouis dans le LET. Dans tous les cas, les méthodes retenues seront décrites à la demande de CA.

4. TOPOGRAPHIE ET DRAINAGE

QC-165 En réponse à la QC-26, il semble y avoir une erreur au début du 2^e paragraphe. La première phrase ne devrait-elle pas plutôt se lire : *Bien qu'en amont du point de rejet, l'eau soit de bonne qualité, celle-ci se dégrade en aval.* Par ailleurs, les résultats provenant de la *Banque de donnée sur la qualité du milieu aquatique (BQMA)* annoncés ne sont pas présentés à l'annexe de la QC-26. Veuillez préciser les années auxquelles ces données font référence. De plus, on compare les résultats de qualité de l'eau de la rivière Bédard avec celle de la Petite Décharge. Bien que la station de la BQMA située sur la rivière Petite Décharge soit effectivement en aval de la rivière Bédard, elle ne peut être utilisée pour évaluer l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Bédard, qui ne représente qu'une faible proportion du débit de la petite Décharge. Veuillez préciser.

Réponse :

Effectivement l'amont et l'aval ont été confondus. La phrase doit se lire « Bien qu'en amont du point de rejet l'eau soit de bonne qualité, celle-ci se dégrade en aval ».

Les indices de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau (IQBP) auxquelles fait référence la réponse à QC-26 ont été calculés pour la période du 10 mai 2004 au 11 octobre 2011 et tirés de la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA). Les résultats sont présentés à l'annexe QC-165.

Nous convenons que l'on ne peut utiliser les résultats obtenus à la station de la Petite Décharge pour prétendre à une amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Bédard. Au contraire, comme indiqué dans notre réponse à QC-26, les résultats de la BQMA indiquent que la rivière Bédard constitue toujours un milieu impacté par les activités qui s'exercent sur cette partie du bassin versant.

5. MATÉRIEL DE REMBLAI

QC-166 En réponse aux QC-29 et QC-30, vous devez identifier les bancs d'emprunt potentiels dans le secteur pour les différents types de matériaux nécessaires. Le cahier des charges doit aussi imposer des contraintes pour ce qui est des nuisances potentielles reliées à l'exploitation des bancs d'emprunt (circulation, bruit, poussières, etc.) et aux méthodes de réhabilitation applicables à ceux-ci. Veuillez préciser.

Réponse :

Les bancs d'emprunt potentiels sont identifiés au plan joint à l'annexe QC-166. Quant aux nuisances, le cahier des charges spécifiera que tous les matériaux d'emprunt devront provenir de bancs d'emprunt autorisés et opérés conformément aux exigences du Règlement sur les carrières et sablières du Québec. Ce Règlement impose des exigences relativement au contrôle des nuisances (dont le bruit, les émissions atmosphériques, la pollution de l'eau, etc.) de même que des exigences relativement à la restauration des sols.

QC-167 En réponse à la QC-31, il est nécessaire de concevoir des bassins de sédimentation dont le niveau de performance est connu afin de pouvoir déterminer l'impact environnemental du projet et son acceptabilité. Par ailleurs, il faudrait fournir des plans qui permettent de localiser précisément le point de rejet de ces eaux dans le milieu récepteur. Veuillez fournir l'information.

Réponse :

Les détails de conception des bassins de sédimentation de même que les plans et devis détaillés seront inclus dans les plans et devis accompagnant la demande de certificat d'autorisation. Un détail conceptuel de bassin de sédimentation est fourni au plan de l'annexe QC-167 ci-joint qui illustre également les points de rejet des eaux au milieu récepteur.

6. CLIMAT SONORE

QC-168 En réponse aux QC-135 et QC-137, vous ne proposez pas réellement de programmes de surveillance en lien avec les nuisances potentielles pour les résidents les plus près du LET, que ce soit au niveau du bruit, des odeurs, de la présence des oiseaux, de la contamination potentielles des lacs par ceux-ci, etc. La question des nuisances ne peut pas toujours être limitée au respect potentiel des normes et critères. La surveillance environnementale permet de s'assurer de conditions acceptables pour le voisinage du lieu. Le programme de surveillance devrait être ajusté au fil des années si les résultats le justifient. Veuillez commenter.

Réponse :

Nous réitérons dans un premier temps des considérations qui nous semblent prépondérantes, à savoir que le site projeté se situe sur une terre publique intramunicipale (TPI) isolée sans chemin d'accès, qu'aucune résidence permanente ne se trouve à moins de 1 km de l'aire d'enfouissement projetée. Enfin que les études réalisées dans le cadre de ce mandat n'ont mis en lumière qu'une problématique de nuisance par le bruit localisée aux récepteurs R6 et R12 pour une courte période de temps lors des travaux de construction (référence : réponse à QC-132) et d'une intensité moindre que le critère du MDDEP de 55 dBA.

Le promoteur s'engage à développer et élaborer avec le comité de vigilance un programme de surveillance qui répondra aux intérêts des citoyens affectés par de réelles nuisances occasionnées par le futur LET. Ce programme sera basé sur les meilleures techniques employées dans les autres sites au Québec et pouvant être appliquées au LET projeté en fonction de ses dimensions et de sa configuration.

Pour ce qui est des préoccupations de la RMR à saisir et répondre rapidement aux plaintes formulées par les résidents, la réponse à QC-15 présente le système de gestion des requêtes actuellement appliqué par la RMR au LET de L'Ascension et qui sera également appliqué au futur LET. Les réponses aux questions QC-138 et QC-139 présentent des mesures d'atténuation ainsi que des moyens pour atténuer les nuisances référant respectivement aux odeurs, aux goélands et au bruit.

L'étude d'impact enchâsse déjà de nombreux éléments de surveillance environnementale qui sont résumés dans un tableau intitulé « Programme préliminaire de suivi environnemental » présenté en annexe à la réponse QC-151. Comme il y est précisé, le *Programme de suivi environnemental* sera mis à jour une fois que les exigences du décret

seront connues. La version finale du *Programme de suivi environnemental* sera alors déposée dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation.

7. BRÛLAGE DES RÉSIDUS DE BOIS

QC-169 En réponse à la QC-24, vous envisagez de brûler les résidus de bois. Toutefois, considérant les différentes options possibles pour la valorisation de la biomasse, il n'est pas certain que cette pratique soit justifiable. Veuillez préciser.

Réponse :

Comme présenté en réponse à la question QC-24, trois solutions s'offrent au promoteur pour gérer le bois non commercial suite aux travaux de déboisement. Le brûlage n'est prévu que dans l'une de ces options. Ainsi, au moment opportun, la RMR évaluera l'option la plus efficace devant être appliquée en fonction du volume et de la qualité de la biomasse à disposer ainsi que des moyens de valorisation disponibles et accessibles sur le territoire.

8. BESOINS FUTURS EN ÉLIMINATION

QC-170 En réponse à la QC-8 et à la page 17 du RP, vous indiquez que le tonnage pourrait excéder 60 000 tonnes annuellement au cours des premières années de vie du lieu. Veuillez vous assurer de justifier adéquatement le tonnage annuel de matières résiduelles nécessaire à enfouir, pour vos besoins réels, afin de ne pas avoir à modifier le décret ultérieurement. Actuellement, dans le RP, la demande officielle est basée sur un tonnage annuel de 50 000 tonnes (p. 9 du RP). Veuillez préciser.

Réponse :

Précisons dans un premier temps que, contrairement à une entreprise privée, la RMR à titre d'organisme supramunicipal n'a pas besoin d'un tonnage annuel pour répondre à ses besoins. Elle doit plutôt évaluer les besoins d'enfouissement de la population qu'elle dessert pour aménager des infrastructures qui répondent à ceux-ci. Quant aux informations présentées à la page 9 du RP, comme le titre de ladite section l'indique, elles réfèrent aux solutions alternatives envisagées par la RMR et non à l'évaluation du tonnage faisant l'objet d'une demande officielle.

La RMR demande que lui soit accordé un décret lui permettant d'implanter un LET constitué d'une aire d'élimination d'une superficie totale de 14,45 ha pour une capacité d'enfouissement totale de 2,5 Mm³ incluant les matériaux de recouvrement journalier (référence : RP section 3.3.9.1, page 29). La mention de 50 000 tonnes par année provient de l'étude technique et a servi uniquement à estimer la durée de vie moyenne du site en supposant une réception **moyenne** de 50 000 tonnes durant les 42 ans escomptés. Toutefois, à court terme, le tonnage enfoui au LET excédera cette moyenne annuelle. Ainsi, les données récentes indiquent que le tonnage annuel au LET de L'Ascension est de l'ordre de 70 000 tonnes actuellement. C'est pourquoi il est indiqué à la section 2.5.2.2 à la page 17 du RP que « [...] le tonnage acheminé au LET d'Hébertville-Station excède les 60 000 tm annuellement malgré les efforts de recyclage et de valorisation mis de l'avant par la RMR ». En plus des éléments cités à la section 2.5.2.2 du RP permettant d'expliquer les variations à la hausse de la quantité de matières résiduelles à enfouir, soulignons :

- La fermeture éventuelle du DMS de Dolbeau Mistassini.
- L'augmentation de la croissance économique régionale imprévisible au moment des présentes (ex. : le Plan Nord).

- L'application des dispositions de l'article 53.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule la prise en considération des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante.
- Une hausse possible du tonnage provenant de Ville Saguenay et de la MRC du Fiord-du-Saguenay.
- La production ponctuelle d'un surplus de résidus ultimes à éliminer suite à un événement hors de contrôle ou une catastrophe naturelle telle qu'a déjà connue la Région.

Bien que la RMR ne souhaite pas être contrainte à une limite annuelle d'enfouissement, si une telle limite devait être appliquée au projet de LET qu'elle présente, en considérant les éléments cités préalablement ainsi qu'à la section 2.5.2.2 du RP et tout en tenant compte des fluctuations annuelles, celle-ci devrait s'établir à 95 000 tm par année afin de permettre à l'organisation une marge de manœuvre en cas d'imprévu. À titre indicatif, la durée de vie du LET s'établit comme suit selon le tonnage annuel moyen reçu :

Capacité annuelle (tonnes métriques/an)	Durée de vie approximative (ans)
50 000	42,5
55 000	38,6
60 000	35,4
65 000	32,7
70 000	30,4
75 000	28,3
80 000	26,6
85 000	25,0
90 000	23,6
95 000	22,4

9. CHOIX DU SITE

QC-171 En réponse à la QC-7 sur le choix du site, l'annexe D du RP ne contient pas de tableau synthèse des caractéristiques des sites investigués. Veuillez fournir ce tableau.

Réponse :

Il semble y avoir une certaine confusion, car la QC-7 ne traite pas du choix du site, mais de l'application du RNI. C'est la QC-19 qui réfère à ce sujet.

Après vérification, le tableau synthèse des caractéristiques des sites investigués et intitulé « Données de base », préparé par Genivar, se trouve bien à l'annexe D du RP. Il est possible, toutefois, que ce document ait pu être omis dans l'une des 30 copies déposées au MDDEP. Afin d'éviter toute ambiguïté, une nouvelle copie de ce tableau est déposée à l'annexe QC-171.

De plus, comme précisé en réponse à la QC-19, la méthodologie employée pour sélectionner le site d'Hébertville-Station, le classement chiffré de chacun des sites et les cartes de localisation de ces derniers se trouvent dans l'étude réalisée par Genivar (2011d) intitulée *Étude comparative des sites* et déposée en 30 copies au MDDEP à titre d'étude sectorielle en soutien au RP.

10. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET

QC-172 Les objectifs environnementaux de rejet (OER) du LET de Hébertville-Station ont été déterminés en juillet 2011. Pour ce faire, un débit d'effluent de 234 m³/jour rejeté sur une période de 153 jours, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, a été considéré. Les eaux de lixiviation traitées du LET seront acheminées par une conduite d'émissaire dans un petit bras du ruisseau de l'Abattoir, un affluent de la rivière Raquette, elle-même un affluent de la rivière Bédard. Étant donné qu'à l'emplacement du point de rejet, la superficie du bassin versant drainé est inférieure à 5 km², aucune dilution n'a été allouée à l'effluent. Les OER applicables à l'effluent traité du LET sont donc du même ordre de grandeur que les critères de qualité de l'eau de surface.

Cependant, considérant :

- que le risque d'intermittence du cours d'eau récepteur est élevé;
- de l'importance du débit rejeté par rapport au débit du cours d'eau en période d'étiage;
- de la présence de frayères potentielles non loin en aval du point de rejet;
- du fait que les OER soient très contraignants par rapport aux normes du REIMR et que le promoteur ne puisse affirmer que l'effluent traité respectera les OER pour l'ensemble des paramètres;

Il est considéré que pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, il sera nécessaire d'envisager le déplacement du point de rejet de l'effluent. Toutefois, dans l'éventualité où la localisation du point de rejet serait maintenue, un système de traitement plus performant devra être installé de façon à réduire les concentrations des contaminants rejetés. Veuillez préciser.

Réponse :

Contrairement à ce qui est avancé à la question QC-172, certains éléments observés sur le terrain suggèrent que le cours d'eau récepteur (un bras du ruisseau de l'Abattoir) serait plutôt permanent qu'intermittent. Ce constat est notamment appuyé par la capture de spécimens d'âge 0+ dans le ruisseau de l'Abattoir. Les pêches à l'électricité ont eu lieu le 7 juin 2011, ce qui correspond en fait à la période d'éclosion. Lorsque la fraie se déroule dans des tributaires, les jeunes de l'année (0+) peuvent rester à proximité du lieu d'éclosion quelque temps. Dans ce contexte, on peut présumer qu'un débit a été maintenu durant la période comprenant la fraie et l'éclosion, soit de septembre au mois de juin suivant. Comme l'étiage en hiver semble plus important que celui survenant à l'été dans les cours d'eau

de la région (voir la figure 1 de la réponse QC-176), on peut émettre l'hypothèse que le débit est également présent en période estivale. De plus, en juillet 2012, la RMR a procédé à une caractérisation des eaux dudit ruisseau, au point de rejet révisé ainsi qu'à une mesure de débit (les résultats seront déposés au MDDEP, réf. : QC-187). Le débit d'eau mesuré dans ce bras du ruisseau de l'Abattoir est un élément de plus qui tend à démontrer le caractère permanent de celui-ci.

Néanmoins, la RMR est soucieuse de réduire les impacts du projet sur l'environnement. Le point de rejet est révisé et déplacé en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact, comme illustré au plan fourni à l'annexe QC-172. D'autres modifications sont apportées au plan du fonctionnement du système de traitement tel que décrit à la question QC-173 afin de minimiser l'impact sur le milieu récepteur. La RMR est consciente que les OER seront contraignants, mais la technologie proposée est éprouvée et permet d'atteindre des performances très élevées, même en situation d'eau plus froide, comme on l'observe aux LET de Saint-Alphonse, Saint-Flavien et Saint-Côme-Linière.

11. TRAITEMENT ET SUIVI DES EAUX DE LIXIVIATION

QC-173 En réponse à la QC-39, le fait que le débit de l'effluent soit maximal, pendant la période où un étiage est le plus susceptible de se produire, augmente le risque d'impact sur les organismes aquatiques. Pour ces raisons, nous recommandons que vous examiniez la possibilité d'implanter un système de chauffage de l'effluent de façon à étaler dans le temps les débits rejetés. D'autres alternatives peuvent également être proposées afin d'éviter que le débit maximum de l'effluent soit rejeté pendant la période la plus critique pour les étiages. Veuillez préciser.

Réponse :

En effet, le chauffage du lixiviat permettrait de prolonger la période de traitement et ainsi diminuer le débit journalier de rejet. Par exemple, étendre le traitement sur 7 mois au lieu de 5 (soit du 15 mai au 15 décembre, comme c'est le cas au LET de Saint-Joachim, également doté de la technologie envisagée au LET d'Hébertville-Station, mais avec chauffage saisonnier) ferait baisser le débit moyen à $\pm 165 \text{ m}^3/\text{jour}$ (versus 235 actuellement) et le débit de pointe en période d'étiage au LET d'Hébertville-Station pourrait alors être de $200 \text{ m}^3/\text{jour}$ ou moins.

Étant donné les avantages évidents du chauffage du lixiviat, la RMR a l'intention d'incorporer cette stratégie dans la solution finale qui sera proposée dans la demande de CA. De plus, éventuellement, la RMR envisage la possibilité d'utiliser le biogaz généré par le LET aux fins de chauffage une fois que les volumes captés auront atteint le niveau requis pour suffire aux besoins. La période de traitement pourra alors possiblement être étendue sur toute l'année avec une réduction correspondante du débit journalier rejeté. Évidemment, dans un tel cas, une demande de modification du CA sera déposée au MDDEP.

QC-174 En réponse aux QC-40 et QC-41, vous présentez un bilan de masse partiel en considérant les normes de rejet du REIMR. Cependant, si le MDDEP demande des exigences supplémentaires, un bilan de masse complet devra être produit, le cas échéant (référence à la QC-192). Veuillez commenter.

Réponse :

La RMR reconnaît qu'un bilan de masse complet devra être produit advenant que la MDDEP impose des exigences supplémentaires au plan des rejets.

QC-175 En réponse à la QC-59, est-il possible d'indiquer des améliorations qui pourraient être apportées (ajout d'aération, ajout de médias dans le réacteur biologique, ajout de systèmes de polissage, etc.), afin que la qualité de l'effluent s'approche davantage des OER?

Réponse :

En effet, comme mentionné à la réponse QC-33, différentes stratégies pourraient être envisagées pour améliorer la qualité de l'effluent afin de tendre vers l'atteinte des OER. À titre d'exemple, notons :

Ajout de médias dans le réacteur biologique : de façon générale, le réacteur est rempli initialement à 50 % avec les médias, mais il est possible d'en ajouter ultérieurement (jusqu'à 70 %) afin d'augmenter la capacité de traitement.

Ajout d'aération : il sera toujours possible d'ajouter des aérateurs dans les bassins aérés afin d'augmenter l'enlèvement de la charge organique.

Systèmes de polissage : plusieurs LET qui ne sont pas dotés de réacteurs à médias fluidisés (la technologie a commencé à être implantée seulement en 2009) ont ajouté des systèmes de polissage à la fin de la chaîne de traitement. Ces systèmes, souvent à base de tourbe, permettent également une réduction de certains paramètres. Selon les paramètres visés, d'autres systèmes de polissage tels que ceux de type physico-chimique sont également possibles.

Évidemment, cette énumération est à titre indicatif seulement et des analyses approfondies devront être réalisées selon les paramètres concernés afin de déterminer les solutions appropriées. De plus, tout changement fera l'objet d'une demande de modification du CA auprès du MDDEP.

12. EAUX DE SURFACE

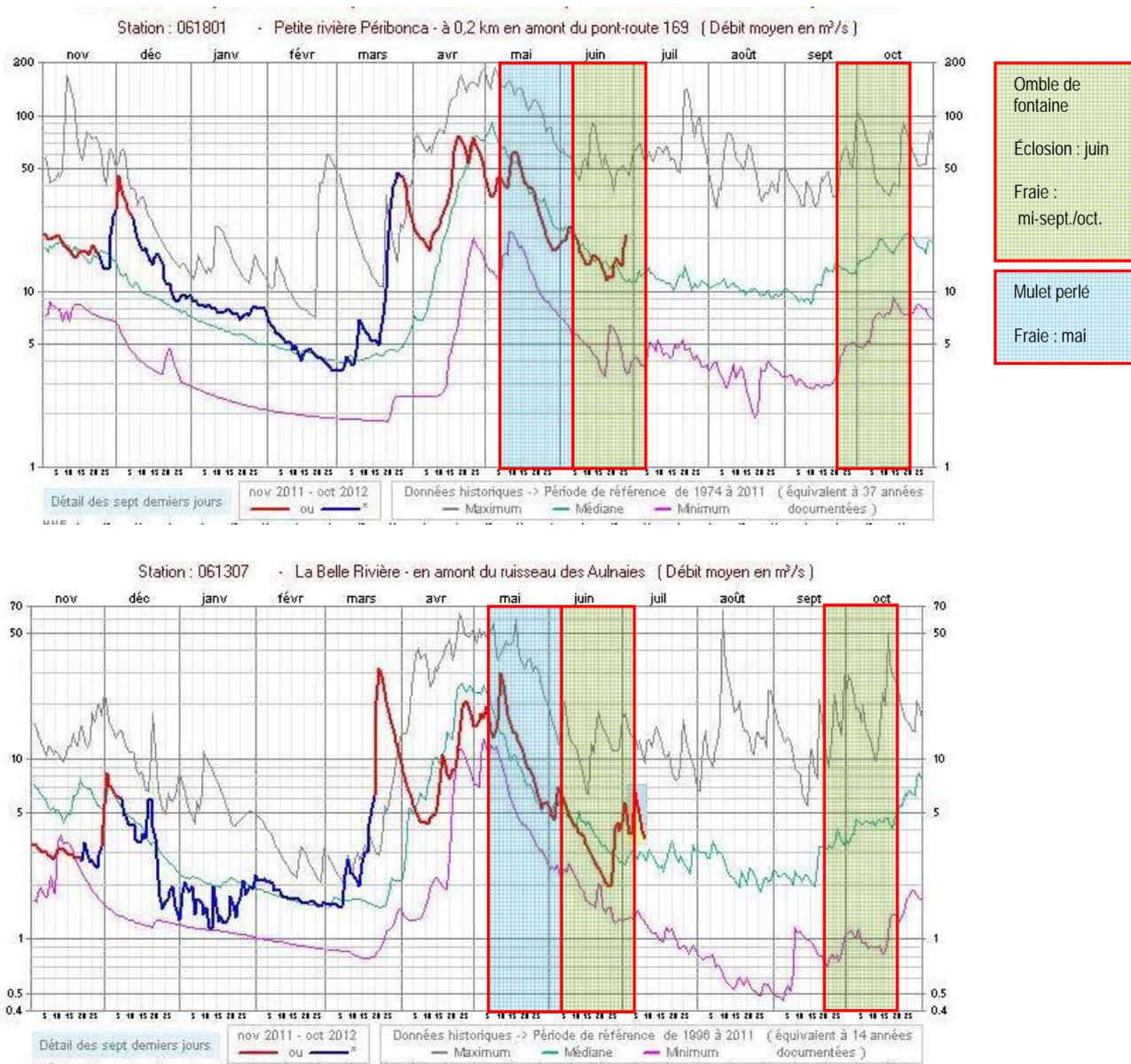
QC-176 En réponse à la QC-66, il est important de tenir compte de la période d'étiage estival pour considérer les risques d'impact du projet sur la faune ichthyenne. En effet, s'il est vrai que l'étiage annuel se produit habituellement en hiver, l'étiage estival se produit entre le 1^{er} juin et le 31 octobre. Il est donc faux de dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la faune aquatique. De plus, contrairement à ce qui est écrit, le respect des normes de rejet du REIMR ne permet pas d'assurer qu'il n'y aura pas d'incidence sur les communautés piscicoles. Ces informations doivent être reportées dans le tableau 8-2 de l'étude d'impact du projet. Veuillez préciser.

Réponse :

Comme indiqué à l'étude d'impact (référence : section 7.2.2.3.2 du RP, page 139), la RMR est consciente que les travaux projetés provoqueront une modification de la qualité de l'eau en aval immédiat du point de rejet des eaux traitées. De plus, l'étude le confirme, l'importance de l'impact associé à la perte et à la perturbation d'habitat pour l'ichtyofaune est jugée moyenne (référence : section 7.2.2.3.2 du RP, page 139). C'est pourquoi, comme indiqué en réponse à QC-172, le point de rejet de l'émissaire du système de traitement des eaux usées sera déplacé en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact. Cette mesure, additionnée aux autres mesures d'atténuation présentées au tableau 8-2 du RP, vient affermir la conclusion présentée en réponse à QC-66, à savoir que le rejet des eaux traitées pourrait, sur une base temporelle et de façon ponctuelle, présenter des effets sublétaux, mais qui n'auraient pas d'incidence perceptible sur les populations de poissons ni sur l'exploitation de la ressource dans la zone d'étude.

Autre élément atténuant, les débits de pompage du système de traitement des eaux de lixiviation sont également plus faibles au cours de ces mêmes périodes (référence : tableau 3-4 du RP). Comme indiqué à l'étude d'impact (référence : section 7.2.2.3.2 du RP, page 139), la RMR est toutefois très consciente que les travaux projetés provoqueront une modification de la qualité de l'eau en aval immédiat du point de rejet des eaux traitées. De plus, l'étude le confirme, l'importance de l'impact associé à la perte et à la perturbation d'habitat pour l'ichtyofaune est jugée moyenne (référence : section 7.2.2.3.2 du RP, page 139 et tableau 8.2, page 231).

Comme indiqué en réponse à QC-172, le point de rejet de l'émissaire du système de traitement des eaux usées sera déplacé en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact, de sorte à minimiser les impacts potentiels du déversement des eaux traitées advenant que ce cours d'eau soit réellement utilisé pour la fraie de l'omble de fontaine.



Source : Centre d'expertise hydrique : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/suivihydro/ListeStation.asp?regionhydro=06&Tri=Non>

Figure 1 : Débit annuel de deux rivières situées à proximité de la zone d'influence du projet

Cette mesure, additionnée aux autres mesures d'atténuation présentées au tableau 8-2 du RP, vient affermir la conclusion présentée en réponse à QC-66, à savoir que le rejet des eaux traitées pourrait, sur une base temporelle et de façon ponctuelle, présenter des effets sublétaux, mais qui n'auraient pas d'incidence perceptible sur les populations de poissons ni sur l'exploitation de la ressource dans la zone d'étude.

QC-177 En réponse à la QC-69, le critère du Phénol 4AAP indiqué est erroné. La méthode 4AAP correspond à l'analyse des substances phénoliques et non au phénol seul. Donc, le critère CPC(O) qui devrait être inscrit serait plutôt de 0,005 mg/L. Le même commentaire s'applique pour les composés phénoliques. Veuillez modifier.

Réponse :

Effectivement, la méthode 4AAP réfère à l'analyse des substances phénoliques appelées également « indice phénol ». Comme indiqué au tableau 1 des objectifs environnementaux de rejet du LET de Hébertville-Station (référence : RP annexe E), c'est le critère CPC(O) de 0,005 mg/l qui aurait dû être indiqué pour ce paramètre ainsi que pour les composés phénoliques dans le tableau présenté en réponse à QC-69. Un tableau corrigé est déposé à l'annexe QC-177.

QC-178 La coupe B-B' à l'annexe 4 de l'annexe QC-70 ne représente pas la topographie du terrain adéquatement. Selon la carte topographique, TF-3-11 et PO-4-11 sont situés sur des hauts topographiques, séparés par une vallée d'environ 4 mètres de profondeur par rapport à PO-4-11, mais celle-ci n'est pas présente sur la coupe B-B'. Cette coupe doit être corrigée.

Réponse :

Comme mentionné à la réponse QC-184, la RMR s'est engagée à réaliser une étude hydrogéologique complémentaire au courant de l'été 2012 et déposera cette étude au MDDEP avant la tenue des audiences publiques du BAPE. De nouvelles coupes seront alors produites.

QC-179 En réponse à la QC-71, vous devez ajouter la dureté et le carbone organique dissous (COD) lors de vos campagnes d'échantillonnages, car ces paramètres sont nécessaires pour la détermination des OER. Pour cette campagne d'échantillonnage, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de caractériser l'ensemble des paramètres qui ont fait l'objet d'un OER. Seule la mesure des caractéristiques physico-chimiques de base serait suffisante : MES, pH, dureté, chlorures et COD. Veuillez préciser.

Réponse :

Le promoteur est disposé à revoir son engagement (référence : réponse à QC-71) sur la base des commentaires indiqués à QC-179. Ainsi, les paramètres analysés seront : dureté, carbone organique dissous, MES, pH et chlorures. Toutefois, le promoteur désire procéder également à l'analyse des paramètres indiqués à l'article 53 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* afin d'établir des valeurs de référence antérieures à l'établissement du LET projeté.

QC-180 En réponse à la QC-72, il est important de spécifier que les critères de qualité des eaux de surface de certains paramètres varient selon les caractéristiques physico-chimiques du milieu récepteur. Ainsi, dépendamment des résultats de la caractérisation qui sera faite en 2012, les OER pourraient soit augmenter ou diminuer. Toutefois, le meilleur moyen d'obtenir des OER moins contraignants serait de déplacer le point de rejet à un endroit où la dilution serait plus grande. Veuillez commenter.

Réponse :

Le point de rejet est déplacé comme décrit à la réponse QC-172. La RMR reconnaît que les OER pourront être révisés à la hausse ou à la baisse.

13. EAUX DE RUISSELLEMENT

QC-181 En réponse à la QC-74, en considérant l'importance de la circulation des véhicules sur le site, les hydrocarbures pétroliers (C_{10} - C_{50}) doivent aussi être suivis à la sortie des cinq bassins de sédimentation en plus des MES (des exigences de rejet et de suivi pour les MES et hydrocarbures pétroliers sont envisagées durant la période d'aménagement du lieu). Comment pensez-vous évaluer l'impact du rejet de ces cinq bassins de sédimentation sur leur milieu récepteur respectif alors que vous indiquez qu'il n'est pas possible de prédire la qualité attendue de ces eaux (QC-31)? Veuillez préciser.

Réponse :

Précisons dans un premier temps l'importance de la circulation sur le site en période d'aménagement du lieu. Ainsi, comme présenté au tableau 5-1 du RP, durant la période d'aménagement du chemin d'accès au LET, on évalue le nombre d'équipements lourds et de camions sur le site des travaux en même temps à 19 (5 pelles hydrauliques, 3 bouteurs, 1 compacteur et 10 camions 10 roues). Ce nombre passera à 34 lors de la construction du système de traitement et des cellules d'enfouissement 1, 2 et 3 (6 pelles hydrauliques, 5 bouteurs, 5 compacteurs, 2 chargeurs, 10 camions 10 roues et 6 VTT).

Nous avons tenté d'expliquer, en réponse à QC-31, que la présence des bassins de sédimentation à tous les points de rejet des fossés permettrait de respecter les normes en vigueur aux points de rejet. En complément d'information, il est à noter que le promoteur s'engage à inclure la note suivante aux « Clauses administratives » du cahier des charges :

« Dès le début de la période de construction, l'Entrepreneur installera des systèmes de contrôle de sédiments pour le traitement de toutes les eaux de ruissellement sur le site des travaux. Ces eaux seront suivies pour les matières en suspension (MES) et les hydrocarbures pétroliers (C_{10} - C_{50}) sur une base hebdomadaire durant la période de construction et pour toute la durée des travaux. Avant tout rejet à l'environnement, les valeurs à respecter seront de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures (C_{10} - C_{50}). L'Entrepreneur fournira au Maître d'œuvre les résultats de ces analyses sur une base hebdomadaire. »

Quant à la qualité du rejet des bassins de sédimentation, ceux-ci seront conçus pour respecter les exigences de rejet des eaux de surface du REIMR en période de fortes précipitations, de sorte qu'en dehors de ces événements, l'efficacité des bassins sera encore plus performante. De plus, les rejets des bassins de sédimentation feront l'objet d'un suivi régulier selon le programme de suivi environnemental et leur conception pourra être revue au besoin.

QC-182 En réponse à la QC-75, le plan F-15 révisé ne permet toujours pas de visualiser l'arrivée des eaux de ruissellement dans le milieu aquatique à partir du bassin de sédimentation BS-1. Par ailleurs, est-ce que les eaux du bassin BS-5 seront acheminées à la conduite de refoulement prévue pour l'effluent jusqu'à son point de rejet dans le tributaire sans nom du ruisseau de l'Abattoir ? Qu'en est-il de l'effluent du bassin de sédimentation BS-4 qui passe au travers du milieu humide MH5? Est-ce qu'une conduite de refoulement étanche est aussi prévue afin de parcourir le trajet tracé? Veuillez préciser.

Réponse :

Un nouveau plan des points de rejet a été produit et est fourni à l'annexe QC-167. Quant au rejet du bassin BS-5, il ne sera pas raccordé à la conduite de refoulement, celle-ci étant sous pression : les eaux s'écouleront plutôt de façon gravitaire en fossé jusqu'à leur point de rejet dans le tributaire sans nom du ruisseau de l'Abattoir, comme montré au plan. Il en va de même du rejet du bassin BS-4 : il sera acheminé via fossé à ciel ouvert jusqu'au point de rejet au même ruisseau. Il est à noter qu'advenant que l'émissaire soit du type gravitaire, comme décrit à la réponse à la question QC-186, étant donné le déplacement du point de rejet, le rejet du bassin BS-5 pourra alors être combiné à celui du système de traitement.

14. EAUX SOUTERRAINES

QC-183 En réponse à la question QC-82, vous présentez les mauvaises versions des tableaux 9.3 et 9.4. Ces tableaux devraient être identiques à ceux présentés aux annexes QC-51 et QC-52. Veuillez modifier.

Réponse :

La version corrigée des tableaux 9-3 et 9-4 apparaissant en réponse à QC-82 se trouve à l'annexe QC-183.

QC-184 En réponse à la question QC-92, LVM a refait l'interprétation de la piézométrie du lieu (carte piézométrique de l'annexe 3 de l'annexe QC-70). L'interpolation des niveaux d'eau entre les puits d'observation ne tient pas compte de la topographie et du contexte géologique du lieu. En effet, selon cette interprétation, l'eau souterraine circule librement entre les différents puits d'observation, même s'il y a présence de vallées ou de massifs rocheux peu perméables entre ceux-ci.

Tel que déjà mentionné, nous croyons toujours que le nombre de piézomètres est trop restreint pour un terrain aussi accidenté pour permettre d'établir la direction des eaux souterraines selon la méthode préconisée et que, dans le contexte hydrogéologique et topographique du présent dossier, l'approche suivie doit prendre en considération la topographie du terrain. Ainsi, de nouveaux puits d'observation doivent être mis en place afin de confirmer l'écoulement des eaux souterraines, de compléter la couverture du terrain dans le secteur du système de traitement du lixiviat et de permettre de positionner adéquatement les puits servant au suivi des eaux souterraines. Une étude hydrogéologique complémentaire pour confirmer la piézométrie du lieu est demandée.

Réponse :

La RMR a entamé les démarches afin de faire réaliser de nouveaux forages et de produire une étude hydrogéologique complémentaire. Les paramètres de cette étude (nombre de forages, localisation, etc.) seront discutés avec les représentants du MDDEP afin de bien répondre aux attentes. Cette étude complémentaire sera réalisée au cours de la saison estivale 2012 et sera déposée au MDDEP dès que disponible. La RMR s'engage à déposer ce rapport avant que le dossier ne soit transmis au BAPE.

15. BIOGAZ

QC-185 En réponse à la question QC-103, vous mentionnez qu'une certaine longueur de tuyauterie pleine est requise pour pouvoir aménager un bouchon qui procure une bonne étanchéité du puits tout en assurant également qu'il n'y ait pas de risque d'infiltration de la bentonite dans les fentes de la crépine. Advenant que les crépines soient inondées, vous proposez l'échantillonnage du gaz selon la méthode du « bar punch ». Cette méthode n'est pas recommandée étant donné qu'il n'est pas possible de savoir s'il y a absence de méthane ou si les orifices du « bar punch » sont colmatés lorsqu'aucun méthane n'est mesuré. Pour permettre la mise en place adéquate des puits de suivi du méthane dans le sol, étant donné la faible profondeur des eaux souterraines, la surface du sol devrait être rehaussée à l'aide de matériaux peu perméables pour permettre que la crépine intercepte l'horizon non saturé du sol sans risquer d'être colmatée par la bentonite du bouchon d'étanchéité. Le concept devrait être modifié en conséquence. Veuillez préciser.

Réponse :

Les appareils utilisés pour effectuer des mesures de type « Bar punch » (ex. : LANDTEC GEM 2000) sont munis d'un interrupteur de bas débit qui arrête l'appareil si la sonde est obstruée. Donc, dans le cas d'une sonde colmatée, le technicien ne pourra effectuer la mesure puisque l'appareil tombe en alarme. Il devra donc la reprendre une fois la sonde nettoyée ou changée. Un extrait du manuel d'opération de l'appareil LANDTEC indiquant le seuil d'alarme est joint à l'annexe QC-185.

16. ÉMISSAIRE (POINT DE REJET) DES EAUX DE LIXIVIATION TRAITÉES

QC-186 La période de reproduction de l'omble de fontaine se retrouve dans la période de rejets des eaux traitées qui est de juin à octobre. En réponse à la QC-95, puisque vous présentez une ouverture à déplacer l'émissaire, nous considérons que ce déplacement doit tenir compte à la fois du secteur présentant un potentiel de fraye pour l'omble de fontaine qui est situé en aval du point de rejet initial, et de la présence des trois fosses en aval de ce lieu de fraye potentiel. Ainsi, nous recommandons que l'émissaire soit situé en aval de ces fosses. Veuillez commenter.

Réponse :

Le point de rejet est déplacé en aval de la frayère potentielle identifiée dans l'étude d'impact, comme illustré sur le plan de l'annexe QC-172. De plus, le chauffage du lixiviat est envisagé afin de prolonger la période de rejet, de diminuer ainsi le débit journalier et, par conséquent, l'impact sur le milieu récepteur. Toutefois, le déplacement du point de rejet en aval des trois fosses identifiées nécessiterait la traverse de terres agricoles. Étant donné les impacts qui seraient occasionnés par ce tracé et les mesures prises par la RMR pour atténuer les impacts du rejet, le déplacement du point de rejet en aval des trois fosses n'est pas envisagé. Il est possible que le nouveau tracé de l'émissaire permette une évacuation gravitaire des eaux traitées, soit en fossé à ciel ouvert ou en conduite fermée, au lieu d'une conduite de refoulement sous pression comme c'est prévu dans la version actuelle du projet. Un relevé précis de la topographie sera réalisé lors de la préparation des plans et devis devant accompagner la demande de certificat d'autorisation, ce qui permettra de déterminer la meilleure alternative. Le mode d'évacuation sera donc précisé dans la demande de CA.

Référer à la réponse de la question QC-176 pour ce qui est de la fraie de l'omble de fontaine en lien avec les débits de septembre et d'octobre. Le même constat s'applique au mulot perlé pour la fraie au mois de mai.

QC-187 En réponse aux QC-95 et QC-96, vous mentionnez qu'une campagne de caractérisation est prévue au milieu récepteur près du point de rejet en 2012. Nous demandons que la transmission des résultats de caractérisation et le choix d'un nouveau point de rejet, le cas échéant, soient fournis au MDDEP dès qu'ils seront disponibles. Veuillez vous engager sur cette question.

Réponse :

Comme présenté en réponse à QC-172, le point de rejet sera déplacé. Pour ce qui est de la campagne de caractérisation des eaux de surface, la RMR maintient son engagement, bien que la liste des paramètres analysés ait été revue en fonction des commentaires formulés à QC-179. Dès que les résultats d'analyse seront disponibles, la RMR s'engage à les transmettre à la Direction régionale du MDDEP.

QC-188 En prenant en compte l'actuelle localisation prévue du point de rejet des eaux de lixiviation traitées ainsi que la détermination d'objectifs environnementaux de rejet très contraignants, le MDDEP recommande que des exigences supplémentaires de rejet relatives aux eaux de lixiviation traitées soient prescrites. Sans s'y limiter, l'abaissement des valeurs limites prescrites à l'article 53 du REIMR, des paramètres ayant servi à la conception du système de traitement des eaux de lixiviation, soit la DBO₅ et le NH₄-N, sont prévus. De même, il est envisagé de prescrire une exigence supplémentaire concernant le phosphore, puisque celui-ci est jugé, entre autres, en surplus dans le bassin versant de la rivière Bédard.

Cependant, dans l'éventualité où la localisation du point de rejet des effluents traités serait modifiée, un nouveau calcul des OER sera nécessaire et ceci pourrait conduire à des exigences différentes. Veuillez commenter.

Réponse :

Comme indiqué à la réponse de la question QC-172, le point de rejet est déplacé en aval de la frayère potentielle. Advenant que des exigences supplémentaires de rejet soient exigées par le MDDEP, la RMR implantera les équipements et procédures opérationnelles pour permettre d'atteindre ces exigences.

17. BILAN DES IMPACTS (TABLEAU 8-1)

QC-189 En réponse à la QC-145, le tableau 8-1 de la page 229 du RP décrit la synthèse des modifications causées au milieu physique. Pour la qualité des eaux de surface, l'importance des modifications est évaluée comme mineure à non significative. Cette évaluation semble être basée sur la valeur des normes de rejet du REIMR, alors qu'elle devrait plutôt être réalisée sur la base des OER. Ainsi, comme les OER de plusieurs contaminants sont de beaucoup inférieurs aux normes du REIMR, les impacts ne peuvent être considérés comme mineurs ou non significatifs. De plus, les impacts risquent d'être plus importants du fait que l'on ignore les concentrations prévues de l'ensemble des paramètres considérés pour les OER et que les conditions hydrologiques du milieu récepteur favoriseront l'exposition directe des organismes aquatiques aux contaminants. Veuillez préciser.

Rappelons que c'est sur la base des OER que le MDDEP évalue les impacts environnementaux des projets sur le milieu aquatique et qu'ils sont aussi utilisés, parmi d'autres éléments, pour évaluer l'acceptabilité des projets.

Réponse :

La technologie de traitement des eaux usées proposée pour ce projet est éprouvée et permet d'atteindre des performances très élevées, même en situation d'eau plus froide, comme c'est observé aux LET de Saint-Alphonse, Saint-Flavien et Saint-Côme-Linière (référence : réponse à QC-172). Il s'agit d'un choix technologique réalisé dans le respect du concept de « meilleure technologie disponible et économiquement réalisable » ou MTDER, qui constitue un des éléments clés de la démarche d'utilisation des OER (référence : section 4.1.7.3; MDDEP, 2008). Toutefois,

comme présenté en conclusion à la réponse à QC-145, « [...] aucun modèle mathématique (contraintes technologiques) ne permet de prédire la qualité du rejet des eaux de lixiviation traitées en fonction des OER. Toutefois, les résultats obtenus dans d'autres LET au Québec avec une filière de traitement similaire et intégrant des réacteurs biologiques sur supports fluidisés montrent que les normes de rejet du REIMR seront respectées ». Il deviendrait alors aléatoire d'évaluer les impacts sur la base des OER, si l'on ne peut quantifier la qualité du rejet en fonction de ceux-ci.

Il est également important de rappeler que les OER ne sont pas intégrés tels quels dans les actes statutaires sous la forme de normes de rejet à respecter (référence : section 3.3; MDDEP, 2008). De plus, comme leur nom l'indique, les OER sont des objectifs et ont pour fonction de donner une signification environnementale et une orientation à la conception et à l'évaluation d'un projet (référence : section 3.2; MDDEP, 2008). Ainsi, la technologie de traitement des eaux usées proposée respecte cette approche en permettant d'accroître son efficacité pour tendre à l'atteinte des OER (référence : réponses aux questions QC-173 et QC-175). On ne peut prétendre que l'impact risque d'être plus important du fait que l'on ignore les concentrations prévues.

Les principes généraux d'utilisation des OER (MDDEP, 2008) stipulent qu'ils constituent une approche de protection des usages du milieu aquatique et que, dans tous les cas, leur utilisation se fait en complément d'une approche technologique. Ainsi, dans le présent projet où une filière de traitement d'avant-garde sera implantée et suite au déplacement du point de rejet en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact (référence : réponse à QC-172), nous croyons que les modifications à la qualité des eaux de surface et souterraines seront de mineures à non significatives et que l'importance de l'impact sur l'ichtyofaune présente dans le ruisseau où se jettera l'émissaire du système de traitement des eaux sera moyenne (référence : réponse QC-176). Cette conclusion s'appuie également sur le fait que le rejet ne portera pas atteinte à un usage de nature collective (référence : réponse à QC-66) ou à un habitat faunique particulier à l'échelle de la zone d'étude. Le tableau 7-18 du RP indique que l'on trouve beaucoup plus d'espèces confirmées ou potentielles dans les rivières Petite Décharge, Bédard et Raquette ainsi que dans les lacs de la zone d'étude que dans l'embranchement du ruisseau de l'Abattoir où se trouvera le point de rejet de l'émissaire.

Bibliographie

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2008. Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique. Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, ISBN 978-2-550-53945-2, 41 pages.

18. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-190 En réponse à la QC-151, vous devez préciser la fréquence de suivi des OER. À titre d'information, la fréquence de suivi exigée pour les OER est d'au moins trois fois par année de façon à couvrir toute la période de rejet (juin à octobre) pour l'ensemble des paramètres, à l'exception des biphényles polychlorés, des dioxines et furanes chlorés et des essais de toxicité qui eux, peuvent être analysés deux fois par année. Veuillez préciser.

Réponse :

La RMR se pliera aux exigences du décret en ce qui concerne la fréquence de suivi des OER. Comme prévu dans d'autres décrets, il est suggéré de faire les analyses trois fois par année, réparties sur la période de traitement, à la sortie du système de traitement pour tous les OER, sauf pour les biphényles polychlorés, des dioxines, furanes chlorés et des essais de toxicité qui pourront être analysés deux fois par année.

19. COÛTS ANNUELS DE GESTION POSTFERMETURE

QC-191 Les coûts annuels du programme de surveillance environnementale inscrits au tableau de l'annexe QC-157 ne tiennent pas compte de la correction apportée à cet item au tableau 5 de l'annexe QC-156. Veuillez modifier.

Réponse :

Les valeurs fournies à l'annexe QC-157 sont exactes aux fins de calcul des coûts postfermeture, car il s'agit de coûts moyens estimés sur la période postfermeture et non durant la période d'opération du site. Il est à noter que ces coûts et la contribution seront révisés tous les cinq ans durant la vie active du site.

20. CONTRÔLE ET INSPECTION

QC-192 En réponse à la QC-140, la procédure stricte de contrôle des sols contaminés pour le recouvrement prévoit des analyses chimiques et physiques. Veuillez détailler davantage les analyses chimiques prévues dans le cadre de cette procédure.

Réponse :

Les dispositions concernant les analyses physico-chimiques à effectuer sur les sols utilisés à des fins de recouvrement sont édictées à l'article 42 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). La RMR s'engage à respecter et à appliquer lesdites dispositions de la réglementation.

Plus spécifiquement, le premier paragraphe de l'article 42 du REIMR stipule que :

« Le sol utilisé pour le recouvrement journalier des matières résiduelles doit avoir en permanence une conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-4} cm/s et moins de 20 % en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm. »

Le respect de ces exigences nécessite un test de conductivité hydraulique et une analyse granulométrique.

Le second paragraphe de ce même article du REIMR précise que :

« Il peut aussi contenir des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2, r. 37) pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce règlement pour les autres; ces valeurs limites ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d'une activité humaine. »

Le choix des paramètres chimiques à analyser en fonction du respect des valeurs limites fixées, selon le cas, aux annexes I ou II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* sera établi en fonction du type de contaminant susceptible d'être présent dans les sols ou du secteur d'activité ou d'origine desdits sols. Pour ce faire, les recommandations indiquées aux tableaux 3 et 4 ainsi qu'à l'annexe IX du *Guide de caractérisation des terrains*, élaboré par la Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés du ministère de l'Environnement, mis en ligne au <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>, seront appliquées.

La RMR exigera de tous les clients qui acheminent au LET projeté des sols contaminés, la production d'un rapport d'analyse effectué par un laboratoire indépendant confirmant le respect des dispositions réglementaires préalablement citées. Ce rapport devra être déposé à la RMR avant la réception du matériel au LET. De plus, la RMR

respectera toutes autres obligations qui lui seraient imposées en application du 4^e paragraphe de l'article 42 du REIMR qui stipule que :

« L'exploitant est tenu de vérifier périodiquement, selon la fréquence établie dans l'autorisation obtenue en application des articles 22 ou 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), si les sols ou les autres matériaux qu'il utilise pour le recouvrement des matières résiduelles respectent les prescriptions du premier alinéa; à ces fins, il fait faire les mesures et les analyses d'échantillons représentatifs de ces sols ou matériaux. Les résultats des mesures et analyses sont consignés dans le rapport annuel mentionné à l'article 52. »

Tous les sols reçus devront obligatoirement respecter les exigences du REIMR.

QC-193 Veuillez fournir des précisions sur la séquence de réalisation des activités de construction et d'exploitation des CET 12 et 13. Seront-elles réalisées simultanément?

Réponse :

Comme indiqué à la section 5.5.1, page 74 du RP, la période la plus critique pour le bruit sera en 2047 lors de l'exploitation de la cellule 12 et de la construction de la cellule 13 en parallèle. L'information plus détaillée à ce sujet est présentée à la section 3.1, page 5 de l'étude technique déposée en 30 copies avec le RP. On y spécifie que les cellules sont construites progressivement en fonction des besoins d'enfouissement. Le tableau 4-1, présenté à cette même section de l'étude technique, présente la séquence de réalisation des activités de construction des cellules. Selon les hypothèses de travail, la cellule 12 sera mise en exploitation en 2045 et ensuite, en 2047, la cellule 13 sera construite pour une mise en service en 2048.

QC-194 Veuillez fournir des précisions sur le nombre de passages à l'heure de camions de transport des matières résiduelles et de matériaux de recouvrement dans le chemin d'accès au LET, en période d'affluence, en phase d'exploitation des CET 12 et 13. La section 3.3.6 du rapport principal indique un achalandage moyen au LET de moins de trois camions à l'heure (ce qui correspond à six passages à l'heure).

Réponse :

Comme indiqué à la section 3.5.5, page 58 du RP, le lieu d'enfouissement sera ouvert du lundi au vendredi inclusivement de 7 h à 18 h. En considérant que la dernière heure de travail est consacrée au recouvrement journalier, des camions pourront être présents sur le chemin d'accès entre 7 h et 17 h, ce qui représente 10 heures par jour.

Le tableau 3-1 à la section 3.3.6, page 25 du RP, indique que la moyenne maximale de camions transportant au LET des matières résiduelles est de 26 par jour, soit une moyenne légèrement inférieure à 3 par heure ou 6 passages.

À la page 7, section 3.4.2 de l'étude technique déposée en 30 copies avec le RP, il est indiqué que le recouvrement nécessitera en moyenne 250 m³/semaine de matériaux. Selon le type de camion utilisé (10 roues ou une semi-remorque), de 3 à 4 voyages par jour en moyenne seront requis, soit de 6 à 8 passages.

En considérant des moyennes maximales de 26 camions de matières résiduelles par jour et de 4 camions de matériel de recouvrement, on obtient un total de 30 camions par jour, soit 3 camions par heure ou 6 passages à l'heure. Il s'agit d'une estimation qui s'applique pour toute la durée de l'exploitation du LET.

QC-195 Veuillez fournir des précisions sur le nombre de passages à l'heure de camions dans le chemin d'accès au LET, en période d'affluence, en phase de construction des CET 12 et 13.

Réponse :

Voir réponse à QC-194.

QC-196 Veuillez fournir la révision du tableau de l'annexe F afin d'inclure la nomenclature des équipements relatifs à la construction des CET 12 et 13.

Réponse :

La réponse QC-129 présente les résultats de bruit les plus critiques aux différents récepteurs en phase de construction. Lors de la construction du chemin d'accès à la localisation S1-1, il y aura un maximum de 19 véhicules présents sur le site (puissance acoustique de 121,8 dBA), alors que lors de la construction de la cellule 13, il y aura un maximum de 12 véhicules (puissance acoustique de 120,2 dBA). En effet, comme indiqué à la section 5.5.1, page 74 du RP, la période de construction des cellules 12 et 13 sera beaucoup moins critique que celle où seront construites des cellules 1, 2 et 3, et l'on doit également considérer que les cellules 12 et 13 seront construites successivement et non simultanément comme pour les cellules 1, 2 et 3.

QC-197 Veuillez fournir des précisions sur la séquence d'opération du site d'enfouissement. Les activités de compactage et de recouvrement des matières résiduelles seront-elles réalisées au fur et à mesure de leur réception au LET ou au cours de quelques périodes journalières? Fournir l'estimation du taux d'utilisation horaire maximal en période d'affluence, en minutes par heure, de la machinerie dans le cadre des opérations d'enfouissement. Si nécessaire, veuillez réviser le tableau de l'annexe F selon le taux d'utilisation maximal de la machinerie.

Réponse :

Le promoteur se conformera aux dispositions de l'article 41 du REIMR qui stipule : « Les matières résiduelles doivent, dès leur déchargement dans une zone de dépôt, être étendues et compactées ».

Pour ce qui est du recouvrement journalier, celui-ci sera effectué de 17 h à 18 h une fois que le site n'est plus accessible aux camions de matières résiduelles. Si requis, les travaux de recouvrement pourront se poursuivre jusqu'à 19 h, comme présenté au tableau de l'annexe F du RP corrigé et déposé en annexe de QC-126.

Les temps d'utilisation horaire présentés en réponse à QC-125 ainsi que les puissances acoustiques pour les travaux de remplissage et de recouvrement des cellules présentées au tableau de l'annexe QC-126 sont donc représentatifs des périodes d'affluence.

QC-198 Veuillez fournir la révision, si nécessaire, de la modélisation de la contribution sonore, des courbes isophones et de l'évaluation de la conformité du climat sonore aux points d'évaluation R-6 (résidence), R-12 (chalet) et R-13 (chalet), en phases de construction et d'exploitation des CET 12 et 13. Préciser le nombre de passages des camions dans le chemin d'accès au LET en période d'affluence et le taux d'utilisation horaire maximal de la machinerie considéré dans le cadre des opérations d'enfouissement (minutes par heure).

Réponse :

En complément à la réponse QC-197, comme l'indique le tableau 3-1 du RP (page 26), en période estivale, le nombre de camions de matières résiduelles qui se présentent quotidiennement au LET est égal ou inférieur à 20 pour 4 des 5 jours de la semaine où le site est en opération, soit une moyenne de 2 camions par heure.

La modélisation de la contribution sonore ainsi que les courbes isophones, l'évaluation et la conformité du climat présentées dans l'étude d'impact ainsi qu'en réponse à la première série de questions du 5 décembre 2011 représente donc la situation telle qu'elle est susceptible de se produire en période d'affluence.

QC-199 Veuillez fournir la modélisation de la contribution sonore, les courbes isophones et l'évaluation de la conformité du climat sonore de la zone de villégiature située en bordure du lac Bellevue (chalets) en phases d'exploitation et de construction des CET 1, 2 et 3; Préciser le taux d'utilisation horaire maximal de la machinerie considéré dans le cadre des opérations d'enfouissement (minutes par heure).

Les critères du tableau de la Note d'instruction sur le bruit 98-01 sont applicables en phase d'exploitation. Pour les habitations et les chalets situés en zones de villégiature, retenir 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit. D'autre part, les critères suivants, de la pratique administrative préconisée par le MDDEP, sont applicables en phase de construction :

Pratique administrative préconisée par le MDDEP relativement aux travaux de construction

Période	Critères applicables (le plus élevé des deux)		Exception
Jour (7 à 19 heures)	55 dBA^A	Bruit initial	Sans limite si justifié
Soir (19 à 22 heures)	45 dBA^B	Bruit initial	55 dBA^C si justifié
Nuit (22 à 7 heures)	45 dBA^B	Bruit initial	Aucune exception

A : LAr, 12 h.

B : LAr, 1 h.

C : LAr, 3 h.

Réponse :

Les degrés de bruit en bordure du lac Bellevue (localisé au sud et à l'extérieur de la zone d'étude) qui seront attribuables aux activités en phases de construction et d'exploitation du LET seront équivalents à ce que l'on trouve au récepteur R13 (voir réponse QC-129). En effet, entre les CET 1, 2 et 3 et le récepteur R13, et entre les CET 1, 2 et 3 et le lac Bellevue, la distance est la même et la propagation du bruit se fait en quasi champ libre dans les deux cas.

Les taux d'utilisation de la machinerie sont présentés à l'annexe QC-126 pour chaque équipement (à titre d'exemple, les pelles hydrauliques, boteurs, compacteurs et chargeurs fonctionnent généralement 30 minutes par heure à pleine capacité, et les camions, compacteurs et VTT sont utilisés 10 minutes par heure à pleine capacité).

QC-200 Veuillez joindre les données météorologiques du rapport de caractérisation du climat sonore initial (L_{Aeq}, 24 h) de l'habitation située à l'intersection de la route 170 et du rang 9 (côté exposé au bruit routier de la résidence).

Réponse :

Les résultats de caractérisation du climat sonore du 6 juin 2012 à la résidence située à l'intersection du rang 9 et de la route 170 sont présentés à la réponse QC-121. Ces résultats sont repris dans le tableau ci-après.

Localisation		Période de la journée et heure de mesures	Bruit ambiant (dBA)				
Description	UTM (X, Y)		L95 (bruit de fond)	L90	L50	L1	Léq (1 h)
Intersection rang 9 et route 170	N48 27.454 W71 34.150)	Matin (entre 11 h et 12 h)	42,4	44,6	54,5	78,1	64,6
		Après midi (17 h et 18 h)	52,6	55,1	66,0	82,7	71,2
		Nuit (minuit et 1 h)	32,6	33,0	37,6	75,8	61,7

Nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de refaire les mesures sur une période de 24 h, pour les deux raisons suivantes :

- Les principales activités du LET en phase d'exploitation (transport des déchets) et de construction auront lieu du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.

- Les intensités de l'impact du bruit lié aux activités du LET en phases de construction et d'exploitation sont non significatives (voir réponses QC-131 et QC-132), et ce, en raison des bruits ambiants qui y sont élevés en raison de la circulation routière sur la route 170.

Les conditions météorologiques détaillées établies par Environnement Canada, et qui ont prévalu lors des mesures de bruit à partir du 6 juin 2011 (11 h) jusqu'au 7 juin 2011 (1 h) à la station de Jonquière, sont présentées à l'annexe QC-121.

QC-201 Préciser le nombre de passages à l'heure considérés aux modélisations dans ce rapport de modélisation (TNM) du climat sonore de l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 en présence du bruit routier attribuable à l'exploitation du LET, notamment les arrêts et les départs à l'intersection du rang 9 des camions de transport des matières résiduelles et des matériaux de recouvrement en période d'affluence. Les critères de la pratique administrative du MDDEP relative au bruit routier sont applicables :

Pratique administrative du MDDEP relative au bruit routier

Niveau de bruit initial ($L_{Aeq, 24h}$)	Le MDDEP préconise ($L_{Aeq, 24h}$)
Inférieur à 55 dBA	Maintien du niveau de bruit initial quand cela est possible, sinon permettre l'atteinte du maximum de 55 dBA.
Égal ou supérieur à 55 dBA	Une augmentation de 1 dBA est acceptable.
Supérieur à 60 dBA	Aucune augmentation

Réponse :

Dans un premier temps, rappelons la situation à l'intersection de la route 170 et du rang 9. La route 170 à cet endroit est un boulevard à quatre voies séparé par un terreplein central. L'habitation est située au nord de cette intersection; et le chemin d'accès au LET, au sud de celle-ci (référence : carte 7-13 en annexe à la réponse QC-118). Comme indiqué à la section 3.3.6 du RP, les camions de matières résiduelles emprunteront la route 169 et par la suite la route 170. Également, la carte de localisation des bancs d'emprunt, présentée en réponse à QC-166, démontre que les camions affectés au transport du matériel de recouvrement emprunteront également un trajet similaire. Seuls les quelques camions de matières résiduelles provenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay (référence : tableau 2-7 du RP) sont susceptibles d'arriver du côté est de la route 170. Ainsi, la grande majorité des camions arriveront de l'ouest sur la route 170 pour bifurquer à droite sur le 9^e rang, soit du côté opposé à l'habitation située du côté nord de la route 170. Il serait judicieux dans l'analyse de l'impact du bruit de considérer l'important débit moyen de circulation (référence à la section 3.3.6 du RP) et la configuration de la route 170 à l'intersection du rang 9 ainsi que le sens d'arrivée et de départ des camions.

Le bruit à l'habitation adjacente à l'intersection de la route 170 et du rang 9 en présence du bruit routier attribuable à l'exploitation du LET, notamment les arrêts et les départs à l'intersection du rang 9 des camions de transport des

matières résiduelles et des matériaux de recouvrement, est présenté à la question QC-129 (voir tableau de la phase exploitation – Récepteur R14 – Résultat entre parenthèses). Ce bruit est estimé à 36,3 dBA.

Le spectre de puissance acoustique moyenne horaire retenu est de 103,5 dBA et correspond au passage de deux camions 10-12 roues sur une heure utilisés pour le recouvrement des cellules (voir Annexe QC-126). Cette puissance acoustique est établie en supposant que les camions fonctionnent à pleine capacité durant 10 minutes par heure (soit 5 minutes pour l'aller et 5 minutes pour le retour). Cette puissance acoustique (103,5 dBA) correspond également au passage de deux camions articulés (puissance acoustique de 98,0 dBA) et d'un camion 10-12 roues (puissance acoustique de 100,5 dBA) dans une heure.

QC-202 Veuillez fournir le programme de surveillance environnementale relatif au volet sonore des travaux initiaux d'aménagement du chemin d'accès et du LET.

Réponse :

Le promoteur s'engage à respecter, lors des travaux de construction et d'aménagement du chemin d'accès, les pratiques administratives du MDDEP, soit :

Pratique administrative préconisée par le MDDEP relativement aux travaux de construction

Période	Critères applicables (le plus élevé des deux)		Exception
Jour (7 à 19 heures)	55 dBA ¹	Bruit initial	Sans limite si justifié
Soir (19 à 22 heures)	45 dBA ²	Bruit initial	55 dBA ³ si justifié
Nuit (22 à 7 heures)	45 dBA ²	Bruit initial	Aucune exception

1-L_{Ar}, 12h

2-L_{Ar}, 1h

3-L_{Ar}, 3h

Des mesures de bruit (L_{Ar}, 12h) seront réalisées quotidiennement, lors des périodes de travaux afférents à la construction du chemin d'accès, afin d'assurer le respect des critères applicables.

Le promoteur s'engage à indiquer dans le cahier des charges, afférent à la construction du chemin d'accès, que l'entrepreneur doit respecter les critères de bruit applicables indiqués dans « *Pratique administrative préconisée par le MDDEP relativement aux travaux de construction* ».

QC-203 Veuillez fournir le programme de suivi environnemental (calendrier, activités et critères) relativement au volet sonore de l'exploitation du LET.

Réponse :

Le promoteur s'engage à réaliser un minimum de deux campagnes de mesure du bruit. L'une au cours de la première année d'opération du LET et une seconde à la dixième année d'opération. Lors de chacune de ces campagnes, deux séries de mesure seront effectuées afin d'établir les niveaux de bruit au voisinage du LET. La localisation des récepteurs (référence : carte 7-3 en annexe de la réponse à QC-118) ainsi que les mesures effectuées sont les suivantes :

- Au Lac Bellevue et au R-14 : $L_{\text{aeq}}24 \text{ h}$
- Mesure du bruit de jour et de nuit, près des bassins, au R-12 et R-13

Les critères de bruit de la *Note d'instruction sur le traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui les génèrent* produit par le MDDEP seront appliqués à l'évaluation. Le site étant situé en milieu agricole (réf. : figure 7-10 en annexe de la réponse DC-28), les critères de zone IV seront retenus (70 dBA le jour et la nuit). Si cela devait s'appliquer, en milieu résidentiel, les critères de zone I seront retenus (40dBA la nuit et 45 dBA le jour). Toutefois, comme le prévoit la note d'instruction, lorsque le niveau de bruit ambiant excédera les critères précédents, alors il sera retenu dans l'évaluation.

De plus, si des plaintes de bruit sont formulées à la RMR, celle-ci évaluera en collégialité avec le comité de vigilance la pertinence de procéder à des campagnes additionnelles de mesure du bruit. Selon les plaintes formulées, le choix des récepteurs (lieu de mesure du bruit) ainsi que le type de mesure de bruit à effectuer seront ajustés.

Si les résultats du programme de suivi environnemental relativement au volet sonore de l'exploitation du LET indiquaient le dépassement des critères afférents et que cela constitue une source de nuisance pour le voisinage, des mesures correctives seront évaluées en fonction de la problématique et appliquées par le promoteur.

Annexes

**QC-160 : Entente intermunicipale entre la municipalité de
L'Ascension-de-Notre-Seigneur et la MRC du Lac-Saint-
Jean-Est**

ENTENTE DE COLLABORATION

INTERVENUE ENTRE :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LAC-SAINTE-JEAN-EST, personne morale de droit public régie par le Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, ayant sa place d'affaires au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, district d'Alma, province de Québec G8B 1V3, ici directeur général, M. Sabin Larouche, dûment mandatés par résolution du conseil en date du 12 juin 2007;

Ci-après appelée « La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est »

Et

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR, personne morale de droit public régie par le Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, ayant sa place d'affaires au 1000, 1^{ère} Rue Est, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, district d'Alma, province de Québec G0W 1Y0, ici représentée par son maire M. Louis Ouellet et son directeur général, M. Normand Desgagné dûment mandatés par résolution du conseil en date du 27 août 2007;

Ci-après appelée « L'Ascension »

ATTENDU que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est exploite un lieu d'enfouissement sanitaire « L.E.S » dans les limites du territoire de L'Ascension depuis 1982, conformément aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q2R6.02) adopté le 19 janvier 2006 exige que les lieux d'enfouissement devront rencontrer les nouvelles dispositions normatives et réglementaires pour le 19 janvier 2009;

ATTENDU que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est est propriétaire du terrain sur lequel elle exploite le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) et le futur lieu d'enfouissement technique (L.E.T.);

ATTENDU que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est désire continuer à opérer son lieu d'enfouissement pour la disposition des matières résiduelles de la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est, de la M.R.C. Domaine-du-Roy et de la M.R.C. Maria-Chapdelaine, en conformité avec le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des trois MRC du Lac-Saint-Jean;



ATTENDU que la municipalité de L'Ascension désire limiter la durée d'exploitation du futur lieu d'enfouissement technique vu les inconvénients que subirait sa population en regard de l'exploitation d'un tel lieu dans les limites de son territoire;

ATTENDU que les parties désirent consigner par écrit les conditions de leur entente sur l'exploitation d'un « L.E.T. » pour la période du 1^{er} janvier 2009 du 31 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT QUE :

1. OBJET :

La municipalité de L'Ascension convient par les présentes que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est peut exploiter son « L.E.S. » et le futur « L.E.T. » sur les mêmes terrains au plus tard le 31 décembre 2013 et ce, sans opposition de sa part, en contrepartie des conditions d'exploitation convenues et d'une compensation déterminée par la présente entente;

2. CONTREPARTIE

En considération des engagements prévus aux articles 3 et 4 de la présente entente et aux fins de compenser les contraintes subies par la Municipalité de L'Ascension du fait de l'exploitation du « L.E.S. » et du « L.E.T. » sur son territoire dont, entre autres, et de façon non limitative, les dommages aux routes et leur usure prématurée, la surveillance de l'évolution de la qualité du milieu environnant, ainsi que les inconvénients divers causés par le bruit, la poussière et autre, les parties conviennent et s'engagent réciproquement à ce qui suit.

3. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION :

- a) La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur s'engage à ne pas contester l'exploitation du « LES » et l'implantation du futur « L.E.T. » sur les terrains que possèdent la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est sur le territoire de la municipalité de l'Ascension;
- b) Dans la mesure où cela est autorisé par la loi et la réglementation applicables en l'espère, la municipalité de l'Ascension reconnaît que le futur « L.E.T. » recevra les matières résiduelles provenant des trois M.R.C. du Lac-Saint-Jean et elle s'engage à n'entreprendre aucune démarche pouvant nuire à l'utilisation par les trois M.R.C. du Lac-Saint-Jean du futur lieu d'enfouissement technique;

4. ENGAGEMENTS DE LA M.R.C. LAC-SAINT-JEAN EST :

- a) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à mettre en œuvre le plus rapidement possible toute solution qui rencontrerait les objectifs des élus de la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est et qui permettrait de diminuer l'enfouissement des matières résiduelles pendant la durée de la présente entente;

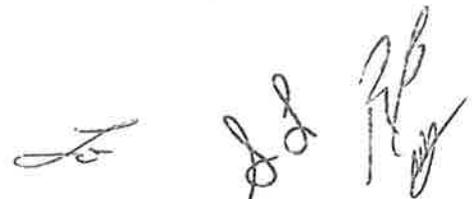


12

- b) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à cesser l'utilisation du « L.E.S. » selon les prescriptions de la loi et à développer sur ses terrains un « L.E.T. » conforme aux normes environnementales;
- c) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage formellement à cesser l'enfouissement de matières résiduelles au futur « L.E.T » au plus tard le 31 décembre 2013;
- d) Le futur « L.E.T. » devra comporter un design technique des cellules de nature à minimiser l'impact visuel, en y restreignant la hauteur à celle déjà autorisée pour l'actuel « L.E.S. », qui fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. ch. Q.-2);
- e) La M.R.C. s'engage à mettre en place au plus tard le 31 décembre 2007 un comité de vigilance dont le mandat sera de suivre les opérations de gestion du futur « L.E.T. ». Ce comité sera formé de façon paritaire par trois représentants désignés par la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est et trois représentants désignés par la municipalité de l'Ascension. Ce comité sera tenu informé des différentes alternatives qui pourraient être proposées par des tiers à la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est ou par la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est elle-même en vertu de l'engagement mentionné au paragraphe 4 a) ci-dessus;
- f) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à assurer l'exploitation du futur « L.E.T. » en conformité avec la réglementation en vigueur et s'engage à corriger toute situation pouvant constituer une contamination au sens de la loi et à corriger toutes telles contaminations ou infractions à la réglementation qui pourraient survenir et ce, dans les meilleurs délais après leur découverte;
- g) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à ce que le transport des déchets en provenance des secteurs résidentiels qui circule actuellement par la route de L'Église, ne soit pas augmenté par la mise en place du plan de gestion de matières résiduelles des trois M.R.C. du Lac-Saint-Jean;
- h) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à faire la pose de trois piézomètres au sud du « L.E.S. », et ce, dans l'année de la signature de la présente entente. Ces piézomètres doivent être maintenus opérationnels de façon continue jusqu'à ce qu'une période de dix ans se soit écoulée après la fermeture complète du site en 2013;
- i) La M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à effectuer une analyse du gradient hydraulique sous le « L.E.S. », et ce, dans les six mois de la signature de la présente entente. Les résultats de cette analyse seront transmis à la Municipalité de L'Ascension dès leur réception;

5. DURÉE :

La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2013.



6. COMPENSATION :

- a) En considération des engagements mutuels des parties, la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est s'engage à verser une compensation annuelle de 100 000,00\$ à la municipalité de l'Ascension à l'expiration de chacune des années où il y aura des opérations d'enfouissement prévues à la présente entente, le 31 décembre de chaque année.
- b) En cas de retard dans le paiement de la somme prévue au présent article, des intérêts au taux de 10% calculés sur une base annuelle devront être ajoutés pour chaque jour de retard.

7. MODIFICATIONS :

Aucune modification à la présente entente ne liera les parties à moins d'être consigné par écrit et appuyé d'une résolution dûment adoptée par la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est et la municipalité de l'Ascension.

8. LOIS APPLICABLES :

Les parties conviennent que la présente entente est régie par les lois du Québec et élisent domicile dans le district judiciaire d'Alma.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente entente prend effet dès sa signature et lie les parties mais les conditions d'exploitation qui y sont prévues n'entreront en vigueur et ne seront contraignables qu'à compter du 1^{er} janvier 2009.

10. DÉCLARATION DES PARTIES :

Les parties déclarent qu'elles ont eu l'opportunité de consulter leur conseiller juridique sur la portée des engagements et autres obligations contractées en vertu du contrat et s'en déclarent satisfaites et s'engagent à les respecter réciproquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES SIGNENT À ALMA, CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2007

M.R.C. LAC-SAINT-JEAN-EST

Par :


Réjean Bouchard, préfet
Sabin Larouche, d.g.

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Par :


Louis Ouellet, maire
Normand Desgagné, d.g.

**QC-161 : Procès-verbaux des huit rencontres du comité de liaison
(CLIC)**



COMITÉ DE LIAISON COMMUNAUTAIRE

Compte rendu de la réunion tenue à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de Ville de Saint-Bruno

Le 15 décembre 2010

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

Table des matières

1. Mot d'accueil du président de la RMR et rappel du contexte	1
2. Objectifs de la rencontre	2
3. Présentation des participants	2
4. Adoption de l'ordre du jour	5
5. Présentation de la proposition de statuts et de règles de fonctionnement (mandat, statuts, composition, modalités de fonctionnement, obligations du promoteur).....	5
6. Pause.....	5
7. Échange avec les participants	6
7.1 Les statuts.....	7
7.2 Composition suggérée	8
7.3 Le fonctionnement.....	8
7.4 Les engagements.....	13
8. Varia.....	15
9. Date de la prochaine rencontre	15
10. Fin de la rencontre	15

Liste des annexes

Annexe 1	Liste des présences
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Présentation de la proposition de fonctionnement
Annexe 4	Proposition de fonctionnement
Annexe 5	Synthèse des actions de suivi

1. Mot d'accueil du président de la RMR et rappel du contexte

Au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (ci-après, la RMR), M. Lucien Boily, président, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de prendre part au comité de liaison communautaire (ci-après, le CLIC). Il souligne que bien qu'on puisse qualifier de tardive cette initiative de la RMR, étant donné le délai de six mois qui n'aurait pas dû s'écouler avant la création du CLIC, il fait amende honorable. Les nombreux dossiers ont malheureusement retardé la création du CLIC.

Il souligne que la RMR s'est donné comme mandat de bien définir le rôle du CLIC en embauchant la firme *Transfert Environnement* et en consultant les deux municipalités touchées. Ces étapes ont permis de nommer les membres et d'établir une proposition de fonctionnement du CLIC. Il ajoute que la mise sur pied de ce dernier est l'expression d'une volonté claire de transparence et d'écoute chez les élus et la RMR. Le CLIC servira à écouter et à bien comprendre les préoccupations de ses membres et à tenter de trouver des correctifs dans la mesure du possible.

M. Boily souligne l'importance de tenir compte des échéanciers, particulièrement de celui du 1^{er} janvier 2014. À ce moment, il faudra cesser l'exploitation du site de l'Ascension-de-Notre-Seigneur. Il précise que le CLIC et la RMR ont présentement tout le temps nécessaire pour travailler ensemble à ce projet.

M. Jean Filion, de *Transfert Environnement*, agit à titre d'animateur de la réunion. Il présente le CLIC en tant que tribune pour informer les divers acteurs sur le projet et bonifier la démarche et le projet de la RMR. Il souligne l'importance de transmettre l'information recueillie aux parties prenantes représentées par les participants.

M. Filion se présente en tant que conseiller en communication environnementale depuis 25 ans. Il explique que son rôle sera d'agir comme agent neutre afin de permettre un échange ouvert et complet.

La liste des présences se trouve à l'Annexe 1.

2. Objectifs de la rencontre

La rencontre a pour objectif de valider le contenu de la proposition des statuts et des règles de fonctionnement du CLIC.

3. Présentation des participants

Un tour de table est effectué. Chacun des participants est invité à se présenter, à indiquer l'organisme ou le secteur qu'il représente ainsi que ses motivations et ses attentes par rapport au CLIC.

- M. Claude Fortin, Société de développement de Saint-Bruno
 - o Intéressé par le projet, projet pertinent pour l'organisme

- M. Paul Morin, représentant du comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station
 - o Désire obtenir de l'information et de la documentation afin d'alimenter son groupe, n'a pas d'attente vis-à-vis du CLIC

- M. Denis Taillon, directeur général de la MRC Domaine-du-Roy, membre technique de la RMR
Membre observateur

- Mme Nathalie Audet, aménagiste de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
Membre observateur

- M. Michel Lavoie (en remplacement de Mme Monique Laberge), Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - o Organisme impliqué dans le dossier, intéressé à écouter ce que les gens ont à dire

- M. Michel Bergeron, Conseil consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bruno

- Mme Anne-Marie Lemieux, Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini
 - o Organisme interpellé par les projets de gestion des matières résiduelles, intéressé à écouter les préoccupations et les différents points de vue
- M. Marc-Antoine Fortin, conseiller municipal de Saint-Bruno
 - o Désire former un lien avec le conseil municipal afin de le tenir bien informé
- M. Marc Lamontagne, Conseil consultatif d'urbanisme d'Hébertville-Station
 - o Intéressé par les possibilités de valorisation des matières résiduelles
- Mme Joane Brideau, citoyenne d'Hébertville-Station
Voisine immédiate du site projeté et membre du comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station
 - o Désire obtenir de l'information et avoir l'opportunité de s'exprimer
- M. Sylvain Boily, représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA)
 - o Fournir de l'information aux membres de l'UPA
- M. Gaëtan Bergeron, citoyen de Saint-Bruno, membre du comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station
 - o Désire travailler avec logique
- M. Raymond Moreau, citoyen d'Hébertville-Station
 - o Désire obtenir des renseignements exacts sur le projet d'enfouissement technique
- M. Michel Claveau, conseiller municipal d'Hébertville-Station
 - o Désire alimenter son conseil municipal
- M. Camil Laforge, citoyen d'Alma
Observateur invité de la RMR pour la soirée de création

- M. Gilles Fortin, citoyen, voisin immédiat du site projeté, membre du comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station
 - o Désire avoir l'opportunité de poser des questions au sujet du projet de lieu d'enfouissement technique

- M. Cédric Bourgeois, président de *Transfert Environnement*
Observateur

- M. Guy Ouellet, directeur général de la RMR
Membre observateur

4. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté pour son adoption. Un déroulement en deux temps est proposé, soit une présentation de la proposition de fonctionnement du CLIC en premier lieu, puis la discussion de chaque élément en second lieu.

Question	Réponse
<i>Les lieux de rencontre seront-ils aléatoires?</i>	Jean Filion (JF) : Nous verrons plus tard que les lieux de rencontre alterneront entre les municipalités de Saint-Bruno et Hébertville-Station, en fonction de la disponibilité des salles.

5. Présentation de la proposition de statuts et de règles de fonctionnement (mandat, statuts, composition, modalités de fonctionnement, obligations du promoteur)

M. Guy Ouellet présente la proposition de fonctionnement du CLIC. Il présente d'abord la RMR, formée il y a deux ans, soit le 9 octobre 2008, dans le cadre d'une entente intermunicipale. Il entame par la suite la présentation sur support PowerPoint de la proposition de statuts et de règles de fonctionnement (présentation PowerPoint en annexe 2).

6. Pause

M. Filion propose d'annuler la pause et de poursuivre la réunion immédiatement. La décision est adoptée par consensus.

7. Échange avec les participants

M. Filion propose d'entamer la lecture de la proposition de fonctionnement une section à la fois, de manière à entendre le point de vue des participants (proposition de fonctionnement en annexe 3). Il souligne qu'il n'y a pas de mauvaise ou de bonne question et que l'essentiel est que les participants s'expriment librement, dans un contexte de respect et de courtoisie.

Il présente le rôle consultatif du CLIC et la possibilité de formuler des recommandations à la RMR. Les participants devront s'informer, prendre connaissance du dossier, de l'historique du projet et des études réalisées. Ils seront aussi responsables de relayer cette information auprès de leurs organismes respectifs et de la population en générale.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Dans la lettre envoyée aux participants, on mentionnait qu'on enverrait ce document. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?</i>	Guy Ouellet (GO) : Il n'a pas été possible d'en valider le contenu avec le président avant la rencontre. Nous nous en excusons.
<i>Je suis très mal à l'aise avec l'idée de relayer l'information relative au LET fournie par le promoteur. On se doit de rendre acceptable le projet auprès des citoyens. Or, le comité est strictement consultatif.</i> <i>De plus, une tâche devrait être ajoutée quant au fait de relayer l'information auprès des décideurs, et non seulement auprès de la population.</i>	JF : Il y a tout de même un relais à faire de votre côté. Lucien Boily (LB) : Les comptes rendus seront publics et tous les élus en recevront une copie. Le relais se fera donc de plusieurs façons. Un mécanisme sera mis en place pour informer les maires des 36 municipalités et leurs conseillers. JF : Le CLIC permettra de colliger l'information. Cet exercice étant fait, il sera d'autant plus facile de la relayer aux décideurs.
<i>L'information sera divulguée par le comité</i>	JF : Les observateurs de la RMR ont le

<p><i>vers le citoyen. Est-ce que l'information sera aussi véhiculée à la RMR?</i></p>	<p>premier mandat de recevoir l'information que vous lui transmettez. Ils doivent aussi répondre à vos questions.</p> <p>Puisque les travaux seront publics, les gens seront inévitablement informés.</p>
<p><i>Il faudrait peut-être ajouter un élément au mandat qui spécifie comment les préoccupations seront relayées et transmises auprès des élus.</i></p>	<p>Suivi à faire</p>

ACTION DE SUIVI :

1. Ajouter un élément au mandat spécifiant la manière dont les préoccupations seront transmises aux élus, incluant les élus siégeant à la RMR.

7.1 Les statuts

M. Filion entame la lecture des statuts. Il mentionne que la RMR n'est présente qu'à titre d'observateur et que les participants auront la responsabilité de déterminer l'agenda, les thèmes et la fréquence des rencontres.

Il souligne la possibilité d'élire un secrétaire extérieur au CLIC ainsi qu'un président. Ce président aura comme fonction d'établir un lien entre le CLIC et la RMR ainsi que d'agir en tant que porte-parole auprès de la collectivité et des médias. Il devra refléter l'opinion du CLIC et non du groupe ou du secteur qu'il représente. Le président et le secrétaire seront nommés lors de la prochaine rencontre du CLIC.

ACTIONS DE SUIVI :

2. Proposer le rôle et les fonctions du président et du secrétaire du CLIC.
3. Élire un président et un secrétaire pour le CLIC.

7.2 Composition suggérée

M. Filion présente la composition suggérée par la RMR, formée de 13 personnes pouvant voter ainsi que des observateurs.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>M. Marc-Antoine Fortin est-il un élu?</i>	Oui.
<i>Le comité est très nombreux pour permettre une réelle efficacité. Je perçois ce groupe de vingt personnes comme un simple groupe de validation. Idéalement, il aurait fallu être seulement dix autour de la table.</i>	Cédric Bourgeois (CB) : La composition tient compte du fait qu'il y aura des absences à chaque rencontre. Il y aura probablement une dizaine de personnes à chaque rencontre.
	JF : Toutefois, on ne souhaite pas l'absentéisme. Ce qui gonfle le nombre de participants, c'est le nombre de riverains et c'est tout à fait justifié.

7.3 Le fonctionnement

M. Filion présente le fonctionnement suggéré. Il souligne que s'il devait y avoir des remplaçants ou de nouveaux membres, l'information nécessaire leur serait transmise. En cas d'absence, il sera possible d'être représenté par un substitut. Les décisions seront prises par consensus.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Le substitut peut-il être présent avec le membre afin d'être formé?</i>	JF : Oui. Toutefois, nous ne souhaitons pas qu'il soit présent à toutes les rencontres. Généralement, l'un ou l'autre est présent.

L'animateur mentionne que les documents techniques seront synthétisés, vulgarisés et présentés par des experts.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Les consultants viendront-ils eux-mêmes présenter leurs études?</i>	JF : Oui. Ils le feront de façon claire et concise
<i>Les rapports complets seront-ils aussi disponibles, en plus des versions vulgarisées?</i>	JF : Oui, absolument. GO : Ces documents seront accessibles sur le site Internet. De plus, ils vous seront soumis avant d'être rendus publics.

L'animateur précise qu'une manière de respecter la confidentialité devra être établie. Il note aussi que le CLIC pourra avoir recours aux experts qu'il juge pertinents.

L'importance du compte rendu est soulignée. La RMR devra donner suite aux questions et recommandations consignées. Un exemple de compte rendu du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, au nord de Montréal, est présenté. Les questions des participants, les réponses du promoteur ainsi que les actions de suivi devant être entreprises y sont consignées.

M. Filion mentionne que le CLIC pourra aussi participer à des visites. Par exemple, la visite d'un lieu d'enfouissement technique pourra être organisée. La RMR s'engage à assumer les frais reliés à ces visites.

Le quorum proposé est de six (6) membres votants. Lors de chaque convocation, on tentera de s'assurer de confirmer la présence des membres. M. Filion propose aux participants d'annuler lorsqu'il y a trop peu de membres ayant confirmé à l'avance.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>C'est un nombre trop petit, six membres sur quinze.</i>	JF : En fait, il y a treize membres votants.
<i>Est-ce six membres incluant le président?</i>	JF : Oui. GO : Les frais encourus sont très importants en cas d'annulation de la réunion, surtout si des experts sont invités. Doit-on tenir la réunion si six membres

	<p>sont présents?</p> <p>LB : Nous ne voulons pas être taxés de tenir des réunions et de prendre des orientations sans avoir la majorité. Nous voulons être le plus transparents possible.</p>
<p><i>Grâce au réseautage entre les membres et aux échanges de courriels, il sera sûrement possible d'anticiper le nombre d'absences.</i></p>	<p>JF : Il se peut tout de même que des imprévus se produisent le jour de la rencontre.</p>
<p><i>Nous pourrions envisager d'établir un quorum de 50 % plus une personne, et de permettre la présence de substituts pour combler les absences.</i></p>	<p>LB : Il est difficile de travailler avec des substituts pour le suivi des dossiers, surtout lorsque plusieurs rencontres ont déjà eu lieu.</p>
<p><i>Je ne crois pas que le substitut devrait avoir droit de vote.</i></p>	<p>Suivi à faire</p>
<p><i>Il faudrait identifier les points décisionnels dans l'ordre du jour, de façon à pouvoir juger du niveau d'importance de la rencontre. De plus, je crois que le quorum devrait être de 50 % plus une personne.</i></p>	
<p><i>Les décisions sont dures à supporter par la suite si le quorum est trop petit. J'opterais donc pour un quorum de 50 % plus une personne.</i></p>	
<p><i>Je ne crois pas que nous devrions avoir droit à des substituts, mais plutôt à des remplaçants.</i></p>	
<p><i>Il sera de la responsabilité de chacun à choisir un substitut performant et habilité à voter.</i></p>	
<p><i>Il faudrait indiquer les points décisionnels</i></p>	<p>JF : Nous opterons donc pour un quorum</p>

<i>dans l'ordre du jour, de manière à ce que le membre soit présent, et non son substitut.</i>	de 50 % plus une personne, soit 7 membres votants. Cela exigera une certaine discipline lors de la confirmation afin de s'assurer de la présence d'un substitut.
------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTION DE SUIVI :

4. Ajuster le quorum à sept (7) membres votants. Les substituts demeurent votants
5. Indiquer les points décisionnels dans les ordres du jour à venir.

Étant donné la carence d'information actuelle, M. Filion propose une approche intensive, avec des rencontres bimensuelles.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Nous nous accommoderons, car une fréquence toutes les deux semaines permettra de ne pas perdre le fil.</i>	LB : Il y a effectivement beaucoup d'information à digérer avant de tomber dans le vif du sujet afin de bien comprendre la démarche. Nous proposons une première rencontre allongée, soit un après-midi et une soirée.

Le CLIC adopte par consensus que la première rencontre sera allongée. Elle se tiendra le 13 janvier 2011 de 14 h à 20 h. Un souper sera servi. Le document de fonctionnement y sera adopté.

M. Ouellet propose que la première rencontre permette de présenter la RMR, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), les orientations gouvernementales, les démarches faites ainsi que les études réalisées pour le choix du site. Cette rencontre pourrait servir de mise en contexte.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Serait-il possible de condenser les rencontres du 13 et du 25 janvier en une seule?</i>	GO : Oui.
<i>Un parallèle sera-t-il fait avec le site de l'Ascension?</i>	GO : Oui.
<i>Travaillera-t-on sur un seul site, ou plusieurs sites différents?</i>	JF : Ce genre de questions sera traité lors des prochaines rencontres.
<i>Dans le cas où l'on ne travaillerait que sur le site proposé, je quitterai le comité.</i>	LB : Ce dont vous parlez fait partie de l'historique que nous voulons vous présenter. Nous détenons tous des bribes d'information. Il faudra les rassembler afin d'être sur la même longueur d'onde. Vous pourrez poser toutes vos questions.
<i>Sera-t-il possible de parler de la gestion privée ou pas privée du site?</i>	GO : Oui.
<i>Je ne veux pas faire partie d'un comité bidon.</i>	GO : Nous voulons vous présenter et vous permettre de comprendre ce qui a été fait, non pas vous convaincre. Nous voulons aborder l'avenir à propos du déchet ultime. Les personnes en environnement voudront certainement savoir ce que nous envisageons de faire avec les matières organiques. JF : Les autres technologies seront abordées.
<i>Ce qui sera présenté à la prochaine rencontre est l'historique du présent LET et du projet, n'est-ce pas?</i>	GO : Oui.

7.4 Les engagements

M. Filion présente les engagements de la RMR. Il mentionne notamment que le CLIC sera informé avant toute communication publique à l'égard du projet. Le CLIC pourra faire des recommandations quant aux ressources externes d'animation, de secrétariat et d'experts.

La RMR s'engage à rembourser les frais de déplacement et à rendre possibles les rencontres dont conviendront les participants.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>La prochaine rencontre où l'on présentera l'historique et le processus de sélection du site et de technologique nous permettra-t-elle seulement de réagir?</i>	LB : Il s'agit d'une réunion d'information et de formation. Nous voulons vous dire par où nous sommes passés et comment nous y sommes arrivés.
<i>Quel rôle aurons-nous en tant que comité? Est-ce seulement une réunion d'information?</i>	
<i>Donc le choix est déjà fait.</i>	LB : Il aurait été impossible de vous nommer avant d'avoir choisi, puisqu'il aurait été impossible d'identifier les parties prenantes locales.

<p><i>Le comité aurait pu être formé différemment.</i></p>	<p>LB : Non, puisque le comité de liaison communautaire est formé des voisins du site. À partir du moment où l'on a une idée du lieu, il est possible de nommer les membres.</p> <p>JF : Peut-on différer ce questionnement, ils vous présenteront d'abord les faits et les études?</p> <p>LB : Nous ne détenons pas la science infuse. À la suite des études, nous avons pensé que ce site était le plus approprié. Ce CLIC sert à recueillir vos préoccupations et vos craintes.</p> <p>Les réponses nous viendront au fur et à mesure que nous travaillerons ensemble. C'est là que votre rôle est important.</p>
<p><i>Cela fait quatre mois que nous attendons le dépôt de l'étude. Nous commençons à nous impatienter.</i></p>	
<p><i>Pour la prochaine réunion, est-il possible d'avoir des cartons indiquant les noms et les organismes représentés par chacun?</i></p>	<p>Suivi à faire</p>
<p><i>Peut-on choisir une deuxième date en cas de tempête?</i></p>	<p>JF : le jeudi 20 janvier 2011</p>
<p><i>Est-il possible d'obtenir un formulaire de réclamation des frais de déplacement?</i></p>	<p>Suivi à faire</p>

<i>Le montant remis est-il 10 \$ de base plus le kilométrage?</i>	JF : Non, il s'agit d'un minimum de 10 \$ pour tous. Ceux dont les déplacements dépassent ce montant, à un taux de 0,45 \$ par kilomètre, seront dédommagés pour cet excédent.
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTIONS DE SUIVI :

6. Préparer des cartons afin d'identifier les noms et les organismes représentés par les participants.
7. Fournir un formulaire de réclamation des frais de déplacement aux participants.

8. Varia

Aucun point n'est soulevé dans la section varia.

9. Date de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre se tiendra le 13 janvier 2011 à 14 h. Les participants seront convoqués officiellement par la RMR.

10. Fin de la rencontre

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 21 h 15.

Julie Malo-Sauvé

Rapporteuse de la réunion



**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
à l'Hôtel de Ville d'Hébertville-Station**

Le 13 janvier 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

Table des matières

1.	Mot d'accueil de l'animateur	1
2.	Présentation des objectifs de la rencontre	1
3.	Tour de table.....	1
4.	Adoption de l'ordre du jour	1
5.	Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 décembre 2010	2
6.	Présentation du Cahier des membres	5
7.	Nomination d'un secrétaire d'assemblée.....	6
8.	Adoption de documents relatifs au fonctionnement du Comité	7
8.1.	Mandat et statuts du Comité.....	7
8.2.	Politique de communication.....	7
8.3.	Nomination d'un président / porte-parole du Comité	8
8.4.	Adoption du nom officiel du Comité	11
9.	Présentation de la RMR et de son PGMR.....	11
9.1.	Échanges entre les participants	12
10.	Pause – Souper – 17 h 30 à 18 h 30.....	18
11.	Présentation du vidéo de la RMR.....	18
12.	Présentation de la raison d'être de la démarche de recherche d'une option d'élimination ...	18
12.1.	Introduction du directeur de la RMR.....	18
12.2.	Présentation de M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	19
13.3.	Échanges avec les participants	25
13.	Calendrier des travaux à venir.....	25
14.	Varia	26
15.	Date de la prochaine rencontre	30
16.	Fin de la rencontre.....	30

Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste des présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 Présentation du PGMR et de la RMR
- Annexe 5 Présentation *Évolution et finalité du LET de l'Ascension de N.S. : 2007-2013*
- Annexe 6 Photographies du LET et du LES de l'Ascension de N.S.
- Annexe 7 Recommandations préalables

1. Mot d'accueil de l'animateur

M. Jean Filion accueille les participants à la rencontre. Il souligne que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a préparé des cartons indiquant les noms de chacun. Il présente brièvement l'ordre du jour et annonce que la rencontre durera une partie de l'après-midi et de la soirée.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion présente les objectifs de la rencontre, soit de mettre la table et d'apporter un éclairage précis et concret de la situation. Pour ce faire, le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) de la RMR, pierre d'assise d'une démarche de gestion des matières résiduelles, sera présenté. Par la suite, la situation entourant le lieu d'enfouissement technique (LET) à l'Ascension de N.S. sera explicitée.

3. Tour de table

Un bref tour de table est initié par M. Filion afin de permettre aux nouveaux participants de se présenter. La liste de présence se retrouve en annexe 2.

M. Léon Gagné se présente. Il mentionne qu'il est le citoyen le plus touché par le site et qu'il sera le substitut de M. Morin, qui représente le comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station.

M. Gilles Lachance souligne qu'il est un voisin immédiat du projet. Il sera le substitut de Mme Brideau, qui représente les citoyens d'Hébertville-Station.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion soumet l'ordre du jour aux participants. Il souligne d'abord que les documents reçus par la poste devront être approuvés par le Comité, soit la définition des rôles et la politique de communication.

Il propose deux modifications à apporter à l'ordre du jour.

Dans un premier temps, le point neuf (9) « *Présentation du cahier des membres* » pourrait être abordé avant le point six (6) « *Nomination d'un secrétaire d'assemblée* »

Dans un second temps, le point dix (10) « Présentation de RECYC-QUÉBEC sur *la Politique québécoise de gestion des matières 1998-2008*, de sa nouvelle mouture et des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) » devra être reporté à la rencontre suivante, l'invité ayant eu un empêchement. L'invité se porte disponible pour le 1^{er} février prochain si le Comité se réunit à cette date.

Il est proposé d'ajouter un élément au point varia, soit « *Proposition de cinq recommandations préalables* ».

M. Filion soumet ces trois modifications à l'ordre du jour et le Comité les adopte.

5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 décembre 2010

M. Filion soumet le compte rendu de la rencontre du 15 décembre 2010 au Comité afin de s'assurer que ce type de compte rendu répond à ses attentes et qu'il représente aussi fidèlement que possible le déroulement de la rencontre. Il souhaite recueillir les commentaires, les corrections, les modifications et les ajouts, s'il y a lieu.

Question	Réponse
Ce type de compte rendu est extraordinaire. Le détail des discussions est pertinent, car il permet de situer le contexte.	
Dans les présences, il faudrait veiller à ce que la responsable de la prise de notes apparaisse.	Suivi à faire
Il faudrait être plus fidèle quant aux commentaires des observateurs.	
Pourrait-on identifier les personnes qui posent des questions, comme c'est le cas pour ceux qui fournissent des réponses?	Cédric Bourgeois (CB) : Normalement, puisque les comptes rendus sont publics, cela demeure non nominatif. adopté
En page 8 et en page 13, on mentionne la formation que les membres reçoivent au sein de ce Comité, plutôt que l'information. Il serait plus juste de parler d'information.	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

1. Veiller à ce que la responsable de la prise de notes apparaisse dans la liste des présences.
2. Remplacer la notion de formation par celle d'information aux pages 8 et 13 du compte rendu du 15 décembre 2010.

Le Comité adopte la forme non nominative pour les questions et les commentaires.

M. Filion souligne qu'il est important d'assurer un suivi des actions adoptées à chaque rencontre. Il invite à regarder la liste des suivis afin de vérifier qu'ils ont tous été réalisés.

Le premier suivi est l'ajout d'un élément au mandat spécifiant la manière dont les préoccupations des membres sont transmises aux élus. Le principe a déjà été adopté, mais la façon dont cela se concrétisera n'est pas encore connue. M. Filion se questionne à savoir comment la RMR compte procéder pour relayer cette information aux élus.

Question	Réponse
	<p>Lucien Boily (LB) : Nous proposons qu'à chaque réunion publique de la RMR, il y ait un point à l'ordre du jour pour en parler. Évidemment, il en sera aussi question automatiquement à chaque plénier de la RMR.</p> <p>Le compte rendu accepté de la rencontre du 15 décembre 2010 sera présenté à la prochaine réunion.</p> <p>Suivi : la RMR s'engage à déposer les comptes rendus au fur et à mesure de leur validation et à inscrire un point à l'ordre du jour des rencontres publiques. Elle s'engage aussi à créer un onglet sur son site Internet où les comptes rendus et les documents pertinents seront rendus disponibles.</p>
La mise à jour du site Internet de la RMR sera-t-elle plus fréquente qu'elle ne l'est	Guy Ouellet (GO) : Au niveau de la RMR, il n'y a pas d'obligation de mettre ces

<p>présentement? Les procès-verbaux y sont présentement rendus disponibles seulement 4 ou 5 mois après la tenue des assemblées. Les gens doivent être renseignés plus rapidement que cela.</p>	<p>documents en ligne. En ce qui concerne le Comité, dès que les documents seront validés par les membres, ils seront disponibles au cours des semaines qui suivent.</p> <p>Suivi à faire</p>
<p>Nous voulons que l'information soit transmise à l'ensemble des 36 municipalités. Pour ce faire, elle devrait être acheminée aux 3 MRC, et non pas seulement à la RMR. C'est l'engagement qui devrait être pris.</p>	<p>GO : Les directeurs de chacune des MRC siègent à la RMR. Ils auront à faire rapport. Chacun des préfets des MRC siège aussi, il devrait donc y avoir un relais.</p> <p>LB : Tout d'abord, l'information sera publique. Nous l'amènerons publiquement à la RMR pour mentionner les grandes lignes. Le relais interne se fera via les représentants des MRC. Nous tenons à ce que l'information soit réellement relayée. C'est pourquoi nous avons mis sur pied ce Comité.</p>
<p>Est-il possible d'indiquer de façon claire quelles sont les corrections amenées dans les documents à valider?</p>	<p>Julie Malo-Sauvé (JMS) : Oui, nous indiquerons dorénavant les modifications de façon claire.</p> <p>Suivi à faire</p>

M. Fillion suggère d'apporter une modification aux mandats, en précisant que les substituts demeurent votants à condition de remplacer un membre.

Suivi à faire

L'animateur indique que les deux actions suivantes ont été réalisées, soit d'indiquer les points décisionnels à l'ordre du jour et de préparer des cartons indiquant les noms des participants. Il souligne aussi que la RMR met à la disposition des membres un formulaire de réclamation des frais de déplacement.

ACTIONS DE SUIVI :

3. Déposer les comptes rendus au fur et à mesure de leur validation à la RMR.
4. Inscrire un point à l'ordre du jour des rencontres publiques de la RMR traitant des travaux du Comité.
5. Rendre les documents du Comité rapidement disponibles sur le site Internet de la RMR.
6. Indiquer clairement les modifications apportées lors de la révision de documents.
7. Ajuster le quorum dans les mandat et statuts du Comité, en précisant que les substituts demeurent votants à condition de remplacer un membre absent.

6. Présentation du Cahier des membres

Mme Malo-Sauvé présente le Cahier des membres, un outil où l'ensemble des documents pourra être consigné. Il servira de référence aux membres et permettra d'assurer un suivi entre les rencontres.

Le contenu du Cahier des membres se présente comme suit :

1. Information générale sur le CLIC

- 1.1. Fiche descriptive du CLIC
- 1.2. Mandat et statuts du CLIC
- 1.3. Liste des membres du CLIC
- 1.4. Politique de communication du CLIC
- 1.5. Rôle et fonctions du président, du porte-parole, du secrétaire et de l'animateur du CLIC

2. Réunions du CLIC en 2010

- 2.1. Compte rendu de la rencontre du 15 décembre 2010

3. Réunions de 2011 du CLIC

- 3.1. Compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011

4. Portrait de la Régie de gestion des matières résiduelles (RMR)

5. Fiches d'information synthèse

- 5.1. Lexique de gestion des matières résiduelles

- 5.2. *Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles*
- 5.3. *Plan d'action 2010-2015*
- 5.4. Synthèse du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) du Lac-St-Jean
- 5.5. Évolution et finalité du LET de l'Ascension de N.S. : 2007 à 2013
- 5.6. Bulletin d'information *INFO-RMR* (Novembre 2009)

6. Présentations effectuées au CLIC

- 6.1. La RMR et le PGMR du Lac-Saint-Jean

7. Nomination d'un secrétaire d'assemblée

M. Fillion présente le rôle du secrétaire d'assemblée à l'aide du document en annexe des mandat et statuts du Comité, « Rôles et fonctions ». Il note que le modèle proposé dans le premier compte rendu semble convenir aux membres. Il revient à eux de décider qui se chargera de la prise de notes. La RMR est prête à assumer les coûts. L'animateur désire savoir ce que propose précisément la RMR.

Question	Réponse
	GO : Nous proposons notre secrétariat général, mais cela nous contraint. Ce sera donc une personne externe. La RMR propose que Mme Malo-Sauvé assure le secrétariat pour les prochaines rencontres.

Le Comité nomme officiellement Mme Malo-Sauvé en tant que secrétaire.

8. Adoption de documents relatifs au fonctionnement du Comité

8.1. Mandat et statuts du Comité

M. Filion présente le document des mandat et statuts du Comité. Les modifications indiquées dans les actions de suivi ont été apportées. Il propose au Comité d'en discuter, puis d'adopter le document.

Les mandat et statuts sont adoptés par le Comité.

8.2. Politique de communication

M. Filion présente la politique de communication, inspirée de ce qui se fait généralement pour ce type de Comité. Il propose de revoir le document rapidement. Les principaux éléments de contenu sont les cinq points suivants :

- Respect entre les participants lors des rencontres
- Relais de l'information auprès des organismes ou secteurs représentés
- Relais de l'information auprès de la population
- Accès privilégié aux documents et données avant leur dépôt public
- Confidentialité

- Respect entre les participants lors des rencontres
Cet article convient aux membres.

- Relais de l'information auprès des organismes ou secteurs représentés

Question	Réponse
Pourrait-il y avoir des observateurs qui sont chargés de relayer l'information? Est-ce seulement le rôle de MM. Boily et Ouellet?	JF : C'est le rôle de la RMR, selon ce que nous avons établi, de relayer l'information.
Il y a aussi des mécanismes d'information diffusée.	LB : Chaque membre est responsable de relayer l'information, et c'est à la RMR de la relayer à l'extérieur. Cela peut être suffisant comme c'est écrit ici.
Les MRC ont des sites Internet où l'on pourra relayer l'information. Ce pourrait être de cette façon.	
Ceux qui en ont le mandat le feront.	

Le Comité décide d'adopter cet article tel quel.

- Relais de l'information auprès de la population

Question	Réponse
Le jour où l'on interagira avec les médias, y aura-t-il un seul responsable des communications?	JF : Nous parlerons au point suivant du rôle du porte-parole.
Lorsque la personne, déjà identifiée à une position, prendra la parole avec la position du Comité, il y aura contradiction. Ce sera difficile pour le récepteur du message de bien comprendre. C'est un principe qui fonctionne en théorie, mais pas en réalité.	JF : Cela peut conditionner le choix du porte-parole. Toutefois, il y a des gens en politique qui se retrouvent dans cette situation et c'est vivable.

Le Comité décide d'adopter cet article tel quel.

- Accès privilégié aux documents avant leur dépôt public

Le Comité décide d'adopter cet article tel quel.

- Confidentialité

Le Comité décide d'adopter cet article tel quel.

8.3. Nomination d'un président / porte-parole du Comité

M. Filion présente le rôle et les fonctions du président du Comité. Il s'adresse aux membres afin de savoir si ceux-ci sont prêts à proposer des candidatures.

Question	Réponse
Je n'ai pas de proposition. Je pense que la personne devrait avoir une distance par rapport aux positions polarisées, non pas parce que je ne fais pas confiance aux représentants des municipalités. Les seuls candidats relativement neutres seraient les représentants de groupes environnementaux. Ils ont une préoccupation environnementale et ne	JF : La neutralité et l'impartialité peuvent être importantes dans ce choix.

subissent pas de pression politique. Ce serait une avenue intéressante.	
Je devrai en discuter avec le conseil d'administration de mon organisme. Je demande un temps de réflexion avant d'accepter ce rôle.	JF : Vous n'êtes donc pas fermée à cette idée.
Je ne pourrai moi non plus vous donner une réponse avant d'en avoir discuté avec le conseil d'administration de mon organisme. Nous sommes plutôt ici pour venir chercher de l'information. Je ne suis pas certaine d'être à l'aise avec l'idée d'occuper ce rôle. Je demande moi aussi un temps de réflexion	JF : Vous ne déclinez donc pas ni l'une ni l'autre.
Est-ce que ce rôle implique autre chose que l'interaction avec les médias? Y a-t-il d'autres rencontres auxquelles il faut assister?	<p>JF : Il est possible d'avoir des activités en amont des rencontres pour assurer un dynamisme ou après pour assurer un suivi.</p> <p>LB : La personne recevra un appui inconditionnel de la part de la RMR et n'aura pas à investir de temps à l'extérieur des rencontres.</p> <p>JF : Si l'on décide de communiquer à l'externe, cela pourra impliquer un peu de temps hors des rencontres.</p>
Les observateurs sont-ils éligibles au rôle de président?	JF : Non, le candidat doit être membre du Comité.
<p>N'est-ce pas la RMR qui se charge de relancer les membres au besoin?</p> <p>Pourrait-on ajouter parmi les fonctions du président [<i>dans le document Rôle et fonctions du président et du secrétaire</i>] qu'il doit s'assurer d'avoir des réponses et non répondre aux demandes des membres.</p>	Suivi à faire
Je n'ai pas suffisamment de disponibilité et ce rôle pourrait représenter pour moi un conflit d'intérêts.	
Est-ce absolument nécessaire pour un	CB : Il n'est pas essentiel que la décision

Comité que d'avoir un président?	<p>soit prise avant qu'il y ait une réelle nécessité de communiquer avec les médias.</p> <p>Quand on regarde le mandat, cela touche surtout au rôle de porte-parole.</p> <p>GO : Présentement, il y a beaucoup de demandes d'information. Il y a un réel besoin de nommer un porte-parole.</p> <p>JF : Il faudrait prochainement organiser une rencontre de presse pour faire connaître l'existence de ce Comité, sinon nous travaillerons en vase clos.</p>
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTION DE SUIVI :

8. Indiquer, parmi les fonctions du président, qu'il doit s'assurer d'obtenir des réponses de la part de la RMR et non qu'il doit répondre aux demandes des membres.

Le Comité décide de revenir sur le sujet à la prochaine rencontre.

- Secrétaire – document Rôle et fonctions du président et du secrétaire

M. Filion présente le rôle et les fonctions du secrétaire. Il rappelle que Mme Malo-Sauvé a déjà été nommée secrétaire.

- Animateur

M. Filion présente le rôle et les fonctions de l'animateur, soit un facilitateur neutre. L'animateur doit s'assurer que l'échange se fasse ouvertement. M. Filion mentionne qu'il l'a assumé ce rôle la dernière fois et aujourd'hui.

Question	Réponse
	<p>GO : La RMR propose de continuer de cette façon en assumant les frais, à moins que les membres aient d'autres propositions. Les membres demeurent toutefois libres et autonomes, peu importe leur choix.</p>

Le Comité nomme M. Jean Filion en tant qu'animateur.

8.4 Adoption du nom officiel du Comité

L'animateur sensibilise les membres au besoin d'adopter un nom officiel pour le Comité. Il suggère le Comité de liaison communautaire du Lac-Saint-Jean.

Question	Réponse
J'aimerais que l'on comprenne qu'il s'agit d'un Comité lié à la RMR par le nom. Autrement, cela pourrait référer à un groupe quelconque. J'aimerais que l'on puisse l'associer aux matières résiduelles par son nom. Je propose le CLI pour le projet de lieu d'enfouissement d'Hébertville-Station.	JF : Le nom « Comité de liaison communautaire du Lac-Saint-Jean pour la gestion des matières résiduelles » conviendrait-il?

Le Comité adopte le nom « Comité de liaison pour le projet de lieu d'enfouissement d'Hébertville-Station ».

M. Filion mentionne qu'idéalement, lorsque le membre est présent à une rencontre, le substitut ne doit pas l'être lui aussi. Il faut veiller à ce qu'il y ait un relais. En ce qui concerne les documents, lorsqu'un membre désire se faire remplacer, c'est sa responsabilité de transmettre les documents au substitut.

Il note également que seule une personne entre le membre et son substitut recevra le dédommagement des frais de déplacement.

Question	Réponse
C'est important qu'il y ait une continuité entre les rencontres. Lorsque j'aurai à m'absenter, je ne veux pas avoir à informer une tierce personne. J'ai préféré inviter mon substitut aux rencontres d'information, de sorte que nous ayons des remplaçants de qualité.	JF : Le contexte de la rencontre d'aujourd'hui et y est favorable. Toutefois, en général, nous nous entendons pour que ce soit le membre ou le substitut qui soit présent.

9. Présentation de la RMR et de son PGMR

M. Filion présente le portrait de la RMR et de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) que M. Ouellet s'apprête à dresser. Les questions des participants seront les bienvenues.

La présentation PowerPoint est présentée en annexe 4.

9.1. Échanges entre les participants

Question	Réponse
Quel est le pourcentage de résidences qui compostent?	GO : Nous n'avons pas de données exactes. Nous pourrions estimer 3 %. Chaque année ce pourcentage augmente.
Où en est Drummondville dans le dossier de la gestion des matières organiques?	GO : Nous y reviendrons lors de la présentation de RECYC-QUÉBEC.
Le processus de PGMR est agréé par le ministère et légal, c'est assez laborieux.	JF : En effet, c'est un processus qui doit être validé.
Je pense que le PGMR est ambitieux, mais que cela doit demeurer ainsi. Cela doit rester un gros défi.	Suivi : Rendre disponible le reportage sur les 7 collectes en place au Japon
[en référence à la diapositive 14] Qu'a-t-il été accompli dans les différentes étapes menant au tri-compostage?	La valorisation énergétique est un domaine assez complexe que nous étudions présentement. JF : Qu'est-ce qui a été fait à ce jour? Nathalie Audet : Les étapes 1 et 2 ont été réalisées, soit l'implantation d'écocentres et de centres de tri.
Est-ce réaliste d'envisager le tri-compostage malgré le fait qu'aucune région n'ait réussi à mettre en place ce type de procédé?	GO : C'est le plan que nous analysons présentement.
En Allemagne, cela fonctionne au coût de 400 \$ par porte. Il y a un coût associé à ces technologies.	
Combien de tonnes sont générées au Lac-Saint-Jean annuellement? Environ 100 000 tonnes?	GO : Il nous est impossible de le savoir précisément en raison du dépôt de matériaux secs privé (DMS) dont on ne connaît pas les volumes. Ce DMS est situé à Dolbeau. Il compte aussi un centre de tri permettant d'enfouir un volume inférieur de manière à prolonger sa durée de vie. Christian Bouchard : Il trie et valorise des matériaux, car il ne peut seulement qu'enfouir les matériaux secs. Il a des

	normes strictes à respecter.
	JF : Que signifie ICI? GO : Industries, commerces et institutions
Les Chinois importent déjà nos déchets n'est-ce pas?	En effet, ils sont présents dans le marché des matières résiduelles au Québec.
Est-ce possible d'imprimer les présentations dans un plus grand format de manière à ce que la lecture soit facilitée?	Suivi à faire
	Suivi à faire : Trouver le nombre de piles valorisées par le programme Jean Piles
Qu'est-ce qu'un écocentre limitrophe?	GO : Cinq écocentres situés dans des endroits stratégiques pourraient suffire à desservir l'ensemble de la région. Toutefois, bien des municipalités éloignées de ceux-ci ont voulu y avoir accès. Nous avons donc implanté ces écocentres supplémentaires loin des centres de masse.
	LB : L'augmentation globale de la production annuelle de matières résiduelles est notable. Une tendance à la consommation et au suremballage peut être observée au Québec, malgré la récupération.
Cela peut-il être dû à l'augmentation de la natalité?	GO : Nous savons que ce n'est pas le cas au Lac-Saint-Jean.
Les matières qui ne sont pas valorisées dans les écocentres sont-elles enfouies?	Oui.

	<p>Christian Bouchard :</p> <p>Dans la MRC de Maria-Chapdelaine, la gestion des matières résiduelles coûte 200 \$ par porte. Elle coûte 239 \$ par porte dans la MRC de Lac-Saint-Jean Est et 240 \$ dans celle du Domaine-du-Roy.</p> <p>Il en coûte 180 \$ dans chacune des MRC, auxquels s'ajoutent les frais liés à l'historique de chacune des MRC. Ces montants incluent la gestion des boues des fosses septiques.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ACTIONS DE SUIVI :**
9. Rendre disponible, si possible, le reportage présentant les sept collectes de matières résiduelles du Japon.
 10. Imprimer les présentations PowerPoint dans un plus grand format, de manière à les rendre plus lisibles.
 11. Fournir le nombre de piles valorisées par le programme Jean Piles.

À la suite de la présentation de M. Ouellet, M. Fillion s'adresse aux participants afin de savoir s'ils ont des commentaires ou des questionnements.

Question	Réponse
Présentement, il s'enfouit 60 000 tonnes par année à l'Ascension. Pourquoi la demande d'un nouveau LET fait-elle état de 50 000 tonnes? Que prévoit-on faire avec le surplus de 10 000 tonnes alors que la tendance est à l'augmentation de la génération de matières résiduelles?	LB : Si nous diminuons le taux de rejet du centre de tri et augmentons le taux de récupération, nous réussirons à ramener le volume de matières à enfouir à 50 000 tonnes d'ici trois ans. Nous voulons tendre vers une diminution de l'enfouissement.
Le PGMR dit que nous devrions prolonger la durée de vie d'un LET compte tenu de l'investissement que cela représente. Pourquoi alors fermer le site de l'Ascension?	<p>LB : Le maire Ouellet, de l'Ascension, répondra à cette question. Les quinze millions de dollars investis n'ont pas seulement été investis dans le projet de LET. On y a seulement investi six ou sept millions, sans pouvoir prendre la décision de fermer le site de l'Ascension. C'est la population qui a pris la décision.</p> <p>Dans le PGMR, les trois MRC se sont</p>

	<p>unies pour utiliser le site de l'Ascension. Par la suite, nous avons été amenés par la population et les maires à le fermer.</p> <p>L'entente de cinq ans a été signée afin de se donner le temps de trouver une autre solution.</p>
<p>Si RECYC-QUÉBEC est dissous, qui fera la promotion de la récupération et valorisation?</p>	<p>Monique Laberge : Il y a 29 organismes et sociétés d'État dissous par cette loi. RECYC-QUÉBEC sera intégré au MDDEP en tant que branche. C'est la commission parlementaire qui aura lieu au mois de février qui portera le dernier jugement. RECYC-QUÉBEC a porté fruits ces dernières années en mettant en place beaucoup de programmes de partenariat et d'économie sociale.</p> <p>JF : La fonction demeurera-t-elle?</p> <p>Monique Laberge : Oui, elle sera intégrée au MDDEP.</p>
<p>Avez-vous évalué la collecte à trois voies?</p>	<p>GO : La firme d'ingénierie Dessau a été mandatée pour refaire l'analyse de la gestion des matières organiques. Nous avons différents scénarios à analyser présentement.</p> <p>LB : Nous l'avons analysé lors de l'implantation du PGMR. Toutefois, le fait que nous desservions un énorme territoire et trois MRC nous a amenés à privilégier la collecte à deux voies. À l'époque, le tri-compostage permettait de conserver deux voies. À Edmundston, au Nouveau-Brunswick, c'est ce qui était envisagé. Finalement, le compost n'aurait pas été nécessairement utilisable, malgré l'investissement de 30 millions que cela représentait.</p> <p>Maintenant, nous revenons vers des</p>

	<p>plates-formes de compostage plus petites. Nous préférons bien analyser la situation plutôt que de faire des erreurs. Pour opter pour la troisième voie, il faut être proche des centres de masse. L'économie environnementale vaut-elle le coût économique, étant la politique de service égal sur tout le territoire dont nous nous sommes dotés?</p> <p>En tant que président je suis souvent interpellé sur les coûts de ces démarches potentielles.</p> <p>JF : Nous examinons présentement différents scénarios. L'étude de Dessau sera-t-elle présentée au Comité?</p> <p>LB : Il faudra voir jusqu'où le Comité désire approfondir le sujet. Êtes-vous intéressés? Cela étant dit, nous aurons certainement besoin d'un site pour quelques années. Avez-vous cet intérêt? Préférez-vous vous en tenir au LET?</p>
<p>Lorsqu'on parlera du choix du site, on parlera du choix de la technologie. Par exemple, pourquoi opter pour un LET plutôt que pour la cogénération ou l'incinération.</p> <p>Vous êtes déjà convaincus que le LET représente la meilleure option. Pourquoi? C'est essentiel d'en débattre.</p>	<p>LB : Nous pensons qu'il faut minimiser le recours à l'enfouissement le plus possible. Il nous faut toutefois trouver une solution d'ici le 1^{er} janvier 2014.</p> <p>Dans le meilleur des mondes, peut-être n'aurons-nous pas besoin d'un site aussi important</p> <p>JF : Indépendamment des scénarios envisageables, croyez-vous que nous aurons toujours besoin d'avoir recours à l'enfouissement?</p> <p>LB : Oui, pour les dix prochaines années.</p>
<p>Du moment où cela peut être pertinent à l'avancement du dossier pour le Comité, il est pertinent de déposer les études au</p>	<p>GO : Il faut tenir compte du fait qu'il advient qu'en conclusion des études, des recommandations soient émises de faire</p>

Comité.	plus d'études. Nous sommes encore dans ce processus.
---------	------------------------------------------------------

10. Pause – Souper – 17 h 30 à 18 h 30

11. Présentation du vidéo de la RMR

L'animateur annonce le vidéo de la RMR qui sera présenté. Il s'agit d'un résumé des différents moyens mis en place par la RMR pour améliorer la gestion des matières résiduelles.

12. Présentation de la raison d'être de la démarche de recherche d'une option d'élimination

12.1. Introduction du directeur de la RMR

M. Guy Ouellet remercie messieurs Jean Filion et Louis Ouellet pour leur présence. Il indique que M. Louis Ouellet a été invité afin de permettre aux membres de parler directement au représentant de l'Ascension plutôt que de simplement parler du cas de l'Ascension entre eux.

Il sera question de l'historique dans le Plan de gestion des matières résiduelles. Il y a été convenu que le Lac-Saint-Jean devrait continuer à enfouir pour quelques années encore, étant donné les tonnages considérables présentés aujourd'hui.

M. Guy Ouellet présente la courte présentation PowerPoint qu'il a préparée à ce sujet. Celle-ci est jointe en annexe 5.

Question	Réponse
	Suivi à faire : fournir l'appel d'offres diffusé en juin 2008 pour identifier un fournisseur de services pouvant assurer l'enfouissement des matières résiduelles.
Je me questionne sur les chiffres que vous présentez. Je doute fort que le coût réel se limite à 60 \$ par tonne pour 5 ans, car cela ne semble pas tenir compte du service de la dette.	GO : Nous vous proposerons une description détaillée de ces chiffres et ces données par un comptable externe.
Pour faire un LET, le service de la dette représente 50 \$ par tonne. Il ne reste que 10 \$ par tonne pour enfouir les matières.	Suivi à faire : Inviter un comptable externe qui présentera les chiffres et les données aux membres.
Si ces chiffres étaient véridiques, il n'en coûterait pas 230 \$ par tonne et par année.	Dans une perspective de transparence, nous vous présenterons tout cela, malgré le fait que ces données soient privilégiées et que nos concurrents y auront accès.

En additionnant les chiffres que vous nous fournissez, nous arrivons à un total de 14 millions de dollars. Vous avez estimé un montant quelconque à l'ouverture d'une cellule. Comment se fait-il alors que cela coûte 230 \$ par porte?	LB : Il faut considérer que 40 % des coûts sont liés au transport, et que d'autres activités entrent en ligne de compte.
Il y a besoin d'une précision à ce niveau.	

ACTION DE SUIVI :

12. Fournir l'appel d'offres diffusé en juin 2008 pour identifier un fournisseur de services pouvant assurer l'enfouissement des matières résiduelles.
13. Inviter un comptable externe qui présentera les chiffres et les données aux membres.

12.2. [Présentation de M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur](#)

M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, se présente. Il se dit ouvert à répondre à toutes les questions des membres, notamment pourquoi la population de l'Ascension ne veut pas le nouveau projet de LET sur son territoire.

Question	Réponse
Vous vous êtes battus pour avoir le lieu d'enfouissement sur votre territoire à une époque, et maintenant vous n'en voulez plus?	<p>Louis Ouellet (LO) : La problématique, c'est que les normes avant consistaient à mettre le tout dans un trou et à laisser le temps faire son travail.</p> <p>C'était un magnifique site avec du sable, le MDDEP a donc fait de fortes pressions pour y faire le lieu d'enfouissement. À l'époque, on promettait une importante création de richesse et d'emploi.</p> <p>Le LES a créé des problèmes assez impressionnants entre 1982 et 1997. Le lixiviat coulait directement dans la rivière Pérignonka.</p> <p>L'étanchéité du site était discutable, et encore aujourd'hui le LES n'est toujours</p>

	<p>pas conforme, le niveau d'eau devait être plus bas qu'il ne l'est présentement. Un LES n'est pas un site à avoir chez soi. On ne s'y occupe pas des eaux souterraines, mais seulement des eaux de surface.</p> <p>La venue des matières des trois MRC fut un irritant, principalement en raison de la proximité de la très belle rivière Péribonka.</p> <p>Aujourd'hui, un LET ne peut pas se faire n'importe où. Il n'y aurait pas de LET s'il n'y avait pas eu de LES. Nous aurions reçu les matières résiduelles des trois MRC pour une autre période de 30 ans.</p> <p>Si nous avions eu un endroit éloigné de la rivière sans nappe phréatique, nous aurions accepté de l'avoir sur le territoire.</p> <p>On passait sur le territoire de la municipalité pour accéder au site. Cela ne posait pas réellement de problème, mis à part l'usure de la route. La municipalité ne recevait que 10 000 \$, puis 20 000 \$, ce qui ne suffisait pas à l'entretien, qui montait à environ 45 000 \$. Depuis la mise en place du LET, la municipalité reçoit 100 000 \$ annuellement.</p> <p>De plus, nous considérons que la rivière fait partie intégrante du développement économique de la municipalité. Si nous avions accepté de garder le site, notre territoire aurait eu à subir tout cela pour une durée totale de 60 ans, soit 30 années d'exploitation puis 30 années pour les procédures de post-fermeture.</p> <p>Il y a aussi une autre problématique. Puisque l'enfouissement diminuera graduellement, le lixiviat deviendra</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>beaucoup plus concentré.</p> <p>Pour une question d'acceptabilité sociale, nous ne voulons plus de ce site. Nous voulons reprendre possession de la rivière. Nous ne sommes pas prêts à sacrifier 60 années.</p>
<p>À l'époque, les experts nous disaient que le plus grand avantage de ce site était la présence de la rivière Péribonka. La dispersion possible grâce à la grande quantité d'eau permettait de diluer les dix millions de litres de lixiviat produits annuellement par le site.</p>	<p>LO : Qu'il s'agisse de la dispersion d'un lixiviat très peu concentré d'un LES ou celle d'un lixiviat très concentré d'un LET, la rivière ne doit plus recevoir ces polluants.</p>
<p>On nous disait que la rapidité de la percolation serait compensée par les bactéries.</p>	<p>LO : Un LET n'a pas de problèmes environnementaux majeurs. C'est l'historique qui est problématique. C'est l'image qu'a la population de ce site qui pose problème. La distance au village est de 14 km, il n'y a pas de problème avec la nappe phréatique ni avec l'émission de gaz à effet de serre. Par contre, en ce qui concerne les LES, je ne vous conseille pas d'accepter cela chez vous.</p>
<p>Si le LET avait été situé à 3 ou 4 kilomètres de chez vous, votre discours serait-il différent??</p>	<p>LO : Les inconvénients liés à la présence d'un LET sont assez minimes : il n'y a pas de bruit, on fait un recouvrement journalier, il peut y avoir quelques goélands pour lesquelles des mesures de contrôle peuvent être adoptées. Avec un sol d'argile, c'est envisageable.</p> <p>À l'Ascension, le territoire est sur une surface de sable et à proximité de notre plus grande richesse collective : la nappe phréatique.</p>
<p>On a toujours pensé que certains endroits étaient plus propices que d'autres. Il y a un endroit sur argile près de la route nationale. Il y a sûrement des lieux meilleurs que d'autres. Un site sur une montagne sur anorthosite n'est</p>	<p>LO : La différence, c'est la proximité de la nappe phréatique. Sur du sable, le liquide s'écoule très rapidement.</p> <p>Lorsqu'il n'y a pas de nappe phréatique libre, la migration est beaucoup plus lente.</p>

<p>probablement pas la meilleure option. La vallée où l'on considère faire le site ne contient pas d'eau, c'est une cuvette vide. Il y a certainement des fuites, puisque l'eau n'y reste pas.</p>	<p>Si jamais il y avait migration, elle serait captable, alors que dans notre cas, elle ne le serait pas.</p> <p>Si nous avons eu un tel site sur notre territoire, nous aurions accepté d'accueillir le LET. C'est pour cette raison que nous avons un LET pour 5 ans. Il fallait accorder un délai pour trouver une solution.</p> <p>Il fallait laisser la chance aux trois MRC et à la RMR de trouver une solution. Nous nous sommes tous résignés quant aux délais et aux coûts.</p>
<p>L'Ascension a dit non au LET, vous avez dit qu'il n'y avait pas de site propice. Était-ce un non à jamais? Qu'advierait-il si l'on trouvait un site?</p> <p>J'ai assisté à certaines réunions. La population a dit non aussi pour les camions et pour d'autres raisons.</p>	<p>LO : Je vous dis que nous accepterions si nous avions un site convenable, mais ce n'est pas un endroit propice.</p> <p>Les camions permettaient de dire qu'on en voulait encore moins, mais ce n'était pas prioritaire.</p>
<p>La municipalité de Ste-Monique ne voulait-elle pas avoir le site?</p>	<p>LO : Je ne sais pas.</p>
<p>Cela s'est décidé au niveau politique, autour de la table de la MRC. Il n'y a pas eu de référendum.</p> <p>Il y a eu mouvement d'opposition. Comment cela s'est-il passé au niveau politique?</p>	<p>LO : Le politique a eu sa place. Nous étions dans une situation particulière, avec un LES depuis 1982 qui était la propriété de quatorze municipalités. Cela ne coûtait pas cher. Pour les maires, c'était une solution facile.</p> <p>Il y a eu des discussions, des séances d'information et de consultation. Pour nous, le PGMR fixé à 30 000 tonnes d'enfouissement par année ne tenait pas la route.</p> <p>Au bout du compte ça a été une décision politique.</p> <p>Notre position était « faisons-le ailleurs ou</p>

	faisons autre chose. »
Le secteur nord a fait bloc, parlez-nous de cette saga.	LO : C'est compliqué. Nous sommes plutôt ici aujourd'hui pour discuter du technique.
Nous savons que c'est une décision politique. J'aimerais trouver la faille au niveau politique.	
Nous savons que selon M. Boily, l'argument « Pas dans ma cour » ne peut pas prévaloir pour le site d'Hébertville-Station. C'est pourtant le même argument qui a prévalu à l'Ascension.	LO : Depuis 1982, la population endure un LES sur le bord de la rivière. Ce LES pollue, et personne n'a jamais payé la note. Cela fait 30 ans que l'on donne, c'est assez. L'argument « Pas dans ma cour » ne tient pas.
Par rapport à ce qui se passe en environnement et au développement technique, n'y aurait-il pas lieu d'attendre. Le délai de 5 ans a été donné pour permettre de trouver une alternative. En termes d'échéancier, l'alternative n'est pas là pour l'instant. Nous sommes bousculés dans le temps malgré le délai. Pour construire un tel site, il faut de 38 à 42 mois. Il en reste seulement 35 avant la fin du délai. Par rapport aux avancées techniques, n'y aurait-il pas lieu de se donner un délai de 2 ou 3 ans, afin de choisir des sites et des alternatives plus intéressantes? Il faudrait que l'on se donne du temps. Nous ne détenons pas d'information ni de choix. Nous avons l'impression d'être peints dans le coin. Les délais sont trop courts.	LO : À l'heure actuelle, la RMR regarde différentes alternatives. Advenant qu'une des technologies fasse en sorte d'éliminer une grande partie des matières et que je sois en mesure d'établir un compromis avec la population, il n'est pas exclu d'envisager certaines possibilités. Avec une petite quantité de matières à éliminer, des résidus créant peu ou pas de lixiviat, l'absence d'une montagne de près de 60 pieds de déchets près de la Péribonka, ainsi qu'une plus-value pour les gens, un compromis pourrait être envisagé.
	GO : Parlons du site de Larouche. Les audiences publiques à Larouche n'étaient pas que positives tout le temps. Est-ce que tous les groupes étaient vraiment pour? Des groupes environnementaux se sont présentés et ils n'étaient pas nécessairement pour.

	Suivi à faire : présenter le site de Larouche
	LO : Il faut souligner que le LES pourra grandement contribuer à l'industrie forestière pour faire sécher du bois pour les 15 prochaines années, grâce au séchoir alimenté par le biogaz.
L'usine de cogénération pourrait-elle être envisagée, pour utiliser les déchets?	Non, à cause de la pollution qui émane des usines de cogénération.
À quoi ressemblera le site de l'Ascension dans vingt ans?	LO : Vous pourriez aller y frapper des balles de golf. Il sera impossible de savoir à l'œil nu qu'il s'agissait d'un lieu d'enfouissement.
Quel est le suivi à effectuer?	Le suivi est au niveau des eaux de lixiviation et des émissions de méthane. Il faut faire ce suivi jusqu'au moment où l'on ne retrouve plus de traces nocives dans l'environnement. C'est sur une période de 30 ans.
Qu'est-ce qu'on fait après ça?	GO : Lorsque cinq ans se passent sans trace de contaminants, c'est considéré comme réglé. LO : Les matières se transforment en une forme de compost.
On parlait de lixiviat. Pendant combien d'années est-il présent?	LO : Le lixiviat d'un LET est très concentré. Une fois le LET fermé, on devra injecter de l'eau sans quoi les matières ne se dégraderont pas.
Avez-vous eu des problèmes environnementaux avec le LET	LO : Lors de sa construction, un entrepreneur local avait le mandat. Nous avons eu des problèmes, car dans le cadre de ses travaux, il a libéré de l'eau de lixiviation du LES dans la rivière Pérignonka. Cet incident mis à part, une gestion très

	<p>rigoureuse est maintenant faite par la ville d'Alma. De la terre est déposée sur le front de déchets de manière quotidienne.</p> <p>JF : Avez-vous reçu des plaintes liées au LET?</p> <p>LO : Non, aucune.</p>
Qu'en est-il de la faune?	<p>Les rats, les mouffettes et les ratons n'ont jamais été une problématique. Il y a quelques goélands et outardes et parfois des orignaux qui viennent sur le site.</p>

ACTION DE SUIVI :

14. Présenter le site de Larouche aux membres du Comité.

Au cours de sa présentation, M. Louis Ouellet fait circuler des photographies du LET et du LES de l'Ascension. Elles sont disponibles en annexe 6. M. Filion remercie M. Louis Ouellet pour sa présence et sa contribution.

13.3 Échanges avec les participants

M. Filion invite les participants à conclure la discussion sur le PGMR. Les membres demandent d'avoir accès au PGMR complet sur le site Internet de la RMR.

ACTION DE SUIVI :

15. Rendre disponible le PGMR complet.

13. Calendrier des travaux à venir

M. Filion propose que la prochaine rencontre se tienne le 1^{er} février de 18 h 30 à 20 h 30, à Saint-Bruno. Les sujets abordés seraient la présentation de RECYC-QUÉBEC, la raison d'être du projet ainsi que la question financière. Le Comité adopte cette proposition.

Il est proposé et adopté que la rencontre suivante se tienne le 15 février de 18 h 30 à 20 h 30, à Hébertville-Station.

ACTION DE SUIVI :

16. Amener du café lors de chacune des rencontres.

14. Varia

M. Filion invite les membres à présenter les éléments qu'ils souhaitent amener au point varia.

- Recommandations préalables
Le document est présenté en annexe 7.

Question	Réponse
<p>Ces recommandations sont inspirées du projet éolien Val-Éo.</p> <p>Selon le représentant du comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station certaines actions devraient être entreprises si le projet a lieu (redevances, compensations, etc.) Val-Éo s'est entendu avec les citoyens touchés par son projet de manière à ce que ceux-ci reçoivent des compensations liées aux inconvénients qu'ils auront à subir. Celles-ci sont estimées à 27 000 \$ par année. En fin de compte, ces citoyens ne seront pas touchés, mais cet argent sera tout de même versé dans un fonds, dans l'éventualité où il y aurait des impacts imprévus.</p> <p>Pour le site d'Hébertville-Station, des redevances de deux types devraient être distribuées :</p> <ul style="list-style-type: none">- À la municipalité qui accueille le site- Aux citoyens limitrophes	

<p>Il serait légitime et envisageable que des redevances dues à l'occupation du territoire et aux inconvénients liés à la présence d'un LET soient distribuées.</p>	
<p>La deuxième recommandation est un dédommagement non récurrent accordé aux chasseurs et trappeurs. Les gens qui pratiquent le colletage, le trappage, et qui ont des caches à originaux sur ce site perdront leur terrain de jeu.</p>	
<p>La troisième recommandation est l'utilisation d'une bâtisse mobile servant à couvrir l'ensemble des opérations en tant que mesure d'atténuation.</p>	
<p>La quatrième recommandation est que le responsable du LET soit un ingénieur présent en permanence sur le site, comme c'est le cas au site de Laterrière.</p> <p>D'ailleurs, le groupe aurait avantage à visiter un LET.</p> <p>Même en termes de coût, cela les minimiserait et rendrait l'opération rentable.</p>	<p>Suivi à faire</p>
<p>La cinquième recommandation est que la RMR aménage le réseau de distribution électrique pour les résidents secondaires sur le territoire afin de redonner une plus-value à ces personnes.</p>	<p>JF : Vous proposez donc des mesures de compensation, d'atténuation et d'exploitation</p>
<p>Je ne suis ni pour ni contre ces mesures. Je trouve cela dommage que, comme M. Boily l'a mentionné, les gens ne parlent pas d'environnement, mais plutôt d'argent.</p> <p>Vous avez demandé des redevances, des dédommagements ainsi qu'un réseau de distribution électrique, afin d'augmenter la valeur de ces résidences.</p> <p>Il est déplorable que les préoccupations</p>	

<p>soient plus monétaires qu'environnementales.</p>	
<p>Au départ, nous ne voulons pas de ce site.</p> <p>Toutefois, s'il nous est imposé, il est légitime d'être compensé pour les nuisances environnementales.</p> <p>Ça ne me gêne pas de dire que ce sont des conditions monétaires. Lorsqu'on me cause des inconvénients, il est normal qu'on me compense. C'est une justice. C'est légitime.</p>	
<p>Par exemple, c'est un avantage de faire bûcher son secteur de chasseur.</p>	<p>LB : En tant que président, j'ai déjà dit que c'est incontestable qu'il y aura des mesures d'atténuation en temps et lieu. Les études nous aideront à les déterminer. Si les odeurs se répandent, cela prendra des mesures d'atténuation. Je suis très ouvert à cela. Cela nous permet de comprendre vos craintes et de voir si elles sont fondées. Le Comité pourra demander des contre-expertises.</p> <p>Rien ne me fait sursauter dans ce que vous dites. Il y aura des choses à voir. Quand on a un impact direct sur un lot privé, c'est tout à fait raisonnable et normal de le compenser.</p>
<p>C'est prématuré d'en parler maintenant.</p>	<p>LB : On identifie présentement la préoccupation. Les maires en ont déjà parlé, ils veulent des redevances. On ne les négociera pas tout de suite.</p> <p>JF : Ce qu'on retient, c'est que M. Boily est ouvert à des mesures de compensation et d'atténuation. Il est toutefois trop tôt pour entrer dans les détails.</p>
<p>Ce qui m'intéresse c'est qu'on se prononce sur le principe.</p>	<p>JF : Votera-t-on sur les principes?</p>

<p>À St-Gédéon, pour le projet de Val-Éo, les gens le savent dès le départ.</p> <p>Je voudrais que ces principes soient votés et acheminés à la RMR.</p>	
<p>Y aura-t-il une redevance où la route sera construite?</p>	<p>JF : Nous pourrions y revenir.</p>
<p>Est-ce que ça représente la position du comité d'opposition et des voisins? Qui déposera ces recommandations?</p>	
<p>Je suis d'accord avec les recommandations, mais je crois que c'est prématuré de se prononcer sur ça.</p>	
<p>On aura une preuve dans le compte rendu.</p>	<p>JF : Si vous pouvez nous l'envoyer, nous fournirons en annexe vos propositions. Les gens auront ainsi l'opportunité de bien lire les questions. On pourra mettre un point à l'ordre du jour pour en discuter.</p> <p>Suivi : Intégrer les recommandations au compte rendu.</p>
<p>Que ce soit des individus directement touchés et non des municipalités qui soient compensés. On doit s'établir tout de suite une règle. C'est strictement cela que je veux.</p>	<p>LB : Dans ce que vous dites, il y a deux choses : des demandes de compensation et des dédommagements. Il faudrait disséquer la demande en deux. Les mesures d'atténuation sont des moyens.</p>
<p>Je suis administrateur du projet Val-Éo. C'est vrai que nous avons beaucoup travaillé sur cet aspect.</p> <p>Ce serait important que les producteurs touchés par la circulation sur les routes de tracteur et par les goélands sur les terres soient compensés.</p>	

ACTION DE SUIVI :

17. Proposer au groupe la visite d'un LET.
18. Intégrer les cinq recommandations préalables au compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011.

M. Filion note que les recommandations seront déposées au compte rendu.

- Éléments présidence

Question	Réponse
Je pense que ce serait un conflit de rôle pour moi que d'accepter le rôle de présidente. Pourrait-on trouver quelqu'un externe au Comité? Quelqu'un qui est neutre et non impliqué dans ce débat.	JF : Vous essaieriez de trouver quelqu'un et on reparlera à la prochaine rencontre. Ferez-vous publiquement connaître votre Comité? À très court terme, cela ne deviendra-t-il pas un besoin?
Il faudrait établir un plan de communication	
On a tous des journaux de village où l'on peut faire circuler l'information.	Suivi à faire : reparler de la présidence et d'un plan de communication.

M. Filion annonce la fin de la rencontre.

ACTION DE SUIVI :

19. Discuter de la présidence lors de la prochaine rencontre.

20. Discuter d'un plan de communication lors de la prochaine rencontre.

21. Produire des cartons pour MM. Léon Gagné et Gilles Lachance à titre de substituts.

15. Date de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre se tiendra le 1^{er} février de 18 h 30 à 20 h 30, à Saint-Bruno.

16. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 20h07.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse



**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de Ville de Saint-Bruno**

Le 1^{er} février 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

Table des matières

1.	Mot d'accueil	1
2.	Adoption de l'ordre du jour.....	1
3.	Adoption du compte rendu de la rencontre précédente.....	3
4.	Actions de suivi	4
5.	Communication publique du Comité	7
8.	Présentation de RECYC-QUÉBEC	10
7.	Pause	16
8.	Analyse économique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.....	17
9.	Calendrier des travaux à venir	21
10.	Varia.....	22
15.	Date de la prochaine rencontre.....	22
16.	Fin de la rencontre.....	22

Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste des présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 Présentation de RECYC-QUÉBEC
- Annexe 5 Présentation de l'analyse économique de la démarche de recherche d'une option d'élimination
- Annexe 6 Appel d'offres émis en juin 2008 pour identifier un fournisseur de services pouvant assurer l'enfouissement des matières résiduelles

1. Mot d'accueil

M. Jean Filion accueille les participants à la rencontre. Il souligne que l'exercice d'introduction à la gestion des matières résiduelles dans la région se poursuivra au cours de la présente rencontre. Les éléments convenus seront abordés, soit les modalités de fonctionnement, puis une présentation par M. Mario Laquerre de l'état de la situation et du cadre de la gestion des matières résiduelles au Québec. Par la suite, l'analyse économique qui a supporté la démarche d'aménagement du lieu d'enfouissement technique à l'Ascension en 2008 sera présentée. M. Filion note que la rencontre se conclura par le choix des sujets abordés aux rencontres suivantes.

M. Filion invite les participants à se présenter brièvement dans le cadre d'un rapide tour de table. Aux participants habituels s'ajoutent M. Carl Gaudreault, directeur des finances de la RMR, M. Mario Laquerre, directeur de programmes chez RECYC-QUÉBEC ainsi que M. Léon Gagné, en remplacement de M. Gilles Fortin. La liste complète des présences est présentée en annexe 2.

M. Filion s'assure que tous ont bien reçu les documents envoyés par la RMR, soit l'ordre du jour ainsi que le compte rendu de la rencontre précédente. Tous les membres et observateurs confirment avoir reçu la documentation.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion soumet l'ordre du jour, présenté en annexe 3, aux participants. Il souligne que l'agenda proposé correspond à ce qui avait été discuté par les membres à la rencontre précédente.

Question / Commentaire	Réponse
Je propose de laisser le point varia ouvert.	Jean Filion (JF) : La proposition est adoptée.
J'ai un commentaire quant à l'ordre du jour : il a en effet été établi avec le consentement des membres. Je regrette toutefois que les études qui nous concernent, et qui portent sur le LET, ne nous aient toujours pas été présentées. J'aurais souhaité en prendre connaissance le plus tôt possible, notamment l'étude du 8 juillet et l'étude	JF : Nous notons cette préoccupation. Ce qui est prévu, c'est d'aborder ces études lors de la prochaine rencontre. Il faudra beaucoup de temps pour présenter et discuter de ces études. La prochaine rencontre aura lieu le 15 février prochain. Ces études sont : l'étude de localisation, l'étude technique de positionnement, l'étude de dispersion atmosphérique et

<p>sur l'impact visuel.</p> <p>Les conseils municipaux se prononceront et nous ne pourrons pas donner notre avis alors qu'il s'agit de notre principal mandat. Nous nous retrouvons à manquer le bateau.</p>	<p>l'étude d'intégration au paysage.</p> <p>Guy Ouellet (GO) : Le conseil d'administration avait statué de recevoir d'abord les études, puis de les présenter aux deux conseils municipaux et finalement au Comité. Les deux municipalités n'ont toujours pas eu de présentations. Ce qui a été convenu est de les présenter jeudi le 3 février 2011 à Hébertville-Station et quelques jours plus tard à Saint-Bruno. Le Comité pourra ensuite recevoir les études.</p>
<p>Il y a eu un changement? Aux assemblées publiques de la RMR, il est normalement énoncé que les études sont d'abord présentées au Comité puis aux conseils municipaux.</p>	<p>Lucien Boily (LB) : Nous nous sommes engagés à déposer les documents au Comité avant le dépôt public, mais après le dépôt aux conseils municipaux. Ce sont les premiers décideurs. Nous avons toujours maintenu cette position. Les études ne seront pas rendues publiques tant que le Comité ne les aura pas vues. Elles ne pourront être rendues publiques que le lendemain, soit le 16 février.</p>
<p>Lorsque le Comité recevra les études, les conseils municipaux se seront-ils déjà prononcés?</p>	<p>LB : Non, nous espérons qu'ils respecteront nos indications. Nous avons toujours tenu le même discours : nous avons un Comité de liaison, il faudra donc attendre avant de se prononcer.</p> <p>JF : Il faudra leur mentionner à nouveau. Le Comité souhaite prendre connaissance des études avant que des décisions ne soient prises.</p> <p>Suivi à faire</p>

ACTIONS DE SUIVI :

1. Rappeler aux conseils municipaux l'importance d'attendre que le Comité ait reçu et commenté les études avant de se prononcer.

3. Adoption du compte rendu de la rencontre précédente

M. Filion demande aux participants de partager leurs commentaires sur le compte rendu de la rencontre précédente, tenue le 13 janvier 2011. Il souligne qu'il s'agit d'un compte rendu exhaustif qui tente d'être le plus fidèle possible aux échanges entre les participants.

Question / Commentaire	Réponse
Il est indiqué que la rencontre a eu lieu à la salle multifonctionnelle de Saint-Bruno, alors qu'il s'agit plutôt de Hébertville-Station.	Suivi à faire
<p>En page 13, il est indiqué « Les Chinois importent déjà nos déchets, n'est-ce pas? »</p> <p>Il serait plus juste de dire qu'il s'agit de matières recyclables.</p>	Suivi à faire
En page 15, en réponse à la question portant sur la dissolution de RECYC-QUÉBEC, il faudrait faire une nuance. Une commission parlementaire aura lieu en février sur le projet de loi. Si le projet de loi est entériné, RECYC-QUÉBEC sera intégré au MDDEP.	Suivi à faire
	<p>GO : En page 19, M. Louis Ouellet nous a partagé son expérience en pensant probablement qu'il s'agissait d'une conversation privée. Je propose que nous lui demandions de valider sa section avant de publier le compte rendu.</p> <p>JF : Y a-t-il des objections à ce que l'on présente la partie du compte rendu où M. Ouellet intervient afin qu'il la valide?</p>
M. Ouellet pourra nous indiquer si le compte rendu est conforme à ce qu'il a dit, et non pas enlever des parties.	<p>GO : Nous l'en informerons.</p> <p>JF : Nous lui soumettrons d'abord par courtoisie, puis nous jugerons de la façon dont gérer les modifications s'il y a lieu.</p> <p>Suivi à faire</p>

En page 27, le commentaire en bas à gauche devrait être non nominatif.	Suivi à faire
En page 24, il faudrait préciser que le mandat mentionné était un mandat de construction.	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

2. Intégrer les cinq demandes de corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011
3. Soumettre la partie du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011 le concernant à M. Louis Ouellet et présenter aux membres ses commentaires lors de la rencontre du 15 février 2011

M. Filion aborde la méthodologie qui sera employée afin d'adopter les comptes rendus des rencontres précédentes. Il souhaite trouver une façon de procéder pour faciliter la diffusion des comptes rendus. Il propose au Comité que le document soit produit, puis soumis lors de la rencontre suivante. Les commentaires sont alors reçus et intégrés à la suite de la rencontre. La copie amendée est envoyée par courriel aux membres pour validation. Le compte rendu corrigé et validé est d'abord diffusé au conseil d'administration de la RMR puis sur son site internet.

La proposition est adoptée par le Comité.

4. Actions de suivi

M. Filion entame la validation des actions de suivi présenté en annexe 1 du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011.

La cinquième action de suivi, soit l'action de rendre rapidement disponibles les documents sur le site internet de la RMR, n'a pas encore été effectuée.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Les documents n'ont pas encore été déposés sur le site en raison de problèmes techniques rencontrés. Un onglet nommé « Recherche d'un nouveau LET » regroupera l'ensemble des travaux. Un fil de presse en première page annoncera aussi les événements les plus

	<p>récents.</p> <p>JF : Quand tout cela sera-t-il fonctionnel?</p> <p>GO : Le mandat a été donné en novembre, cela devrait être fonctionnel sous peu.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La neuvième action de suivi, soit de rendre disponible le reportage portant sur les sept collectes au Japon, n'a pas encore été effectuée.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : J'ai contacté Radio-Canada. Comme le reportage ne se retrouve pas dans leurs archives, il leur est impossible de nous l'envoyer. Nous continuons les recherches.</p> <p>Nathalie Audet : J'ai la revue l'Actualité qui réfère à ce reportage. Je pourrai l'amener à la prochaine rencontre.</p> <p>Suivi à faire</p>

M. Filion demande à M. Ouellet de présenter les données du programme Jean Piles.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Les résultats du programme Jean Piles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 343 000 piles par année scolaire - 686 000 piles depuis le démarrage du projet en 2008 - 17,6 tonnes détournées de l'enfouissement - 52 écoles participantes dans tout le Lac-Saint-Jean - Collaboration entière des deux commissions scolaires - 35 000 \$ remis aux écoles depuis le début du projet - 2009-2010 : 17 384 \$ pour les

	deux commissions scolaires qui redistribuent l'argent aux écoles participantes
--	--------------------------------------------------------------------------------

M. Filion demande à M. Ouellet, tel qu'indiqué par la douzième action de suivi, de remettre aux membres l'appel d'offres émis en juin 2008 pour identifier un fournisseur de services pouvant assurer l'enfouissement des matières résiduelles. M. Ouellet en remet une copie à chacun des participants. Ce document se retrouve en annexe 6.

M. Filion souligne la présence de M. Gaudreault, en réponse à la treizième action de suivi. Il demande à M. Ouellet de le présenter.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : M. Gaudreault est un comptable externe du Comité, mais interne de la RMR.</p> <p>LB : Il était externe et vérificateur au moment où ces événements se déroulaient.</p>

En ce qui concerne la quatorzième action de suivi portant sur la présentation du site de Larouche aux membres du Comité, M. Ouellet fait circuler un document contenant les liens internet où sont présentés le Plan de gestion des matières résiduelles et les résultats des audiences publiques des copies en version papier des documents peuvent être disponibles sur demande.

M. Filion demande aux membres s'ils souhaitent, en fonction de la dix-septième action de suivi, convenir d'un moment pour la visite d'un LET. Il serait préférable que celle-ci ait lieu avant 16 h, soit avant la fermeture du site. Les membres s'entendent pour reporter cette activité au début du printemps.

Un carton devra être produit pour M. Denis Taillon.

<p>ACTION DE SUIVI :</p> <p>4. Présenter l'information contenue dans la revue l'Actualité à propos du reportage sur les collectes au Japon.</p> <p>5. Produire un carton de présentation pour M. Denis Taillon.</p>

Question / Commentaire	Réponse
Concernant l'information distribuée sur le site de Larouche, s'agit-il de la commission du BAPE tenue en 1996? Car il y a toute une histoire qui s'est déroulée depuis 1996.	GO : Oui, il s'agit de la Commission du BAPE tenue en 1996.

5. Communication publique du Comité

M. Fillion souligne qu'il faut discuter sur la possibilité d'élire un président du Comité. Deux personnes avaient été proposées et devaient répondre lors de la présente rencontre.

La représentante du CREDD confirme qu'il lui est impossible d'assumer ce rôle. Elle souligne qu'elle n'a pas non plus réussi à trouver une personne externe au Comité. La représentante de la SGE indique qu'il lui est aussi impossible de représenter le Comité devant les médias.

Question / Commentaire	Réponse
D'autres membres sont peut-être intéressés. Cela n'a pas été proposé.	<p>JF : Oui, cela a été proposé, mais personne ne s'est avancé à ce sujet. Y a-t-il de nouveaux volontaires?</p> <p>Le Comité s'est engagé à ce que le travail soit diffusé largement. Il faudrait donc trouver une façon de fonctionner.</p> <p>GO : Je propose la diffusion d'un communiqué de presse produit par <i>Transfert Environnement</i>. Il serait envoyé aux membres pour validation, avec un délai de 3 ou 4 jours pour qu'ils puissent faire parvenir leurs commentaires. Il serait par la suite diffusé. Les noms des membres seraient émis et les journalistes pourraient les contacter. Il serait libre à chacun de répondre ou non aux médias. Il s'agit d'une alternative entre ne rien faire et attendre qu'une personne se propose à la présidence.</p>

	<p>JF : Il s'agirait d'un communiqué neutre faisant état des travaux du Comité. Il pourrait vous être envoyé dès 2 février de façon à ce que vous fassiez parvenir vos commentaires d'ici le 4 février. Il pourrait être diffusé le 8 février. L'écriture serait neutre pour en faciliter l'adoption.</p> <p>Cela ne nécessiterait aucun répondant officiel, nous pourrions donner la liste des membres.</p> <p>Cédric Bourgeois (CB) : La version finale serait-elle envoyée aux membres avant d'être envoyée aux médias?</p> <p>JF : Oui.</p> <p>GO : Nous trouverons une façon de gérer tout cela avec les gens qui n'ont pas d'adresse courriel.</p>
Est-ce que tous les noms apparaîtront dans le communiqué?	GO : Oui, nous indiquerons les participants.
Que se passera-t-il ensuite?	GO : Nous référerons à l'adresse du site. Le communiqué sera signé par le consultant puisque la RMR est partie prenante.
Y aurait-il lieu d'inscrire plusieurs répondants? Par exemple, nous pourrions inscrire M. Boily en tant que représentant de la RMR, M. Morin en tant que représentant du comité d'opposition, etc.	GO : Tout est possible.
C'est particulier d'envoyer un communiqué de presse sans offrir aux médias un contact. M. Filion devrait avoir l'opportunité de répondre.	
A-t-on réellement besoin de diffuser un communiqué de presse à la suite de chaque rencontre? Tant que le Comité n'aura pas d'orientation claire, cela ne	GO : Le lendemain des rencontres, les journalistes appellent à la RMR. Lorsque les comptes rendus seront publics, ils feront leur propre interprétation si aucune

<p>mettra que de l'huile sur le feu.</p> <p>Je propose qu'on présente le Comité, puis qu'on convienne ensemble lorsqu'un réel besoin se présente.</p>	<p>communication n'est entreprise.</p> <p>Un communiqué de presse pourrait être publié pour relater le déroulement des trois premières rencontres, de façon à ce que le Comité gère l'information.</p>
<p>Plusieurs séances représentent en fait une mise à niveau quant à l'information disponible. Après 5 à 7 réunions, les gens seront plus à l'aise et se seront approprié le dossier.</p>	<p>JF : Il y a un besoin d'annoncer l'existence du Comité. Toutefois, avant d'annoncer des positions, il faut se donner des balises.</p> <p>Concernant le contenu, <i>Transfert Environnement</i> est en mauvaise posture, car son rôle est d'agir en tant qu'agent neutre. Il faut parler au nom du Comité. Les médias désirent obtenir l'information très rapidement, c'est très délicat.</p> <p>CB : La proposition est intéressante, mais le communiqué sera laconique. Quand le Comité se sentira compétent, il prendra confiance dans sa capacité de communiquer publiquement son cheminement. Il est pertinent de communiquer au public le fait que des gens s'assoient et réfléchissent ensemble à ce dossier. Les citoyens y seront intéressés.</p> <p>JF : La décision du comité est donc de publier un premier communiqué, sous la signature du Comité, pour se faire connaître et présenter les questions abordées. On le fait parvenir aux membres puis on le diffuse. Pour les communiqués portant sur le contenu, on laisse plus de temps aux membres pour apprivoiser le dossier.</p> <p>Suivi à faire</p>
<p>Je voudrais revenir sur la dix-huitième action de suivi, soit d'intégrer les cinq</p>	<p>LB : Nous avons amené ces recommandations à la RMR en plénier.</p>

<p>recommandations préalables au compte rendu. Je voudrais que nous les acheminions à la RMR. Je sais que cela a été fait, mais ce n'est pas indiqué. Je voulais que cela soit porteur.</p>	<p>Nous avons donné la responsabilité au comité technique de la RMR qui fera des recommandations à ce niveau le plus rapidement possible au conseil d'administration.</p> <p>JF : Il faudra donc apporter cette nuance au compte rendu.</p> <p>Suivi à faire</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>ACTION DE SUIVI :</p> <p>6. Proposer un communiqué de presse aux membres. Celui-ci sera produit par <i>Transfert Environnement</i> et présentera le Comité. Il sera acheminé aux membres pour validation avant d'être diffusé dans les médias. Tous les noms des membres y seront indiqués.</p> <p>7. Ajouter à la dix-huitième action de suivi de la rencontre du 13 janvier 2011 que les recommandations préalables doivent être acheminées à la RMR.</p>

8. Présentation de RECYC-QUÉBEC

M. Filion présente M. Mario Laquerre, directeur de programmes chez RECYC-QUÉBEC et professeur universitaire en gestion des matières résiduelles à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Chicoutimi. Il présentera au Comité la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, un état de la situation actuelle ainsi que le *Plan d'action 2010-2015*.

M. Laquerre se présente. Il souligne qu'il œuvre en gestion des matières résiduelles depuis 20 ans et qu'il a été impliqué dans ce dossier en tant que citoyen. Il a vécu à proximité de la carrière Miron à Montréal, un lieu d'enfouissement en zone urbaine. Il se présente en tant qu'intervenant neutre dans le présent dossier. Les propos qu'il tient sont les siens, et non ceux de RECYC-QUÉBEC. Sa présentation est en annexe 4.

Question / Commentaire	Réponse
------------------------	---------

<p>Que signifie 65 % des résidus pouvant être mis en valeur?</p>	<p>Mario Laquerre (ML) : C'était l'objectif fixé. La première politique de 1989 visait 50 % de réduction. Dans le secteur municipal, c'était environ 60 %. On a atteint 57 %, ce qui représente un immense bond. Les données sont assez précises.</p>
------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Laquerre souligne que dans le secteur municipal, on a atteint 36 % alors que l'objectif était de 60 %. Du côté des matières recyclables, les objectifs ont presque été atteints, alors que ce n'est pas du tout dans le cas des matières organiques. Il note que les secteurs des CRD et des ICI ont très bien atteint leurs objectifs. Selon M. Laquerre, il faudra responsabiliser les entreprises. Cela a été entamé avec les secteurs des huiles et des peintures. Il est prévu de faire de même avec d'autres secteurs. Les trois premiers secteurs sont l'électronique, les lampes au mercure et les piles domestiques. Deux autres secteurs seront ajoutés tous les deux ans. Il appartiendra aux entreprises de gérer les 20% de matières résiduelles restantes en dehors des matières organiques et recyclables.

M. Laquerre présente les dix stratégies de la nouvelle politique.

1. Respecter la hiérarchie des 3RV-E
Selon lui, trop peu d'efforts sont faits pour respecter cette hiérarchie.
2. Prévenir et réduire la production de matières résiduelles
Il note que la réduction devra être travaillée.
3. Décourager et contrôler l'élimination
Il souligne l'importance de faire en sorte que l'élimination ne devienne pas une option facile
4. Bannir l'enfouissement de la matière organique
Le papier et le carton, puis le bois seront les premières matières organiques à être bannies.
5. Responsabiliser les producteurs
6. Soutenir la planification et la performance régionales
Les PGMR des MRC doivent être revus pour mettre en œuvre cette stratégie.
7. Améliorer la performance des ICI et des CRD
M. Laquerre énonce que tous les agrégats sont déjà recyclés.
8. Choisir le système de collecte le plus performant
À ce propos, il croit qu'il faudra choisir entre la collecte et la consigne.
9. Connaître, informer, sensibiliser et éduquer
L'éducation, selon M. Laquerre, sera toujours primordiale dans ce domaine.
10. Rendre compte des résultats
Cela se fait déjà depuis 1994.

M. Laquerre présente les infrastructures québécoises de gestion des matières résiduelles. Il y a deux incinérateurs à Québec, deux incinérateurs de boues dans la région montréalaise et un incinérateur aux Iles-de-la-Madeleine.

Il y a 60 LET actuellement en fonction au Québec. Le nombre de dépôts en tranchées est passé de 328 à 203 entre 1998 et 2008 grâce à la venue du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Il faut maintenant une population de moins de 2 000 habitants située à plus de 100 kilomètres d'un LET pour y avoir droit. Il n'y a pas de nouveau dépôt de matériaux secs et leur nombre diminue très rapidement à mesure qu'ils se remplissent.

Question / Commentaire	Réponse
Quel sens est donné à la valorisation?	Les matières doivent être valorisées ou recyclées, mais pas enfouies. Ce n'est pas le fait de les passer à travers un centre de tri qui doit compter, mais bien de les récupérer et de les recycler.
Le nombre de dépôts en tranchées a diminué, mais celui des LET n'a pas diminué. Diminuera-t-il étant donné que le tonnage à enfouir diminuera?	Non. Le MDDEP craint une crise des déchets dans les régions. Ainsi, les demandes de création de LET sont acceptées plus facilement. Elles sont toutefois peu nombreuses, car il est difficile d'ouvrir un LET.
Y a-t-il des études sur la performance des LET? Comment peut-on déterminer à partir de quel tonnage il est justifié d'ouvrir un LET?	<p>Très peu d'études de ce type ont été réalisées, car cela dépend beaucoup des caractéristiques locales. On pourrait facilement dire que plus un LET est gros, moins il coûte cher.</p> <p>Toutefois, cela dépend de la capacité de payer des populations hôtes. Le coût d'opération est fixe. Un plus grand tonnage ne fera pas une très grande différence, car il en coûte toujours environ 100 \$ par tonne enfouie.</p> <p>Je tenterai de vous fournir les différents coûts d'enfouissement par tonne pour les LET du Québec.</p>

	<p>Suivi à faire</p>
<p>Quelle est la répartition entre les sites privés et les sites publics?</p>	<p>Je vous ferai parvenir le nombre exact.</p> <p>Suivi à faire</p> <p>Il y a très peu de sites privés et beaucoup de sites publics, mais les sites privés enfouissent près de 85 % des déchets au Québec. Ce sont des sites de très grande capacité, comme ceux gérés par BFI, Waste Management et RCI Environnement, par exemple.</p> <p>Toutefois, la plupart des sites sont publics. En région, il n'y a pas de profit à faire, car le tonnage n'est pas suffisant. Les entreprises veulent maximiser leur profit en enfouissant un maximum de matières. Évidemment comme le transport représente 80 % des coûts, importer des matières afin d'augmenter le tonnage n'est pas nécessairement rentable.</p>
<p>Quel est le tonnage par rapport au nombre d'installations?</p>	<p>Il ne s'agit pas d'une donnée publique en ce qui concerne les sites privés. Toutefois, nous pouvons supposer que le tonnage enfoui représente environ le tonnage permis par les certificats d'autorisation. Je vous fournirai ces données, si possible.</p> <p>Suivi à faire</p>
<p>Qu'advient-il si l'on dirige ce qui allait auparavant dans les dépôts de matériaux secs vers les incinérateurs?</p>	<p>De 1998 à 2008, nous avons enfoui la même quantité de matières d'année en année, mais nous avons beaucoup recyclé. Nous recyclons deux fois plus, mais nous consommons deux fois plus, ce qui fait en sorte que l'enfouissement ne diminue pas.</p>
<p>Qu'est-ce que le syndrome de Toronto?</p>	<p>Toronto a connu une grave crise de l'élimination lorsqu'un LET a fermé. La ville a dû exporter ses déchets aux États-Unis et investir en catastrophe dans les autres collectes.</p>

	<p>Le MDDEP ne veut pas qu'une telle situation survienne au Québec. Il accepte donc projet par projet les LET.</p>
<p>Une des stratégies de la nouvelle politique est de soutenir la planification et la performance régionales. Comment expliquez-vous qu'on choisisse d'ouvrir un LET à 3,5 kilomètres d'un LET déjà existant, accessible à partir d'une route régionale? Est-ce envisageable?</p>	<p>Oui et non.</p> <p>À première vue, non ce n'est pas envisageable. Ces deux sites ne sont toutefois pas dans la même MRC. Le problème n'est pas politique. Il n'y a aucune garantie que l'autre population, dans son PGMR, décide de ne plus recevoir des matières provenant de l'extérieur de sa région. Il s'agit d'un problème légal lié au PGMR.</p> <p>Il s'agit aussi d'un choix de type de développement. À Trois-Rivières, il y a deux sites pour des raisons stratégiques, alors que d'autres ont préféré centraliser en un seul site.</p> <p>Le choix est complexe. Il y a une série d'étapes à envisager avant de prendre une décision.</p>
<p>En ce qui concerne les volumes enfouis, n'avez-vous aucune donnée sur la masse critique de matières afin de rendre un site sécuritaire? Certains disent que lorsque le volume est insuffisant, cela ne vaut pas la peine de capter les biogaz. Ces derniers s'échappent ou sont simplement brûlés à la torchère.</p>	<p>Une partie de la réponse est plus proche du design du site que de sa capacité. Une grande quantité de matières sur un très grand site produit très peu de biogaz, car ce dernier est produit en condition d'anaérobie. Les petits sites peuvent être conformes même en recevant moins de 50 000 tonnes annuellement.</p> <p>Il y a une question d'élasticité du contribuable. S'il n'est prêt qu'à payer 20 \$ par tonne, ce ne sera pas possible, mais s'il est prêt à payer 2 000 \$ par tonne, il n'y aura pas de problème à rendre le site conforme.</p>
	<p>JF : Y a-t-il d'autres questions?</p>
<p>Est-il possible de rendre disponible cette présentation?</p>	<p>Suivi à faire</p> <p>Je rendrai aussi disponible la présentation que je remets aux étudiants universitaires.</p>

	Suivi à faire
<p>À la dernière rencontre, nous avons demandé où la collecte à trois voies avait lieu présentement au Québec.</p>	<p>Elle a été adoptée à différents endroits. La région de Victoriaville est très avancée depuis longtemps dans ce domaine. La MRC de Montcalm a adopté un système très peu coûteux. Sherbrooke et Saint-Hyacinthe ont aussi une collecte à trois voies.</p> <p>Mon exemple préféré est celui de Saint-Donat, dans les Laurentides, où le maire a pris le taureau par les cornes et a imposé à l'entrepreneur de réduire les déchets de 50 % sans quoi des pénalités lui seraient imposées.</p>
<p>Que pensez-vous de la « machine miracle » européenne qui fait disparaître les matières résiduelles?</p>	<p>Pour l'instant, ces technologies ne sont pas au point. Au Québec, aucune tentative d'usine de tri-compostage n'a encore été couronnée de succès.</p> <p>Il faut optimiser d'abord les collectes. En dehors des centres urbains, il est facile d'opter pour le compostage extérieur. La seule différence est le temps et le prix est bien moindre.</p>

ACTION DE SUIVI :

8. Fournir, dans la mesure du possible, la liste du prix à la tonne de l'enfouissement dans les différents LET du Québec.
9. Fournir la proportion de LET privés par rapport aux LET publics au Québec.
10. Fournir le tonnage enfoui annuellement par les différents LET du Québec, en fonction du tonnage permis par les certificats d'autorisation.
11. Rendre disponible une présentation supplémentaire de M. Laquerre sur la gestion des matières résiduelles.

M. Filion remercie M. Laquerre pour sa présentation et propose une courte pause avant de poursuivre la rencontre.

7. Pause

Avant de passer à la présentation de l'analyse économique de la démarche de recherche d'une option d'élimination, M. Filion souhaite revenir sur un sujet débattu plus tôt.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>CB : Concernant les recommandations préalables discutées plus tôt, je comprends qu'elles se sont retrouvées directement à la RMR. Je croyais que ces recommandations devaient d'abord être discutées au Comité. Il faudrait établir clairement la façon dont est traité le dépôt de ce document.</p> <p>LB : Lors de la rencontre, M. Filion a demandé aux membres leur position par rapport à ces recommandations et aucun membre ne s'y est opposé.</p> <p>CB : En effet, les recommandations</p>

	<p>avaient été présentées très clairement par un membre, mais aucun écrit n'avait encore été soumis aux autres membres. La correction demandée ayant trait au dépôt de ce document à la RMR est une requête d'un seul membre. Est-ce aussi une requête du Comité? Le Comité devait prendre une décision une fois que le document avait été déposé par écrit.</p>
<p>Nous avons convenu d'en discuter plus tard au sein du Comité.</p>	<p>JF : Pour l'instant, nous pouvons conclure qu'il s'agit d'une requête d'un membre et non d'une demande du Comité.</p> <p>LB : À la RMR, nous n'avons pas nommé le membre responsable de cette intervention, nous avons seulement résumé le déroulement de la rencontre.</p> <p>CB : Le Comité est-il à l'aise avec cela? LB : Le Comité peut m'indiquer ce dont il accepte que je rende compte à la RMR avant que le compte rendu soit déposé.</p>

8. Analyse économique de la démarche de recherche d'une option d'élimination

M. Filion annonce la présentation de l'analyse économique. À la suite d'une demande émise lors de la dernière rencontre, un questionnement a été soulevé quant à cette analyse. M. Filion souligne que la présence d'un expert, M. Gaudreault, permettra de faire une mise au point précise sur le sujet.

La présentation de M. Gaudreault se retrouve en annexe 5.

M. Ouellet précise que lors de la dernière rencontre du Comité, il avait présenté certains chiffres visant à choisir entre le fait, en 2008, de construire un nouveau site ou d'aller à Larouche. La RMR a actualisé ces chiffres en fonction des chiffres réels des trois dernières années.

M. Gaudreault précise que sur la période de cinq ans dont il est question, trois ans sont

maintenant complétés ou budgétés.

Question / Commentaire	Réponse
En page 6, les revenus de 26,81 \$ sont-ils basés sur un enfouissement de 60 000 tonnes par les ICI?	Carl Gaudreault (CG) : Oui, c'est le revenu moyen des cinq années des ICI provenant de Lac-Saint-Jean-Est seulement divisé par 300 000 tonnes.
Puisqu'il s'agit d'un LET public, pourquoi perdrait-on ces revenus?	CB : Il faut revenir à la situation de l'Ascension par rapport au nouveau projet de Larouche.
<p>Entre Larouche et l'Ascension, il y a un différentiel de 26 \$ pour 300 000 tonnes sur 5 ans. Est-ce bien cela?</p> <p>En ramenant ce nombre en unités de tonnes, il y a un revenu de 26,81 \$ par tonne pour 300 000 tonnes sur 5 ans.</p>	CG : C'est une moyenne de 1,6 million pendant 5 ans.
<p>J'ai fait des calculs à l'aide des chiffres de la RMR. J'ai additionné l'immobilisation, les opérations et le coût d'enfouissement de 300 000 tonnes et je n'arrive pas aux mêmes résultats.</p> <p>L'immobilisation est de 14 590 000 \$. Les dépenses budgétaires et le plan d'opération représentent 2 323 000 \$ et l'opération de la RMR, 1 029 000 \$ par année. Le traitement des eaux n'est pas indiqué et il représente sûrement quelques millions.</p>	<p>CG : Le chiffre à l'extrême gauche, actualisé avec les intérêts, est en fait 13 millions.</p> <p>Le traitement des eaux est inclus dans l'immobilisation tout comme le réseau de captage.</p>
C'est très difficile de suivre cette conversation pour nous, car nous n'avons pas de document sous les yeux.	
À partir du budget, je vais calculer le coût par tonne. Le résultat est de plus de 100 \$ par tonne pour la RMR. En y ajoutant l'immobilisation et les opérations, on obtient 88 \$ par tonne, sans tous les autres détails. Il est donc impossible que le prix réel soit de 60 \$ par tonne.	<p>CG : Les équipements lourds ne sont pas comptés dans l'immobilisation puisqu'il s'agit d'une location et non pas d'un achat.</p> <p>LB : Il n'y a pas que le LET dans ce prix payé par porte, il y a aussi le remboursement de l'historique, le site de recyclage, les écocentres, les centres de</p>

	<p>transfert et le site de récupération des boues. Les chiffres sont vérifiés. S'ils n'étaient pas véridiques, les propriétaires du site de Larouche l'auraient annoncé sur la place publique. Il est normal qu'ils exigent 20 à 30 \$ de plus.</p> <p>À l'époque nous n'avions pas considéré les revenus. Aujourd'hui, nous savons ce qu'ils représentent.</p> <p>La décision prise en 2008 était basée sur une économie importante. De plus, nous ne comptons pas les coûts de transport que cela représentait.</p>
<p>Je ne suis pas d'accord avec ce que vous avancez. Sans même tenir compte des centres de transfert, des collectes, du traitement des boues et des écocentres, le résultat est supérieur à ce qu'offrait l'entreprise privée.</p>	<p>LB : Cela coûte présentement 180 \$ par porte. Vos chiffres atteignent 100 \$ sans même tenir compte du transport qui représente 40 % des frais totaux. Cela est impossible.</p> <p>JF : Le but de l'exercice était de comparer des choses comparables et de pouvoir en discuter. Compare-t-on les mêmes choses? À partir de ce qui a été présenté, est-il possible d'en arriver à un calcul qui a du sens?</p> <p>GO : La RMR va exister tout de même. Ce que nous disons, c'est que cette décision permet d'économiser 80 \$ par porte.</p> <p>JF : J'inviterais ce membre préoccupé à déposer ses calculs au Comité.</p>
<p>En tant que payeur, je remercie la RMR pour cette décision.</p>	
<p>En tout respect, je n'accuse personne de fraude, je parle des calculs que j'ai faits. Nous payons un montant considérable par porte.</p>	<p>CB : Je propose qu'un sous-comité soit créé pour que les gens intéressés puissent discuter de ces données. Il faut prendre le temps d'analyser ces chiffres et de s'intéresser à ce qu'ils incluent réellement. Il faut étudier la situation de</p>

	manière à trouver un terrain d'entente.
	JF : Comment l'idée du sous-comité est-elle reçue par les membres? GO : À la lumière des informations divulguées aujourd'hui, est-ce que cela sera constructif?
Pour ma part, je fais confiance à la RMR. Je ne veux pas de ce document, et je ne suis pas convaincu que les autres membres y sont intéressés non plus.	
Je fais confiance à ces chiffres comme la plupart des gens. Je pense que si ce membre à des choses à se faire expliquer, il devrait prendre rendez-vous avec le comptable.	
D'où proviennent ces chiffres?	
C'est la RMR qui me les a fait parvenir à la suite d'une question de ma part. Je leur avais demandé quelles sont les immobilisations nécessaires pour construire le LET en 5 ans ainsi que le budget de la RMR. Ce sont des calculs simples. Je suis sans doute le seul à ne pas comprendre. Sans accuser ni ne pas faire confiance à qui que ce soit, j'aimerais comprendre.	
Il faudrait faire le pont entre les documents techniques et les documents présentés ce soir, sans quoi un malaise demeurera.	
Y a-t-il d'autres personnes intéressées?	
Si ce membre veut aller à cette rencontre, il peut y aller.	JF : Nous nous entendons pour faire la jonction entre ces deux documents. Une rencontre entre la RMR et ce membre préoccupé aura lieu avant la prochaine rencontre du Comité afin d'en arriver à une compréhension commune. Suivi à faire.
En 1980, j'étais le seul à ne pas comprendre la décision concernant le site de l'Ascension. Je me suis aperçu cette	

année que je faisais bien de ne pas comprendre.	
-------------------------------------------------	--

ACTION DE SUIVI :

12. Tenir une rencontre avec le membre préoccupé par l'analyse économique de la RMR afin d'en arriver à une compréhension commune entre les deux parties et faire un retour au Comité sur le déroulement et les conclusions de cette rencontre.

M. Filion remercie M. Gaudreault pour sa présence.

9. Calendrier des travaux à venir

M. Filion souligne l'intérêt que les membres manifestent à l'égard des études qui seront présentées par la RMR aux municipalités. Selon les discussions, M. Filion note que la notion de LET, l'étude de localisation et les trois études réalisées par la firme d'ingénierie Génivar devraient faire partie du calendrier. Il souligne qu'aborder l'ensemble de ces points exige plus de temps qu'une rencontre régulière.

Question / Commentaire	Réponse
Il faudrait d'abord présenter ce qu'est un LET afin d'avoir une base avant d'entamer les différentes études.	GO : Si la rencontre débute à 14 h, nous pourrions aborder l'ensemble de ces points. Sinon, il faudra plus d'une rencontre.
Moi aussi, j'aimerais qu'on entre dans le vif du sujet.	
Est-il possible de commencer le matin plutôt que l'après-midi? Pouvons-nous envisager une rencontre de 9 h à 16 h?	JF : Nous serions d'accord pour une rencontre de 9 h 00 à 16 h 00 le 15 février.
Une nouvelle salle vient tout juste d'être inaugurée à Hébertville-Station, au Carré des loisirs. La rencontre pourra y être tenue.	Suivi à faire
Comment avez-vous su qu'il y a l'acceptabilité sociale au site de Larouche? En 1996, il y avait l'acceptabilité sociale pour les matières provenant du Saguenay avec toute une série de conditions.	Suivi à faire

Toutefois, nombre de ces conditions n'ont pas été respectées. Les gens ont réclamé des référendums qui n'ont finalement jamais eu lieu.	
Un vote portant sur l'acceptabilité sociale du projet a eu lieu et le résultat a été au-dessus de 90 %.	
Que dit le PGMR de Saguenay?	ML : Le site est conforme. Il s'agit d'un des derniers PGMR adoptés au Québec.
	ML : Il n'y a pas eu de demande d'interdiction d'enfouissement des matières de l'extérieur.

ACTION DE SUIVI :

13. Fournir l'adresse exacte de la salle du Carré des loisirs d'Hébertville-Station.
14. Éclaircir la tenue ou non d'un vote portant sur l'acceptabilité sociale du site de Larouche.

10. Varia

Aucun point n'est abordé dans la section varia.

15. Date de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre se tiendra le 15 février de 9 h à 16 h, à la salle du Carré des loisirs d'Hébertville-Station

16. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 21 h 14.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
au Carré des loisirs d'Hébertville-Station**

Le 15 février 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Adoption de l'ordre du jour	1
4. Adoption compte rendu	1
5. Tour de table rapide	2
6. Actions de suivi	2
7. Historique de la démarche de localisation	11
8. Présentation des critères de localisation	13
9. Présentation de l'étude d'avant projet	18
10. Pause-repas	22
11. Présentation de l'étude d'intégration visuelle	22
12. Présentation de l'étude technique de positionnement du LET du Lac-Saint-Jean	26
13. Pause de 10 minutes	34
14. Présentation de l'étude de dispersion atmosphérique du LET du Lac-Saint-Jean	34
15. Calendrier des rencontres à venir	37
16. Varia	38
17. Date de la prochaine rencontre	38
18. Fin de la rencontre	38

Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste des présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 L'actualité – La grande illusion du recyclage
- Annexe 5 L'actualité – Des Japonais plus verts que le thé
- Annexe 6 Communiqué de presse – Le Comité de liaison procède à l'examen du dossier
- Annexe 7 Historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination
- Annexe 8 Présentation de la recherche de sites potentiels : critères de localisation et sites retenus
- Annexe 9 Lettre remise aux propriétaires fonciers touchés par les sites potentiels
- Annexe 10 Présentation des études techniques : l'intégration visuelle, le positionnement technique et la dispersion atmosphérique
- Annexe 11 Rapport d'analyse sur la recherche de sites potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
- Annexe 12 Rapport d'analyse sur la recherche de sites potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique – caractérisation et contraintes
- Annexe 13 Études pour le projet de lieu d'enfouissement technique (LET) au Lac-Saint-Jean

1. Mot d'accueil

M. Jean Filion accueille les participants à la rencontre. Il souligne qu'une personne s'ajoutera en cours de journée. Il invite les participants à se présenter dans le cadre d'un tour de table rapide.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion souligne que le Comité dispose d'un horaire chargé pour cette rencontre. Elle est constituée de la présentation des études suivantes :

- L'historique de la démarche de localisation;
- Les critères de sélection du site;
- L'étude d'avant-projet;
- L'étude d'intégration visuelle;
- L'étude technique de positionnement;
- L'étude de dispersion atmosphérique.

Il y a donc beaucoup de matière à présenter et la rencontre a pour but d'en discuter et de soulever les préoccupations et les questions des membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion soumet l'ordre du jour, présenté en annexe 3, aux participants. Il souligne que l'agenda proposé est conforme à ce qui avait été convenu par les membres à la rencontre précédente. Un tour de table a été ajouté et l'élément varia sera laissé ouvert.

4. Adoption compte rendu

M. Filion demande aux participants de partager leurs commentaires sur le compte rendu de la rencontre précédente, tenue le 1^{er} février 2011. Il souhaite recevoir les commentaires des membres.

Question / Commentaire	Réponse
J'aimerais revenir sur la question du référendum à Larouche.	Jean Filion (JF) : Nous y reviendrons dans les suivis.

Étant donné qu'aucune modification n'est demandée par les membres, le compte rendu est adopté tel quel.

5. Tour de table rapide

M. Fillion propose un rapide tour de table afin que chacun ait l'occasion de se présenter brièvement aux autres. En plus des participants habituels, M. André Simard, ingénieur chez Genivar, participe à la rencontre afin de présenter les études réalisées par cette firme. M. Gilles Lachance est présent en remplacement de M. Lamontagne et M. Charles Gagné est présent en remplacement de M. Boily, représentant de l'UPA.

6. Actions de suivi

M. Fillion invite à prendre la liste des actions de suivi dégagées de la rencontre du 1^{er} février 2011, de manière à s'assurer qu'elles ont toutes été entreprises.

- Rappeler aux conseils municipaux l'importance d'attendre que le Comité ait reçu et commenté les études avant de se prononcer.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : M. Ouellet, avez-vous fait part de cette inquiétude aux élus siégeant sur les conseils municipaux?
	Guy Ouellet (GO) : Oui, nous avons bien signifié cette demande aux élus.
Les conseils municipaux ont-ils pris position par rapport à ces études?	GO : Il y a déjà la résolution qui a force de loi. Il n'y a pas eu de prise de position, bien que les conseils municipaux soient libres de poser des actions.
Si le maire décide de se retirer du projet, irez-vous tout de même de l'avant?	GO : Nous avons présenté les études aux conseils, la décision finale leur appartiendra. Si rien n'est dit, nous considérerons que la première résolution a force de loi. JF : Nous voulions donc nous assurer que le Comité ait pu recevoir et commenter les documents avant qu'il n'y ait quelque prise de position que ce soit. C'est ce qui a été fait.

- Intégrer les cinq demandes de corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011.

M. Filion souligne que cette action a été complétée et que les membres peuvent en juger en regard des corrections qui leur ont été soumises dans le compte rendu du 13 janvier 2011.

- Soumettre la partie du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011 le concernant à M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, et présenter aux membres ses commentaires lors de la rencontre du 15 février 2011.

M. Ouellet souligne que cette partie du compte rendu a été soumise à M. Louis Ouellet et que ce dernier s'avère à l'aise avec ces écrits. Aucune modification n'est demandée.

- Présenter l'information contenue dans la revue l'Actualité à propos du reportage sur les collectes au Japon.

M. Ouellet note que le document lui a été remis par Mme Nathalie Audet. Il dresse un constat sur la situation du Québec en 2008 et présente les collectes en cours au Japon. Le document se trouve en annexes 4 et 5.

- Produire un carton de présentation pour M. Denis Taillon.

M. Ouellet annonce que ce carton a bel et bien été produit et qu'il sera remis à M. Taillon lorsqu'il sera présent, soit lors de la prochaine rencontre.

- Proposer un communiqué de presse aux membres. Celui-ci sera produit par *Transfert Environnement* et présentera le Comité. Il sera acheminé aux membres pour validation avant d'être diffusé dans les médias. Tous les noms des membres y seront indiqués.

M. Filion remercie les membres d'avoir fait rapidement parvenir leurs commentaires quant au communiqué produit. La version finale de ce communiqué se retrouve en annexe 6.

Question / Commentaire	Réponse
Il m'a été impossible de lire le document puisque le format Word utilisé était trop récent. Est-ce possible d'enregistrer les documents sous le format Word 1997-2003 à l'avenir?	Suivi à faire
Y a-t-il eu des retours des médias avec les journaux par rapport à ce communiqué de presse?	GO : Un quotidien l'a repris et des journaux hebdomadaires le reprendront peut-être demain. Les radios ont envoyé

	<p>des demandes d'entrevues et demandent les études.</p> <p>JF : Le but était de signifier que le comité existe et qu'il est fonctionnel. Nous avons convenu que l'on déterminerait au fur et à mesure des rencontres lorsqu'il sera nécessaire de publier d'autres communiqués.</p>
<p>Il y a une coquille dans le rôle de M. Claude Fortin. Le mot « socio-économique » est mal épilé.</p>	<p>Suivi à faire</p>

ACTIONS DE SUIVI :

1. Enregistrer les documents envoyés aux membres sous le format Word 1997-2003.
2. Corriger le titre de M. Claude Fortin dans le communiqué de presse.

- Ajouter à la dix-huitième action de suivi de la rencontre du 13 janvier 2011 que les recommandations préalables doivent être acheminées à la RMR.

M. Ouellet indique qu'afin de satisfaire cette exigence, une résolution du conseil d'administration a permis de donner le mandat au comité technique de la RMR de se pencher sur les mesures d'atténuation et de compensation.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Le comité d'opposition a réfléchi à des mesures précises telles que des recommandations pour les mesures d'atténuation à adopter. Jusqu'à maintenant, nous ne nous sommes prononcés que sur des principes généraux. Nous aimerions aborder les moyens à mettre en œuvre pour appliquer ces mesures.</p>	<p>JF : Cela fera effectivement partie de la réflexion, il est donc bon de mentionner les principes. Il serait toutefois prématuré de les aborder plus en profondeur. Nous y reviendrons plus tard.</p>
<p>Cela fait directement partie de notre mandat et nous sentons quelques réticences à ce sujet de la part de la RMR.</p>	

- Fournir, dans la mesure du possible, la liste du prix à la tonne de l'enfouissement dans les différents LET du Québec.
- Fournir la proportion de LET privés par rapport aux LET publics au Québec.
- Fournir le tonnage enfoui annuellement par les différents LET du Québec, en fonction du tonnage permis par les certificats d'autorisation.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Nous allons faire une relance auprès de M. Laquerre afin de nous assurer de recevoir le plus d'information possible.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>JF : Parmi les invités, y a-t-il quelqu'un qui détienne ces réponses? Quels sont les coûts à la tonne dans les différents lieux d'enfouissement techniques au Québec?</p>
	<p>André Simard (AS) : Pour les plus petits sites, le coût se situe environ à 120 \$ par tonne alors que pour les plus grands sites, celui-ci diminue jusqu'à 40 ou 50 \$. Des économies d'échelle peuvent être réalisées en fonction du tonnage disponible.</p> <p>Cédric Bourgeois (CB) : Quel serait le coût pour un tonnage de 50 000 tonnes par année?</p> <p>AS : Cela dépend, mais on peut estimer à un coût entre 60 et 70 \$ par tonne.</p>
	<p>JF : Savez-vous quelle est la proportion de sites publics par rapport aux sites privés?</p> <p>AS : Au Québec, il y a 34 LET en tout. De ce total, seuls 5 ou 6 sont privés. Ils sont surtout situés autour de Montréal, mis à part celui de Laterrière. Il y a 28 sites publics.</p>
<p>Le site de Lachute a-t-il déjà été public?</p>	<p>AS : La Régie des matières résiduelles de cette région a décidé de vendre sa capacité autorisée à RCI, mais son fonds demeure public</p>

	<p>JF : Quel est le tonnage enfoui au Québec annuellement?</p> <p>AS : Selon RECYC-QUÉBEC, le tonnage enfoui annuellement est de 5,1 millions de tonnes.</p> <p>Cela représente 80 à 90 % du tonnage autorisé par les certificats d'autorisation. Toutefois, certains endroits comme Saint-Étienne-des-Grès n'ont pas de plafond, car ils ne sont pas limités dans leur capacité par un décret.</p>
	<p>GO : Est-ce vrai que lorsque leur capacité est inférieure à 50 000 tonnes, les sites ne sont pas tenus d'avoir un système de captation des biogaz?</p> <p>AS : Si la capacité pour la durée de vie du site est inférieure à 1,5 million de mètres cubes ou si le tonnage est inférieur à 50 000 tonnes par année, les sites ne sont pas tenus d'être munis d'un système actif de captation des biogaz.</p>
<p>Est-il possible de vous présenter?</p>	<p>AS : Je suis André Simard, auteur des études qui vous seront présentées aujourd'hui et qui ont été produites par Genivar.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

3. Faire une relance auprès de M. Mario Laquerre afin d'obtenir le plus d'information possible.

M. Filion souligne que M. Laquerre sera contacté par la RMR afin de fournir les documents mentionnés.

- Rendre disponible une présentation supplémentaire de M. Laquerre sur la gestion des matières résiduelles.

M.Filion souligne que la présentation distribuée comprend l'adresse du site de M. Laquerre où l'on peut retrouver la présentation supplémentaire.

- Tenir une rencontre avec le membre préoccupé par l'analyse économique de la RMR afin d'en arriver à une entente entre les deux parties et faire un retour sur le déroulement de cette rencontre.

M. Filion désire savoir si cette rencontre a eu lieu afin de concilier les deux méthodes de calcul.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Je ne suis pas encore prêt à rencontrer la RMR, car je désire valider mes chiffres et découvrir ce qui se fait ailleurs au Québec.</p>	<p>JF : Nous ne relancerons donc pas ce débat et remettrons cette rencontre à plus tard.</p> <p>Suivi à faire</p> <p>GO : Il s'agit d'un débat sans fin. La RMR présente les vrais coûts qui comprennent son historique.</p> <p>Il vous sera impossible d'obtenir les vrais prix des autres lieux d'enfouissement, car une partie des coûts est absorbée par les municipalités.</p>
<p>Même à la RMR, nous n'arrivons pas à obtenir les vrais prix.</p>	<p>GO : Oui, nous vous fournirons tous les vrais prix.</p> <p>JF : Nous avons conclu que c'était opportun que vous vous rencontriez pour vous entendre sur la méthode de calculs puis de faire rapport au comité. Il s'agira d'un exercice honnête, ouvert et transparent.</p>
<p>Il y a des chiffres sur lesquels nous ne nous entendrons pas. Nous pensons qu'une partie des coûts liés à l'administration de la RMR devrait servir à l'enfouissement.</p> <p>Nous demandons un vérificateur externe qui pourrait évaluer l'ensemble des coûts.</p>	<p>AS : Dans l'analyse économique du site, nous reviendrons aux coûts.</p>

Par qui le contremaître, M. Dominic Simard, de la Ville d'Alma, est-il payé? Je veux vérifier, car cela influence les coûts.	
C'est un dossier que le comité d'opposition alimentera et cela fera en sorte que les gens ne seront pas disposés à recevoir l'information de la RMR. Je souhaite que nous ne laissions pas cela traîner afin que cela ne revienne pas à chaque rencontre du Comité.	JF : Je fais donc appel à votre ouverture en tant que membres pour progresser dans ce dossier.

ACTIONS DE SUIVI :

4. Tenir la rencontre entre le membre préoccupé par l'analyse économique et les représentants de la RMR.

- Fournir l'adresse exacte de la salle du Carré des loisirs d'Hébertville-Station.

L'adresse a été fournie aux membres.

- Éclaircir la tenue ou non d'un vote portant sur l'acceptabilité sociale du site de Larouche.

Question / Commentaire	Réponse
Je m'étais engagée à apporter le document et j'ai fait la démarche nécessaire afin de respecter cet engagement. En 1994, un référendum a été tenu sur la question du lieu d'enfouissement sanitaire de Larouche. Les résultats ont démontré que ce site était approuvé à 94 % à certaines conditions. Toutefois, le site a été modifié par la suite sans qu'un autre référendum ne soit tenu. Une partie du site est maintenant consacrée à l'enfouissement de sols contaminés.	
Le décret émis en 1997 peut être modifié de façon à ce que des déchets provenant de l'extérieur de la MRC soient admis au	

<p>site. Ils doivent toutefois provenir de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.</p> <p>Cette condition a déjà été répondue par la MRC du Fjord, à notre sens.</p>	
<p>Nous ne savons toutefois pas si ce décret est toujours bon puisque le site a été transformé.</p>	<p>GO : À l'époque, il n'y avait pas de PGMR en place ni de loi relative à l'importation de déchets. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. La démarche démocratique doit être faite.</p>
<p>Nous n'avons donc pas les permis pour enfouir à Larouche?</p>	<p>AS : Les sites d'enfouissement doivent passer par l'étude d'impact et les consultations.</p> <p>CB : Y a-t-il un site pour recevoir des déchets présentement à Larouche?</p> <p>AS : Non, pour l'instant, ce site ne peut que recevoir des sols contaminés. Tout doit encore être bâti (routes, système de traitement des eaux, etc.)</p>
<p>Le promoteur se conformera au décret. Si le site n'est pas ouvert, il s'agit d'avoir un certificat d'autorisation. Dans la conclusion du BAPE, il est énoncé que l'acceptabilité sociale y est très grande et que les citoyens veulent ce projet.</p>	<p>GO : Certaines conditions particulières font en sorte que l'acceptabilité sociale est favorisée : la municipalité reçoit des redevances de 2 \$ pour chaque tonne enfouie et obtient 90 % des emplois générés par le site. Toutefois, il ne faut pas oublier que certains s'y opposent, comme le comité environnemental de Chicoutimi. Il faudrait faire une présentation en bonne et due forme de ce dossier.</p>
<p>Le décret ne peut plus être utilisé</p>	
<p>Je suis très à l'aise avec le fait que les municipalités reçoivent des redevances. Je crois que l'on trouvera cela mesquin et réducteur lorsque les gens tiendront le même genre de propos par rapport à Hébertville-Station et Saint-Bruno.</p>	<p>GO : Je dis simplement qu'il faut présenter objectivement tous les éléments.</p>
<p>Le MDDEP pourrait-il venir nous faire état de ce qui se passe dans ce dossier?</p>	<p>Suivi à faire</p> <p>JF : Une mise à jour de la vocation de ce</p>

	site serait nécessaire. Nous verrons ensemble s'il s'agit d'une meilleure possibilité.
Il est important de s'assurer que tous les membres autour de la table puissent participer à ces discussions. Lorsque les discours s'enflamment entre les mieux renseignés d'entre nous, cela se fait au détriment des autres.	JF : Nous aurons donc recours à des experts pour détailler ce dossier.
Il s'agit du même dilemme qu'avec les chiffres de la RMR. Nous avons délégué le membre qui trouvait la situation problématique, car ce genre de débats n'est pas opportun ici.	JF : Nous nous assurerons de présenter un contexte plus complet afin que tous soient à même de porter un jugement plus éclairé.

ACTIONS DE SUIVI :

5. Inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.

Toutes les actions de suivi ont été présentées. M. Filion propose aux membres d'émettre leurs commentaires avant d'entamer la première présentation.

Question / Commentaire	Réponse
Lorsque les documents ont déjà été remis aux membres lors de la rencontre, est-il possible de ne pas le remettre de nouveau dans les annexes?	Suivi à faire
À la suite des propos qui ont été tenus un peu plus tôt, je souhaite souligner qu'il s'agit d'un comité de travail et de prise de connaissance. Je pose donc des questions afin de mieux comprendre les documents que nous recevons. J'ai pris des chiffres de la RMR. J'ai fait des calculs à partir des chiffres qui m'ont été remis par la RMR. C'est important pour moi de comprendre tout cela, pour faire le choix du site d'Hébertville-Station	JF : C'est tout à fait dans votre droit, car nous sommes un comité de travail. C'est ce qui a été mentionné plus tôt : les gens veulent être en mesure de comprendre l'information qui leur est présentée. N'hésitez pas à intervenir.

d'une façon éclairée. Ce matin, quand je ne comprendrai pas, je poserai des questions.	
La rencontre avec le membre préoccupé par les chiffres de la RMR devrait se faire le plus rapidement possible afin que l'on cesse de discuter seulement des coûts.	JF : Les parties se sont entendues quant à la tenue d'une rencontre.

ACTIONS DE SUIVI :

6. Veiller à ne pas remettre des documents déjà distribués aux membres dans les annexes lors de l'envoi du compte rendu.

M. Filion amorce le début des présentations. Il invite les membres à intervenir tout au long des différentes présentations.

Question / Commentaire	Réponse
Dans la section 1.3 du cartable des membres, soit la liste des membres, Marc-Antoine Fortin est indiqué en tant qu'observateur plutôt qu'en tant que membre votant.	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

7. Indiquer M. Marc-Antoine Fortin en tant que membre votant plutôt qu'en tant qu'observateur dans la section 1.3 du cartable des membres.

7. Historique de la démarche de localisation

M. Filion annonce que cette présentation servira à mettre la table avant de présenter les études réalisées. M. Ouellet présentera l'historique de la démarche de localisation, puis M. Rouleau présentera les critères de localisation.

M. Ouellet distribue le résumé de l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination. Ce document se retrouve en annexe 7.

Question / Commentaire	Réponse
Sur quelle base a-t-on choisi le site d'Hébertville-Station?	GO : Nous le verrons tout à l'heure.
Au mois de juin, le conseil d'Hébertville-Station a dit non au site.	GO : Il n'y a pas de résolution en ce sens.
Il y a eu une pression politique importante. M. Ouellet a fait des pressions fortes auprès du conseil afin d'éviter qu'il ne se positionne contre le site.	
Dans les procès-verbaux d'Hébertville-Station, deux jours plus tard, il y a eu une assemblée d'urgence au sujet de compensations potentielles où d'importants montants ont été envisagés.	GO : Le conseil a invité la RMR à présenter le projet. Une résolution est parvenue à la RMR. Le projet a donc été présenté. Le président, M. Boily, n'a pas parlé de compensations ni de montants d'argent. Nous savons qu'il y a une compensation à l'Ascension.
Cela est pourtant indiqué dans les procès-verbaux.	GO : Nous n'avons pas cette résolution, bien qu'elle existe peut-être.
À la MRC, nous n'avons pas reçu de résolution non plus.	GO : Nous avons fait notre travail en tant que citoyen corporatif. Le conseil est libre de prendre sa décision par voie démocratique.
	JF : Il faudra faire une vérification auprès des documents municipaux. Suivi à faire
Si des pressions ont été faites, ce fut en comité fermé.	JF : M. Claveau sera présent tout à l'heure et pourra fournir les résolutions.
	GO : Il y a une coquille à corriger : au début 2010, en perdant Hébertville, il reste quatre sites privilégiés et non trois. Il faut aussi remplacer novembre-décembre 2009 par 2010. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

8. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.
9. Corriger l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.

8. Présentation des critères de localisation

M. Filion invite M. Simard à présenter les critères de localisation et les sites retenus. Sa présentation est en annexe 8.

M. André Simard détient une expertise de plus de 30 ans dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Avec Génivar, il a participé à l'élaboration de 20 à 22 sites d'enfouissement qui reçoivent présentement 80 % des déchets du Québec. Il a appuyé la RMR dans la démarche de mise en place d'un LET à l'Ascension.

M. Filion demande à M. Simard si celui-ci préfère recevoir les questions à la fin de sa présentation. Ce dernier invite les membres à poser leurs questions au fur et à mesure de sa présentation.

M. Simard indique que les villes devaient proposer des sites. De son côté, Génivar devait préparer des critères de localisation applicables aux sept municipalités situées à l'intérieur du centre de masse. Les sites potentiels devaient avoir une superficie minimale de 30 hectares, soit l'équivalent d'environ 40 terrains de football.

Question / Commentaire	Réponse
Un lot correspond à 40 hectares.	AS : La superficie nécessaire était donc inférieure à un lot.

M. Simard souligne que les critères réglementaires sont incontournables. Les sites n'étant plus semblables aux dépotoirs et aux lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Ce qui y est produit est confiné et traité et rendu inoffensif. Les critères de localisation se situent donc plus au niveau de l'insertion et de l'acceptabilité sociales.

Les LES avaient un impact sur les eaux souterraines. L'approche actuelle est très

différente. Les prises d'eau sont considérées malgré l'étanchéité du site. Le fait que les deux prises d'eau sur le site retenu soient vouées à être enlevées a changé l'analyse.

Question / Commentaire	Réponse
Que représente la valeur de 25 mètres cubes à l'heure?	AS : Cela correspond à 25 000 litres à l'heure. L'eau doit être libre sous le site.
Y a-t-il eu des relevés géologiques pour évaluer les mouvements de terrain?	AS : Une étude géotechnique sera réalisée. Toutefois, le site étant directement situé sur le roc, il est très peu propice aux mouvements de terrain.
Qu'advierait-il s'il y avait une faille?	AS : Il peut y avoir un mouvement, mais pas un glissement de terrain. Nathalie Audet (NA) : Nous avons les cartes de mouvements de sols à la MRC.
Avez-vous fait l'étude de sol?	AS : Dans l'étude d'avant-projet, nous avons vérifié s'il y avait des obstacles majeurs à l'implantation d'un LET sur ce site. Nous sommes maintenant à l'étape de faire des études plus poussées.
Il y a certainement des zones inondables dans ce secteur. Lors du déluge, le Lac Kénogami a dévié jusque-là.	Les cartes de zones inondables sont disponibles et elles n'indiquent pas de zone inondable à cet endroit, notamment en raison de la hauteur.

M. Simard souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole, mais bien forestière. Il note l'importance de ne pas situer le site à proximité d'un aéroport en raison de la présence potentielle d'oiseaux. Le site retenu étant à neuf kilomètres de l'aéroport d'Alma, ce critère n'entre pas en considération. Il énonce qu'il est préférable d'éviter les zones où le changement de zonage pourrait être difficile.

Au niveau des balises technico-économiques, il rappelle qu'il ne s'agit pas de critères d'exclusions, mais bien de critères pouvant minimiser les coûts. Il est possible de situer un LET dans une zone d'argile, mais celles-ci sont très rares au Québec. Ce n'est le cas que de quatre ou cinq sites au Québec. Le site du TPI (terres publiques intramunicipales) n'est pas le site le plus facile à aménager. L'étude de faisabilité vise à établir si le site est aménageable et si oui, à quels coûts. Il arrive de voir des sites en flanc de montagne, ou dans un espace entre deux pentes, car cela crée un volume où les matières peuvent être déposées.

En ce qui concerne les balises environnementales, M. Simard mentionne qu'elles devraient être favorisées afin d'augmenter l'acceptabilité sociale du site.

Question / Commentaire	Réponse
À quelle distance des résidences les plus proches le site projeté se situe-t-il?	AS : Il est situé de 400 à 500 mètres des résidences les plus proches.

M. Simard souligne que le site de Saint-Joachim est visible du Mont-Saint-Anne, à une distance de 4 ou 5 kilomètres, ce qui n'a pas empêché sa construction, mais qu'il l'a rendu moins acceptable sur le plan social et environnemental.

Question / Commentaire	Réponse
Qui est Nippour?	GO : Nippour est une entreprise locale spécialisée en géomatique.
Vous parlez de zones sensibles de 400 à 500 mètres. Précisément, de quoi s'agit-il?	AS : La distance des résidences secondaires situées sur le bord du lac est à 400 mètres. Les résidences principales sont situées à 1,2 kilomètre. Nous le verrons sur les cartes dans un instant.
	GO : Que dit le règlement par rapport aux distances à respecter? Il n'y a pas d'autres normes qu'une zone tampon de 50 mètres autour du site. Pourrait-il y avoir une maison à 51 mètres du site? AS : Oui.
Bien que les balises ne soient pas réglementaires, les gens vivant à moins de 2 km risquent-ils de subir des nuisances?	AS : En se fiant à notre expérience, les préoccupations sont moindres en respectant une certaine distance. Nous faisons les études pour évaluer les impacts et établissons les mesures d'atténuation adéquates.
Les balises visent donc une distance minimale d'un kilomètre pour les résidences isolées et de deux kilomètres pour le secteur urbanisé.	AS : Oui. Toutefois, au Québec, aucun site ne respecte l'ensemble de ces critères.

M. Filion invite M. Rouleau à poursuivre la présentation avec les critères de sélection.

M. Rouleau souligne que, tel qu'expliqué par M. Simard, l'ensemble des balises n'a mené qu'à un résultat plus ou moins satisfaisant. L'ensemble des critères a mené à 44 résultats répartis en cinq catégories. Plusieurs contraintes devaient être considérées, mais il n'était pas impossible d'en arriver à un résultat.

Question / Commentaire	Réponse
Que signifie l'expression « terres agricoles de catégories 1, 2 et 3 »?	NA : Il y a 7 classes de sols agricoles selon leur qualité pour la production. Les catégories 1, 2 et 3 représentent les meilleurs sols agricoles.

M. Rouleau note que la RMR a procédé à l'élimination des moins bons sites afin de ne conserver que les 7 sites à bon potentiel. Plusieurs critères étaient de mise : une voie d'accès assez proche, une alimentation électrique à proximité, des dépôts glaciaires au-dessus du roc, des pentes faibles et des droits consentis. Presque aucun site ne correspondait à l'ensemble de ces critères.

M. Rouleau présente les sites retenus à l'aide de l'application de géomatique fournie par Nippour. Il s'agit des sites 4, 5, 6, 7, 31, 43 et 44.

Question / Commentaire	Réponse
Y avait-il des résidents autour de ces sites?	Mathieu Rouleau (MR) : Non, tous ces sites respectaient la limite d'un kilomètre pour les résidences isolées et de deux kilomètres pour les centres urbains. Ce sont des sites qui répondent à toutes les contraintes.

M. Rouleau note qu'en novembre 2009, les résultats ont été présentés aux 7 municipalités concernées. Toutes sauf Hébertville ont accordé l'autorisation de poursuivre l'analyse.

Question / Commentaire	Réponse
Pour quelle raison la municipalité d'Hébertville a-t-elle refusé que l'on poursuive l'analyse des sites sur son territoire?	GO : Il y avait une inquiétude en lien avec la proximité des prises d'eau. NA : Dans les cas des sites 6 et 7, les sites se trouvaient dans le bassin versant de la Belle-Rivière et la prise d'eau était située en aval du site.
	GO : Pour les 4 sites restants, en février 2010, nous avons envoyé une lettre aux propriétaires touchés (annexe 9). Nous avons convoqué les propriétaires fonciers concernés et leur avons soumis un acte demandant l'autorisation de poursuivre les

	recherches. Il y a eu deux rencontres de ce type : l'une à Hébertville-Station et l'autre à Métabetchouan.
Je n'ai pas reçu cette invitation malgré le fait que je sois un propriétaire foncier directement concerné par le site retenu.	GO : Il s'agissait de gens propriétaires de terres touchées par l'autre site d'Hébertville-Station. 80 % des propriétaires rencontrés avaient signé l'acte.
Lors de cette rencontre, les propriétaires ont-ils reçu des offres monétaires?	GO : Non. Nous avons dit que la valeur du site se confirmerait dans le futur et qu'il y aurait un processus de négociation. Nous avons seulement demandé leur consentement.

M. Rouleau poursuit en soulignant qu'en avril 2010, la RMR a été informée de la présence d'un TPI sur le territoire d'Hébertville-Station. Il n'avait pas été identifié lors de l'analyse puisque deux prises d'eau étaient situées à moins d'un kilomètre du site. Ces prises d'eau seront toutefois désaffectées et démenagées à l'embouchure du Lac Kénogami. Il a donc été demandé à Nippour d'étudier ce site.

M. Simard souligne que le site du TPI a une superficie de 392 hectares et qu'il est situé au sud-est de St-Bruno et à l'est de Hébertville-Station. Des châteaux d'eau seront posés pour remplacer les prises d'eau. Les résidences à proximité du site potentiel sont situées autour du lac au sud du TPI.

Il indique aussi qu'il n'avait pas été demandé à Génivar d'émettre un avis précis. L'ensemble des neuf lots du TPI ne seraient pas tous aménagés, mais seulement le meilleur endroit.

Question / Commentaire	Réponse
Avez-vous fait cet exercice pour les quatre autres sites? Vous n'avez pas fait cet exercice pour les 4 autres sites?	AS : Non, la RMR a décidé de ne retenir que le TPI.
Vous touchez à des lacs.	AS : Le TPI comprend des lacs, mais le site ne leur touche pas.

M. Simard note qu'au printemps 2010, la RMR a demandé à Génivar d'analyser la situation afin de déterminer s'il était envisageable de faire un lieu d'enfouissement à cet endroit.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : À la lumière des informations disponibles à ce moment, l'investissement à faire était important. Il fallait prendre une orientation. L'analyse des différents éléments et l'absence de propriétaire foncier sur le site nous ont amenés à choisir le TPI. Nous nous demandons si nous pouvions y faire un site. La proximité de la route 170 et le fait que ce soit une terre publique nous ont menés à cette décision.
Est-ce que le facteur de la distance et du coût qui y est relié a eu un impact pour le site de St-André?	AS : Non, puisque l'analyse des coûts de transport n'a pas été réalisée.
À St-André, aurait-il fallu acheter des lots?	GO : Oui, tous les sites, mis à part celui du TPI, impliquaient l'achat de lots.
Y a-t-il eu des démarches d'acquisition de ces lots?	GO : Non, nous avons remis le document tout à l'heure qui représente les seules démarches réalisées. Nous nous sommes concentrés sur le site au meilleur potentiel.

M. Simard ajoute qu'il s'agit d'un site boisé à près de 100 % de sa superficie. Aucune agriculture n'y est possible. Il y a un accès non carrossable et une ligne d'alimentation électrique accessible.

9. Présentation de l'étude d'avant projet

M. Filion invite M. Simard à présenter l'étude d'avant-projet.

M. Simard indique que de nombreuses analyses et visites de terrain ont été réalisées dans ce cadre. L'étude a permis de mieux définir le milieu. Celui-ci comporte des zones marécageuses, un lac, un boisé très dense et une sablière. Le roc y est près de la surface du sol, on y retrouve un peu d'argile et de sable.

Question / Commentaire	Réponse
Est-ce que ce sable pourrait être utilisé comme matériel de recouvrement?	AS : Ce matériel n'est pas perméable et devrait être tamisé avant d'être utilisé à cette fin. Des analyses devront être faites.

À la suite de l'analyse des cartes et de la visite sur le terrain, M. Simard souligne qu'il a

été déterminé que le secteur nord-ouest est celui qui est le plus facilement aménageable.

Question / Commentaire	Réponse
Sur quel lot le site identifié se trouve-t-il?	AS : Le site retenu empiète sur les lots 16, 17, 18 et 19. Cette évaluation n'est pas finale, mais elle est probable. À l'intérieur de cette superficie, il est possible de construire un LET, mais il faudra plus de données pour continuer le processus.

M. Simard souligne que le but de l'exercice était d'évaluer s'il était possible de construire un LET à l'aide de relevés topographiques. Le volume paraît suffisant. La conclusion de cette étude est qu'il est possible d'y faire un site d'une durée de vie de 40 ans. En fonction de la topographie, le chemin d'accès préférable passe par le rang 9 en demeurant le plus éloigné et isolé possible. Un écran visuel et de bruit pourrait être envisagé. Il s'agit du tracé le plus facile au plan technique.

À partir de cet avant-projet, M. Simard indique qu'une carte topographique a été réalisée et des études plus précises ont été amorcées.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Afin d'envoyer le projet au gouvernement, il fallait déterminer un projet de chemin d'accès.

M. Ouellet souligne que le projet doit être décrit afin de déposer un avis de projet au MDDEP. À partir de ce point, le MDDEP exige des études plus précises.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : Est-ce le gouvernement demande une comparaison entre différents sites? Quelles sont les exigences quant au processus de sélection du site? AS : C'est surtout le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui pose des questions sur le processus et qui s'assure que les normes sont respectées. Beaucoup de sites au Québec ont été faits sans recherche de sites, comme dans le cas de l'agrandissement de sites déjà

	<p>existants.</p> <p>JF : Il faudra donc documenter cela.</p> <p>Suivi à faire</p>
<p>Ce site n'est pas comparé avec les 40 autres sites potentiels.</p>	<p>AS : Effectivement, ce site n'a pas été comparé avec les 40 autres sites potentiels.</p> <p>GO : Nous l'avons choisi afin d'investir de l'argent au bon endroit.</p>
<p>Quels ont été les critères de sélection pour ce site?</p>	<p>GO : Il n'y avait pas de contraintes ni de propriétaires fonciers. La proximité de la route a aussi été un élément important.</p> <p>Au niveau collectif, à part quelques citoyens qui l'utilisent occasionnellement, ce site a un bon potentiel.</p>
<p>Parmi les sites qui demeuraient, ce site est devenu une opportunité intéressante par sa nature publique, n'est-ce pas?</p>	<p>GO : Il faut aussi considérer qu'avec l'autre site de Hébertville-Station, il aurait fallu passer par le rang Saint-Pierre, ce qui aurait nui à l'acceptabilité sociale. Dans le cas du TPI, il y a 3,5 kilomètres sans aucune résidence.</p>
<p>Ce chemin passe sur des terres agricoles. Le rang 9 n'existe pas vraiment, ce sont des terres privées.</p>	<p>AS : Le chemin passe dans le boisé.</p> <p>GO : Pour tous les sites envisagés, un chemin d'accès est nécessaire.</p>
<p>Devra-t-on recourir à l'expropriation?</p>	<p>GO : C'est possible. Cela aurait probablement fait dans tous les autres cas, à l'aide d'un processus de négociation.</p>
<p>Est-ce un chemin verbalisé? Est-il entretenu?</p>	<p>GO : Une partie de ce chemin, jusqu'à la voie ferrée, est verbalisée. Le reste est situé sur des terres privées.</p>
<p>Après la voie ferrée, il n'y a qu'un chemin de ferme.</p>	
<p>Est-ce une loi de recouvrir les déchets tous les jours? Si oui, pourquoi y a-t-il tout de même des goélands?</p>	<p>AS : Oui, une loi oblige le recouvrement quotidien du front de déchets. Cela a un impact direct sur la présence d'oiseaux. Ça fera partie du contrôle des goélands dans l'étude d'impact. D'autres éléments</p>

<p>Est-ce que ça atténue réellement la présence de goélands?</p>	<p>seront aussi considérés.</p> <p>Cela atténue la présence de goélands, mais ne l'élimine pas. Il est interdit de tuer cet oiseau en raison de son statut protégé d'oiseau migrateur. Le consultant responsable de l'étude d'impact se penchera sur cette question.</p>
<p>Quelle largeur la voie d'accès aura-t-elle?</p>	<p>AS : Il s'agira d'une largeur carrossable de 10 mètres et d'une emprise totale de 20 mètres.</p> <p>Pour ce type de projet, il est habituel de négocier avec Hydro-Québec afin que la ligne électrique suive le même tracé que le chemin.</p>
<p>Où prendrez-vous le matériel nécessaire à la construction de la route et au recouvrement quotidien? Cela impliquera sans doute une augmentation de la circulation.</p>	<p>AS : Ce matériel devra effectivement être transporté jusqu'au site. L'étude d'impact servira à identifier ce type d'impacts. Cela pourrait même se retrouver une condition de décret.</p>
<p>Sur le site, sera-t-il possible de stocker le matériel afin de limiter la circulation régulière?</p>	<p>AS : Oui, ce genre de mesures pourront être prises.</p>
<p>Lorsque le contremaître est absent, est-il possible que les nuisances soient plus importantes si, par exemple, la compaction et le recouvrement sont moins bien faits en raison du manque de contrôle?</p>	<p>JF : Pour atténuer les nuisances, il est possible de prendre des mesures et d'opter pour une gestion plus serrée du site.</p>
<p>Que doit-il y avoir sous une cellule afin de respecter la méthode de fabrication?</p>	<p>AS : Nous verrons cela tout à l'heure.</p>
<p>La façon d'opérer un site a-t-elle un impact sur les nuisances?</p>	<p>AS : Oui, la gestion d'un site fait la différence.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

10. Identifier et décrire des démarches de localisation qui ont été menées pour déterminer l'emplacement d'autres LET au Québec.

10. Pause-repas

11. Présentation de l'étude d'intégration visuelle

M. Filion invite M. Simard à présenter l'étude d'intégration visuelle, première d'une série de trois études techniques. Cette présentation est disponible en annexe 10.

M. Simard souligne d'abord que la première étape était d'évaluer la faisabilité d'un LET à cet emplacement grâce à l'étude d'avant-projet. Une fois celle-ci terminée, étant donné sa conclusion affirmative, la RMR a octroyé le mandat de réaliser des études plus détaillées.

M. Simard indique que, dans le cas d'un LET, aucune hauteur maximale n'est établie dans la réglementation étant donné l'impact négligeable de cette technologie sur les sols. Toutefois, afin d'évaluer les caractéristiques du site potentiel, il note que la première étape consiste à déterminer sa hauteur. Une fois la hauteur du site établie, il est possible d'évaluer en détail les aspects techniques et la dispersion atmosphérique liés au site. L'ensemble de ce processus est réalisé en fonction des exigences réglementaires et du MDDEP afin de servir de contenu de référence pour l'éventuelle évaluation environnementale.

L'étude d'intégration visuelle s'inscrit dans le cadre réglementaire du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Elle permet d'intégrer le LET au paysage et de déterminer comment atténuer les impacts visuels. Le cadre réglementaire prévoit que les opérations ne doivent pas être visibles à partir du rez-de-chaussée d'une maison. Ceci n'est pas un enjeu dans le cas présent.

M. Simard présente les différents points de vue étudiés aux membres.

Question / Commentaire	Réponse
Il y a des chalets au bord de la ligne rouge sur la carte que vous présentez.	AS : C'est le chalet qui a le plus de chance de voir le site. Il s'agit de la façon la plus répandue de mesurer l'impact visuel d'un site. Le couvert forestier protège le paysage.
Quelle est la distance entre le lac et les déchets?	AS : Il y a 350 mètres de distance et un escarpement très important entre le lac et les déchets.

S'il y a une fuite, l'eau se dirige-t-elle dans le lac?	AS : Nous aborderons l'aspect technique plus tard.
	AS : Plus on s'approche d'une paroi montagneuse, moins on peut voir loin.
Il y a un problème au niveau des lignes. Il y a déjà un litige.	NA : La réforme cadastrale mettra au clair les litiges. Toutefois, à l'endroit où le site est prévu, il n'y a aucune possibilité d'interprétation. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

11. Présenter une carte des cadastres municipaux et le calendrier de réforme cadastrale.

M. André Simard présente le premier point de vue analysé, puis le second à partir du rang 8. Il conclut qu'il y aura peu de percées visuelles et qu'il sera impossible de voir le site à partir du rang 8.

Question / Commentaire	Réponse
À partir de la maison de Gilles Fortin, il serait possible de voir le site.	AS : Non, on a un angle qui empêche de voir le site en fonction du relief et du couvert forestier.
La photo aurait dû être prise dans la cour de mon étable, le site d'enfouissement est à droite. Il y a deux maisons directement en ligne avec le site	AS : je vais valider cette information. Suivi à faire
Il y a deux maisons qui vont le voir, en regardant en direction sud.	AS : En se fiant à la carte, en raison des arbres, la personne ne pourra pas voir le site.
	NA : Où est la limite du TPI sur les coupes? Pourrait-on l'ajouter sur chacune des coupes? Suivi à faire Si le volume forestier est enlevé, la ligne se déplace. La MRC pourrait réglementer pour protéger les arbres sur le TPI. Ça pourrait nous aider pour la gestion de

	<p>ce territoire.</p> <p>Suivi à faire</p> <p>JF : Donc on compte sur la présence des arbres.</p>
<p>Les arbres ne devraient pas être un moyen d'atténuation étant donné qu'ils pourraient être coupés.</p>	<p>AS : L'escarpement aide aussi à réduire les percées visuelles. Pour faire l'évaluation, nous n'avons d'autre choix que de tenir compte de ce qu'il y a présentement.</p>
	<p>NA : Je confirme que tous les modèles d'analyse d'intégration visuelle sont réalisés en tenant compte de la végétation.</p>
<p>Qu'advierait-il de cette mesure d'atténuation dans le cas d'un chablis?</p>	<p>Christian Bouchard (CB) : On peut dire qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et assez rare. Le cas échéant des mesures peuvent être prises.</p>
	<p>AS : Il est possible de construire une butte et d'y planter des arbres. L'intégration visuelle ne consiste pas à rendre le site invisible, il s'agit plutôt de prendre des mesures pour en diminuer les impacts visuels. Notre analyse nous permet d'affirmer qu'il ne sera pas visible.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

12. Vérifier l'angle de prise de photographie pour les points de vus analysés.
13. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés.
14. Vérifier la possibilité pour la MRC de protéger le couvert forestier du TPI.

M. Simard note une sensibilité particulière dans le secteur du petit lac. De façon générale, le site n'était pas visible sauf pour un certain angle. Il a été considéré que la RMR deviendrait propriétaire de l'ensemble du TPI et qu'aucune activité récréotouristique n'y serait développée. M. Simard indique que la hauteur de cette partie du site a été diminuée afin de réduire la visibilité.

Question / Commentaire	Réponse
	NA : Sur les terres publiques, les lacs de moins de 20 hectares ne peuvent être aménagés à des fins de villégiature.

M. Simard souligne que le site est isolé sur le plan visuel et qu'il n'existe pas de point de vue à partir du lac Bellevue.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>NA : Considérant que M. Gagné et Mme Brideau sont propriétaires d'une petite partie du petit lac, avez-vous fait une simulation visuelle de cette partie?</p> <p>AS : Non, car nous ne détenons pas les autorisations nécessaires.</p>
Il ne semble pas si important d'obtenir l'autorisation, car vous êtes venus sur notre terrain sans notre autorisation.	<p>CB : Souhaitez-vous accorder cette autorisation?</p> <p>Joane Brideau : J'en discuterai et je vous reviendrai à ce sujet.</p> <p>Suivi à faire</p>
	AS : Si le site s'avérait visible de ce point de vue, il serait possible de prendre des mesures pour diminuer cet impact.
Que voulez-vous dire lorsque vous parlez de pyramide de déchets?	AS : Un LET est en fait un volume dans lequel on dépose les déchets.
Quelle est l'altitude de la plaine? La hauteur que vous mentionnez, soit 228 mètres, représente-t-elle l'élévation par rapport au niveau de la mer? Quelle est la référence par rapport à la plaine?	AS : Oui. La plaine est située à 160 mètres par rapport au niveau de la mer. Sur le dessus des collines, on est environ à 200 mètres.

ACTIONS DE SUIVI :

15. Obtenir l'autorisation ou le refus de Mme Brideau d'accéder à son terrain afin de faire une simulation visuelle du secteur du petit lac.

12. Présentation de l'étude technique de positionnement du LET du Lac-Saint-Jean

M. Filion invite maintenant M. Simard à présenter l'étude technique de positionnement. La présentation est disponible en annexe 10.

L'étude d'intégration visuelle, comme le mentionne M. Simard, a permis d'approfondir l'aspect technique du projet. Il est primordial d'établir un projet assez précis avant de procéder à l'étude d'impact. M. Simard note que la zone où il y aura effectivement de l'enfouissement correspond à un tiers de lot. Il s'agira d'un projet aménagé par étape, soit une cellule d'enfouissement à la fois.

Question / Commentaire	Réponse
Le site est-il aménagé au complet ou par étape?	AS : Nous fonctionnons par cellule. Les trois premières cellules seront construites, puis, lorsqu'elles seront remplies, l'aménagement des cellules suivantes sera entamé.

M. Simard signale que le site sera subdivisé en 13 cellules afin de permettre une meilleure gestion de l'eau. La technologie du LET représente un tout : les membranes imperméables doivent être combinées à l'enlèvement continu de l'eau de lixiviation.

Question / Commentaire	Réponse
L'eau de lixiviation est-elle potable une fois traitée?	AS : Non, mais elle est claire à la sortie du système de traitement des eaux du site.

M. Simard indique que le LET sera composé de 13 cellules d'une largeur de 50 mètres. Selon le règlement, il ne devra jamais y avoir plus de 30 centimètres d'eau dans le fond de la cellule. Le fait que les cellules soient petites rend l'enlèvement rapide de l'eau plus facile. Chaque cellule possède une conduite de drainage reliée à une conduite principale qui se marie à la topographie du site.

Question / Commentaire	Réponse
Les tonnages prévus tiennent-ils compte du fait que les matières organiques seront valorisées dans les années à venir?	AS : Si le tonnage annuel est moins important que prévu, le site aura une durée de vie plus longue. À l'inverse, si le tonnage est plus important que prévu, la durée de vie du site sera raccourcie. Cela n'a pas d'influence sur le plan technique. GO : Le PGMR prévoit que 30 000 tonnes

	devront être enfouies lorsque les matières organiques seront valorisées.
Est-ce possible d'ouvrir le site avec une seule cellule construite?	AS : Non. Il faut d'abord construire trois cellules pour ouvrir un site, puis une cellule à chaque deux ans. Les séquences de construction seront définies dans l'étude d'impact. La forme des cellules se mariera à la topographie afin de réduire l'excavation.
Est-ce qu'on reboisera les cellules remplies?	AS : Nous planterons des herbacées. Le règlement nous interdit de planter des arbres afin d'éviter de briser les membranes.
Quand sera-t-il possible de planter des arbres?	AS : Cela ne sera jamais possible, à moins de déposer beaucoup de terre par-dessus les cellules. Ce pourrait être envisageable.
La pente n'est pas régulière. Le site respecte-t-il tout de même la réglementation?	AS : La pente de 2 % est un minimum afin de s'assurer que l'eau soit bien drainée.

M. Simard relève que la conduite d'eau a au moins 0,5 % d'inclinaison. Le plus grand défi technique réside dans la construction d'un fond facilitant le drainage. Les études de sol changeront peut-être les plans quant à l'excavation nécessaire.

Question / Commentaire	Réponse
On comprend que vous commencerez par exploiter le secteur nord-est et que tout le reste demeurera boisé.	AS : Les trois premières cellules seront construites et la quatrième cellule sera déboisée. Le reste du site demeurera boisé.
On protège ainsi les gens le plus longtemps. La conduite sera-t-elle déboisée?	AS : Non, seul le chemin d'accès sera déboisé afin que les conduites soient facilement accessibles. Du côté nord, le chemin d'accès sera beaucoup plus petit.
Dans la réglementation, il faut 1,5 mètre de sol au-dessus des affleurements rocheux pour construire un LET. Respectez-vous cette norme?	AS : Cette norme sera changée prochainement. Si ce n'est pas le cas, nous nous ajusterons de façon à respecter la réglementation.

Hier nous avons calculé les quantités de sols nécessaires à la construction d'une cellule. C'est faramineux. Où vous procurerez-vous ce matériel?	AS : Nous en parlerons tout à l'heure.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

M. Simard souligne que deux possibilités s'offrent quant à la construction d'un LET ; celui-ci peut être construit sur une couche argileuse ou à l'aide de membranes.

Question / Commentaire	Réponse
Vous mentionnez qu'il y a cinq LET au Québec construit sur argile. Combien y a-t-il de LET au total?	AS : Il y a 5 sites construits sur argile au Québec, pour un total de 34 sites.
Pouvez-vous expliquer ce que signifie de construire un site sur argile?	AS : Le type d'argile utilisé pour la construction de ces sites est un type imperméable et très dense.
Cela a-t-il un lien avec la vitesse de percolation de l'eau dans cette argile? Combien de temps faut-il de temps à une goutte d'eau pour traverser un mètre de cette argile?	AS : Non, cela est surtout lié au fait que l'argile a un gradient vers l'intérieur. Les sites d'argile sont des sites à infiltration et non à exfiltration. L'eau pousse vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur. On retrouve très peu de cette argile au Québec.
L'idéal est-il vraiment d'opter pour un site où il y a de l'argile?	AS : Non, pas nécessairement. Certains États américains interdisent cette pratique alors que d'autres la favorisent. C'est une question d'approche.

M. Simard présente les techniques nécessaires à la construction d'un LET. Il détaille les différentes caractéristiques des membranes.

Question / Commentaire	Réponse
Quelle est durée de vie de la membrane	AS : La demie-vie d'une membrane est de 400 à 500 ans. C'est ce qui a été déterminé à l'aide de tests accélérés, à température élevée dans des conditions extrêmes.

M. Simard présente la membrane de bentonite utilisée pour absorber les fuites potentielles.

Question / Commentaire	Réponse
Arrive-t-elle souvent qu'une membrane se perce?	AS : Il y a un programme d'assurance de la qualité par règlement. Tout doit être vérifié.
Où va l'eau amassée?	AS : Après le traitement, l'eau est retournée dans un cours d'eau.
Quelle est la durée de vie de la réaction de la membrane de bentonite au contact de l'eau?	AS : Cette membrane conserve toujours cette propriété autocolmatante jusqu'à 1 pouce de diamètre.

M. Simard fait circuler un échantillon de la membrane aux membres.

Question / Commentaire	Réponse
La membrane est-elle réellement raide comme celle-ci?	AS : En fait, pour de grandes superficies, cette membrane s'avère particulièrement souple. Elle possède une grande capacité de dilatation thermique et une capacité élastique notable. Elle n'a pas à résister au gel puisque le site ne gèle jamais.
Quelle est l'épaisseur de la membrane de bentonite?	AS : Elle a une épaisseur de 6 millimètres
Afin de mettre en œuvre ses propriétés de colmatant, cette membrane doit-elle exercer une pression sur la montagne de déchets qu'elle supporte?	AS : Non, elle s'étend et entre dans le géotextile.

M. Simard note que la qualité de la soudure entre les membranes est très importante. Toutes les membranes sont testées.

Question / Commentaire	Réponse
Il y a une membrane de ce type dans le LES de l'Ascension qui a posé un problème majeur.	GO : Non, il s'agissait d'un mur de sol bentonite qui avait été mis en place.
	JF : Rencontrez-vous des faiblesses lors de vos tests de qualité?
	AS : Oui, quatre tests sur cinq doivent être positifs. Les machines sont fréquemment calibrées afin de minimiser les faiblesses.
Quelle est la période idéale pour	AS : Il est possible d'en faire en janvier et

l'installation des membranes?	février, lorsque les variations de température sont moins importantes. Toutefois, la période idéale demeure entre mai et octobre.
Est-ce la première fois qu'une membrane sera posée directement sur le roc?	AS : Nous ne poserons pas la membrane directement sur le roc. Nous déposerons un remblai avant de déposer la membrane.
Quelle sera l'épaisseur de cette couche de sable?	AS : Cette couche aura une épaisseur minimale de 10 pouces.
	AS : Dans les pentes les plus fortes, nous installerons des membranes texturées qui sont moins glissantes.
Dans le règlement, on indique qu'un remblai de 1,5 mètre devrait recouvrir le roc. Comment se fait-il que vous ne parliez que de 10 pouces?	AS : Cette norme disparaîtra prochainement puisqu'elle ne contribue pas à la protection de l'environnement.

M. Simard présente le deuxième tuyau installé pour évacuer l'eau qui n'aurait pas été collectée par le tuyau principal.

Question / Commentaire	Réponse
Une quantité d'eau importante est-elle recueillie par ce deuxième tuyau?	AS : Entre 1 et 10 % de ce qu'on collecte grâce au premier tuyau est recueilli par le deuxième. Cela nous permet d'affirmer qu'une membrane n'est pas totalement étanche 100 %, mais que le système est sécuritaire.
Quelle est la qualité de l'eau après le traitement?	AS : Nous y arrivons.
M. Laquerre nous a indiqué qu'il était impossible de garantir ces membranes pour 100 ans.	AS : En effet, la garantie se limite à 20 ans puisque les entreprises désirent se protéger au niveau légal. Cela n'est pas lié au fait qu'elles n'ont pas confiance en leur produit. Il faut aussi noter que les déchets deviennent inertes après 30 à 40 ans.
J'ai des craintes par rapport à la qualité de ces membranes.	Des études ont été réalisées par rapport à cette technologie. 2000 sites ont été construits à l'aide de membranes sans rencontrer de problèmes majeurs. Il faut

	aussi noter que l'impact d'une fuite n'est pas très dangereux pour l'environnement.
On peut faire des sites à n'importe quel endroit, mais il faut adapter la réglementation en conséquence afin de les faire à un coût raisonnable.	

M. Simard explique comment l'eau est pompée hors du site puis traitée.

Question / Commentaire	Réponse
Une fois le site fermé, combien de temps continue-t-on à pomper l'eau du site?	AS : On doit assurer le pompage pendant 30 ans. Toutefois, on est responsable du site tant que les normes ne sont pas respectées.

M. Simard attire l'attention des membres sur le fait qu'un couvert étanche empêche l'eau d'entrer et les gaz de migrer vers l'atmosphère. Il explique que l'eau traitée est chargée en matières organiques et que les quantités à traiter peuvent être prévues à l'avance.

Question / Commentaire	Réponse
S'il n'y a pas de matières organiques enfouies, quel est l'impact sur l'eau à traiter?	AS : Cela a un impact direct sur la demande biologique en oxygène. Ce qui sort du site est inoffensif, il est donc impossible d'obtenir une meilleure performance environnementale.
Au niveau économique, cela réduit-il les coûts?	AS : Non, puisqu'il faut tout de même installer le système de traitement.

M. Simard explique que ce sont des bactéries qui traitent l'eau accumulée dans un bassin. Ce procédé n'a cours qu'en été et fonctionne à l'aide d'un bassin aéré et de deux réacteurs biologiques. Le système est divisé en deux étapes.

Question / Commentaire	Réponse
Le traitement biologique utilisé à l'Ascension est la tourbe?	AS : Oui
Est-il possible que l'azote ammoniacal y soit très élevé et que les responsables doivent accumuler les eaux pendant deux ans?	AS : Il y a deux systèmes de traitement à l'Ascension : l'un pour le LES et l'autre pour le LET.
Est-il vrai que l'eau devait circuler à	MR : Le système de l'Ascension est en

travers le site à deux reprises?	rodage. La première année, il a été impossible de traiter, donc l'eau a été accumulée. Il s'agit d'une question de dosage au niveau du système de traitement.
J'ai des craintes énormes quand je remarque que le MDDEP a des réactions très modérées même en cas d'accident grave. Je parle de l'événement survenu à l'Ascension il y a trois ans.	NA : Ce problème, lié au mur de bentonite, fait l'objet d'un suivi très rigoureux.

M. Simard note qu'une fois traitée, l'eau est déchargée dans les cours d'eau.

Question / Commentaire	Réponse
L'eau n'est pas potable, mais vous la rejetez tout de même dans les cours d'eau. Qu'en est-il de la faune?	AS : Nous faisons des tests hebdomadaires et nous respectons les normes du ministère quant à la qualité de l'eau.
Où cette eau est-elle rejetée?	AS : Elle est rejetée dans la rivière Bédard. L'étude d'impact précisera plusieurs éléments à ce sujet.
CB : Quelle est la qualité de l'eau dans le milieu? Quel est le bruit de fond actuel?	AS : L'étude géotechnique établira le bruit de fond.
Comment la qualité de l'eau rejetée se compare-t-elle aux autres sites?	C'est évident qu'il y a des cours d'eau où la qualité de l'eau est pire.
Ce cours d'eau a été dépollué.	NA : Il est possible d'établir le sous-bassin où se dirige l'eau. Suivi à faire
	Christian Bouchard : À Laterrière, les eaux de rejet sont envoyées dans un ruisseau où l'on peut pêcher la truite.

ACTIONS DE SUIVI :

16. Identifier le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera.

M. Simard souligne qu'étant donné le volume de déchets traités, la réglementation

impose un système actif de traitement des gaz. Ainsi, le gaz sera collecté et brûlé à l'aide d'une torchère.

Question / Commentaire	Réponse
Est-il prévu d'ajouter des tuyaux pour amener de l'eau afin d'accélérer la décomposition?	AS : Dans ce cas, ce ne sera probablement pas nécessaire, car beaucoup de temps s'écoulera avant que la membrane supérieure ne soit posée.
Il existe des programmes de développement économique pour utiliser le méthane extrait. Ont-ils été envisagés pour ce site?	AS : Il est vrai qu'à Saint-Étienne le gaz est valorisé pour les serres de Savoura et qu'à Sainte-Sophie, il alimente l'usine de Cascades. Par contre, il faut une quantité assez importante et un utilisateur potentiel pour réaliser de tels projets.

M. Simard mentionne que la torchère détruit à 98 % les composés autres que le méthane, qui lui est complètement détruit.

Question / Commentaire	Réponse
Que reste-t-il à la suite de cette combustion?	AS : Nous y reviendrons avec l'étude de dispersion atmosphérique.

Il indique que des mesures de suivi et de surveillance sont prévues tout au long de la durée de vie, puis de la gestion post-fermeture du site. Des piézomètres sont situés tout autour du site dans la zone tampon de manière à détecter les fuites.

La gestion post-fermeture est obligatoire et a cours tant que les rejets ne respectent pas les normes. À chaque tonne enfouie, un montant est mis de côté pour une gestion post-fermeture d'une durée de 30 ans.

Question / Commentaire	Réponse
Ce montant doit normalement être mis en fiducie. Ce n'est pas le cas à l'Ascension.	AS : Cela a été fait de façon volontaire à l'Ascension, mais aussi par règlement.

M. Simard indique que le coût de post-fermeture est prescrit par le ministère.

Question / Commentaire	Réponse
Pour les délais de construction, il faut prévoir deux ans. Or, il est inscrit 5 mois ici.	AS : Cela inclut aussi l'ensemble du processus d'approbation.

	Le système de traitement peut prendre du temps avant d'être opérationnel.
--	---------------------------------------------------------------------------

13. Pause de 10 minutes

14. Présentation de l'étude de dispersion atmosphérique du LET du Lac-Saint-Jean

M. Filion invite M. Simard à présenter l'étude de dispersion atmosphérique. L'étude est disponible en annexe 10.

Question / Commentaire	Réponse
Quelle est l'unité de mesure utilisée?	AS : Ce sont des millions de mètres cubes par année.
Qu'est-ce que signifie l'expression « bruit de fond »?	AS : C'est ce qu'il y a dans l'air ambiant sans le projet.
Est-ce que les normes vont s'ajuster dans le temps? Vous réalisez des évaluations pour l'an 2059, les normes auront sans doute évolué.	AS : Nous ne testons pas par rapport aux normes, mais par rapport aux garanties de destruction.
Dans le symbole NO _x , que représente la lettre « x »?	AS : Il s'agit de l'ensemble des oxydes d'azote.

M. Simard signale que les analyses sont faites pour la pire année en fonction des données météorologiques connues (direction du vent, température, pression atmosphérique) à tous les 200 mètres sur une superficie de 5 kilomètres par 5 kilomètres. Ce critère permet de jauger l'impact atmosphérique des biogaz émis par le site.

Question / Commentaire	Réponse
Au niveau québécois, retrouve-t-on les mêmes chiffres et ratios?	AS : Nous en dépassons certains. Ce sont des critères qui nous permettent d'apprécier l'impact et non une loi.
À quel taux est-ce que le sulfure commence à être décelé par l'odorat humain? Est-ce que le nombre 6 est le seuil où l'odeur est perceptible?	AS : Il est difficile de se prononcer puisque la perception des odeurs est différente pour chacun. Si l'on a le quart du seuil de 6, ce n'est pas une préoccupation.

M. Simard souligne que pour le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote, le site se situe en deçà des critères.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Dans les questions du ministère, cela risque-t-il d'être une préoccupation?</p>	<p>AS : Nous essayons de répondre à toutes les questions potentielles. L'ensemble des réponses devra se retrouver dans l'étude d'impact.</p>
<p>Le volume justifie-t-il une autre utilisation que la combustion du biogaz?</p>	<p>AS : Au cours des 10 premières années, il n'y aura pas assez de biogaz produit pour envisager une autre utilisation. Par la suite, il sera peut-être possible d'envisager d'alimenter des serres ou de chauffer des bâtiments.</p>
<p>Est-il possible d'accumuler le biogaz pour en faire une banque?</p>	<p>AS : La torchère brûlera 900 pieds cubes par minute. Nous sommes incapables de le stocker. À certains endroits, on liquéfie le méthane du gaz, mais cela ne se fait pas encore au Québec. Dans tous les cas, la torchère est nécessaire.</p>
<p>Dans l'étude technique, les coûts sont de 71,86 \$ pour les mêmes immobilisations qu'au site de l'Ascension payables sur 5 ans plutôt que 30 ans. Comment cela est-il possible?</p>	<p>AS : À l'Ascension, le système de traitement des eaux était déjà installé, tout comme le compacteur, le garage et d'autres infrastructures. L'économie d'échelle réalisée est énorme.</p> <p>L'autre facteur est la période pour accumuler les frais liés à la post-fermeture.</p> <p>Ce n'est pas moins cher avec un promoteur privé, puisqu'il paye les pleines taxes. Lorsqu'un site est bien opéré, le prix est le même.</p> <p>Il n'y a pas d'économie à Larouche. Le privé doit aussi se calculer une marge de profit.</p>
<p>Le site que vous nous avez présenté aurait pu être situé n'importe où. La présentation et les coûts auraient été identiques.</p>	<p>NA : Il peut y avoir différentes contraintes, du fait que c'est une terre publique.</p> <p>Michel Claveau : Les coûts entrent en</p>

<p>Vous prouvez qu'un site peut se placer n'importe où. Ainsi, ce qui importe dans la localisation, c'est la démarche. Ce à quoi nous n'avons pas participé et les conseils municipaux n'ont pas eu de choix. Aucune issue ne s'offre à nous. Tout cela ne nous instrumente pas pour faire une démarche de localisation.</p>	<p>considération. Ce site représente une économie au point de vue des routes et des lots à acheter.</p> <p>AS : Le zonage municipal est aussi un aspect qui ne doit pas être négligé.</p> <p>Christian Bouchard : Il s'agit d'une question de perception. Les municipalités ont démontré de l'ouverture. Selon l'information fournie, il reviendra à chaque conseil à prendre une décision.</p>
<p>Je ne pense pas que ce soit la situation la plus économique, étant donné toutes les difficultés techniques liées au site.</p>	<p>AS : Ce qui fera les différences de coût est la longueur du chemin d'accès et la quantité de remblai nécessaire. Il faudra aussi tenir compte des coûts de transport.</p>
<p>Il faudra transporter le matériel plutôt que les déchets.</p>	<p>AS : Il y aura inévitablement plus de déchets que de remblai. Le remblai représentera 10 % du volume de déchets.</p> <p>GO : Ce que vous dites est valable pour tous les sites. Nous pouvons dépenser des fonds pour évaluer trois autres sites. M. le maire d'Hébertville pourrait venir s'expliquer ici.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>JF : On pourrait donc amener plus loin la comparaison entre les sites.</p> <p>GO : Nous allons voir comment nous pouvons comparer les sites.</p>
<p>Y a-t-il un coût d'achat pour les sites privés qui deviennent publics?</p>	<p>AS : Oui, tous les terrains ont été acquis à un moment ou un autre.</p>
<p>Le fait que le TPI soit public est souvent mentionné comme argument. Toutefois, pour s'y rendre, il faut traverser des propriétés privées. Dans le budget, rien ne laisse croire à l'achat de droits de passage.</p>	<p>GO : Nous venons tout juste de recevoir ces études. Nous allons commencer les démarches pour informer les propriétaires.</p>
<p>Le problème est criant dans le cas où les</p>	<p>GO : Il y a des mécanismes dans le milieu</p>

propriétaires sont en désaccord avec le fait de céder des droits de passage.	municipal pour protéger le bien public et l'intérêt du plus grand nombre.
Les sites les plus performants au Québec sont des sites privés. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de demander à la RMR de regarder un site privé à 3,5 km et de demander à la MRC du Fjord d'envisager une régionalisation.	AS : Les sites privés sont généralement des gros sites qui bénéficient d'une économie d'échelle. Qu'il soit privé ou public, un gros site est nécessairement moins cher.
Dans le cas d'une régionalisation, une économie d'échelle pourrait être réalisée.	GO : Si Saguenay était intéressé à venir ici, accepteriez-vous ce même argument?
Non, puisque j'ai eu l'occasion de comparer les sites de l'Ascension et de Saguenay et qu'ils sont administrés de façons très différentes.	
Le site de Saguenay a aussi des impacts sur le citoyen, il faut parler de justice et d'équité environnementale. Chaque communauté doit s'occuper de ses matières résiduelles.	

ACTIONS DE SUIVI :

17. Inviter M. le maire d'Hébertville à présenter au Comité les raisons qui ont motivé sa municipalité à rejeter la possibilité d'un LET sur son territoire.

15. Calendrier des rencontres à venir

M. Filion résume la rencontre en soulignant la présentation des trois études. Il note qu'une étude d'impact sera réalisée prochainement. Étant donné que le Comité a reçu une quantité importante d'information au cours des dernières rencontres, il propose à chacun de prendre le temps de s'approprier cette information avant de se rencontrer de nouveau. La prochaine rencontre permettra de revenir sur certaines questions. Les études complètes seront aussi rendues disponibles sur le site internet, à la RMR et dans les bureaux de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

Question / Commentaire	Réponse
Dans combien de temps cela sera-t-il disponible?	Suivi à faire
Il faudrait un lieu physique où il sera possible de les consulter.	Suivi à faire

C'est bien de se questionner, mais si les personnes-ressource ne sont pas présentes, ce sera difficile.	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

ACTIONS DE SUIVI :

- 18. Rendre disponible les études complètes sur le site internet de la RMR.
- 19. Rendre disponible les études complètes en version papier à la RMR et aux bureaux des municipalités de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

16. Varia

17. Date de la prochaine rencontre

M. Filion propose que la rencontre se tienne le mardi 15 mars 2011, de 19h00 à 21h30 à la salle multifonctionnelle de l'hôtel-de-ville de Saint-Bruno.

Le Comité pourra revenir sur les études. Un représentant du MDDEP et de Tecslut pourront présenter le plan de l'étude d'impact.

Une demande d'entrevue pour Planète Alma a été proposée aux membres à 7h15 le 16 février 2011. Le Comité décline la requête, car aucun des membres ne désire assumer ce rôle pour l'instant.

18. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 16h36.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

Synthèse des actions de suivi

Troisième rencontre de travail – 15 février 2011

1. Enregistrer les documents envoyés aux membres sous le format Word 1997-2003.
2. Corriger le titre de M. Claude Fortin dans le communiqué de presse.
3. Faire une relance auprès de M. Mario Laquerre afin d'obtenir le plus d'information possible.
4. Tenir la rencontre entre le membre préoccupé par l'analyse économique et les représentants de la RMR.
5. Inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.
6. Veiller à ne pas remettre des documents déjà distribués aux membres dans les annexes lors de l'envoi du compte rendu.
7. Indiquer M. Marc-Antoine Fortin en tant que membre votant plutôt qu'en tant qu'observateur dans la section 1.3 du cartable des membres.
8. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.
9. Corriger l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.
10. Identifier et décrire des démarches de localisation qui ont été menées pour déterminer l'emplacement d'autres LET au Québec.
11. Présenter une carte des cadastres municipaux et le calendrier de réforme cadastrale.
12. Vérifier l'angle de prise de photographie pour les points de vue analysés.
13. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés.
14. Vérifier la possibilité pour la MRC de protéger le couvert forestier du TPI.
15. Obtenir l'autorisation ou le refus de Mme Brideau d'accéder à son terrain afin de faire une simulation visuelle du secteur du petit lac.
16. Identifier le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera.

17. Inviter M. le maire d'Hébertville à présenter au Comité les raisons qui ont motivé sa municipalité à rejeter la possibilité d'un LET sur son territoire.
18. Rendre disponibles les études complètes sur le site internet de la RMR.
19. Rendre disponibles les études complètes en version papier à la RMR et aux bureaux des municipalités de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

LISTE DES PRÉSENCES
Deuxième rencontre de travail – 1^{er} février 2011

Catégorie	Nom		Présent	Absent
Représentants du voisinage	Mme Joane Brideau – Hébertville-Station		x	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station		x	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno			x
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno		x	
	M. Paul Morin – comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station		x	
Représentants des comités consultatifs d'urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station			x
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno			x
Représentants du milieu municipal	Municipalité d'Hébertville-Station	M. Michel Claveau	x	
	Municipalité de Saint-Bruno	M. Marc-Antoine Fortin	x	
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini		x	
	Mme Anne-Marie Lemieux			
	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean		x	
Représentants des organismes socio-économiques	Mme Monique Laberge			
	Société de développement de Saint-Bruno			
Représentant du milieu agricole	M. Claude Fortin		x	
	UPA : M. Sylvain Boily			x

SUBSTITUTS

M. Léon Gagné, en remplacement de Gilles Fortin
M. Gilles Lachance, en remplacement Marc Lamontagne
M. Charles Gagné, en remplacement de Sylvain Boily

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST :
Mme Nathalie Audet, Aménagiste

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN :

M. Christian Bouchard, Membre du comité technique

M. Guy Ouellet, Directeur général

INVITÉS :

M. André Simard, auteur des études techniques, Génivar

M. Mathieu Rouleau, Directeur général adjoint, RMR

TRANSFERT ENVIRONNEMENT :

M. Jean Fillion, animateur

M. Cédric Bourgeois, observateur

Mme Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

**3^e rencontre de travail du Comité de liaison pour le projet de lieu
d'enfouissement d'Hébertville-Station**
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Mardi 15 février 2011
De 9h00 à 16h00
Carré des loisirs, Hébertville-Station

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er}
février 2011
5. Actions de suivi
6. **Historique de la démarche de localisation**
7. **Présentation des critères de localisation**
 - 7.1. **Sites retenus**
 - 7.2. Échanges avec les participants
8. Pause – 10 minutes
9. **Présentation de l'étude d'avant-projet**
 - 9.1. Présentation de la procédure d'évaluation
environnementale
10. Pause – repas
11. **Présentation de l'étude d'intégration visuelle**

au paysage du LET du Lac-St-Jean

11.1. Échanges avec les participants

**12. Présentation de l'étude technique de
positionnement du LET du Lac-St-Jean**

12.1. Échanges avec les participants

13. Pause – 10 minutes

**14. Présentation de l'étude de dispersion
atmosphérique du LET du Lac-St-Jean**

14.1. Échanges avec les participants

15. Calendrier des travaux à venir

16. Varia

17. Date de la prochaine rencontre

18. Fin de la rencontre

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de Ville de Saint-Bruno**

Le 15 mars 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3



Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Tour de table rapide	1
4. Adoption de l'ordre du jour	2
5. Adoption du compte rendu	4
6. Actions de suivi	5
7. Retour sur le point de presse	14
8. Appropriation des études présentées le 15 février 2011	17
9. Présentation de la version préliminaire de l'analyse comparative	17
10. Pause de 5 minutes	18
11. Présentation du contenu de l'étude d'impact	18
12. Calendrier des rencontres à venir	21
13. Varia	22
14. Date de la prochaine rencontre	25
15. Fin de la rencontre	25



Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste de présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 Résolutions de la municipalité d'Hébertville-Station portant sur la démarche de recherche d'un site potentiel
- Annexe 5 Carte des limites du TPI
- Annexe 6 Présentation PowerPoint de M. Robert Comeau – Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement
- Annexe 8 Résolution de la RMR portant sur la nomination des substituts des représentants des citoyens
- Annexe 9 Article paru dans le Quotidien le 17 février 2011 portant sur la présentation des études techniques au Comité



1. Mot d'accueil

M. Jean Filion, l'animateur, souhaite la bienvenue aux participants. Il souligne que la rencontre sera chargée.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion note que l'objectif principal de la rencontre est de poursuivre l'exploration des différentes facettes du projet. La plus grande partie de la rencontre sera consacrée à la présentation du contenu de l'étude d'impact.

3. Tour de table rapide

Avant de présenter l'ordre du jour plus détaillé, M. Filion propose de faire un rapide tour de table pour que chacun ait l'occasion de se présenter brièvement.

Aux membres et observateurs habituels s'ajoutent M. Robert Comeau, de la firme d'ingénierie AECOM, responsable de la réalisation de l'étude d'impact, M. Gratien Gagné, en remplacement de M. Michel Claveau, ainsi que M. Léon Gagné, qui accompagne M. Paul Morin puisqu'il sera son substitut pour la prochaine rencontre. La liste de présence se trouve à l'annexe 2.

M. Filion intervient dans le sens où un membre et son substitut ne devraient pas être présents tous les deux lors d'une même rencontre. Il s'agit d'un point qui avait été abordé à la rencontre du 13 janvier 2011 et le Comité en avait convenu.

Question / Commentaire	Réponse
J'avais moi aussi compris qu'un membre et son substitut ne devaient pas être présents en même temps.	Jean Filion (JF) : En effet, nous avons convenu que le membre était responsable de transmettre l'information à son substitut.
Selon moi, il n'était pas question de transfert d'information.	Julie Malo-Sauvé (JMS) : Voici ce qui est noté au compte rendu du 13 janvier 2011, en page 11. <i>« M. Filion mentionne qu'idéalement, lorsque le membre est présent à une rencontre, le substitut ne doit pas l'être lui aussi. Il faut veiller à ce qu'il y ait un relais. En ce qui concerne les documents,</i>

	<p><i>lorsqu'un membre désire se faire remplacer, c'est sa responsabilité de transmettre les documents au substitut. »</i></p> <p>M. Filion ajoute que : « <i>Le contexte de la rencontre d'aujourd'hui y est favorable. Toutefois, en général, nous nous entendons pour que ce soit le membre ou le substitut qui soit présent. »</i></p>
Il n'y a pas eu de vote sur cette information. Cela n'a pas été précisé dans le mandat.	NA : De mémoire il fut convenu que le Comité était déjà formé de plusieurs personnes et qu'il était préférable de ne pas être plus nombreux. Si tous les substituts sont présents en même temps que le membre, nous doublons le nombre de participants.
M. Léon Gagné était pourtant présent à la dernière rencontre, n'est-ce pas?	Léon Gagné : Oui, j'étais présent en remplacement de Gilles Fortin.
Nous avons accepté et voté les statuts. Dans la discussion dont on a fait mention, il n'a pas été entendu que cela s'appliquait formellement.	JF : Il y a eu consensus, mais il n'y a pas eu de vote. C'est juste.
Il est difficile de transférer l'information lorsque la personne est absente.	JF : Nous comprenons votre préoccupation. Toutefois, cela fait en sorte que nous nous retrouvons avec un grand groupe.
Peut-on permettre à M. Léon Gagné d'assister à la rencontre pour cette fois-ci, sans qu'il n'ait droit de parole? Y seriez-vous opposé, étant donné qu'il s'agit d'un citoyen intéressé à participer qui s'est déplacé? On se tiendrait au règlement pour les prochaines rencontres.	JF : Puisque personne ne s'y oppose, nous convenons que M. Gagné assiste à la présente rencontre sans droit de parole. À partir de la prochaine rencontre, cette situation ne pourra plus se reproduire.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion présente l'ordre du jour qui se retrouve en annexe 3.

Il demande si l'ordre du jour convient aux participants et si ces derniers désirent ajouter des points à la section varia. Voici les points présentés :



- M. Guy Ouellet souhaite déposer une résolution du conseil d'administration de la RMR.
- M. Marc-Antoine Fortin désire formuler un commentaire sur un article de journal.
- M. Sylvain Boily ajoute un point portant sur une rencontre avec les membres producteurs de l'UPA au sujet du potentiel chemin d'accès menant au LET.
- M. Paul Morin souhaite aborder la question des travaux de forage.



5. Adoption du compte rendu

M. Filion demande aux participants s'ils ont des commentaires sur le compte rendu qui leur a été envoyé. Il s'agit d'un compte rendu fidèle aux questions soulevées.

Question / Commentaire	Réponse
Il serait bien de le recevoir une journée plus tôt. Celui-ci nous est parvenu hier.	Suivi à faire
En page 16, il faut spécifier qu'il y a sept classes de sol au Québec.	Suivi à faire
En page 16, il faut mentionner que la prise d'eau était située en aval des sites et non pas du site, puisque nous parlons des sites 6 et 7.	Suivi à faire
En page 17, il faut spécifier que dans le cadre du processus de négociation, nous avons demandé un consentement pour obtenir un supplément d'information.	Suivi à faire
En page 23, il faut plutôt dire que la MRC pourrait réglementer pour protéger le couvert forestier et non les arbres.	Suivi à faire
En page 20, il y a une coquille à corriger : il faut dire « cela aurait probablement été fait ».	Suivi à faire

M. Filion souligne que, sous réserve des corrections à apporter, le compte rendu est adopté par le Comité.

ACTIONS DE SUIVI :

1. S'assurer que les membres reçoivent le compte rendu au moins deux jours, et préférablement sept jours, avant la tenue de la rencontre suivante.
2. Intégrer les cinq corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 15 février 2011.



6. Actions de suivi

M. Filion propose de présenter chacune des actions de suivi afin de s'assurer qu'elles ont été réalisées.

1. Enregistrer les documents envoyés aux membres sous le format Word 1997-2003.

Cela sera respecté pour les envois électroniques futurs.

2. Corriger le titre de M. Claude Fortin dans le communiqué de presse.

Cette correction a été apportée directement dans le contenu du site internet de la RMR.

3. Faire une relance auprès de M. Mario Laquerre afin d'obtenir le plus d'information possible.

M. Filion demande à M. Guy Ouellet le suivi effectué à ce sujet.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Je crois que M. André Simard a répondu à ces questions de façon assez complète. JF : Est-ce que le Comité s'entend pour dire que l'information donnée par M. Simard était complète et suffisante?
Oui, il était en mesure de répondre de façon juste.	JF : Dans ce cas, nous ne relancerons pas M. Laquerre.

4. Tenir la rencontre entre le membre préoccupé par l'analyse économique et les représentants de la RMR.

M. Filion souligne que ce sujet avait aussi été abordé à la rencontre précédente. Il souhaite savoir si cette rencontre a eu lieu. Il s'agissait d'une rencontre permettant d'établir une base comparative des coûts liés à l'enfouissement.

Question / Commentaire	Réponse
À mon sens, cette rencontre n'aura pas lieu. Il existe des divergences fondamentales sur la façon de calculer entre le comptable et moi. De plus, le comptable est un employé de la RMR. Au niveau des chiffres, j'ai préféré consulter d'autres personnes.	JF : N'est-il pas possible de parvenir à un consensus?



<p>Je ne suis pas d'accord que l'on intègre les revenus issus des ICI dans les dépenses et les coûts. Il ne s'agit pas d'un revenu permanent ni prévisible. Nous ne nous entendrons pas puisque le comptable ne fonctionne pas de cette façon.</p>	<p>JF : Je pense que pour l'intérêt des membres et de la population en général, il serait préférable de trouver une base commune d'évaluation des coûts. Je vous rappelle l'engagement que vous avez pris en ce sens.</p>
<p>Il faut dire qu'il est difficile de comparer des choses différentes.</p>	<p>JF : Il faudrait départager où se situe la vérité entre ces deux discours et trouver un terrain d'entente.</p>
<p>À compter de la semaine prochaine, mon analyse des données comptables sera terminée.</p>	<p>JF : Dans ce cas, peut-on convenir d'une date où la rencontre se tiendra?</p>
<p>Non, je préfère contacter M. Ouellet lorsque j'aurai reçu mon analyse en début de semaine prochaine.</p>	<p>CB : Je crois qu'un observateur devrait être présent à cette rencontre afin d'en présenter un bref compte rendu d'une ou deux pages au Comité. Les deux parties pourraient s'entendre sur ce compte rendu.</p> <p>JF : Y a-t-il quelqu'un qui accepterait de tenir le rôle d'observateur?</p>
<p>Il faudrait une personne qui possède une certaine compétence avec les chiffres.</p>	<p>Denis Taillon (DT) : En fait, il s'agit plus de témoigner du déroulement de la rencontre.</p>
<p>J'espère que cette rencontre se tiendra. C'est d'une très grande importance et nous espérons cela depuis longtemps.</p>	<p>JF : M. Claude Fortin, acceptez-vous d'agir en tant qu'observateur lors de cette rencontre?</p> <p>Claude Fortin (CF) : Oui, j'accepte d'être observateur.</p> <p>JF : M. Claude Fortin sera observateur. Il faudra confirmer la date.</p>
<p>Les critères de coûts sont incontournables pour un LET, il faut que cet enjeu soit résolu.</p>	



5. Inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.

M. Filion souligne que quelques participants avaient soulevé ce besoin afin de faire le point sur le dossier du site de Larouche. Il demande à la RMR si une démarche dans ce sens a été réalisée auprès du MDDEP.



Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Nous avons fait la demande, mais aucun représentant du ministère n'était disposé à venir faire cette présentation. Ce dossier date de 15 ans et les représentants ne se sentent pas à l'aise de le présenter.</p>
<p>Il faudrait contacter M. Lamontagne au bureau régional du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).</p>	<p>NA : Nous pourrions adresser une lettre du Comité à Mme Édith Tremblay, directrice régionale du MDDEP. Elle pourrait être transmise par courriel pour commentaires aux membres puis être envoyée.</p> <p>DT : Il faudrait décrire clairement le contenu que nous désirons retrouver dans la présentation.</p> <p>Suivi à faire</p>

ACTIONS DE SUIVI :

3. Rédiger une lettre au nom du Comité afin d'inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.

6. **Veiller à ne pas remettre des documents déjà distribués aux membres dans les annexes lors de l'envoi du compte rendu.**

Cela a été fait et sera fait à l'avenir.

7. **Indiquer M. Marc-Antoine Fortin en tant que membre votant plutôt qu'en tant qu'observateur dans la section 1.3 du cartable des membres.**

Cela a été corrigé.

8. **Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.**

M. Gratien Gagné note que ce sujet a été soulevé, mais que M. Claveau n'a pas eu l'occasion de faire la vérification. M. Filion souligne qu'il faudra y revenir la prochaine fois et reprendre le compte rendu portant sur ce sujet.

ACTIONS DE SUIVI :

4. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.

Question / Commentaire	Réponse
J'ai fait les vérifications et je peux vous dire qu'il y a eu deux votes à deux dates rapprochées. Le vote a été reconsidéré.	(voir annexe 4)
Le 7 juin 2010, Hébertville-Station a déposé une résolution demandant d'arrêter les démarches de recherche d'un site potentiel. Le 15 juin, M. Réal Côté, maire d'Hébertville-Station, applique son droit de veto sur la résolution concernant la fin des démarches de recherche d'un site potentiel. Le 5 juillet se tient une nouvelle réunion du conseil où l'on accepte de poursuivre les démarches de recherche d'un site potentiel.	Gratien Gagné (GG) : Étant conseiller, je peux expliquer ce qui s'est passé. Le dépôt de la première résolution était dû au fait que M. Côté avait mal présenté le projet. Le conseil avait alors refusé et déposé cette première résolution. Par la suite, nous en avons discuté de nouveau et nous avons assisté à une réunion d'information plus claire. À ce moment, nous étions d'accord pour aller de l'avant dans les démarches.
Est-il vrai qu'il y a eu des pressions sur les conseillers?	
Oui, il y a eu des pressions sur les jeunes conseillers. M. le maire appuie le projet de site. Ma fille siège à ce conseil, elle pourrait venir témoigner de tout cela.	GG : J'étais présent aux deux rencontres. J'étais d'abord en désaccord, mais une présentation éclairée m'a fait changer d'idée, tout comme d'autres conseillers. Il n'y a pas eu de pression.

9. Corriger l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.

Cela a été fait.

10. Identifier et décrire des démarches de localisation qui ont été menées pour déterminer l'emplacement d'autres LET au Québec.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : J'ai discuté de cela de vive voix avec M. Simard. Il m'a rappelé que dans la plupart des cas, il s'agit de prolongations ou de transformations de lieux d'enfouissement sanitaires (LES) en LET.



	<p>Robert Comeau (RC) : La création de nouveaux LET remonte avant 1996. Récemment, il n'y a pas eu de nouveaux sites créés au Québec. Nous n'avons assisté qu'à des agrandissements ou à des fermetures. Les données portant sur la création de LET datent déjà d'une quinzaine d'années minimalement.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sur la base des informations fournies, le Comité décide donc de laisser tomber sa demande.

11. Présenter une carte des cadastres municipaux et le calendrier de réforme cadastrale.

Mme Nathalie Audet souligne que la réforme cadastrale se réalise actuellement pour Hébertville-Station et Saint-Bruno. Il y aura une consultation populaire en octobre 2011 et les gens recevront la description de leur propriété. Le Comité sera avisé des modifications apportées s'il y a lieu.

Sur le TPI, la seule modification possible est une petite zone où il pourrait y avoir un changement du nord au sud. Le ministère est déjà avisé que ce bloc sera touché par la réforme. Mme Audet présente la carte où les limites du TPI sont indiquées, en annexe 5.

Une pré analyse sera disponible en mai pour les lots 16 à 24 (pour la partie gouvernementale). Dans tous les cas, la portion projetée vouée au projet de LET sur la carte demeurera dans le TPI.

Les modifications apportées ne seront pas importantes. Une précision sera apportée pour les terres publiques et pour les propriétaires.

12. Vérifier l'angle de prise de photographie pour les points de vue analysés.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : J'ai contacté M. Simard à ce propos. Les angles analysés sont justes, mais il se pourrait que les photos ne soient pas tout à fait bien orientées. Cela ne change toutefois pas l'analyse des angles.</p>

13. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés.

M. Ouellet confirme que ces documents seront transmis aux membres.



ACTIONS DE SUIVI :

5. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés et faire parvenir ces documents corrigés aux membres.

14. Vérifier la possibilité pour la MRC de protéger le couvert forestier du TPI.

Question / Commentaire	Réponse
	NA : La MRC pourra s'assurer par sa réglementation d'un meilleur contrôle du couvert forestier sur ce territoire (protection visuelle)-

15. Obtenir l'autorisation ou le refus de Mme Brideau d'accéder à son terrain afin de faire une simulation visuelle du secteur du petit lac.

Question / Commentaire	Réponse
Je refuse de donner cette autorisation, car la RMR a déjà décidé de s'installer.	JF : Votre autorisation pourrait permettre une meilleure évaluation de l'impact visuel du projet. NA : Je me souviens d'avoir proposé cette coupe des points de vue analysés, puisqu'elle m'apparaissait plus pertinente que celle proposée au petit lac. En effet, il ne pourra pas y avoir de développement récréotouristique au point de vue proposé. Toutefois, il est possible qu'il y ait un impact visuel à partir de la propriété de Mme Brideau.
	CB : Je comprends le point de vue de Mme Brideau. Toutefois, un des rôles des membres du Comité consiste à bonifier le projet. Vous avez une préoccupation portant sur un impact potentiel. La RMR est ouverte à bonifier ses études pour valider cet impact.
Il est possible de faire parler une photo comme on le veut bien.	CB : Actuellement, dans le processus, il est possible de bonifier certaines choses. Ce pourrait être dans l'intérêt de favoriser la participation citoyenne dans le projet.



Je sais que je verrai le site. M. Léon Gagné aussi le verra. Cela n'arrêtera pas le projet.	JF : Cela permettra peut-être de mettre en place des mesures d'atténuation.
Un arbre n'est pas un moyen d'atténuation permanent.	
L'angle choisi pour la photo n'était pas le bon. Le site serait visible à partir de la maison de M. Gilles Fortin.	CB : Je comprends votre préoccupation et je crois que ce sujet devrait être éclairci.
	GO : La norme de distance avait été excédée. Nous nous en sommes tenus à une zone d'étude.
	JF : Votre autorisation, Mme Brideau, permettrait une visualisation plus juste, cela pourrait vous aider.
Mon moyen d'atténuation, c'est que le site ne soit pas là.	

16. Identifier le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera.

Mme Nathalie Audet présente quatre cartes qui identifient le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera. Il s'agit du bassin versant de la rivière Bédard. Elle souligne que la MRC Lac-Saint-Jean-Est est scindée en deux entre le bassin primaire du Lac-Saint-Jean et celui du Saguenay. L'agrandissement de la carte permet de voir que ce bassin inclut le cours d'eau de l'Abattoire, la rivière Raquette, la rivière Bédard ainsi que la Petite et la Grande Décharge.

Question / Commentaire	Réponse
Toute l'eau du LET va-t-elle dans la rivière Bédard?	NA : Oui.
Est-ce que l'eau pourra se déverser du petit lac Bédard en passant par le lac Bellevue?	NA : Du sud-est au nord-ouest, pour tout le bloc du TPI. En fait, toutes les gouttes d'eau qui tombent sur le bloc des TPI sortent par la rivière Bédard.

17. Inviter M. le maire d'Hébertville à présenter au Comité les raisons qui ont motivé sa municipalité à rejeter la possibilité d'un LET sur son territoire.

M. Ouellet souligne que cela n'a pas été fait par la RMR.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : Est-ce que le Comité désire faire une invitation officielle?
	GO : Les raisons qui ont poussé cette municipalité à se retirer de la démarche de recherche d'un site potentiel étaient la proximité d'une prise d'eau et la présence du Mont Lac-Vert. Il faudrait voir si M. le maire serait intéressé à venir nous rencontrer.
Il faudrait inviter M. le maire, car ce sont trois sites à haut potentiel qui ont été rejetés.	Suivi à faire
	CB : Je crois que nous devrions revenir à la douzième action de suivi puisque cette problématique n'a pas été réellement résolue. M. Fortin et M. Gagné, désirez-vous que les photos soient reprises?
Il faudrait que la photo soit reprise et que l'analyse de ce point de vue soit effectuée de nouveau.	NA : La photo ne reflétait pas l'analyse, il est important que cela soit repris.
Il serait surtout important de reprendre la photo sur le terrain de M. Fortin. L'axe visé par l'objectif longe la limite du TPI plutôt que de le traverser en direction du LET.	Suivi à faire
Les prises de vue en direction du petit lac n'ont pas été correctement orientées. De cet angle, je verrai le site. L'endroit n'est peut-être pas propice au développement récréotouristique, mais ce sont nos propriétés.	Suivi à faire
	Gilles Fortin : J'accepte que la prise de vue soit reprise sur mon terrain si elle est faite à partir de là. Suivi à faire
	Joane Brideau : Dans le cas où une prise de vue est effectuée à partir du petit lac, j'accepte aussi qu'une photo soit prise sur mon terrain.



	Suivi à faire
Les citoyens pourront-ils être impliqués lors de la prise de vue?	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

6. Envoyer une lettre d'invitation au nom du Comité à M. le maire d'Hébertville.
7. Reprendre la photo sur le terrain de M. Fortin dans un nouvel angle.
8. Prendre une photo à partir du terrain de Mme Brideau.
9. Établir un mode de fonctionnement afin d'impliquer directement les citoyens dans la prise de photographies.

18. Rendre disponibles les études complètes sur le site internet de la RMR.

19. Rendre disponibles les études complètes en version papier à la RMR et aux bureaux des municipalités de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

M. Ouellet souligne que les études ont été ajoutées sur le site internet. On y retrouve maintenant un onglet pour le comité de liaison ainsi qu'un onglet pour la recherche du nouveau LET.

7. Retour sur le point de presse

M. Filion entame un retour sur le point de presse, tenu par la RMR le mardi 1^{er} mars 2011. Il propose aux membres de présenter leur point de vue sur cet événement.

Question / Commentaire	Réponse
Lorsque la décision de faire un point de presse a été connue, des membres du comité d'opposition se sont réunis pour organiser une petite manifestation spontanée. Les journalistes nous ont contactés afin d'obtenir notre point de vue. Nous sommes donc allés assister à la présentation. Nous pensions toutefois que les communications étaient dévolues au Comité de liaison. Nous avons eu	



<p>l'impression que ce mandat était outrepassé. La rencontre n'était pas publique puisqu'elle se tenait au sein d'un plénier de la RMR. Il aurait été possible de suspendre ce plénier. Le ton a monté, mais tout cela s'est fait en toute élégance. La RMR s'est ravisée rapidement. Nous avons respecté le déroulement du point de presse.</p>	
<p>Je suis surprise que nous n'ayons pas reçu l'annonce au Comité. Nous aurions dû être informés.</p>	<p>JF : Dans les statuts, il est clairement indiqué que la RMR s'engage à informer le Comité en regard des communications publiques.</p>
<p>J'étais présent et j'ai spécifié cela à la RMR. On m'a spécifié que la RMR avait décidé de prendre le tout en main. Le comité d'opposition était présent, mais le Comité de liaison n'y était pas.</p>	
<p>Dans ces conditions, il est difficile d'établir une relation de confiance.</p>	
<p>J'ai aussi eu cette réaction puisque nous n'en avons pas discuté en Comité. On ne nous l'avait pas même annoncé.</p>	
<p>J'ai appris cet événement par les médias moi aussi.</p>	
<p>Cela fait en sorte que la confiance envers la RMR est brisée.</p>	
<p>Le comité d'opposition aussi pourrait faire une conférence de presse. Nous sommes tous libres, ne l'oublions pas.</p>	<p>GO : Évidemment, il s'agit d'une erreur stratégique de notre part. La RMR s'y était engagée. Toutefois, faute de porte-parole du Comité, les seules personnes qui se sont exprimées publiquement sur le projet, ce sont les opposants au projet. Dans ce contexte, le conseil d'administration de la RMR tenait, par un point de presse, à informer les médias. Il fallait aussi présenter les études aux élus, qui n'avaient jusqu'alors pris connaissance que des conclusions.</p> <p>Il a été malhabile de ne pas en aviser le Comité.</p>

	JF : Si une telle situation se présentait à nouveau, comment devrait-on procéder?
Des témoins devraient pouvoir aller assister au point de presse.	
La façon de présenter le contenu devrait être convenue avec le Comité. Lorsque l'on a présenté la démarche de localisation, on a laissé sous-entendre que le site du TPI avait été évalué à l'aide de la même grille de critères que les autres sites potentiels. Or, ce n'est pas le cas.	GO : Il est faux de dire que le site du TPI n'a pas suivi la même procédure. Celle-ci n'a tout simplement pas été menée au même moment. Le site du TPI est un site à haut potentiel au même titre que les autres. JF : Nous y reviendrons.
Il faudrait s'entendre sur la façon de présenter l'information. S'il y a une divergence fondamentale entre les visions, il faudrait s'abstenir de la présenter.	JF : Il faudrait donc en premier lieu informer le Comité de la tenue d'un événement public. En second lieu, il faudrait permettre aux membres d'y assister. Finalement, il faudrait convenir du contenu et de la façon de le présenter. NA : Ce dernier point est difficilement applicable sans porte-parole. JF : Il est effectivement difficile de convenir d'un contenu commun, sans la présence d'un porte-parole. Par ailleurs, chaque participant au Comité, incluant le comité d'opposition et la RMR, doit avoir la possibilité de faire valoir publiquement sa position.
	DT : Ce qui m'a le plus touché de cet événement, c'est le fait que l'on ait exclu les gens, alors qu'on tente d'établir un climat calme et serein dans le débat. Il faut éviter cette image que la RMR a projetée en refusant aux gens d'entrer. GO : Le Comité est un outil fort important dans le processus d'explication du projet à la population. Il s'agit d'un comité de recommandation pour la RMR. Nous ferons de notre mieux pour favoriser cela.



	NA : Le constat général est le même pour tous. Il pourrait être pertinent de transmettre cette préoccupation à la RMR. Suivi à faire
Le niveau d'acceptabilité du projet passe par les gens. Il est tout à l'avantage de la RMR de les inclure dans ce processus.	

ACTIONS DE SUIVI :

10. Faire parvenir un écrit à la RMR portant sur les préoccupations et suggestions du Comité quant aux communications publiques.

8. Appropriation des études présentées le 15 février 2011

M. Filion note qu'il avait été proposé de faire un retour sur les études présentées le 15 février 2011. Toutefois, étant donné les contraintes de temps, M. Filion propose que ce point soit reporté à la rencontre suivante. Mme Audet propose que les éléments d'information manquants soient transmis aux membres par courriel.

La proposition est adoptée par le Comité.

ACTIONS DE SUIVI :

11. Revenir sur le contenu des études techniques présentées le 15 février 2011.
12. Faire parvenir aux membres les informations manquantes concernant les études techniques par courriel, de manière à ce qu'ils puissent en prendre connaissance avant la rencontre.

9. Présentation de la version préliminaire de l'analyse comparative

M. Ouellet précise qu'une amélioration de l'analyse comparative est en cours avec la firme Génivar. La grille d'analyse sera éclaircie et de nouveaux éléments d'analyse seront ajoutés par le consultant. L'analyse permettra de comparer les sites privilégiés entre eux.



M. Filion propose de remettre ce point à l'ordre du jour de la rencontre suivante. La proposition est adoptée par le Comité.

10. Pause de 5 minutes

11. Présentation du contenu de l'étude d'impact

M. Filion présente M. Robert Comeau, biologiste de la firme AECOM et responsable de l'étude d'impact sur l'environnement amorcée pour le projet de LET.

M. Comeau souligne que les études techniques présentées à la rencontre précédente ont permis de préciser le projet, mais qu'elles n'ont pas permis d'évaluer les impacts qui y sont associés. La présentation de M. Comeau est en annexe 6.

Question / Commentaire	Réponse
Quelle est l'étude que vous réalisez présentement?	RC : Il s'agit de l'étude d'impact sur l'environnement.
Dans une perspective de préciser aux membres ce qu'est une médiation, je tiens à préciser que c'est ce qui se déroulera pour la voie de contournement d'Alma.	RC : Des médiations ont eu lieu pour les LET de Portneuf et de Champlain en Mauricie. Le ministre a la possibilité de définir des particularités en médiation. Par exemple, il peut ajouter l'obligation que seuls les déchets de la région soient acceptés dans le LET.
Est-ce que la médiation exclut nécessairement les audiences publiques? Cela peut-il être une étape supplémentaire?	RC : Cela dépend des cas. Si la médiation échoue, il y a nécessairement des audiences publiques.
Dans la loi, est-il dit que ce type de projet est nécessairement soumis aux audiences publiques?	RC : Non, il est inscrit que le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Selon l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'étude d'impact doit être rendue publique. Une disposition prévoit que les gens peuvent demander une consultation publique. En fonction du nombre de



	<p>demandes et de leur nature, le ministre accepte ou refuse de déclencher les audiences, ou demande une médiation.</p>
<p>Sera-t-il possible de vous faire part des manquements que nous évaluerons au niveau des études techniques?</p>	<p>RC : Absolument.</p>
<p>Si vous identifiez des failles ou des manquements aux études déjà réalisées, les complèterez-vous?</p>	<p>RC : Absolument.</p>
<p>Vous ferez des forages. Vous devrez peut-être réaliser des excavations de 40 pieds de profondeur si vous ne conservez pas 1,5 mètre de sol au-dessus de l'affleurement rocheux.</p>	<p>RC : Nous voulons déterminer jusqu'où il est possible d'excaver. Nous analysons les études qui nous sont présentées afin de s'assurer qu'elles répondent à toutes les normes et à tous les impacts qui y sont reliés.</p>
<p>Les consultations publiques auront lieu plus tard dans le processus. Intégrerez-vous les préoccupations citoyennes dès maintenant à votre étude?</p>	<p>RC : Oui, cela fait partie de la caractérisation du milieu humain.</p>
<p>Si j'ai bien compris la procédure, ce sera le ministre qui décidera entre la tenue d'audiences publiques et la tenue d'une médiation. Toutefois, de nombreuses personnes attendent les audiences publiques afin de présenter leur opinion. Dépendons-nous totalement de la volonté du ministre?</p>	<p>RC : Nous déposerons l'étude et le ministre la rendra publique. Un avis public sera diffusé dans les médias et des copies de l'étude seront déposées dans les bibliothèques, aux bureaux du MDDEP, aux bureaux du BAPE et au bureau du promoteur. Les gens auront 45 jours pour formuler une demande d'audience au public.</p> <p>CB : Durant cette période de 45 jours, le BAPE demande au promoteur de tenir une soirée d'information. Les gens peuvent ensuite déposer une requête pour la tenue d'une audience publique. S'il reçoit plus de deux demandes, le ministre déclenche presque automatiquement des audiences. Si peu de demandes sont acheminées et qu'une médiation est tenue, des audiences peuvent être tenues dans le cas où la médiation ne serait pas un succès.</p>



<p>Y a-t-il un seuil d'acceptabilité établi pour l'ensemble des critères que vous évaluez dans l'étude d'impact?</p>	<p>RC : Il faut d'abord décrire le projet et l'ensemble des éléments qu'il touche. Ensuite, nous évaluons les impacts.</p>
<p>La RMR peut-elle vous imposer des obligations à intégrer a priori dans l'étude? Par exemple, peut-elle déterminer qu'il faut tenir compte qu'une bâtisse déplaçable sera mise en place pour diminuer la quantité de volatiles sur le site?</p>	<p>RC : Ce n'est pas tout à fait dans cet ordre que le processus se déroule. La RMR a donné le mandat à un consultant d'élaborer un projet. Lorsque l'on définit des mesures d'atténuation, on peut faire des recommandations afin de diminuer les impacts.</p> <p>JF : Vous serez donc à même de proposer des mesures d'atténuation. Si les gens ont des recommandations à ce propos, peuvent-ils vous les transmettre?</p> <p>RC : Absolument, nous reprendrons cette information.</p>
<p>Nous comprenons que lorsque vous déposez le rapport au ministère, celui-ci vous adresse une liste de questions auxquelles vous devez répondre.</p>	<p>RC : Nous déposons 30 copies du rapport au ministère, qui les distribue à tous les ministères concernés. Ceux-ci posent des questions auxquelles nous devons répondre à l'aide de compléments d'information.</p>
<p>Est-il déjà advenu qu'un projet soit refusé?</p>	<p>RC : Oui.</p>
<p>Quand l'étude d'impact sera-t-elle terminée?</p>	<p>RC : Elle doit être remise à la fin juillet.</p>
<p>Y a-t-il une obligation de résultat pour la firme AECOM?</p>	<p>RC : AECOM est une firme multinationale qui œuvre dans plusieurs secteurs d'activité. Elle s'est dotée d'une approche d'éthique faisant en sorte qu'elle ne diffusera pas une étude avec laquelle elle n'est pas confortable. Il s'agit d'une société publique cotée en bourse qui ne risquera pas de perdre son nom ainsi.</p>
<p>Les documents seront-ils accessibles?</p>	<p>RC : Oui, sans problème.</p>
	<p>CB : Comment les apports citoyens seront-ils considérés dans l'étude? Peut-on proposer un modèle pour que le Comité soit amené à travailler en collaboration avec vous?</p>

	<p>RC : À l'étape de l'évaluation des impacts, nous pourrions nous entendre sur une façon de fonctionner. Nous vous fournirons nos coordonnées, et vous pourrez acheminer vos commentaires via la RMR. Nous pourrions trouver une façon de transmettre les chapitres complétés à la RMR afin d'alimenter votre réflexion.</p> <p>JF : Accepteriez-vous de venir faire des présentations aux étapes clés de cette démarche?</p> <p>RC : Oui, il faudra s'entendre avec la RMR à ce sujet.</p> <p>Suivi à faire</p>
<p>Dans l'étude d'impact, y a-t-il une possibilité de consulter les citoyens touchés?</p>	<p>RC : Lors du dépôt de l'étude, lorsque le ministre l'aura rendue publique, le BAPE organisera une première rencontre où les citoyens seront invités et où l'on présentera le résumé de l'étude d'impact.</p>
	<p>JF : Le processus formel est déjà décrit. Le ministère, sans l'exiger, apprécie aussi une démarche de préconsultation du type de ce qui se fait présentement avec ce Comité auprès d'un échantillon de la population.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

13. Identifier les étapes clés de l'évaluation des impacts et les moments auxquels il serait opportun qu'un représentant d'AECOM rencontre de nouveau le Comité.

12. Calendrier des rencontres à venir

M. Filion propose que le calendrier de la prochaine rencontre soit établi en fonction des éléments qui seront mis en lumière par le présent compte rendu. La proposition est adoptée par le Comité.



13. Varia

M. Filion présente le premier point des varia, soit une résolution du conseil d'administration de la RMR relative à la désignation de substituts, déposée par M. Ouellet. Ce dernier explique qu'étant donné que les municipalités ont délégué des représentants citoyens sur le Comité, il est requis qu'elles désignent aussi des substituts pour remplacer ces représentants en cas d'absence, et ce par souci d'éthique. Cette résolution a été envoyée aux deux municipalités. Elle se trouve à l'annexe 7.

M. Filion demande aux membres de faire part de leurs commentaires à ce sujet.

Question / Commentaire	Réponse
C'est très clair et compréhensible.	
C'est clair. C'est légitime pour la RMR de prendre cette décision. Toutefois, la façon de fonctionner antérieurement ne posait pas de problème.	
Je crois que la façon antérieure de fonctionner pouvait poser problème. Par exemple, à la dernière rencontre, le membre du comité consultatif en urbanisme d'Hébertville-Station, a été remplacé par un citoyen de Saint-Bruno.	
En quoi cela pose-t-il problème?	
Il faudrait que le remplaçant soit du même organisme.	NA : Il s'agit d'une règle d'éthique lorsque l'on est mandaté sur un comité. Normalement, le substitut est nommé par résolution de l'organisation.
	JF : Cela n'a pas posé problème jusqu'à maintenant. Il faut toutefois avoir le souci d'un équilibre de départ devant être conservé et ne pas en déroger.
Comment cela fonctionnera-t-il?	JF : La municipalité ou l'organisme qui a mandaté le membre nommera son substitut.
En tant que membre du CCU de Hébertville-Station, je ne peux pas me faire remplacer par M. Raymond Moreau même s'il est membre de ce CCU, puisqu'il est déjà enregistré en tant que membre citoyen.	



Lorsque vous devez vous absenter, vous pouvez prendre l'information via M. Moreau. Il peut vous transmettre le compte rendu de la rencontre.	
Je tiens à souligner que je n'ai pas fait cela avec une mauvaise intention, j'ai simplement choisi une personne avec une bonne connaissance du dossier.	

M. Filion donne la parole à M. Marc-Antoine Fortin pour le deuxième point des varia. Celui-ci fait référence à un article du 17 février 2011 paru dans le Quotidien, présenté en annexe 9. Il y est mentionné que les trois études ont été présentées aux conseils municipaux et que ces derniers n'ont pas émis de réserve. Il est aussi inscrit que des membres du Comité ont signifié leur désaccord quant à l'implantation du LET. M. Marc-Antoine Fortin souligne que les membres ne siègent pas au Comité pour défendre le projet ou pour l'écraser, mais bien pour prendre connaissance de l'information. Il note que les membres n'avaient pas à donner leur opinion à propos des études.

Question / Commentaire	Réponse
Je ne sais pas comment nous fonctionnerons avec les journalistes et les sorties publiques. Cela ne pourra pas fonctionner si tous émettent leurs commentaires personnels. Il ne faudra pas positionner l'organisme par rapport au projet.	
Nous parlons de localisation du site d'Hébertville-Station, alors qu'il serait plus juste de parler du site projeté sur le territoire d'Hébertville-Station.	
En étant membres du Comité, nous avons un statut d'écoute, d'apprentissage et de transmission. Je ne voudrais pas être catégorisé pour ou contre le projet. Je ne suis pas à la solde de la RMR, mais je serai très honnête et je transmettrai l'information au meilleur de mes capacités. Je ne voudrais pas que cela ait des répercussions sur mon commerce.	JF : Cela amène de nouveau le besoin de communiquer. Si nous nous dotons d'un porte-parole, nous pourrions faire état de la réflexion qui est faite au sein du Comité.
Il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas tous touchés au même titre non plus.	JF : Il est important de faire le départage entre le rôle de membre du Comité de



	liaison et d'autres fonctions. La RMR a elle aussi la possibilité de faire valoir ses opinions. C'est une grande lacune pour l'ensemble du Comité que de ne pas avoir de mécanisme de communication.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Filion cède la parole à M. Sylvain Boily pour le troisième point des varia, qui concerne le chemin d'accès potentiel. M. Boily annonce qu'une rencontre s'est tenue le lundi 7 mars 2011 avec les producteurs agricoles membres de l'UPA et touchés par le chemin d'accès potentiel au site. Ces derniers ont alors pu faire part de leurs préoccupations et inquiétudes à ce sujet. Une lettre rassemblant ces éléments a été acheminée à la RMR. Étant donné qu'une partie des terres touchées risquent d'être morcelées, le syndicat de l'UPA propose de rencontrer la RMR afin d'envisager une solution qui pénaliserait moins l'agriculture.

Question / Commentaire	Réponse
Est-il possible d'élargir cette démarche afin d'inclure la consultation des producteurs forestiers également?	Sylvain Boily : Oui, cela est possible à condition qu'ils soient membres de l'UPA. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

14. Présenter les résultats de la démarche avec les membres de l'UPA portant sur le tracé du chemin d'accès.

M. Filion cède la parole à M. Paul Morin pour le quatrième point des varia concernant les travaux de forage.

Question / Commentaire	Réponse
J'ai contacté Mme Audet afin de savoir si des travaux de forage étaient prévus.	NA : En effet, la MRC a autorisé une demande pour des travaux de forage qui permettront de vérifier la qualité et la profondeur du roc. Nous avons autorisé l'accès par le sud du site puisque lors de la vente du terrain situé au sud du bloc des TPI, le gouvernement s'est réservé cet accès audit bloc de lots. Le sentier à débroussailler est d'environ 3 mètres de largeur sur 3 kilomètres, avec



	un minimum de déboisement. Il y aura 8 sites de forage d'une superficie de 10 mètres par 10 mètres pour chacun des sites. Environ 44 mètres cubes de bois devront être sortis du site au printemps. Le permis d'utilité publique pour ces travaux a été délivré par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en collaboration avec la MRC.
J'ai une question pour la RMR. Selon la politique de gestion des matières résiduelles déposée aujourd'hui, 60 % des matières organiques devra être retiré de l'enfouissement. La RMR se penchera-t-elle sur cette question? Comment le Comité pourra-t-il intervenir en ce sens? Nous pourrions discuter de la nouvelle politique à la prochaine rencontre.	GO : Le Plan de gestion des matières résiduelles se terminera prochainement et nous aurons à déterminer des moyens adéquats pour atteindre les nouveaux objectifs.

14. Date de la prochaine rencontre

M. Filion propose que la rencontre se tienne le mercredi 20 avril 2011, de 19h00 à 21h30 à Hébertville-Station. Le lieu sera à confirmer.

M. Paul Morin demande que la documentation soit envoyée à M. Léon Gagné, qui le remplacera lors de la prochaine rencontre.

ACTIONS DE SUIVI :

15. Envoyer la documentation à M. Léon Gagné plutôt qu'à M. Paul Morin, car ce dernier s'absentera à la prochaine rencontre.

15. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 21h56.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse



Synthèse des actions de suivi

Quatrième rencontre de travail – 15 mars 2011

1. S'assurer que les membres reçoivent le compte rendu au moins deux jours avant la tenue de la rencontre suivante.
2. Intégrer les cinq corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 15 février 2011.
3. Rédiger une lettre au nom du Comité afin d'inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.
4. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.
5. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés et faire parvenir ces documents corrigés aux membres.
6. Envoyer une lettre d'invitation au nom du Comité à M. le maire d'Hébertville.
7. Reprendre la photo sur le terrain de M. Fortin dans un nouvel angle.
8. Prendre une photo à partir du terrain de Mme Brideau.
9. Établir un mode de fonctionnement afin d'impliquer directement les citoyens dans la prise de photographie.
10. Faire parvenir un écrit à la RMR portant sur les préoccupations et suggestions du Comité quant aux communications publiques.
11. Revenir sur le contenu des études techniques présentées le 15 février 2011.
12. Faire parvenir aux membres les informations manquantes concernant les études techniques par courriel, de manière à ce qu'ils puissent en prendre connaissance avant la rencontre.
13. Identifier les étapes clés de l'évaluation des impacts et les moments auxquels il serait opportun qu'un représentant d'AECOM rencontre de nouveau le Comité
14. Présenter les résultats de la démarche avec les membres de l'UPA portant sur le tracé du chemin d'accès.
15. Envoyer la documentation à M. Léon Gagné plutôt qu'à M. Paul Morin, car ce dernier s'absentera à la prochaine rencontre.

LISTE DES PRÉSENCES
Quatrième rencontre de travail – 15 mars 2011

Catégorie	Nom	Présent	Absent
Représentants du voisinage	Mme Joane Brideau – Hébertville-Station	x	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station	x	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno	x	
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno	x	
	M. Paul Morin – comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station	x	
Représentants des comités consultatifs d'urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station	x	
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno	x	
Représentants du milieu municipal	Municipalité d'Hébertville-Station		x
	Municipalité de Saint-Bruno	M. Marc-Antoine Fortin	x
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini Mme Anne-Marie Lemieux	x	
	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean Mme Monique Laberge	x	
Représentants des organismes socio-économiques	Société de développement de Saint-Bruno M. Claude Fortin	x	
Représentant du milieu agricole	UPA : M. Sylvain Boily	x	

SUBSTITUTS

M. Gratien Gagné, en remplacement de M. Michel Claveau
M. Léon Gagné, accompagnant M. Paul Morin

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST :

Mme Nathalie Audet, Aménagiste



Annexe 2

Liste des présences

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN :

M. Denis Taillon, Membre du comité technique

M. Guy Ouellet, Directeur général

INVITÉS :

M. Robert Comeau, responsable de l'étude d'impact sur l'environnement, AECOM

TRANSFERT ENVIRONNEMENT :

M. Jean Fillion, animateur

M. Cédric Bourgeois, observateur

Mme Julie Malo-Sauvé, rapporteuse



**4^e rencontre de travail du Comité de liaison pour le projet de lieu
d'enfouissement d'Hébertville-Station**
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

**Mardi 15 mars 2011
De 19h00 à 21h30
Salle multifonctionnelle de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Bruno**

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Tour de table
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 février 2011
6. Actions de suivi
7. Retour sur le point de presse organisé par la RMR
8. Appropriation et échanges sur les études présentées le 15 février 2011
9. Présentation de la version préliminaire de l'analyse comparative de sites
10. Pause – 10 minutes
11. Présentation du contenu proposé de l'étude d'impact
12. Calendrier des travaux à venir
13. Varia
14. Date de la prochaine rencontre
15. Fin de la rencontre

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
au Carré des loisirs de Hébertville-Station**

Le 20 avril 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3



Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Tour de table rapide	1
4. Adoption de l'ordre du jour	1
5. Adoption du compte rendu	1
6. Actions de suivi	2
7. Proposition de réaliser une étude portant sur l'aspect économique	11
8. Pause – 10 minutes	13
9. État d'avancement de l'étude de comparaison des sites	13
10. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	15
10.1 Impact sur la RMR Lac-Saint-Jean	16
11. Varia	18
11.1 Voie d'accès au site	19
11.2 Redevances	19
11.3 Modification du schéma d'aménagement	20
12. Envoi du compte rendu au conseil d'administration de la RMR	21
13. Calendrier des travaux à venir	22
14. Date de la prochaine rencontre	22
15. Fin de la rencontre	23



Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste de présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 Article du Quotidien « Il faut comparer des pommes avec des pommes », 18 mars 2011
- Annexe 5 Article du Quotidien « Les opposants menacent de bloquer la route 170 », 18 mars 2011
- Annexe 6 Présentation PowerPoint de M. Cédric Bourgeois – La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
- Annexe 7 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015
- Annexe 8 Modification du schéma d'aménagement



1. Mot d'accueil

M. Jean Filion, animateur, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie pour leur participation assidue.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion s'assure que tous les participants ont bien reçu les documents à l'avance. Il souligne l'effort déployé par la RMR pour remettre les documents deux jours avant la rencontre, de manière à laisser suffisamment de temps pour en prendre connaissance.

3. Tour de table rapide

Il souligne que presque tous les membres et observateurs sont présents et qu'il n'y a pas d'invité assistant à la rencontre. Il n'est donc pas nécessaire de faire un tour de table.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion présente l'ordre du jour qui se retrouve en annexe 3.

Il demande si l'ordre du jour convient aux participants. Il en fait lecture, veut savoir s'il y a des ajouts aux varia.

- Mme Nathalie Audet ajoute un point portant sur la modification du schéma d'aménagement
- M. Léon Gagné souligne un point sur la voie d'accès au site
- Mme Joane Brideau mentionne un point sur les redevances
- M. Léon Gagné soulève un point sur l'étude de comparaison des sites réalisée par la firme Nippour. M. Filion propose que ce sujet soit traité dans le cadre du point à l'ordre du jour portant sur le suivi de l'étude de comparaison

5. Adoption du compte rendu

M. Filion demande aux participants s'ils ont des commentaires sur le compte rendu qui leur a été envoyé. Il vérifie que les participants ont bien reçu les documents deux jours à l'avance.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Lorsque M. Comeau, de la firme AECOM, a présenté le processus d'évaluation environnementale incluant l'étude d'impact, des membres ont manifesté leur désir d'être impliqués dans cette démarche. M. Comeau a appuyé notre demande. Il a toutefois mentionné que le dépôt de l'étude se ferait en juillet. Sera-t-on réellement impliqués au cours du processus, et non une fois la rédaction terminée?</p>	<p>Guy Ouellet (GO) : M. Comeau, en tant que mandataire, doit remettre une étude d'impact à la RMR en respectant ses échéanciers. Si nous désirons procéder autrement, il faudra lui indiquer. Nous en avons discuté, et il s'est montré ouvert à une telle démarche.</p>
<p>Les comités sont souvent impliqués une fois que l'étude est réalisée, plutôt qu'en cours de processus.</p>	<p>Jean Filion (JF) : Nous reviendrons plus tard dans cette rencontre à la question d'implication du Comité dans le processus d'étude d'impact.</p>

6. Actions de suivi

1. S'assurer que les membres reçoivent le compte rendu au moins deux jours avant la tenue de la rencontre suivante.

M. Filion souligne que cette ligne de conduite sera toujours respectée dorénavant, afin de permettre aux membres d'avoir le temps de prendre connaissance des documents.

2. Intégrer les cinq corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 15 février 2011.

M. Filion mentionne que ces corrections ont effectivement été apportées. Les membres peuvent le vérifier en consultant les documents déposés sur le site internet de la RMR.

3. Rédiger une lettre au nom du Comité afin d'inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.

M. Filion souhaite d'une part savoir si les participants en ont pris connaissance et s'ils ont des commentaires quant au contenu des lettres, soit celles pour le représentant du MDDEP, le maire d'Hébertville et le président de la RMR. Il souhaite aussi aborder les modalités de correction des lettres signées au nom du Comité. Il propose que ces lettres soient validées par le Comité. Toutefois, le fait d'attendre la rencontre suivante afin de valider le contenu peut s'avérer problématique étant donné les délais importants que cela entraîne. Il propose de procéder de la même façon que cela a été fait avec le

communiqué de presse quelques semaines auparavant, soit d'envoyer le document aux membres par courriel. Ceux-ci disposent de 48 à 72 heures pour faire parvenir leurs commentaires, qui sont ensuite intégrés au document.

Question / Commentaire	Réponse
Cette façon de faire devrait être adoptée afin de ne pas retarder l'envoi des documents. Nous sommes déjà à la mi-avril. Cela retarde beaucoup le processus. Un délai de deux à trois jours suffirait pour permettre la validation.	Suivi à faire
Puisque le Comité a déjà émis la demande pour la rédaction de la lettre, il suffirait de valider son contenu.	
Un délai de 48 à 72 heures conviendrait.	
Dans les lettres, il faudrait intégrer le terme « lieu d'enfouissement technique » au complet dans l'entête et dans la signature.	Suivi à faire
Il faudrait aussi veiller à changer la date.	Suivi à faire

M. Filion conclut que les lettres seront envoyées dès jeudi le 21 avril. La procédure est adoptée pour les prochains documents qui seront à valider par le Comité.

ACTIONS DE SUIVI :

1. Faire valider les documents demandés par le Comité en les envoyant aux membres et en leur allouant un délai de 48 à 72 heures pour faire parvenir leurs commentaires
2. Corriger le nom du Comité et la date dans les lettres à envoyer
3. Envoyer les trois lettres dès le jeudi 21 avril

4. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.

M. Michel Claveau, représentant de la municipalité d'Hébertville-Station, souligne qu'aucun procès-verbal ne fait allusion à des compensations.

Question / Commentaire	Réponse
	Michel Claveau : Il y a eu des discussions, mais il n'y a pas eu de négociations. Cela est facile à vérifier puisque ces documents sont publics.
De manière officielle, cela n'a pas été discuté. Peut-être cela a-t-il été discuté de manière officieuse?	Michel Claveau : Je ne peux pas m'avancer à ce niveau. Au niveau légal, je peux vous assurer que de telles négociations n'ont pas eu lieu puisque rien de tel ne se retrouve dans les procès-verbaux.

5. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés et faire parvenir ces documents corrigés aux membres.

M. Ouellet propose d'abord de refaire les photos qui doivent être reprises. La RMR profiterait de l'occasion pour faire un document révisé en même temps, dans lequel l'aspect mentionné par l'action de suivi serait intégré. Ce document révisé fera office de document officiel. Cela a été intégré à l'offre de services.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : Rappelons que cette demande avait été formulée lors de la présentation des études techniques.
Cette correction devrait être déposée bien plus rapidement, soit avant la date limite pour l'étude d'impact.	Suivi à faire
Puisque ce document est déjà disponible sur le site internet, bien que des modifications doivent y être apportées, peut-on indiquer que des corrections seront apportées?	Suivi à faire
Sans dire que ce devrait être plus tôt, Genivar, la firme responsable de l'étude, ne devrait pas avoir à facturer de nouveau quelque chose qui faisait partie de son mandat.	

ACTIONS DE SUIVI :

4. S'assurer que les corrections des points de vue soient réalisées rapidement et avant la date limite pour le dépôt de l'étude d'impact.
5. Indiquer sur le site internet de la RMR que des corrections seront apportées au document sur les coupes des points de vue.

6. Envoyer une lettre d'invitation au nom du Comité à M. le maire d'Hébertville.

M. Filion s'assure que le contenu convienne à tous les membres. Il s'agit du même modèle que la lettre précédente. Le commentaire portant sur les modalités de rétroaction avec le Comité, discuté plus tôt, s'applique aussi à cette lettre. Il souligne qu'elle sera envoyée dès le jeudi 21 avril 2011.

7. Reprendre la photo sur le terrain de M. Fortin dans un nouvel angle.

8. Prendre une photo à partir du terrain de Mme Brideau.

9. Établir un mode de fonctionnement afin d'impliquer directement les citoyens dans la prise de photos.

Ces trois actions de suivi sont regroupées par M. Filion. Il souligne que Mme Brideau et M. Fortin seront impliqués dans la démarche de prise de photos.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Genivar a fourni une offre de services pour réaliser ce mandat à la mi-mai. Je propose que nous formions un petit comité pour encadrer cette démarche. Un horaire et un agenda pourraient être établis. Nous pourrions aussi mandater un observateur afin de nous assurer de la neutralité de la démarche. Nous pourrions ainsi traiter cela de façon diligente.
	JF : Qui formerait ce petit comité?
	GO : Les gens visés ainsi qu'une tierce personne qui serait observatrice. Je proposerais une personne de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, ce pourrait être Mme Nathalie Audet.

	NA : Il est possible que ce soit une personne du service d'aménagement de la MRC. Je vais vérifier la disponibilité de mon équipe dès que la date sera connue.
	JF : Quelles sont les dates envisageables?
	GO : Nous pourrions nous rencontrer pour planifier la démarche qui se tiendrait à la fin mai. Si je ne m'abuse, les personnes concernées sont Mme Brideau, M. Fortin et M. Gagné.
Pour venir chez moi, il faudrait passer par l'autre côté ou traverser le lac en canot.	GO : Ce serait apprécié que vous participiez.
Nous contacterez-vous directement?	JF : Les personnes concernées seront donc contactées par la RMR et un moment de rencontre sera fixé à la fin mai.

ACTIONS DE SUIVI :

6. Contacter Mme Brideau, M. Fortin, M. Gagné, M. Lachance et une personne du service d'aménagement de la MRC afin de préparer la prise de photos.
7. Réaliser, à la fin du mois de mai, la prise de photos avec le comité mentionné ci-haut.

10. Faire parvenir un écrit à la RMR portant sur les préoccupations et suggestions du Comité quant aux communications publiques.

M. Filion souligne qu'il s'agit de la troisième lettre jointe au compte rendu. Elle a été rédigée à la demande des membres, à la suite de la discussion portant sur la rencontre de presse de la RMR. Comme tous les membres acceptent son contenu, M. Filion souligne qu'elle sera envoyée dès le jeudi 21 avril 2011.

11. Revenir sur le contenu des études techniques présentées le 15 février 2011.

M. Filion donne la parole à M. Gagné, qui avait mentionné avoir des commentaires à ce sujet.

Question / Commentaire	Réponse
Dans l'étude de Nippour, à la cinquième page, dans les lots 16 à 24 du canton de	

Hébertville-Station, on ne fait mention que de deux secteurs de villégiature et non pas de trois secteurs. On semble avoir omis l'emplacement de M. Gilles Lachance. Il est pourtant situé à 400 mètres du futur site.	
	GO : Il faut savoir que cette étude est inspirée du schéma d'aménagement.
	NA : Pour que l'appellation « <i>secteur de villégiature</i> » s'applique, il doit être constitué de trois ou quatre sites de villégiature regroupés au minimum. Au-dessous de cela, on parle plutôt d'un site de villégiature isolé.
Cet endroit demeure tout de même existant. Il faudrait mentionner son existence.	
Vous dites qu'il est situé à 400 mètres du TPI?	
Il est environ à 400 ou 450 mètres de l'emplacement où seront situées les cellules.	
Il est situé à la pointe ouest du lac, à la limite des lots 14 et 15.	GO : Cette correction sera apportée au document
	<p>NA : S'il s'agit d'un chalet, il pourrait être pertinent de prendre des photos à cet endroit aussi.</p> <p>JF : M. Gilles Lachance devra donc aussi être inclus à la démarche de prise de photos.</p> <p>Suivi à faire</p>

M. Filion s'assure qu'il n'y a pas d'autres commentaires relatifs à ce point. Il souligne qu'il sera enlevé de l'ordre du jour pour les prochaines rencontres.

Question / Commentaire	Réponse
	Cédric Bourgeois (CB) : Évidemment, nous le retirerons des suivis systématiques, mais nous pourrons tout



	de même en discuter lorsque vous le désirerez.
--	------------------------------------------------

12. Faire parvenir aux membres les informations manquantes concernant les études techniques par courriel, de manière à ce qu'ils puissent en prendre connaissance avant la rencontre.

Mme Audet souligne la signification de ce suivi : étant donné la présence de documents sur le site internet, les membres devraient être avertis lors de mises à jour. Ils pourraient être avertis par courriel ou par envoi de copies en format papier.

13. Identifier les étapes clés de l'évaluation des impacts et les moments auxquels il serait opportun qu'un représentant d'AECOM rencontre de nouveau le Comité

M. Fillion note que ce point a été soulevé par un membre plus tôt. Le besoin de présenter et discuter les résultats de l'étude d'impact, avant la fin de sa rédaction, a été soulevé par le Comité. Les commentaires et les recommandations devraient être considérés pour la version finale de l'étude.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Nous avons créé ce Comité pour obtenir vos commentaires et vos préoccupations. La firme d'ingénierie est ouverte à l'idée de venir vous présenter le contenu de l'étude d'impact pour vous permettre de le commenter. Pour l'instant, nous n'avons pas les étapes et le moment où cela pourra se concrétiser. Nous vous ferons parvenir ces informations.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>CB : Nous pensons vous présenter le contenu de l'étude d'impact en deux étapes distinctes. La première consisterait à présenter la raison d'être du projet et la technologie du LET. La deuxième partie serait constituée du cœur de l'étude d'impact, soit l'ensemble des impacts appréhendés et les mesures d'atténuation proposées.</p>

	<p>Les modalités de la présentation de l'étude d'impact n'ont pas encore été définies. À la suite de cette question soulevée par le Comité, nous avons proposé un modèle pour permettre au Comité d'intervenir. Ce modèle a été soumis à la RMR, qui, à son tour, l'a soumis à AECOM.</p>
	<p>GO : Cette démarche s'inscrira dans le plan de communication. La RMR devrait accepter ce plan, et alors nous pourrions déterminer à quel moment cette démarche aura lieu.</p> <p>Il n'a malheureusement pas été possible d'en discuter à la dernière rencontre de la RMR. Lors du prochain conseil d'administration le 3 mai, la question sera soumise. Son adoption ne devrait pas poser de problème.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>NA : Est-il nécessaire de rédiger une recommandation pour s'assurer que la RMR acceptera la démarche?</p>
	<p>GO : Cela a déjà été discuté avec le comité technique de la RMR. De plus, la lettre envoyée par le Comité, en plus du présent compte rendu, fera foi de votre recommandation.</p>

M. Filion atteste que le Comité recommande à la RMR d'adopter la démarche proposée, car il souhaite être impliqué activement dans le processus d'évaluation des impacts du projet.

ACTIONS DE SUIVI :

8. Faire parvenir aux membres les modalités de participation à l'étude d'impact.
9. Communiquer la recommandation d'adopter la démarche de communication proposée au conseil d'administration de la RMR.

M. Ouellet ajoute que les forages seront inclus dans l'étude d'impact bien qu'ils aient déjà été réalisés. Les résultats de cette étude hydrogéologique devraient être disponibles sous peu.

14. Présenter les résultats de la démarche avec les membres de l'UPA portant sur le tracé du chemin d'accès.

M. Boily souligne qu'il a fait état de la préoccupation des propriétaires agricoles. Il a envoyé une lettre à la RMR et est en attente d'un suivi officiel.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : M. Savard et le président de la RMR n'ont pas encore réussi à trouver une date conjointe. Il n'y aura pas de problème à rencontrer l'ensemble des propriétaires fonciers, même s'ils ne sont pas membres.
Non, ils doivent être membres de l'UPA..	JF : Cette rencontre pourra se tenir après le 10 mai.

15. Envoyer la documentation à M. Léon Gagné plutôt qu'à M. Paul Morin, car ce dernier s'absentera à la prochaine rencontre.

M. Filion souligne que cela a été fait.

7. Proposition de réaliser une étude portant sur l'aspect économique

M. Filion rappelle qu'une confusion règne concernant l'aspect budgétaire du projet. Certains chiffres ont été véhiculés dans les médias par des membres du comité d'opposition. Il souligne qu'il y aurait lieu de régler cette confusion. Le Comité avait manifesté le souhait que puisse se tenir une rencontre entre M. Morin et la RMR afin de comparer les chiffres de chacune des parties. Cela avait été discuté à deux reprises. M. Filion demande si cette rencontre a finalement eu lieu.

Question / Commentaire	Réponse
M. Morin a reçu les chiffres qu'il attendait. Il est toutefois en voyage présentement. Il est donc impossible de prendre la parole pour lui.	GO : J'ai une copie de l'article paru dans le Quotidien où l'on fait état de ces chiffres (annexe 4).
Dans l'article, nous n'avons pas fait état de l'ensemble de ces chiffres. Nous	JF : Qu'y dit-on exactement?

disions seulement qu'il faut comparer des choses semblables.	
Il est plutôt question des caractéristiques prises ou non en considération dans le calcul.	GO : Matrec a été interpellé, à la suite d'une offre le 27 février 2007. Il s'agissait d'une proposition d'entente pour une période de 20 ans au prix de 75 \$ par tonne. Sur l'autre article, on fait état de ces chiffres. (annexe 5)
Les autres chiffres de M. Morin seront présentés prochainement.	GO : Nous vous proposons d'être très honnêtes avec nous. Nous vous proposons de former un petit comité et de donner un mandat à une firme externe.
	JF : Cela permettrait de rassembler les deux parties autour d'un analyste externe.
Vous nous offrez de payer une étude comparative.	GO : Oui, nous donnerions un mandat à un vérificateur afin de comparer un ensemble d'éléments.
	JF : Le Comité pourrait-il définir le mandat et sélectionner la firme?
M. Morin pourra s'asseoir avec vous pour discuter de cela. Le Comité appuierait cela.	
Il faudrait effectivement que M. Morin soit présent. Cela fait deux mois que nous discutons de ce point, et le comité d'opposition n'a toujours pas contacté la RMR. Il faudrait tirer un trait sur cela une fois pour toutes.	GO : Je propose de reconduire M. Claude Fortin en tant qu'observateur. Il faudra donner un mandat clair à la firme externe. La RMR donnera accès à l'ensemble de ses livres de comptabilité.
	CB : La proposition est adressée à l'ensemble du Comité. Y a-t-il d'autres gens qui souhaiteraient y participer?
Dans le dernier compte rendu, on a posé la question à M. Morin et celui-ci a décliné l'offre de rencontre.	NA : Il est tout de même mentionné au même compte-rendu, à la page suivante, qu'un engagement a été pris de la part de M. Morin pour rencontrer la RMR.
	JF : Un engagement a effectivement été pris par M. Morin. La RMR propose la formation d'un sous-comité et lance un appel aux intéressés. Le rôle de ce sous-comité serait double : il faudrait d'une part déterminer un mandat, et d'autre part,

	sélectionner un fournisseur. Comment cela fonctionnerait-il?
	GO : La firme engagée par la RMR est Samson-Bélair. Nous pourrions donc lancer un appel aux deux autres firmes dans la région, et demander un prix.
	JF : Le sous-comité ferait ce choix. Le troisième rôle pour ce sous-comité serait de faire rapport au Comité.
	Christian Bouchard. : Ces frais seraient-ils assumés par la RMR?
	GO : Oui.
	JF : Le Comité appuie-t-il cette démarche?
Oui.	JF : Y a-t-il des intéressés?
	Claude Fortin : Je maintiens mon intérêt.
M. Paul Morin devrait y participer.	
Un des membres du comité technique pourrait aussi y participer.	

M. Filion souligne que M. Paul Morin, M. Claude Fortin, ainsi qu'un des membres du comité technique participeront au sous-comité lié à l'étude économique.

ACTION DE SUIVI :

10. Réunir le sous-comité lié à l'étude économique et entamer les démarches de l'étude comparative.

8. Pause – 10 minutes

M. Filion propose une courte pause d'une dizaine de minutes.

9. État d'avancement de l'étude de comparaison des sites

M. Filion note que cet élément est revenu au cœur des discussions à quelques reprises. Le Comité souhaitait revoir certains aspects de l'étude de comparaison des sites. Il demande à M. Ouellet quels sont les développements à ce sujet.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : La RMR a contacté la firme Génivar et reçu une offre de service. Nous avons demandé un document décrivant le livrable afin de s'assurer qu'il corresponde à nos attentes. Nous avons besoin de l'approbation du conseil d'administration de la RMR.</p> <p>Je vous propose de vous envoyer le descriptif du mandat afin de le commenter.</p>
	<p>JF : Ce document sera donc présenté au conseil d'administration. Si ce dernier donne son approbation, le mandat sera expédié aux membres.</p>
	<p>GO : Il y aura des éléments à préciser. Génivar avait tenu compte de certains éléments. Nous pourrions préciser cette grille de critères et y faire quelques ajouts.</p>
	<p>JF : Nous pourrions diffuser le document de la même façon que nous le ferons pour les lettres. Nous laisserons quelques jours aux membres pour le commenter.</p>
	<p>GO : Je crois que nous pourrions aller jusqu'à retarder légèrement le processus et en discuter en profondeur à la prochaine rencontre. Nous pourrions bien comprendre la teneur du document ensemble.</p>
	<p>JF : Le document sera donc soumis le 3 mai au conseil d'administration, puis envoyé aux membres afin que nous en discutons lors de la prochaine rencontre.</p>
<p>Est-ce que les besoins seront vraiment bien formulés?</p>	<p>GO : Oui, ce sera clairement défini.</p>

M. Filion atteste que cela convient au Comité.

ACTIONS DE SUIVI :

11. Soumettre la proposition de révision de l'étude comparative des sites au conseil d'administration de la RMR.
12. Envoyer le document aux membres afin d'en discuter lors de la prochaine rencontre du Comité.

10. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

M. Filion note que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été modifiée récemment et qu'un membre avait évoqué l'intérêt de faire le point sur cette nouvelle politique. M. Cédric Bourgeois présentera cette nouvelle politique.

La présentation est en annexe 6. La politique est présentée en annexe 7.

Question / Commentaire	Réponse
Dans l'expression « 3RV-E », que signifie l'« E »?	CB : Ce « E » signifie élimination. Le gouvernement souhaite valoriser l'ensemble des matières résiduelles. Dans les sites d'enfouissement, on retrouve des matières qui ont des valeurs calorifiques très importantes.
L'échéance pour le lieu d'enfouissement est en 2014. On parlait de valorisation énergétique, mais ce projet de loi n'a pas encore été accepté.	CB : Le gouvernement désire d'abord définir un cadre qui indique ce qui doit être considéré comme de la valorisation et ce qui doit être considéré comme de l'élimination. Cela est important, car les projets considérés comme de l'élimination devront verser des redevances, alors que les projets de valorisation thermique n'auront pas cette obligation.
Quel est le montant de ces redevances?	Christian Bouchard : Le total est maintenant près de 21,50 \$ par tonne. Il y a une taxe initiale, dont 85 % retourne au monde municipal. La seconde partie de cette taxe est un montant de 9,50 \$ par tonne qui contribue à un fonds de 650 millions pour soutenir les projets de

	valorisation énergétique.
Cela signifie-t-il que le projet de LET d'Hébertville-Station va à l'encontre de la nouvelle politique?	CB : M. Ouellet aura l'occasion de répondre à cette question plus tard.
Il n'est pas juste de dire que l'on évaluera la nécessité de conserver la collecte sélective et la consignation, puisque la collecte sélective ne sera pas évaluée.	CB : C'est ainsi que cela est formulé dans la nouvelle politique.
	<p>Christian Bouchard : Pour information aux membres du comité, la courbe de génération des matières résiduelles est semblable à celle du produit intérieur brut (PIB).</p> <p>CB : Le plus important facteur d'influence sur la quantité de matières résiduelles générées est le PIB. Le gouvernement, contrairement aux dirigeants européens, n'a pas adopté de mesures de fiscalité verte. En Europe, on n'observe pas d'augmentation des matières générées malgré l'augmentation du PIB.</p>
À Rivière-du-Loup, il y a déjà une usine de biométhanisation.	CB : Oui, cette ville est pionnière au Québec dans ce domaine. Toutefois, cette usine n'est pas encore fonctionnelle.

10.1 Impact sur la RMR Lac-Saint-Jean

M. Filion cède la parole à M. Ouellet, afin qu'il présente l'impact de cette politique sur les choix et le plan directeur de la RMR.

M. Ouellet souligne que le plan d'action de 5 ans ne remet pas en question la validité du PGMR. Toutefois, celui-ci vient à terme sous peu et doit être renouvelé. Selon M. Ouellet, le plus important défi de la RMR est de retirer les matières organiques des déchets. Si le Québec valorise environ 12 % des matières organiques en moyenne, au Lac-Saint-Jean, ce taux est beaucoup plus bas. L'objectif à atteindre est de 60 %. Deux options sont étudiées par la RMR, commente M. Ouellet. D'une part, la collecte à trois voies et, d'autre part, le tricompostage sont envisagées. Le PGMR est toutefois plus orienté vers le tricompostage.



M. Ouellet note que la technologie du tricompostage connaît quelques difficultés et que son efficacité n'est pas garantie. De plus, il s'agit d'un projet de plus de 35 millions de dollars. Le compost qui y est produit peut être contaminé par des matières dangereuses ayant échappé au tri.

M. Ouellet mentionne que la RMR a commandé une étude à la firme d'ingénierie Dessau afin de comparer 14 scénarios pour valoriser les matières organiques. Cette étude sera rendue disponible prochainement. Elle permet d'évaluer les coûts de chacun des scénarios. M. Ouellet souligne que cette étude conclut que la solution la moins coûteuse consisterait à mettre en place une troisième collecte, puis d'acheminer les matières résiduelles à trois plates-formes de compostage à aires ouvertes. La biométhanisation ne serait pas nécessairement une voie à prioriser pour le Lac St-Jean, étant donné le tonnage disponible. Toutefois, M. Ouellet spécifie que la possibilité de mettre en place une usine de biométhanisation doit être quand même étudiée.

M. Filion demande à M. Ouellet de décrire en quelques mots ce qu'est la biométhanisation. M. Ouellet indique qu'il s'agit d'une technologie où les matières résiduelles sont rassemblées dans un silo. Un processus de digestion biologique permet alors de dégager du méthane. Ce méthane est récupéré et est utilisé afin de remplacer les énergies fossiles. M. Ouellet note que le fait de valoriser les matières organiques permettra de diminuer le tonnage de matières résiduelles à enfouir.

Dans un autre d'idée, la Régie étudie trois projets de valorisation énergétique, de 50 à 100 millions de dollars, avec par une firme indépendante. Il faut savoir, que même avec la valorisation énergétique, il existe un résidu du procédé de valorisation qui devraient être enfouis (entre 5 à 25%). Certaines matières ne peuvent être brûlées. On ne connaît toutefois pas encore la quantité de ces matières.

Associé à l'analyse des technologies, RECYC-QUÉBEC réalisera une étude de caractérisation sur ce qu'il y a dans les sites d'enfouissement. La quantité de matières organiques enfouies pourra ainsi être estimée. Cela sera réalisé sur l'ensemble du territoire. Les stratégies pourront ainsi être recentrées.

M. Ouellet dénote que la RMR est à l'avant-garde en ce qui concerne le recyclage dans les ICI.

Le défi des vingt prochaines années, comme le note M. Ouellet, est de n'enfouir que le déchet ultime. Il énonce que l'enfouissement est un enjeu collectif et le demeurera, puisqu'il est très difficile de ne produire aucun déchet.

Question / Commentaire	Réponse
Pourrait-on envisager la mise en place de projets de compostage communautaire en partenariat avec les agriculteurs, à l'échelle des villages? Cette option a-t-elle été considérée par la RMR?	GO : Actuellement, cette option n'a pas encore été considérée. Nous observerons la possibilité de mettre en place des solutions à l'échelle du territoire. Nous opterons probablement pour un troisième bac permettant de collecter les matières organiques.
La Ville de Laval a présentement des projets de compostage en partenariat avec des agriculteurs. En tant que région rurale, nous pourrions sans doute en faire autant.	GO : Il serait effectivement très intéressant que les agriculteurs puissent remplacer les produits du pétrole (engrais chimiques) par du compost.
Avez-vous considéré le savoir-faire des Îles-de-la-Madeleine? Ils ont une collecte à trois voies et un incinérateur.	
L'incinérateur des Îles-de-la-Madeleine est fermé présentement.	CB : Ils sont présentement en réflexion. Ils ont commandé des études sur les différentes options technologiques qui s'offrent à eux. Le système de collecte citoyenne est très fonctionnel. Le problème se situe plutôt au niveau du traitement des matières.
	GO : Il ne faut pas oublier que cette problématique ne se limite pas à l'échelle du Québec, mais bien qu'elle est à l'échelle du globe.
Combien la consigne rapporte-t-elle par année?	GO : Environ 60 000 \$ par année.
Une cannette mise à la consigne peut être recyclée 6 à 7 fois. Lorsqu'elle est mise à la collecte sélective, elle n'a pas la même valeur économique.	

11. Varia

M. Fillion propose de reporter certains points des varias à la prochaine rencontre. Le Comité préfère les traiter rapidement.

11.1 Voie d'accès au site

M. Léon Gagné souligne que les propriétaires du rang 8 émettent de nombreuses préoccupations portant sur la voie d'accès au site. Ils aimeraient savoir si les études se pencheront sur la possibilité d'envisager une voie d'accès du côté de la municipalité d'Hébertville-Station par le rang Saint-Pierre, plutôt que du côté du rang 8. M. Gagné indique que les gens s'opposent à la construction de cette voie à cet endroit. Ils considèrent que la municipalité d'Hébertville-Station, puisqu'elle désire recevoir le site, devrait aussi recevoir la voie d'accès et gérer les inconvénients qui y sont associés.

M. Filion souligne que cela sera considéré dans l'étude d'impact.

ACTION DE SUIVI :

13. Considérer, dans l'étude d'impact, la possibilité de construire la voie d'accès au site du côté d'Hébertville-Station par le rang Saint-Pierre, plutôt que de le construire du côté de Saint-Bruno via le rang 8.

11.2 Redevances

Mme Brideau désire savoir si des redevances ont été négociées avec les voisins immédiats du site à Hébertville-Station. Certains citoyens disent que des sommes ont été promises par le maire et par les conseillers. Mme Brideau souligne que les citoyens s'attendent à ce qu'elle, en tant que membre du Comité, diffuse une information véridique.

M. Ouellet souligne qu'aucune négociation n'a eu lieu. Tous savent que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur reçoit 100 000 \$ annuellement. Par ailleurs, M. Ouellet précise que le comité technique de la RMR a été mandaté en tant que comité aviseur afin de rencontrer le comité d'opposition et les deux municipalités concernées. Ces trois groupes d'intérêt ont été rencontrés il y a une à deux semaines. L'ensemble des discussions a été retranscrit. Lorsque cette information sera colligée, M. Ouellet soutient que ces documents seront publiés dans l'étude d'impact. Nous n'en sommes pas à l'étape de la négociation, mais seulement au début des discussions.

Question / Commentaire	Réponse
Certains sont pour le projet, car ils disent qu'avoir un site à proximité de leur terrain sera payant.	Michel Claveau : Il n'y a pas de négociation des compensations. Nous savons que la municipalité de l'Ascension reçoit 100 000 \$ par année.
Plusieurs années se sont écoulées sans qu'ils ne reçoivent quoi que ce soit.	
L'Ascension reçoit-il ce montant en fonction du tonnage enfoui ou s'agit-il d'un montant fixe? Il faut prévoir que plus les années passeront, plus le tonnage diminuera.	GO : À l'Ascension, il y a eu une entente négociée pour cinq ans pour un montant fixe de 100 000 \$ par année. Cela dépend des sites, les ententes ne sont pas toutes connues.
Le tonnage à l'Ascension n'était pas appelé à diminuer.	
Mon rôle au sein de ce Comité est d'informer les gens qui me posent des questions.	JF : Je comprends qu'en tant que membres du Comité, vous voulez être informés en priorité.

11.3 Modification du schéma d'aménagement

En réponse à la demande de la RMR, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de modifier son schéma d'aménagement révisé (SAR) pour permettre le projet de LET à Hébertville-Station. Mme Nathalie Audet informe les membres du comité qu'une présentation a été effectuée devant le conseil municipal d'Hébertville-Station le lundi 18 avril. Le seul endroit du SAR où le zonage permettait d'établir un lieu d'enfouissement était à l'Ascension. La modification de schéma d'aménagement révisé a été présentée et détaillée. Ainsi, le règlement de zonage de l'Ascension sera ajusté et celui d'Hébertville-Station sera modifié pour permettre d'accueillir le projet.

Mme Audet souligne qu'en vertu de l'article 58 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité aura l'obligation de procéder à ce changement par effet de concordance. Les citoyens ne peuvent ainsi s'opposer à cette modification au règlement de zonage. Mme Audet signale qu'une soirée de consultation publique est prévue le 7 juin 2011 à cet effet.

Elle présente la modification avec la carte (annexe 8). Elle souligne que les citoyens ne pourront s'opposer à ces deux modifications puisque cette modification aux règlements de zonage municipal de l'Ascension et d'Hébertville-Station est rendu obligatoire par le SAR. Le projet de règlement pourrait être adopté le 11 mai 2011 à la prochaine assemblée de la MRC.

Question / Commentaire	Réponse
Il serait intéressant qu'une soirée d'information publique soit tenue par la RMR pour informer les gens sur le projet.	NA : Idéalement, il faudrait qu'elle ait lieu avant le 7 juin prochain.
Cette modification m'empêchera-t-elle de modifier mon lot comme je le souhaite?	NA : Non, rien ne changera pour votre lot. Vous pourrez y faire tout ce qui est permis par le règlement.
On parle des lots 17 à 19. N'est-ce pas plutôt 16 à 19?	NA : L'affectation va du lot 16 au lot 20. Le projet sera dessiné de façon plus technique lors de la séance de consultation. Ce sera aussi l'occasion de poser des questions à ce sujet et à la prochaine rencontre.

12. Envoi du compte rendu au conseil d'administration de la RMR

M. Filion souligne que l'équipe de *Transfert Environnement* a pris connaissance du fait que le dernier compte rendu du Comité a été déposé à la RMR sans avoir été validé par les membres. Il interpelle M. Ouellet à ce sujet.

M. Ouellet souligne que les rencontres du Comité sont décalées par rapport à celles du conseil d'administration. Il a donc donné le document aux élus sans le déposer publiquement. Il s'agit, selon M. Ouellet, d'une façon d'informer les élus, tel que cela a été exprimé par le Comité. Lorsqu'ils doivent attendre le compte rendu validé, les élus ont beaucoup de retard sur les activités du Comité. M. Ouellet propose donc de présenter le compte rendu aux élus en les avertissant qu'il n'a pas été accepté et qu'il est susceptible d'être modifié.

M. Filion indique qu'il faudrait s'assurer que ce document ne circule pas hors du conseil d'administration.

Mme Audet suggère d'inscrire sur le document qu'il s'agit d'un document en attente de validation et de ne le remettre qu'en format papier afin d'éviter qu'il ne circule sur internet. La mention Document préliminaire pourrait apparaître sur le document.

Question / Commentaire	Réponse
Puisque les élus y auront accès plus tôt, pouvons-nous aussi le recevoir plus tôt?	Suivi à faire
La RMR tiendra-t-elle une réunion	JF : Le plan de communication abordera

publique sous peu afin de présenter le projet?	cet aspect. GO : Il s'agit d'un long processus. Les citoyens ont de nombreuses questions à poser. Toutefois, vous avez tout à fait raison. Il est important de présenter le projet au public le plus rapidement possible.
Il serait important de faire cette démarche avant la période estivale, soit avant le 21 juin.	GO : Certaines étapes doivent être respectées. Nous vous déposerons le processus afin de s'assurer que nous adoptons des stratégies d'information pertinentes.

ACTION DE SUIVI :

14. Transmettre le compte rendu plus rapidement aux membres, par courriel.

13. Calendrier des travaux à venir

14. Date de la prochaine rencontre

M. Filion propose que la prochaine rencontre ait lieu le 1^{er} juin 2011 et qu'elle soit jumelée à la visite du site de LET de l'Ascension. La visite pourra se dérouler en après-midi et le retour à Saint-Bruno se fera pour souper. La rencontre se poursuivra par la suite.

Cette rencontre se déroulera de 13h à 21h, le 1^{er} juin 2011.

M. Ouellet propose de louer un autobus. Le point de ralliement de la journée sera à Saint-Bruno. Les membres auront la possibilité d'inviter d'autres personnes intéressées. Le nombre de personnes présentes devra être confirmé auprès de la RMR. La visite est d'une durée approximative d'une heure et quart.

Un membre propose que les conseillers des deux municipalités soient présents. Le Comité adopte la proposition.

ACTION DE SUIVI :

15. Inviter les conseillers municipaux de Saint-Bruno et Hébertville-Station à la visite du LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur.



15. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 21h41.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

Synthèse des actions de suivi

Cinquième rencontre de travail – 20 avril 2011

1. Faire valider les documents demandés par le Comité en les envoyant aux membres et en leur allouant un délai de 48 à 72 heures pour faire parvenir leurs commentaires.
2. Corriger le nom du Comité et la date dans les lettres à envoyer.
3. Envoyer les trois lettres dès le jeudi 21 avril.
4. S'assurer que les corrections des points de vue soient réalisées rapidement et avant la date limite pour le dépôt de l'étude d'impact.
5. Indiquer sur le site internet de la RMR que des corrections seront apportées au document sur les coupes des points de vue.
6. Contacter Mme Brideau, M. Fortin, M. Gagné, M. Lachance et une personne du service d'aménagement de la MRC afin de préparer la prise de photos.
7. Réaliser, à la fin du mois de mai, la prise de photos avec le comité mentionné ci-haut.
8. Faire parvenir aux membres les modalités de participation à l'étude d'impact.
9. Communiquer la recommandation d'adopter la démarche de communication proposée au conseil d'administration de la RMR.
10. Réunir le sous-comité lié à l'étude économique et entamer les démarches de l'étude comparative.
11. Soumettre la proposition de révision de l'étude comparative des sites au conseil d'administration de la RMR.
12. Envoyer le document aux membres afin d'en discuter lors de la prochaine rencontre du Comité.
13. Considérer, dans l'étude d'impact, la possibilité de construire la voie d'accès au site du côté d'Hébertville-Station par le rang Saint-Pierre, plutôt que de le construire du côté de Saint-Bruno via le rang 8.
14. Transmettre le compte rendu plus rapidement aux membres, par courriel.
15. Inviter les conseillers municipaux de Saint-Bruno et Hébertville-Station à la visite du LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur.

LISTE DES PRÉSENCES
Cinquième rencontre de travail – 20 avril 2011

Catégorie	Nom	Présent	Absent
Représentants du voisinage	Mme Joane Brideau – Hébertville-Station	x	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station	x	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno	x	
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno	x	
	M. Paul Morin – comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station		x
Représentants des comités consultatifs d'urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station		x
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno	x	
Représentants du milieu municipal	Municipalité d'Hébertville-Station M. Michel Claveau	x	
	Municipalité de Saint-Bruno M. Marc-Antoine Fortin	x	
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini Mme Anne-Marie Lemieux	x	
	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean Mme Monique Laberge	x	
Représentants des organismes socio-économiques	Société de développement de Saint-Bruno M. Claude Fortin	x	
Représentant du milieu agricole	UPA : M. Sylvain Boily	x	

SUBSTITUTS :

M. Léon Gagné, en remplacement M. Paul Morin

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST :

Mme Nathalie Audet, aménagiste

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN :

M. Christian Bouchard, membre du comité technique

M. Guy Ouellet, directeur général

TRANSFERT ENVIRONNEMENT :

M. Jean Fillion, animateur

M. Cédric Bourgeois, observateur

Mme Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

**5^e rencontre de travail du Comité de liaison pour le projet de lieu
d'enfouissement d'Hébertville-Station**
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

**Mercredi 20 avril 2011
De 19h00 à 21h00
Carré des loisirs, Hébertville-Station**

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Tour de table
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 mars 2011
6. Actions de suivi
7. Proposition de réaliser une étude portant sur l'impact économique
8. Pause – 10 minutes
9. État d'avancement de l'étude de comparaison des sites
10. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015
 - 10.1. Présentation du plan d'action 2011-2015
 - 10.2. Impact sur la RMR Lac-Saint-Jean
11. Envoi du compte rendu au conseil d'administration de la RMR
12. Calendrier des travaux à venir
13. Varia
14. Date de la prochaine rencontre
15. Fin de la rencontre

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Bruno**

Le 1^{er} juin 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3

Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Tour de table rapide	1
4. Adoption de l'ordre du jour	1
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2011	1
6. Présentation de M. Martin Bergeron, maire de Hébertville	2
7. Actions de suivi	5
8. Étude comparative quant à la localisation des sites privilégiés	12
8.1 Présentation de l'offre de service déposée par Genivar	12
8.2 Présentation d'une analyse de la sensibilité sociale	14
9. Étude d'impact	19
9.1 État de la situation par AECOM	19
9.2 Demande – collecte d'information	19
9.3 Processus d'évaluation par le CLI	21
10. Pause	21
11. Proposition des activités de communication	21
12. Période de questions et d'échanges sur l'historique du site de Larouche – M. Martin Lamontagne - MDDEP	24
13. Étude économique	29
14. Varia	29
15. Calendrier des travaux à venir	29
16. Date de la prochaine rencontre	29
17. Fin de la rencontre	30



Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste de présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 « Comment participer? » - Le bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
- Annexe 5 Offre de services professionnels – Analyse comparative de sites
- Annexe 6 Analyse de sensibilité sociale du projet de LET à Hébertville-Station
- Annexe 7 Présentation par AECOM « Inventaire du milieu biologique »
- Annexe 8 Démarche de communication proposée par *Transfert Environnement*

1. Mot d'accueil

M. Jean Filion, animateur, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie pour leur participation assidue. Il souligne que la soirée sera bien remplie étant donné les nombreux invités à l'ordre du jour. Il note qu'une entorse sera faite au programme prévu afin de permettre à M. Martin Bergeron, maire de Hébertville, de livrer son témoignage au Comité. M. le maire a accepté avec grande courtoisie l'invitation du Comité et présentera les raisons pour lesquelles sa municipalité a décidé de se retirer du processus de sélection de sites.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion effectue un bref retour sur la visite du lieu d'enfouissement qui a eu lieu plus tôt dans la journée avec les membres du Comité. Il note qu'une discussion a eu cours entre deux personnes. Il s'agissait d'abord d'une argumentation, mais celle-ci a dévié vers une conversation plus émotive avec moins d'écoute. Afin de préserver l'intérêt des discussions, M. Filion rappelle que les différents points de vue doivent être respectés, les tensions évitées et l'agressivité exclue.

3. Tour de table rapide

M. Filion invite les participants à se présenter dans le cadre d'un tour de table rapide. La liste des participants est présentée à l'annexe 2.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion propose l'ordre du jour présenté en annexe 3. Ce dernier sera légèrement modifié par la présentation de M. Bergeron au point 6 de l'ordre du jour.

M. Cédric Bourgeois propose d'ajouter le point 7.2, « Présentation d'une analyse de la sensibilité sociale » à l'ordre du jour.

M. Marc-Antoine Fortin propose de laisser les varia ouverts.

L'ordre du jour est accepté par le Comité.

5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2011

M. Filion demande aux participants s'ils ont des commentaires sur le compte rendu qui leur a été envoyé. Il vérifie que les participants ont bien reçu les documents deux jours à l'avance, par courriel et par la poste.

Le compte rendu de la rencontre du 20 avril 2011 est adopté sans modification par le Comité.

6. Présentation de M. Martin Bergeron, maire d'Hébertville

M. Filion cède la parole à M. Bergeron, maire d'Hébertville. M. Bergeron souligne que sa présence découle de l'invitation qu'il a reçue du Comité. Les membres désirent savoir pourquoi Hébertville, municipalité ciblée par le processus de sélection de sites, s'est retirée de cette démarche. M. Bergeron indique d'Hébertville ne s'est jamais tout à fait retirée du processus. Étant donné l'étendue territoriale de la municipalité et la proximité de son secteur sud avec le centre de masse, trois sites avaient été considérés sur le territoire d'Hébertville. L'un d'entre eux est situé sur le contrefort laurentien, les deux autres sont au pied de la montagne, à proximité de la station-service Irving, en direction de Lac-à-la-Croix.

Le choix de ces deux derniers sites n'était pas viable, selon M. Bergeron, étant donné les nombreux lacs à proximité et la présence de la prise d'eau souterraine. Le troisième emplacement était plus envisageable. Il était près du rang Saint-Isidore, près de la limite avec la municipalité de Hébertville-Station. Il était possible de poursuivre les investigations dans ce sens.

Le conseil a été appelé à statuer sur ce sujet en novembre 2009. C'est ce dossier qui a été le premier à être traité à la suite des élections. Les conseillers hésitaient alors à montrer de l'ouverture à cet égard. Ils n'étaient toutefois pas tout à fait fermés à l'idée, note M. Bergeron. Il s'agissait d'un dossier difficile, duquel il aurait aimé discuter avec la population.

Autrefois, nous disposions des matières résiduelles avec dédain. Maintenant, nous le faisons avec une attention particulière. Le tonnage est appelé à diminuer, car nous avons accumulé du retard quant à la gestion des matières organiques. Lorsque nous regardions le dossier dans son ensemble, nous jugions que quelque chose pouvait être fait à cet égard.

La nouvelle prise d'eau de la municipalité de Saint-Bruno est à Hébertville. M. Bergeron note qu'il aurait été possible de faire quelque chose de conjoint avec Hébertville-Station. Si le projet avait été amené un an plus tard, la réaction aurait probablement été différente. M. Bergeron trouve que le choix du TPI est ingénieux.

Question / Commentaire	Réponse
Y avait-il des résidents à proximité de ces sites potentiels?	Martin Bergeron (MB) : Les deux sites près des montagnes se trouvaient à proximité de villégiateurs et aucun écran visuel n'aurait pu les séparer. Celui près d'Hébertville-Station était situé en terres agroforestières.

Question / Commentaire	Réponse
<p>La prise d'eau municipale était-elle située à plus d'un kilomètre des sites potentiels?</p>	<p>MB : Je ne pourrais le dire de mémoire. Le seul fait que les sites étaient à proximité de nombreux lacs et de plusieurs résidents a suffi à dissuader les représentants municipaux.</p> <p>Guy Ouellet (GO) : Il faut souligner que les sites potentiels respectaient toutes les normes préalablement établies.</p> <p>André Simard (AS) : Tous les sites potentiels issus du processus de sélection respectaient les normes. Toutefois, il pouvait demeurer des préoccupations.</p>
<p>Est-ce que ce que vous nous présentez représente le point de vue du conseil municipal?</p>	<p>MB : Non, je vous présente mon avis personnel. Cette décision aurait dû être partagée avec la population.</p> <p>Le dossier a été soumis trop rapidement à des non-initiés.</p> <p>Certains conseillers proposaient d'étudier plutôt la possibilité d'un site dans le parc industriel. Il s'agissait d'une alternative intéressante, mais ce site était potentiellement visé pour la gestion de matières organiques (usine de tri-compostage).</p> <p>La démarche doit être bien pensée. Il aurait fallu réunir les gens pour avoir le pouls de la population.</p> <p>GO : Il faut rappeler qu'il n'était pas demandé à Hébertville d'accueillir un site, mais bien d'obtenir l'autorisation pour poursuivre l'évaluation de la localisation des sites. Il restait encore plusieurs étapes avant le choix définitif d'un site. Ce n'était pas engageant pour la suite des démarches.</p>

Question / Commentaire	Réponse
<p>Vous abordez l'acceptabilité sociale. Votre communauté a été confrontée à l'implantation de porcheries. Cela n'a-t-il pas suscité de l'opposition?</p>	<p>MB : N'importe quel projet mérite de gagner l'acceptabilité sociale. Il faut faire valoir les avantages et les inconvénients du projet.</p> <p>Dans le cas des porcheries, je peux vous assurer que les démarches entreprises ont généré des résultats. Ce dossier a été traité avec beaucoup de transparence.</p>
<p>Ressentez-vous encore une division dans la communauté, à la suite de ce projet?</p>	<p>MB : Non, pas du tout. Souvent, ce sont les perceptions qui sont erronées.</p>
<p>Pour les gens qui vivent à 1 kilomètre d'un site, les perceptions ne sont pas les mêmes que pour ceux qui sont situés à 8 kilomètres. En tant que maire, si vous étiez devant un tel dilemme, que feriez-vous? Comment agiriez-vous si la majorité de la population s'opposait au projet, mais que vous y étiez favorable?</p>	<p>MB : J'ai une nature persévérante, si je suis convaincu que le projet a du sens.</p>
<p>J'appuie votre attitude démocratique. Il aurait fallu consulter les citoyens avant de décider, plutôt que de prendre une décision et d'informer les citoyens une fois l'engrenage déclenché.</p> <p>Selon les experts, un LET peut se construire n'importe où. J'admire votre position démocratique. Il y a beaucoup de difficultés économiques et de conséquences environnementales reliées à ce projet. J'aurais souhaité qu'un choix scientifique soit fait pour indiquer lequel des sites aurait été le moins dommageable pour l'environnement.</p>	<p>MB : Nous connaissons les personnes qui gèrent ce dossier. Elles ont toutes agi de bonne foi, avec la plus grande des précautions.</p> <p>Ce qui a été publié dans les médias a mal traduit l'intention des gens qui travaillent sur ce dossier.</p>

M. Filion remercie M. Bergeron pour sa présentation et pour avoir eu l'amabilité de répondre aux questions des participants.

7. Actions de suivi

M. Filion entame la lecture des actions de suivi afin de s'assurer qu'elles ont toutes été réalisées.

1. Faire valider les documents demandés par le Comité en les envoyant aux membres et en leur allouant un délai de 48 à 72 heures pour faire parvenir leurs commentaires.

M. Filion souligne que l'on s'était entendu sur une mécanique avec les membres afin de s'assurer qu'ils pourraient valider les documents avant leur envoi. Ce sera la façon de fonctionner dorénavant dans ce type de situation. Il demande à M. Ouellet si cela a bel et bien été fait.

M. Ouellet acquiesce et mentionne que la présence des invités témoigne de la réception des invitations du Comité.

2. Corriger le nom du Comité et la date dans les lettres à envoyer.

Cela a été réalisé.

3. Envoyer les trois lettres dès le jeudi 21 avril.

Cela a été réalisé.

4. S'assurer que les corrections des points de vue soient réalisées rapidement et avant la date limite pour le dépôt de l'étude d'impact.

M. Filion s'adresse à M. Ouellet afin de s'informer des avancements de cette démarche.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Nous finalisons la prise de rendez-vous. Nous aimerions fixer une rencontre la semaine prochaine.
	Léon Gagné : J'ai indiqué, à l'aide de rubans, les endroits pertinents pour la réalisation de points de vue.
	GO : À la pause, nous choisirons une date tous ensemble. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

1. Tenir, au cours de la semaine du 6 juin 2011, une rencontre avec les personnes concernées par la prise de photos pour les points de vue.

5. Indiquer sur le site internet de la RMR que des corrections seront apportées au document sur les coupes des points de vue.

M. Ouellet indique que cela est en cours de réalisation.

ACTIONS DE SUIVI :

2. Indiquer, sur le site internet de la RMR, que des corrections seront apportées au document sur les coupes des points de vue.

6. Contacter Mme Brideau, M. Fortin, M. Gagné, M. Lachance et une personne du service d'aménagement de la MRC afin de préparer la prise de photos.

Cela a déjà été traité.

7. Réaliser, à la fin du mois de mai, la prise de photos avec le comité mentionné ci-haut.

Cela a déjà été traité.

8. Faire parvenir aux membres les modalités de participation à l'étude d'impact.

M. Fillion indique qu'il y a deux aspects à cet élément. Tout d'abord, un document faisant état de la démarche officielle du processus du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est distribué aux membres. Ce document se retrouve en annexe 4.

Le deuxième aspect porte sur l'examen des résultats de l'étude d'impact par le Comité. Cela sera traité au point 8.3 de l'ordre du jour.

9. Communiquer la recommandation d'adopter la démarche de communication proposée au conseil d'administration de la RMR.



M. Ouellet indique que la recommandation a été transmise au président de la RMR et qu'il en a pris connaissance.

10. Réunir le sous-comité lié à l'étude économique et entamer les démarches de l'étude comparative.

M. Filion mentionne que cet élément sera traité au point 12 de l'ordre du jour.

11. Soumettre la proposition de révision de l'étude comparative des sites au conseil d'administration de la RMR.

M. Ouellet indique que la proposition a été soumise et le conseil d'administration a accepté l'offre du groupe Genivar.

12. Envoyer le document aux membres afin d'en discuter lors de la prochaine rencontre du Comité.

M. Ouellet distribue des copies papier du document présenté en annexe 5. Ce document sera discuté au point 8.1 de l'ordre du jour.

13. Considérer, dans l'étude d'impact, la possibilité de construire la voie d'accès au site du côté d'Hébertville-Station par le rang Saint-Pierre, plutôt que de le construire du côté de Saint-Bruno via le rang 9.

M. Filion souligne que cette question a été abordée à la dernière rencontre, et discutée brièvement lors des varia. M. Ouellet souhaite s'exprimer à ce sujet.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Je propose que ce type de propos soit discuté plus en profondeur au sein du Comité avant qu'une recommandation officielle ne soit formulée. Nous gérons des deniers publics et voulons nous assurer de les dépenser de façon correcte. Je ne mets pas en cause la réflexion derrière une telle demande, mais je crois que ce point a été amené tard dans la rencontre et trop peu discuté.</p> <p>Je souhaiterais que l'on s'investisse plus afin de comprendre la teneur de la recommandation avant de la formuler, étant donné les conséquences qui peuvent être associées à de telles recommandations. Il faut être convaincu,</p>

Question / Commentaire	Réponse
	en tant que Comité, que la recommandation enrichira le débat.
Des études ont certainement été déjà réalisées pour justifier le fait que la route sera à cet endroit et non pas à un autre.	GO : Il y a une nuance entre demander si des justifications existent et demander une étude complémentaire. J'aurais aimé que cela soit plus amplement discuté afin d'éviter un refus catégorique de la part de la RMR.
Je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire des études très exhaustives. Il ne serait pas logique que cette route traverse le village d'Hébertville-Station et des routes secondaires. Cette route passera par le rang 9.	
La route du village d'Hébertville-Station et le rang Saint-Pierre ne sont pas conçus pour accueillir une telle circulation. On passerait devant des centaines de résidences et des entreprises agricoles.	GO : Nous n'avons pas fait d'études empiriques, mais nous avons eu toutes ces réflexions. Si la résolution est unanime, nous ferons les études nécessaires.
Il faudrait refaire le chemin de la rue Saint-Paul sur une distance de 8 kilomètres, alors que le chemin par le rang 9 ne ferait que 3,5 kilomètres.	
Je partage l'idée qu'il est inconcevable de faire passer cette route par Hébertville-Station. Il n'y a même pas de trottoir à cet endroit.	
<p>Selon ce que j'ai compris, une étude d'impact doit expliquer le processus qui a mené le promoteur à faire certains choix. Le choix final y est justifié.</p> <p>L'étude présentement en cours de réalisation traite à la fois du site et de son chemin d'accès. Je ne comprends donc pas pourquoi cette justification entraînerait une facture additionnelle. En principe, je m'attends à ce que l'on retrouve cette information sans qu'il y ait d'honoraires</p>	<p>Robert Comeau (RC) : L'étude d'impact précisera le choix du rang 9 par rapport au rang 8. Le milieu sera dé crit. Il n'y aura toutefois pas d'analyse technique du choix d'un tracé par rapport à un autre. Le mandat ne se situe pas au niveau d'une étude sectorielle.</p> <p>Si un chemin passe au milieu d'Hébertville-Station, dans une route étroite, dangereuse, sans trottoir, c'est assez facile à trancher au niveau des</p>

Question / Commentaire	Réponse
additionnels.	impacts humains.
<p>Nous voulons voir quels sont les choix. Puisque le site est à Hébertville-Station, pourquoi n'en est-il pas ainsi pour son chemin d'accès aussi? Nous voulons savoir quelles sont les raisons qui motivent un tel choix, et quelles sont les alternatives. Une étude d'impact est en cours de réalisation. Pourquoi cet aspect n'y figure-t-il pas?</p> <p>C'est à juste titre que les citoyens de Saint-Bruno sont réticents à subir les inconvénients d'un site qui ne se situe pas dans leur municipalité.</p>	<p>JF : La façon décrite par M. Comeau pour présenter les différentes alternatives dans l'étude d'impact vous convient-elle?</p>
Oui.	<p>JF : Ce point sera donc abordé dans l'étude d'impact dans le sens de ce qui a été dit ce soir.</p> <p>Suivi à faire</p>
Les citoyens d'Hébertville-Station profiteront des redevances et ceux de Saint-Bruno devront subir les inconvénients liés à la route.	<p>GO : La route et le cours d'eau font autant partie du projet que le site lui-même. C'est faux de penser que le projet n'est que le site en tant que tel. Saint-Bruno et Hébertville-Station sont toutes deux les municipalités d'accueil de ce projet.</p>
S'il n'y a pas de site, il n'y a pas de chemin. Sans chemin, il n'y a pas de site.	
On n'écoute pas les citoyens et on prend des décisions sans les consulter. Cette demande mérite d'être étudiée.	<p>André Simard (AS) : Il faudra justifier pourquoi le chemin a été prévu ainsi, comme il sera fait pour le site.</p>
Les gens qui habitent à proximité n'en veulent pas.	
Nous parlons du rang 9 et du rang Saint-Pierre. Y a-t-il d'autres possibilités?	<p>AS : Cela est facile à décrire et à justifier et cela fait partie de l'étude d'impact. Si le BAPE juge qu'un supplément d'information et de justification est nécessaire, il le demandera.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

3. Inventorier les voies présentant un potentiel intéressant pour le choix du chemin d'accès au site. Justifier ce choix dans l'étude d'impact.

M. Filion souligne qu'une justification sera élaborée dans l'étude d'impact quant au choix du chemin d'accès au site. Il propose un rapide tour de table afin de s'assurer qu'il y a consensus quant à cette conclusion.

Question / Commentaire	Réponse
C'est impensable de faire passer ce chemin par le village d'Hébertville-Station.	
Ce n'est pas la question.	
Il est impossible de se rendre au rang Saint-Pierre sans passer par Hébertville-Station.	
Le sable nécessaire pour le recouvrement se retrouve probablement dans la sablière à Hébertville-Station. Quel est donc le chemin le plus court?	
M. Ouellet nous indique qu'il s'agit d'un projet global. Les gens du rang 9 ont été rencontrés. Pourquoi les gens du rang 8 n'ont-ils pas été rencontrés, étant donné qu'ils sont limitrophes? Pourquoi ne considère-t-on pas cette possibilité?	JF : Cela sera-t-il considéré dans l'étude d'impact? RC : Je devrai vérifier auprès de mon collègue. L'idée c'est de décrire et de justifier le choix retenu. S'il est impossible de justifier le choix aisément, les études devront être alors poussées à un niveau supérieur.
L'étude d'impact sera-t-elle présentée au Comité?	RC : Une approche de présentation sera discutée plus tard ce soir.
Il faut prendre connaissance des autres alternatives, et non simplement du rang Saint-Pierre.	RC : Je note donc le rang Saint-Paul, le rang Saint-Pierre et le petit rang Saint-Pierre.
	JF : Souhaitez-vous que l'on maintienne la formulation de la treizième action de suivi, soit de considérer, dans l'étude d'impact, la possibilité de construire la voie d'accès au site du côté d'Hébertville-Station par le rang Saint-Pierre, plutôt que de le

	construire du côté de Saint-Bruno via le rang 9.
	RC : Nous le ferons s'il y a d'autres options avec un potentiel intéressant. Nous n'incluons toutefois pas le détail pour le justifier.
Cela a du sens.	Cédric Bourgeois (CB) : C'est important de s'entendre sur la façon de travailler pour bonifier le contenu de l'étude d'impact. Nous venons d'établir ensemble un mécanisme de fonctionnement pour les activités à venir.
	RC : Ce n'est pas une personne de Trois-Rivières qui sera sur le terrain. M. Daraïche, originaire de la région, connaît bien le terrain.

14. Transmettre le compte rendu plus rapidement aux membres, par courriel.

Cela a été fait.

15. Inviter les conseillers municipaux de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station à la visite du LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur.

M. Fillion énonce que cela a été fait et que les conseillers municipaux ont répondu à l'appel puisque certains d'entre eux étaient présents lors de la visite. M. Ouellet spécifie que les deux maires, ainsi que deux conseillers de chacune des municipalités, ont participé à l'activité.

Suite à une interrogation, Mme Nathalie Audet souligne que la consultation publique prévue au mois de juin pour la modification du schéma d'aménagement révisé a été remise au 12 septembre 2011, à 19 h 00. Le projet de règlement a été adopté par la MRC et une demande d'avis a été acheminée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

8. Étude comparative quant à la localisation des sites privilégiés

8.1 Présentation de l'offre de service déposée par Genivar

M. Ouellet indique que cette offre de service, jointe en annexe 5, a été envoyée par courriel aux membres le 9 mai 2011. Elle est aussi distribuée en copies papier. M. Simard fait la présentation des critères retenus.

Cette proposition inclut l'analyse de quatre ou cinq sites potentiels, en plus de celui du TPI. Elle offre un certain nombre de critères techniques, économiques et environnementaux. M. Simard souligne que l'information disponible pour le site du TPI est beaucoup plus complète que pour les autres sites. Il s'agira donc de travailler avec des documents existants. Une méthodologie est nécessaire pour classer et hiérarchiser ces critères. M. Bourgeois proposera une méthodologique dans quelques instants.

M. Simard indique que les critères n'ont pas été classés par ordre d'importance.

M. Filion indique que cette démarche permet une appréciation et qu'il resterait à déterminer la pondération des critères.

M. Simard mentionne que les méthodologies de pondération sont délicates puisqu'elles peuvent masquer des facteurs. M. Filion invite les participants à se prononcer sur l'offre de service déposée par Genivar.

Question / Commentaire	Réponse
Avez-vous fait l'exercice de priorisation des critères?	AS : Pas encore, ce sera fait.
La priorité accordée aux critères n'est pas la même pour tous. Pour la RMR, les coûts peuvent être prioritaires alors que pour les citoyens, ce peut être la proximité des résidences qui importe le plus.	AS : Nous pouvons nous entendre sur certains éléments. Il faut d'abord voir s'il y a d'autres critères à considérer.
Le titre indique qu'il s'agit d'une comparaison des sites. Pourquoi entame-t-on cette démarche? Le site est déjà choisi. Nous sommes le Comité de liaison pour rendre acceptable le choix du site d'Hébertville-Station.	AS : Le choix du TPI a été fait de façon intuitive, sans que la démarche ne soit documentée. Nous pourrions avoir des réponses en documentant cette décision.
Si j'étais un professionnel comme vous, je dirais l'inverse.	AS : Si nous choisissons des critères non subjectifs pouvant être documentés, cette démarche pourra être éclairante.
Je trouve l'exercice pertinent, mais c'est dommage que cela arrive aussi tard dans le processus. On pourrait arriver à un résultat intéressant, mais on a déjà la réponse.	JF : M. Bourgeois pourra peut-être répondre plus tard à cet élément.
	GO : J'adhère à ce qui est dit. Il s'agit d'un exercice rigoureux. La recherche d'un site

	est difficile puisque la technique n'avait pas été développée.
Il a été choisi intuitivement.	GO : Le site du TPI a été soumis à la grille des critères.
Les sites finalistes n'ont pas été comparés entre eux.	GO : Non. À Hébertville-Station, la majorité des propriétaires avaient signé pour que l'on poursuive nos recherches.

8.2 Présentation d'une analyse de la sensibilité sociale

M. Bourgeois complète la présentation de M. Simard afin de souligner quel éclairage nouveau cet exercice pourra amener au projet. Il y a cinq sites, incluant le TPI, qui respectent le cadre réglementaire. M. Bourgeois propose dans son document, en annexe 6, des critères dans une perspective de sensibilité sociale. Les critères proposés par Genivar ont été détaillés et complétés sous l'angle de la sensibilité. Il en résulte une série de critères environnementaux, socio-politiques et économiques.

M. Bourgeois propose aux membres de poursuivre avec le même mandat. Le Comité pourra lui-même déterminer les valeurs accordées aux critères et établir une valeur spécifique. Un pointage sera déterminé en fonction des éléments fournis par Genivar. Le résultat, souligne M. Bourgeois, indiquera les éléments sensibles sur lesquels la RMR et l'étude d'impact devront se pencher particulièrement.

M. Bourgeois mentionne que dans une étude d'impact, une valeur est accordée à chacune des composantes. Un tel exercice permettrait au Comité de proposer un éclairage supplémentaire. Si la valeur attribuée est plus grande, l'impact sera considéré plus sensible et la RMR devra mettre plus d'effort pour atténuer cet impact. La RMR devra prendre des mesures et des actions pour traiter les sensibilités identifiées.

L'exercice définira les sensibilités d'un site par rapport à un autre. Ce sera un exercice subjectif, et le résultat sera le résultat du Comité, tenant compte des critères et de la diversité de composition du Comité. Ce ne sera pas un résultat exportable. M. Bourgeois est convaincu que l'exercice amènera à conclure qu'il y a des avantages et des inconvénients pour le site.

M. Filion s'adresse aux participants et leur demande si cette démarche leur convient.

Question / Commentaire	Réponse
Il est important d'identifier les aspects auxquels nous sommes sensibles. Je pense que le résultat sera représentatif du	

Question / Commentaire	Réponse
point de vue du Comité et que cette démarche serait très pertinente.	
<p>Je trouve que c'est une heureuse initiative que de tenter de voir ce qu'il y a de plus important auprès des gens. J'ai toutefois peur de cautionner des décisions qui ont été prises par des élus à partir d'informations que l'on dénonçait à ce moment. Nous revenons en arrière. Cela provoque de l'agressivité.</p> <p>Vous n'avez pas comparé les sites entre eux. On me demande, en tant que bon citoyen, de fournir une caution. C'est cela l'objectif. Même si l'on arrivait à une conclusion différente, l'exercice serait vain.</p>	<p>CB : Il est possible de juger que le processus est tardif. Nous avons bâti cette démarche en fonction du Comité. Je suis convaincu de sa valeur ajoutée.</p> <p>Vous pouvez appeler cela du cautionnement. Si le Comité est en mesure d'identifier ses sensibilités et que ces résultats sont communiqués à la RMR, ils seront mieux considérés. De toute façon, s'ils ne sont pas considérés, la RMR se retrouvera avec des impacts plus grands.</p>
Je ne suis pas certaine qu'on peut faire l'exercice en comparant le site d'ébertville-Station aux autres sites. Cela biaise l'exercice de perception puisque nous n'avons pas les gens de ces milieux. Si l'exercice se fait pour le seul site des TPI, il peut permettre à l'étude d'impact de mieux cerner les sensibilités.	GO : Les élus ont pris cette décision en fonction de l'information qu'ils détenaient.
On ne travaille pas sur les bons éléments, on patauge. La population n'a pas encore été informée.	
Ce n'est pas possible de travailler objectivement. C'est comme si on faisait un échantillonnage.	AS : Il s'agit de critères techniques mesurables. Évidemment, pour l'aspect social, c'est orienté.
C'est un peu faire du papier pour faire du papier.	<p>CB : Si l'on fait l'exercice à titre comparatif, on se rendra compte que chaque site a des sensibilités. Si le Comité juge qu'on n'a pas à faire l'exercice comparatif, l'on pourra s'entendre pour intégrer les valeurs identifiées à l'étude d'impact.</p> <p>M. Comeau, êtes-vous à l'aise de travailler de cette façon?</p>

Question / Commentaire	Réponse
	<p>RC : Oui, nous pourrions travailler avec la valeur des composantes.</p> <p>CB : C'est la décision du Comité. Nous avons concocté une démarche. La proposition peut être de travailler sur les composantes directement.</p>
<p>Je pense que nous devrions seulement nous pencher sur le site d'Hébertville-Station. Cela doit absolument se retrouver dans l'étude d'impact.</p>	
<p>L'étude d'impact sera-t-elle terminée en juillet?</p>	<p>RC : Nous attendons encore l'étude géotechnique. Nous devons initialement déposer le document à la mi-juillet. Cela dépendra des délais liés aux autres documents nécessaires.</p>
<p>Tout cela se déroule très rapidement pour les néophytes que nous sommes. Ce qui me chagrine, c'est que les élus avaient établi que s'il y avait de l'opposition, on en tiendrait compte. Ce n'est pas cela qui a prévalu. Les élus ont déjà sélectionné les critères. Ils ont priorisé l'absence de prise d'eau et la gratuité du terrain. Ils ont davantage tenu compte de certains critères. Nous nous y résignons et nous investissons notre énergie ailleurs.</p> <p>C'est une démarche intéressante, mais nous devons investir nos énergies et nos ressources ailleurs.</p>	
<p>On nous demande de choisir entre Genivar et <i>Transfert Environnement</i>. Lorsque l'on fait ce type d'exercice, il faut retenir des critères mesurables. La perception ne se mesure pas.</p> <p>C'est un exercice que nous aurions dû faire plus tôt.</p>	<p>CB : Si je comprends bien, vous ne voulez pas définir le fondement même de l'étude d'impact, qui consiste à déterminer la valeur accordée aux impacts appréhendés?</p>
<p>Oui, nous voudrions le définir, à condition</p>	<p>JF : La RMR a fait son choix. Les riverains</p>

Question / Commentaire	Réponse
d'être écoutés. La décision est pratiquement déjà prise. Comment peut-on l'influencer?	aussi ont fait le leur.
Vous nous demandez de faire un exercice que la RMR elle-même n'a pas fait.	
Pour ma part, je vois l'utilité de cet exercice. Peu importe la méthode et la forme que cela prendra. Dans une rencontre sur la gestion intégrée des ressources naturelles, j'ai participé à un exercice où tous attribuaient un pointage. Nous avons ensuite vu le résultat en tant que groupe. Nous pouvons choisir une autre méthode, mais c'est important de bonifier l'étude d'impact avec notre sensibilité.	CB : Nous pourrions faire trois tables de travail qui rassemblent leurs conclusions puis faire une moyenne avec ces trois résultats.
	JF : Que pensez-vous de cette proposition?
	GO : En comité de travail, les questions ne sont pas nécessairement toutes faciles. Je vais suivre la décision du Comité.
Cette démarche a-t-elle déjà été réalisée pour un LET?	AS : Il n'y a pas eu beaucoup de nouveaux sites dans les dernières années au Québec. Le site de Baie-des-Chaleurs a réalisé une étude pour localiser son emplacement.
Cet exercice se déroulera-t-il ce soir?	JF : Non, c'est un exercice qui mérite de prendre suffisamment de temps.

M. Fillion signale la présence de M. Lamontagne, représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour trancher la question de l'analyse de sensibilité sociale, il invite les participants à se prononcer en faveur d'une étude comparative, d'un exercice sur le seul site du TPI ou aucun exercice.

Question / Commentaire	Réponse
On fera l'exercice, mais sera-t-on écoutés? Je suis neutre.	
Ce serait pertinent de le faire pour le seul	

Question / Commentaire	Réponse
site du TPI.	
Si nous sommes considérés par l'étude d'impact, il serait pertinent de faire l'exercice pour le seul site du TPI.	
Je crois qu'on ne devrait rien faire.	
Nous referions un travail qui aurait déjà dû être fait et nous reviendrons en arrière. Vaut mieux investir notre énergie ailleurs et ne rien faire, puisque les dés sont déjà pipés.	
Nous devrions faire l'exercice pour le seul site d'Hébertville-Station.	
Nous devrions faire l'exercice pour le seul site d'Hébertville-Station, cela pourrait bonifier l'étude d'impact. Il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle offre de service, le mandat du Comité peut répondre à ce besoin.	
Étant donné là où nous sommes rendus dans le projet, je suis neutre.	
Il est pertinent de voir les points sur lesquels nous voulons avoir des réponses particulières. Nous devrions faire l'exercice pour le seul site d'Hébertville-Station.	
J'ai des réserves quant à la façon dont nous réussissons à tous nous entendre, particulièrement en ce qui concerne les élus et les riverains. Le Comité n'est pas représentatif de l'ensemble de la population. Je crois tout de même que l'exercice est pertinent pour le seul site du TPI.	
<p>Peu importe les démarches entreprises, nous aurions toujours la même réaction. Ce n'est pas tant la démarche que la réaction par rapport à la venue d'un site qui est problématique.</p> <p>L'exercice serait toutefois une valeur ajoutée à l'étude d'impact. Il comportera</p>	

Question / Commentaire	Réponse
évidemment ses biais. Ce ne sera pas une solution mathématique.	
L'exercice centré sur le site du TPI permettra d'insister plus sur les répercussions et les mesures d'atténuation. Je crois que cela serait pertinent.	
Nous nous intéresserons à ce qui irrite les gens qui habitent proche du site. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.	GO : Nous ferons donc l'exercice pour le site du TPI.

M. Filion indique qu'une majorité de participants désirent faire l'exercice pour le site du TPI uniquement. Il demande toutefois aux personnes qui s'opposaient à cet exercice s'ils s'y prêteront tout de même de bonne foi. Leur réponse a été positive. M. Filion rappelle finalement que certains des participants ont indiqué qu'ils ne voulaient pas que cela soit considéré comme un cautionnement des décisions de la RMR. Le résultat qui découlera de l'exercice apportera des indications utiles pour l'étude d'impact.

M. Filion suggère qu'une rencontre ait lieu à la fin du mois de juin pour faire cet exercice.

9. Étude d'impact

M. Robert Comeau, de la firme AECOM, présente brièvement l'état d'avancement de l'étude d'impact. Il mentionne que la section sur la présentation du projet est avancée. La partie sur les intrants n'est toutefois pas terminée. Il profite de la rencontre pour présenter un résumé des volets portant sur les milieux biologique et humain ainsi que les activités d'inventaire prévues sur le site.

9.1 État de la situation par AECOM

Cette présentation est réalisée par M. Red Méthot. Elle est jointe en annexe 7.

9.2 Demande – collecte d'information

Ce point est traité à même la présentation précédente.

Question / Commentaire	Réponse
Qu'advierait-il si une héronnière était cartographiée?	Red Méthot (RM) : Cela pourrait avoir un impact.
En page 15, pourquoi seulement certains lacs ont-ils été choisis? Pourquoi celui à gauche du site n'a-t-il pas été choisi?	RM : Ce lac est connecté plus loin dans le bassin. Il est aussi plus difficile d'y accéder. En étudiant quelques-uns des lacs, nous pouvons déduire les espèces

Question / Commentaire	Réponse
	présentes dans l'ensemble de la zone d'étude.
Ce secteur est plus sensible pour les citoyens.	<p>RM : Ce pourrait être une possibilité. L'objectif est d'identifier les espèces dans le bassin. Nous avons fait ce choix principalement pour des raisons pratiques. Le choix n'est toutefois pas définitif. Il dépend de l'accès, du taux de succès et du potentiel de chaque secteur.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>Nathalie Audet (NA) : À la MRC, notre ingénieur forestier connaît bien ce secteur. Nous pouvons valider l'information au niveau du peuplement forestier.</p> <p>Suivi à faire</p>
Qu'en est-il de l'inventaire du milieu humain?	RC : C'est un autre expert qui s'occupe du milieu humain.
Comment avez-vous adressé la question liée aux goélands?	<p>RM : Pour l'instant, la zone d'étude est un secteur forestier. Il n'y a pas de chance d'en voir à cet endroit. Les habitats potentiels sont déjà présents. Nous réaliserons une analyse, et non pas un inventaire.</p> <p>RC : La deuxième étape sera d'évaluer les impacts et les mesures d'atténuation nécessaires. Nous avons travaillé avec Waste Management et nous avons réalisé des travaux portant sur le goéland. Nous pouvons identifier les caractéristiques des ouvrages recherchés par les goélands. En regardant les propositions sur la gestion du site, nous amenons certains éléments d'atténuation pour réduire les probabilités d'avoir des goélands sur le site.</p> <p>Y a-t-il d'autres questions sur ce qui a été présenté?</p>
	JF : À partir de quel moment ferez-vous

Question / Commentaire	Réponse
	des recherches sur le site? RC : À partir du lundi prochain 6 juin.

M. Filion souligne que les gens concernés par les études sur le terrain seront avisés par la RMR.

ACTIONS DE SUIVI :

4. Évaluer la possibilité d'inclure, dans l'inventaire du milieu biologique, les lacs les plus sensibles pour les citoyens.
5. Au besoin, consulter l'ingénieur forestier de la MRC Lac-Saint-Jean-Est pour l'étude du peuplement forestier du TPI.
6. Contacter les citoyens concernés avant la prise de données sur le terrain.

Question / Commentaire	Réponse
	NA : En ce qui concerne les gens présents et concernés, croyez-vous que les études sur le terrain poseront problème la semaine prochaine?
Non, il n'y a pas de problème.	

9.1 Processus d'évaluation par le CLI

Ce point sera traité dans le cadre de la proposition des activités de communication.

10. Pause

M. Filion propose une courte pause d'une dizaine de minutes.

11. Proposition des activités de communication

M. Ouellet souligne que *Transfert Environnement* a présenté des concepts pour les activités de communication. Le conseil d'administration a demandé le dépôt d'un plan stratégique de communication que *Transfert Environnement* présentera la semaine prochaine. Si ce plan est accepté, M. Ouellet indique qu'il sera réalisé par la RMR.

Mme Audet propose que le plan soit envoyé par courriel aux membres pour la prochaine rencontre.

ACTIONS DE SUIVI :

7. Faire parvenir la proposition de plan de communication aux membres par courriel avant la prochaine rencontre du Comité.

M. Bourgeois présente la démarche proposée pour le suivi par le Comité de l'étude d'impact, démarche qui a déjà été utilisée dans le cadre d'autres dossiers. Elle permet au comité citoyen de participer à l'évaluation des impacts et à la définition des mesures d'atténuation. M. Bourgeois propose quatre rencontres ayant une thématique chacune. La démarche est calquée sur le contenu de l'étude d'impact. L'étude d'impact devrait être complétée autour du mois d'août. L'exercice pourrait être entrepris à partir de la mi-août. L'étude d'impact sera scindée en trois parties et il y aura une activité de rétroaction. Le document présentant la démarche de communication proposée par *Transfert Environnement* est en annexe 8.

Les experts, selon M. Bourgeois, n'ont pas nécessairement une lecture aussi fine que les citoyens, qui connaissent vraiment le terrain. Une liste de questions sera envoyée aux experts et les réponses seront intégrées à l'étude d'impact. M. Bourgeois souhaite que le Comité puisse ainsi jeter un regard critique sur le contenu de l'étude d'impact avant de se prêter à un processus d'information publique élargi.

M. Filion s'adresse aux membres afin de savoir ce qu'ils pensent de cette proposition.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Dans le temps, à quoi cela correspond-il?</p>	<p>CB : L'étude d'impact est en cours de rédaction présentement. Il faudra attendre que la version préliminaire soit complétée. Nous visions le mois d'août pour amorcer l'exercice avec le Comité puisque le consultant AECOM prévoyait terminer l'étude à la mi-juillet. Nous pourrions ainsi obtenir des résultats dès septembre.</p> <p>Ce n'est pas essentiel d'attendre le dépôt préliminaire de l'étude d'impact. L'important est que les commentaires des citoyens se retrouvent dans la version</p>

Question / Commentaire	Réponse
	finale de l'étude.
	AS : La version finale de l'étude d'impact correspond à la version préliminaire à laquelle on ajoute les réponses aux questions du ministère.
	CB : Nous y ajouterons aussi les questions des citoyens.
	RC : Quelle sera la forme de ce que l'on planifiera?
	CB : Nous travaillons avec la firme AECOM dans un projet à Drummondville et c'est de cette façon que nous avons procédé. La version préliminaire a été déposée et nous y avons ajouté un document lors du dépôt de la version finale.
	<p>JF : Quel est l'échéancier envisagé?</p> <p>CB : J'avais pensé entamer l'exercice à partir du 16 et du 17 août. M. Comeau est en vacances du 20 au 27 août. Nous pourrions passer les deux premiers points et faire la seconde rencontre le 28 ou le 29 août. La validation des résultats pourrait être réalisée au cours des deux premières semaines de septembre.</p>
	GO : Le Comité devra faire une recommandation au conseil d'administration de la RMR.
	<p>CB : La proposition a été réalisée en fonction de la demande formulée précédemment par le Comité.</p> <p>GO : Cela ne figure pas dans l'appel d'offres du consultant.</p> <p>AS : Cela pourrait-il se faire en une journée complète?</p>
	CB : Le document aura plus de 200 pages. Les participants devront se l'approprier. Il faudra passer à travers le

Question / Commentaire	Réponse
	contenu. Nous pourrions faire une journée entière pour traiter de l'ensemble des impacts.
Cela se réalisera difficilement en moins de deux rencontres. Il faudra recevoir les documents au moins une semaine à l'avance, afin de nous permettre d'en prendre connaissance.	CB : Cela répond-il à la demande du Comité? JF : Les dates devront être précisées.
Cela sera lourd. Il faudra l'assimiler. Il ne s'agit pas seulement d'une question de présentation. Le fait que cela représente quatre rencontres est ardu. Peut-être qu'un après-midi et une soirée serait plus facile pour les participants.	
Il serait souhaitable que l'on recommande fortement cette démarche à la RMR. C'est sur cet élément que nous pouvons agir présentement.	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

8. Entamer un processus d'examen du contenu de l'étude d'impact avec le Comité.

12. Période de questions et d'échanges sur l'historique du site de Larouche – M. Martin Lamontagne - MDDEP

M. Fillion remercie M. Martin Lamontagne, représentant du MDDEP, pour sa présence et sa patience. Il l'invite à prendre la parole.

M. Lamontagne mentionne qu'il est ingénieur et qu'il travaille au sein du MDDEP depuis 1994. Le dossier de Larouche fait partie des premiers dossiers sur lesquels il a travaillé au sein de ce ministère.

Il note plusieurs éléments à retenir pour bien mettre en situation l'histoire de ce dossier. Le 8 avril 1994, le site de Larouche a été acheté par l'entreprise Service Sanitaire Cintec. Une compagnie sœur avait un centre de traitement et de décontamination de transformateurs contenant des BPC. Cette entreprise avait déjà un pied à terre dans la région. Elle avait aussi reçu l'ordonnance de fermer le site d'enfouissement de

Laterrière. Le site ferme en 1994, et aucune solution ne se présente. La MRC se préparait alors à lancer un appel d'offres. La compagnie Cintec monte alors un projet pour répondre à un éventuel appel d'offres. Le projet consiste en l'aménagement d'un lieu d'enfouissement à Larouche, à l'intersection de la route du Lac et du chemin Dorval. Ce projet prévoyait l'enfouissement de 6,8 millions de tonnes de déchets, réparti entre neuf cellules. Il tenait compte de l'intégration au paysage. Une route d'accès partiellement dédiée était proposée par le promoteur. Une partie du chemin des Ruisseaux aurait été asphaltée et une route dédiée aurait été construite sur une distance de 4,5 kilomètres. Cette route était une condition obligatoire pour ouvrir le site et recevoir le premier sac de déchets.

L'étude d'impact a été jugée recevable à l'automne 1995 et le BAPE a tenu des audiences publiques à la fin janvier 1996. Un référendum municipal réalisé en 1994 avait démontré que 90 % de la population était favorable au projet. Le rapport du BAPE a été déposé en juin 1996. Il comportait de nombreuses recommandations :

- La mise en place d'un comité de vigilance
- La construction d'une route d'accès dédiée
- La mise en place d'un comité de surveillance au club de ski de fond
- L'entretien et le reboisement d'une zone tampon boisée de 700 mètres autour du site
- La mise en place d'un système de contrôle des odeurs
- L'élaboration d'un programme de caractérisation du biogaz à l'aide de piézomètres et le brûlage des biogaz
- La recherche de solution contre la pollution fécale par les goélands
- Le suivi de la qualité des plans d'eau
- La présence à proximité de carrières-sablières

Le 17 mai 1997, le décret d'autorisation pour ce projet a été adopté avec 30 conditions, qui incluaient beaucoup de normes d'aménagement, dont :

- La révision des conditions du décret 25 ans plus tard
- La mise en place d'une fiducie post-fermeture
- La desserte prioritaire du territoire de la MRC du Fjord, les autres MRC pouvant être desservies à condition de respecter les orientations de la ville de Larouche et de la MRC du Fjord

En juin 1997, Services sanitaires Cintec est achetée par Services environnementaux. Deux décrets sont émis le même jour, l'un à Larouche, et l'autre à Chicoutimi. Services environnementaux détient alors les deux décrets. L'entreprise Cintec n'avait pas acquis les terrains, mais avait négocié auprès du propriétaire privé qui les détenait, Fernand Gilbert. Ce dernier s'est associé à Services environnementaux pour fonder l'entreprise

Parc environnemental ES.

En 2001, un lieu d'enfouissement de sols contaminés a été ouvert sur le site. Il utilise l'une des 9 cellules prévues initialement. Ce projet n'a pas été soumis à la procédure du BAPE et a obtenu un certificat d'autorisation en 2002 permettant de recevoir 2 millions de tonnes de sols contaminés.

C'est M. Fernand Gilbert qui a construit le site, qui appartient maintenant au groupe Transforce. Ce groupe détient à la fois le site et le décret.

La construction du lieu d'enfouissement sanitaire n'a jamais eu lieu. Le projet est toujours autorisé et le décret est toujours en vigueur. Pour obtenir le certificat d'autorisation nécessaire, il faudrait déposer des plans et devis au MDDEP. Cette étape n'a jamais été réalisée puisque l'entreprise n'a jamais obtenu le contrat. Puisque le site de Chicoutimi ne fermera qu'en 2018 et qu'il appartient aussi à Transforce, il n'y a pas d'intérêt pour l'entreprise d'ouvrir le site. Le lieu d'enfouissement des sols contaminés est un dossier tout à fait indépendant de celui du site d'enfouissement de déchets.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Comment la population a-t-elle réagi à ce projet à Larouche?
	Martin Lamontagne (ML) : Pour le projet d'enfouissement de sols contaminés, il n'y a pas eu d'opposition. Le certificat d'autorisation a été émis sans que le projet ne soit soumis à la procédure du BAPE. Un certificat de conformité a aussi été émis par la municipalité. Des ententes ont été conclues avec la municipalité au niveau du transport.
Étant donné que le décret est toujours actif, si une demande est adressée, une série d'études sera-t-elle redemandée? La procédure serait-elle aussi lourde que dans le cas d'un nouveau site?	ML : Cela dépend de l'origine des matières résiduelles. Si ces matières ne proviennent pas de la MRC du Fjord, des études pourront être exigées. De plus, il y aura beaucoup de réaménagement à faire pour passer d'un LES à un LET. Par contre, les règlements en 1997 étaient déjà très similaires au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, présentement en

Question / Commentaire	Réponse
	vigueur.
<p>J'ai peine à croire que le décret soit toujours valide, puisqu'une partie du site a été utilisée pour l'enfouissement de sols contaminés.</p>	<p>ML : Cela n'est pas considéré comme une violation du décret. Le site sera simplement plus petit puisqu'une cellule a déjà été utilisée. Le promoteur n'a jamais déposé les plans et devis, il y aura donc des ajustements à faire. Le fait que le site serait moins grand ne nécessitera pas l'émission d'un nouveau décret, contrairement à si on l'avait plutôt agrandi.</p> <p>La réglementation de l'époque était considérée désuète. Les décrets incluaient donc plus de mesures pour protéger l'environnement.</p>
<p>L'absence d'exploitation retire-t-elle les droits du décret lors de la période de révision, 25 ans plus tard?</p>	<p>ML : Non.</p>
<p>À quelle distance ce site est-il situé de la rivière Saguenay?</p>	<p>ML : 1,5 kilomètre.</p>
	<p>CB : Ainsi, aucune étude d'impact n'est nécessaire et le projet ne serait pas soumis au BAPE si les matières proviennent de la MRC du Fjord. Dans le cas contraire, une étude serait nécessaire.</p>
	<p>GO : Il est aussi possible que le PGMR n'autorise pas l'importation de matières résiduelles. Ce site n'est pas considéré comme un endroit stratégique pour la MRC du Fjord.</p> <p>ML : La MRC avait fait des recherches de site interminables. Le ministère faisait sans cesse évoluer son projet de règlement. Cela a engendré beaucoup de coûts.</p> <p>Un site d'enfouissement devient un gisement gazier après 30 ans. Cela représente un important potentiel économique.</p>



Question / Commentaire	Réponse
Avec la gestion des putrescibles, le potentiel gazier des sites d'enfouissement diminuera considérablement.	ML : Il y aura toujours un gisement gazier, qui diminuera dans le temps.

M. Filion remercie M. Lamontagne pour sa présentation.

13. Étude économique

M. Ouellet indique qu'il a rencontré M. Morin et qu'ils se sont entendus sur les grands principes de la démarche visant à accorder un mandat pour effectuer l'étude économique. Une firme a été sélectionnée et réalise présentement des vérifications pour s'assurer de sa neutralité vis-à-vis de la RMR. Un mandat sera rédigé et une rencontre sera organisée avec M. Fortin et M. Morin.

M. Morin indique que cette démarche pourrait être assez rapide.

ACTIONS DE SUIVI :

9. Réunir le sous-comité lié à l'étude économique et entamer les démarches de l'étude comparative.

14. Varia

M. Bourgeois propose que le Comité produise un communiqué de presse sur sa visite du LET de l'Ascension. Ce communiqué relaterait la visite et les activités en cours.

Le Comité appuie la proposition.

15. Calendrier des travaux à venir

M. Fillion indique que la prochaine rencontre inclura un suivi sur le plan de communication, l'évaluation économique et l'étude de sensibilité sociale.

Question / Commentaire	Réponse
J'aimerais visiter le site envisagé pour le projet de LET. Je crois que ce serait pertinent pour ceux qui ne le connaissent pas.	GO : Un expert pourrait faire des visites guidées. Nous allons voir ce que nous pouvons faire à ce sujet. Suivi à faire

16. Date de la prochaine rencontre

M. Fillion propose la date du 28 juin 2011, à 19 h 00 à Hébertville-Station. Le Comité appuie la proposition.



17. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 21h57

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

Synthèse des actions de suivi

Sixième rencontre de travail – 1^{er} juin 2011

1. Tenir, au cours de la semaine du 6 juin 2011, une rencontre avec les personnes concernées par la prise de photos pour les points de vue.
2. Indiquer, sur le site internet de la RMR, que des corrections seront apportées au document sur les coupes des points de vue.
3. Évaluer toutes les possibilités détenant un potentiel intéressant pour le choix du chemin d'accès au site. Justifier ce choix dans l'étude d'impact.
4. Évaluer la possibilité d'inclure, dans l'inventaire du milieu biologique, les lacs les plus sensibles pour les citoyens.
5. Au besoin, consulter l'ingénieur forestier de la MRC Lac-Saint-Jean-Est pour l'étude du peuplement forestier du TPI.
6. Contacter les citoyens concernés avant la prise de données sur les terrains.
7. Faire parvenir la proposition de plan de communication aux membres par courriel avant la prochaine rencontre du Comité.
8. Entamer un processus d'examen du contenu de l'étude d'impact avec le Comité.
9. Réunir le sous-comité lié à l'étude économique et entamer les démarches de l'étude comparative.

LISTE DES PRÉSENCES

Sixième rencontre de travail – 1^{er} juin 2011

Catégorie	Nom	Présent	Absent
Représentants du voisinage	Mme Joane Brideau – Hébertville-Station	X	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station	X	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno	X	
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno		X
	M. Paul Morin – comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station	X	
Représentants des comités consultatifs d'urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station	X	
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno	X	
Représentants du milieu municipal	Municipalité d'Hébertville-Station M. Michel Claveau	X	
	Municipalité de Saint-Bruno M. Marc-Antoine Fortin	X	
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini Mme Anne-Marie Lemieux	X	
	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean Mme Monique Laberge	X	
Représentants des organismes socio-économiques	Société de développement de Saint-Bruno M. Claude Fortin	X	
Représentant du milieu agricole	UPA : M. Sylvain Boily	X	

SUBSTITUTS :

M. Léon Gagné, en remplacement M. Gaëtan Bergeron

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST :

Mme Nathalie Audet, aménagiste

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN :

M. Denis Taillon, membre du comité technique
M. Guy Ouellet, directeur général

INVITÉS :

M. Martin Bergeron, maire de Hébertville
M. Robert Comeau, AECOM
M. Sylvain Daraïche, AECOM
M. Red Méthot, AECOM
M. André Simard, Genivar
M. Martin Lamontagne, MDDEP

TRANSFERT ENVIRONNEMENT :

M. Jean Fillion, animateur
M. Cédric Bourgeois, observateur
Mme Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

6^e rencontre de travail du comité de liaison communautaire
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Mercredi 1^{er} juin 2011

Visite du lieu d'enfouissement technique de l'Ascension de N.S.

Rendez-vous et départ

13h00 : Stationnement - Hôtel de ville d'Hébertville-Station

13h15 : Stationnement - Hôtel de ville de Saint-Bruno

Aller-retour en autobus

17h00 à 17h45 – Souper (membres et observateurs du CLI)

De 17h45 à 21h00 – Rencontre de travail

Salle multifonctionnelle, Hôtel de ville de Saint-Bruno

Ordre du jour de la rencontre de travail

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Tour de table
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 20 avril
6. Présentation de M. Martin Bergeron, maire de Hébertville
7. Actions de suivi
8. Étude comparative quant à la localisation des sites privilégiés
 - 8.1. Présentation de l'offre de services déposée – M. André Simard - Genivar
9. Étude d'impact
 - 9.1. État de la situation – M. Robert Comeau - AECOM
 - 9.2. Demande - collecte d'information
 - 9.3. Processus d'évaluation par le CLI
10. Proposition des activités de communication
11. Pause – 10 minutes
12. Période de questions et d'échanges sur l'historique du site de Larouche – M. Martin Lamontagne - MDDEP
13. Étude économique
 - 13.1. Validation et bonification du mandat à être octroyé à une firme externe
14. Calendrier des travaux à venir
15. Varia
16. Date de la prochaine rencontre
17. Fin de la rencontre

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
à la salle multifonctionnelle de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Bruno**

Le 15 novembre 2011

Préparé par



1700, boulevard Talbot, bureau 101
Chicoutimi (Québec) G7H 7Y1



Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Tour de table	2
4. Adoption de l'ordre du jour	2
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1 ^{er} juin 2011	2
6. Présentation de l'étude comparative des sites par M. André Simard de Génivar	2
7. Présentation de l'étude d'impact par M. Robert Comeau de chez AECOM	5
8. Pause	8
9. Présentation du plan de communication	9
10. Présentation de l'analyse des projets des chemins d'accès	9
11. Calendrier des travaux à venir	10
12. Varia et questions	10
13. Fin de la rencontre	10



Liste des annexes

- Annexe 1 Liste de présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Étude comparative des sites
- Annexe 4 Étude d'impact
- Annexe 5 Plan de communication

1. Mot d'accueil

Avant de donner la parole à l'animateur de la rencontre, M. Lucien Boily, président du conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles de Lac Saint-Jean, se présente et informe les participants des raisons de sa présence. Il mentionne que le but de la rencontre est de parler de l'étude d'impact et de l'importance de savoir ce que le comité en pense.

Il souligne que la firme Transfert Environnement avait pour mandat de supporter le comité au niveau des communications et de préparer un plan d'action. Leur mandat est terminé et le plan d'action a été présenté. Une des recommandations de la firme était de se doter d'une ressource en communication. Suivant cette recommandation, madame Stéphanie Fortin a été embauchée. Pour poursuivre les activités et l'animation du comité de liaison, le conseil d'administration a convenu de travailler avec une firme de professionnels de la région, diminuant ainsi les coûts d'opération. M. Boily présente M. Martin Jean des Conseillers Trigone qui a été retenu pour animer la rencontre et M^{me} Lyne Dufour qui prendra les notes de cette rencontre.

M. Jean procède à l'ouverture de la rencontre et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il fait une brève présentation de l'entreprise Trigone. Il mentionne que c'est un défi stimulant de recueillir l'information et que c'est un sujet qui l'intéresse. En animant cette rencontre, son objectif de se joindre au comité est de recevoir le plus d'information possible pour être en mesure de se forger une opinion. L'idée n'est pas de débattre du pour et du contre, l'idée c'est d'échanger.

Il demande aux participants de respecter les opinions des autres et d'être présent à 100 %. Il fait part également que le compte rendu qui sera produit respectera le gabarit déjà utilisé par la firme précédente.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Jean mentionne que la rencontre d'aujourd'hui a pour objectif de diffuser l'information pertinente et non de la débattre. C'est important d'échanger et de recevoir l'information afin qu'elle fasse l'objet d'un traitement pertinent. Étant donné que les personnes présentes sont en mesure de faire de bons échanges, il leur demande d'être des bonnes sources et de donner leur opinion pour en arriver à être plus riche d'information. Suite à la lecture des différents documents, M. Jean mentionne que le respect est une belle qualité qui ressort des comptes rendus précédents. Il avise les gens qu'il est le gardien de cet élément et qu'il se garde le droit d'intervenir.

3. Tour de table

M. Jean invite les participants à se présenter, à mentionner l'organisme ou l'entreprise où ils travaillent et à dire pourquoi ils participent à la rencontre. La liste des participants est présentée à l'annexe 1.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Jean fait la lecture de l'ordre du jour et demande aux membres s'ils ont des points à ajouter.

L'ordre du jour a été accepté comme il a été lu.

5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er} juin 2011

M. Jean demande si tout le monde a reçu le compte rendu dans les délais prévus.

Le compte rendu a été accepté.

6. Présentation de l'étude comparative des sites par M. André Simard de Génivar

M. André Simard de Génivar présente l'étude comparative des sites. Les questions seront posées tout au long de la présentation.

Il fait une présentation détaillée de l'étude des sites qu'ils ont comparés et plusieurs tableaux comparatifs justifient les données que l'on retrouve dans l'étude.

Questions / Commentaires	Réponses
Faire une étude comparative? De consensus, le comité ne voulait pas d'étude comparative. Au mois de juin, on a demandé si l'étude comparative se faisait. On nous avait dit que non. Je suis surpris que la RMR ait demandé une étude comparative à Génivar.	M. Ouellet explique que le projet était déjà autorisé à la réunion de juin et qu'il a été convenu de poursuivre les démarches. Génivar était trop avancé pour reculer.
Est-ce un mandat de la RMR ou du comité de liaison?	GO : Les mandats sont octroyés par la RMR.
Il se souvient avoir assisté à la rencontre et une offre de service avait été présentée pour compléter l'étude comparative. On avait décidé qu'on ne la ferait pas.	GO : On pourra vérifier les écrits.
Comme l'analyse avait été faite, était-il nécessaire de refaire l'analyse?	GO : c'est une des actions de suivi.

Questions / Commentaires	Réponses
L'accès par le chemin 8 n'a jamais été proposé. C'est comme un lapin sorti d'un chapeau.	M. Simard répond qu'en termes de coût, le chemin 8 est beaucoup plus avantageux. Si on tient compte de l'aspect technico économique, on devrait passer par le chemin 8.
Quels paramètres vous ont inspirés? Y avait-il plusieurs paramètres?	M. Simard dit qu'ils sont partis de l'information qu'ils avaient à leur disposition. Ils ont travaillé avec les critères les plus pertinents.
Concernant l'environnement, vous avez fait juste un survol?	M. Simard dit que sans avoir fait une étude détaillée, les cinq sites recommandés sont similaires. On n'a pas fait une analyse détaillée pour chaque site.
Y a-t-il beaucoup de superficie avec des milieux humides?	M. Simard dit avoir travaillé avec les données existantes dans lesquelles on retrouve l'inventaire des milieux humides.
Quelle est la distance de la route 169 au TPI?	M. Simard répond qu'on le verra plus loin dans la présentation.
La distance à parcourir pour transporter les matières résiduelles n'a pas d'importance. Ce qui est important, c'est le débit.	M. Simard mentionne qu'ils ont fait une moyenne; ils ont pris l'ensemble des tonnes et ont divisé par le nombre de camions. Plus on est près des populations qui produisent des matières résiduelles, moins il y a de transport.
Pourquoi le site 31 est ressorti malgré les points négatifs?	M. Simard répond qu'il aurait fallu faire une étude plus approfondie des différents sites mais que ce n'était pas l'objet du mandat.
Y a-t-il un accès facile à une carrière de sable et à une gravière sur le site sélectionné?	M. Simard répond que pour chaque site, on tient compte des sites potentiels les plus près.
Avez-vous pris en considération le lac l'Abbé?	M. Simard mentionne qu'ils ont tenu compte des résidents autour du lac. Les résultats ont été déposés.
Qu'est-ce que des terres agricoles de classe 4 ou 5?	Les sols classés 1 à 4 sont cultivables et les sols classés 5 et plus sont pauvres en matière organique.

Questions / Commentaires	Réponses
Est-ce la MRC qui a délimité les zones agricoles à son schéma d'aménagement?	M ^{me} Audet mentionne que c'est un zonage provincial décrété par la CPTAQ en 1981. Les territoires agricoles ont été protégés par défaut pour des activités agricoles. Pour changer le statut, elles doivent faire l'objet d'une demande formelle. Dans le cas du terrain choisi, il ne devrait pas y avoir trop de problèmes compte tenu que c'est un secteur très humide et où il y a beaucoup de roc.
C'est consolant de voir qu'une étude a été réalisée. La RMR nous disait que le site n'avait pas été comparé.	Par rapport à la Régie, un mandat avait été demandé à Nippour pour le comparer. Cela n'a pas été analysé selon les critères de Nippour. M. Simard dit que Nippour suggérait une bonne distance des plans d'eau et des résidences isolées. Ces critères étaient considérés pour faciliter l'accessibilité sociale et non l'exclusion. D'après Génivar, il est préférable d'être plus loin.
Comme firme d'ingénieurs, vous avez fait un beau travail concernant le choix des critères. Comment on fait pour confirmer les propos de la Régie?	M. Simard répond qu'ils ont documenté le raisonnement de la Régie.
Le critère de sécurité environnementale et l'éloignement d'un cours d'eau à grand débit n'ont pas été considérés?	On a la perception qu'il est préférable que le site soit loin d'un cours d'eau. Récemment, le gouvernement a apporté des changements et considère qu'une distance de 50 mètres est acceptable.

M. Simard termine sa présentation en mentionnant qu'ils se sont basés sur des informations disponibles à tout le monde.

M. Jean remercie M. Simard pour la présentation de l'étude comparative. Il suggère de prendre la pause de 10 minutes avant de passer au point 7, c'est-à-dire avant la présentation de l'étude d'impact par M. Comeau. Les participants sont d'accord avec cette suggestion.

M^{me} Nathalie Audet du service d'aménagement et de développement de la MRC Lac-Saint-Jean-Est a dû quitter à 15 h 15.

7. Présentation de l'étude d'impact par M. Robert Comeau de chez AECOM

M. Comeau présente l'entreprise AECOM comme un fournisseur mondial de services professionnels. Il présente l'étude d'impact et mentionne que des gens présents ont déjà eu la présentation.

Il présente un bref historique de la disposition des matières résiduelles au Québec. Il demande aux participants de tenir compte de la réglementation; les critères ont changé.

Étant donné l'heure et les points qui restent à discuter, monsieur Comeau suggère de ne pas présenter le mode d'évaluation qui a déjà été présenté il y a quelques mois. Les gens sont d'accord pour passer à la grille d'évaluation des impacts.

Questions / Commentaires	Réponses
Que signifie l'image du clou dans la membrane?	M. Comeau explique le processus de mise en place du LET qui comprend, entre autres, des membranes étanches qui sont conçues pour résister aux perforations.
Le site choisi aura-t-il un impact direct sur la nappe phréatique?	M. Comeau dit non.
Quelle est la densité du CH ₄ ? Est-ce un gaz plus lourd ou plus léger? Y aura-t-il des problèmes de captage?	M. Comeau mentionne que le CH ₄ est un gaz léger, Le contrôle sera effectué à l'aide des instruments pour mesurer le gaz. Si cela ne fonctionne pas, il faudra prévoir un plan d'action.
Selon la tendance québécoise, en 2011, un centre de tri devrait avoir des déboursés de 1 M\$. Le privé aurait fait un surplus de ½ M\$. Est-ce un choix collectif? Les élus ont-ils décidé de le prendre en main?	Oui.
Un centre de tri et un lieu d'enfouissement sont-ils deux choses différentes?	Ce sont deux choses différentes, mais qui peuvent très bien se compléter. Cela ne marcherait pas si c'était juste un site d'enfouissement.
Pour la réalisation de l'étude d'impact, où avez-vous pris les chiffres relatifs aux coûts?	M. Comeau répond que c'est dans des résolutions de la MRC Lac-Saint-Jean-Est.
Y a-t-il des objectifs à atteindre en termes de dollars pour garder un site ouvert?	M. Comeau mentionne qu'il n'a pas été en mesure d'obtenir les chiffres; on ne peut pas les avoir. On devrait avoir les chiffres d'ici 2012-2013.

Questions / Commentaires	Réponses
En fonction des données d'aujourd'hui, quels sont les objectifs à atteindre en termes de dollars?	Étant donné qu'il peut y avoir des changements au niveau des chiffres, on préfère ne pas donner de chiffres.
La circulation inclut-elle les camions du poste de transbordement?	M. Comeau répond oui. Camions de collectes conventionnelles et semi-remorques.
Le chemin qui part de la route régionale au chemin d'accès au LET est-il asphalté? Sinon, le sera-t-il?	Pas pour l'instant et il n'est pas prévu de l'asphalter.
Si on part du site et je descends à Larouche, ça donne combien de kilomètres?	4,7 kilomètres.
L'UPA a étudié le chemin d'accès. On ne veut pas couper les chemins agricoles. On a fait un tracé qu'on a soumis à la RMR; en a-t-elle tenu compte dans ses discussions?	Le tracé sera présenté ce soir.
Quelle est la capacité d'enfouissement d'une cellule en termes de temps?	M. Simard : 7 à 8 ans.
Les bassins du traitement lixiviat changeront-ils de place advenant un changement dans le tracé du chemin d'accès?	Non.
Est-ce que ce sera un système comme à l'Ascension?	M. Simard mentionne que ce sera plus aéré.
Est-ce que ce sera des marais filtrants à partir de tourbe?	Les marais filtrants sont trop concentrés. C'est plus pour du polissage. On ne sait pas si les marais filtrants servent. Si on avait à refaire un nouveau système, on utiliserait autre chose.
La contribution post fermeture, est-ce que les fonds que nous aurons amassés seront suffisants? A-t-on besoin de réinjecter des \$. Ce qu'on a en banque sera-t-il suffisant?	Le gouvernement émet les paramètres avec des taux moyens de rendement. Trois versements par année seront effectués. Les fonds seront auto suffisants.
Est-il envisageable d'avoir une présence d'un gestionnaire qui s'y connaît sur le site? Une personne qui aurait l'ensemble des compétences pour gérer un LET?	M. Comeau mentionne qu'il y ait présence ou non en permanence, cela n'a aucune incidence sur l'étude d'impact. Par contre, la firme émet des recommandations en ce sens.

<p>Quelles sont les mesures de protection? Y-a-t'il des alternatives qui assureront la sécurité environnementale?</p>	<p>M. Comeau mentionne qu'il y a des normes pour suivre ce qui se passe. Tout autour du site, il y a une zone tampon pour donner le temps aux gestionnaires de réagir rapidement.</p>
<p>Est-il possible d'avoir les mesures de préventions?</p>	<p>M. Comeau dit que dans le dernier chapitre de l'étude, on retrouve les mesures de prévention.</p>
<p>Le coût de 73,35 \$ la tonne inclut-il les taxes?</p>	<p>M. Ouellet informe les participants que la RMR est un site public et que les taxes sur les coûts ne sont pas comptabilisées. La RMR est exemptée de taxes.</p>
<p>Le coût de la tonne, est-ce un coût ingénieur ou un coût comptable?</p>	<p>M. Comeau dit que le coût à la tonne a été fait par un ingénieur. On tient compte des frais de financement (M. Simard). C'est relativement réel (p. 58 de l'étude d'impact).</p>
<p>Le promoteur est-il satisfait des mesures de sécurité énoncées?</p>	<p>M. Boily mentionne que les mesures de sécurité ont été faites selon les normes par nos spécialistes. On se fie à nos experts. C'est toujours comparé aux meilleures pratiques en date d'aujourd'hui.</p>
<p>Est-ce qu'il y aura des moyens pour éloigner les espèces nuisibles?</p>	<p>M. Comeau dit qu'on peut les retrouver au tableau 8 de l'étude.</p>
<p>Dans les sites d'enfouissement, il est difficile de contrôler les goélands; pourquoi ne pas faire le recouvrement à l'intérieur d'une bâtisse comme à Laterrière?</p>	<p>M. Comeau dit qu'au Québec, Laterrière est le seul site qui fait le recouvrement à l'intérieur. Il y a moyen de mettre en place des dispositifs pour contrôler les goélands. Par exemple, on ne doit pas faire des faussées de drainage avec des cailloux parce que cela risque de les attirer. Monsieur Simard mentionne qu'il y a des endroits où on met des filets sur les bassins d'eau.</p>

Questions / Commentaires	Réponses
Pourquoi ne pas analyser la situation concernant la présence des goélands?	M. Comeau fait part aux participants que cela n'a pas été analysé lors de l'étude d'impact. Des systèmes ont été mis en place ailleurs et cela marche.
Concernant le couvert forestier, est-ce qu'il y a des mesures de prises? Pourra-t-on avoir toujours des nouvelles pousses? Sera-t-il possible de choisir des essences qui se développent en hauteur?	M. Comeau mentionne que la coupe sera limitée et que ce sera facile de faire du reboisement. M. Ouellet informe les participants que la MRC fera des recommandations à ce sujet.
Les moyens pour éloigner les espèces nuisibles sont-ils inclus dans l'étude d'impact? Pourquoi les goélands ne sont-ils pas inclus?	M. Comeau dit qu'ils ne sont pas entrés dans les détails concernant la mise en place d'un programme de contrôle des espèces indésirables. Cela fait partie des mesures à prendre.
Le promoteur devra-t-il inclure l'étude d'impact dans le certificat d'autorisation?	Certificat d'autorisation : inclut l'étude d'impact qui devra être mise de l'avant par le promoteur et devra être déposée au ministère. Il doit mettre en place un programme de contrôle.
Lors de la construction du site, 45 camions à l'heure feront beaucoup de poussière. A-t-on prévu l'épandage de calcium pour éviter la poussière?	Oui, c'est prévu.

M. Comeau termine en disant que, suite à l'analyse, on arrive à la conclusion que le projet peut se réaliser en tenant compte de l'environnement et de la qualité de vie.

M. Gagné doit quitter à 16 h 25 et M. Gaétan Bergeron doit quitter à 17 h.

8. Pause

La pause a été avancée au point 7. Le temps de pause a été de 15 h 17 à 15 h 25.

9. Présentation du plan de communication

Madame Stéphanie Fortin présente le plan de communication. Transfert Environnement a présenté un plan de communication et elle s'est inspirée de ce plan. Elle l'a simplifié et l'a adapté. Pour un tel projet, le plan de communication est essentiel et a pour but de faciliter la compréhension entourant la gestion des matières résiduelles et la philosophie de la Régie.

M. Boily mentionne que le plan de match est respecté et on s'en tient à ce qu'on avait décidé. Si vous pensez qu'on a oublié des points, vous êtes invités à nous le mentionner et nous ferons les ajustements.

Question / Commentaire	Réponse
Lors de ces soirées d'information au public, quel est l'objectif à atteindre?	L'objectif est de parler du plan de gestion et, à toutes les rencontres, on parlera de la RMR et des règles gouvernementales qui régissent les déchets.
Est-ce qu'ils tiennent compte des suggestions de l'UPA?	On en tiendra compte.
Tracé S implique que la nouvelle conduite d'eau sera déplacée ou reconstruite?	Il passerait par-dessus, en bas du château d'eau.
Les citoyens se posent quand même des questions par rapport à l'étude d'impact.	M. Boily mentionne que c'est normal que les gens se posent des questions. Un comité de suivi sera mis sur pied.

10. Présentation de l'analyse des projets des chemins d'accès

M. Ouellet présente l'analyse des projets de chemin d'accès.

Une firme a été mandatée pour vérifier les tracés potentiels. Deux tracés seront présentés avec les coûts inhérents. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres tracés à étudier.

Si on retient ce tracé, on commencera la démarche, c'est-à-dire, rencontrer les propriétaires, On est ouvert aux suggestions qui seront ajoutées dans le rapport final.

M. Boily informe les participants qu'on a tenu compte des agriculteurs et de ceux qui habitent dans le rang 8, le conseil d'administration est d'accord pour trouver la ligne la plus droite possible.



11. Calendrier des travaux à venir

Monsieur Jean demande si d'autres éléments susceptibles d'informer les membres du comité de liaison sont à venir au cours des prochaines semaines.

M. Ouellet dit qu'avec le plan de communication, on va faire une présentation abrégée pour pouvoir la présenter à la fin décembre.

À date, tout semble favorable. On va le présenter à l'ensemble de la population.

12. Varia et questions

M. Jean remercie les gens de leur collaboration et demande s'il y a des questions.

Question / Commentaire	Réponse
Est-ce que comité de liaison a terminé ses activités?	Il n'y a pas d'autres travaux prévus. Par contre, il y aura une conclusion des activités du comité.

13. Fin de la rencontre

La rencontre a pris fin à 17 h 55

Lyne Dufour, rapporteuse

LISTE DES PRÉSENCES
Septième rencontre de travail – 15 novembre 2011

Catégorie	Nom	Présent	Absent
Représentants du voisinage	M ^{me} Joane Brideau – Hébertville-Station	X	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station	X	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno		X
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno	X	
	M. Paul Morin – comité d’opposition au dépotoir d’Hébertville-Station	X	
Représentants des comités consultatifs d’urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station		X
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno		X
Représentants du milieu municipal	Municipalité d’Hébertville-Station M. Michel Claveau		X
	Municipalité de Saint-Bruno M. Marc-Antoine Fortin	X	
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini Mme Audrey Lachance	X	
	Conseil régional de l’environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean Mme Monique Laberge	X	
Représentants des organismes socio-économiques	Société de développement de Saint-Bruno M. Claude Fortin	X	
Représentant du milieu agricole	UPA : M. Charles Gagné	X	

SERVICE D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST

M^{me} Nathalie Audet, aménagiste

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

M. Lucien Boily, président du conseil d’administration

M. Guy Ouellet, directeur général

M^{me} Stéphanie Fortin, conseillère en communication

INVITÉS

M. Christian Bouchard, comité technique au niveau de la gouvernance

M. Robert Comeau, AECOM

M. André Simard, Genivar

LES CONSEILLERS TRIGONE

M. Martin Jean, animateur

M^{me} Lyne Dufour, rapporteuse

Septième rencontre de travail du comité de liaison communautaire
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Mardi 15 novembre 2011
De 13 h 30 à 17 h 30
Salle multifonctionnelle, Saint-Bruno

Ordre du jour de la rencontre de travail

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Tour de table
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er} juin 2011
6. Présentation de l'étude comparative des sites par M. André Simard de Génivar
7. Présentation de l'étude d'impact par M. Robert Comeau de chez AECOM
8. Pause
9. Présentation du plan de communication
10. Présentation de l'analyse des projets des chemins d'accès
11. Calendrier des travaux à venir
12. Varia et questions
13. Fin de la rencontre

QC-165 : Résultats tirés de la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (BQMA)

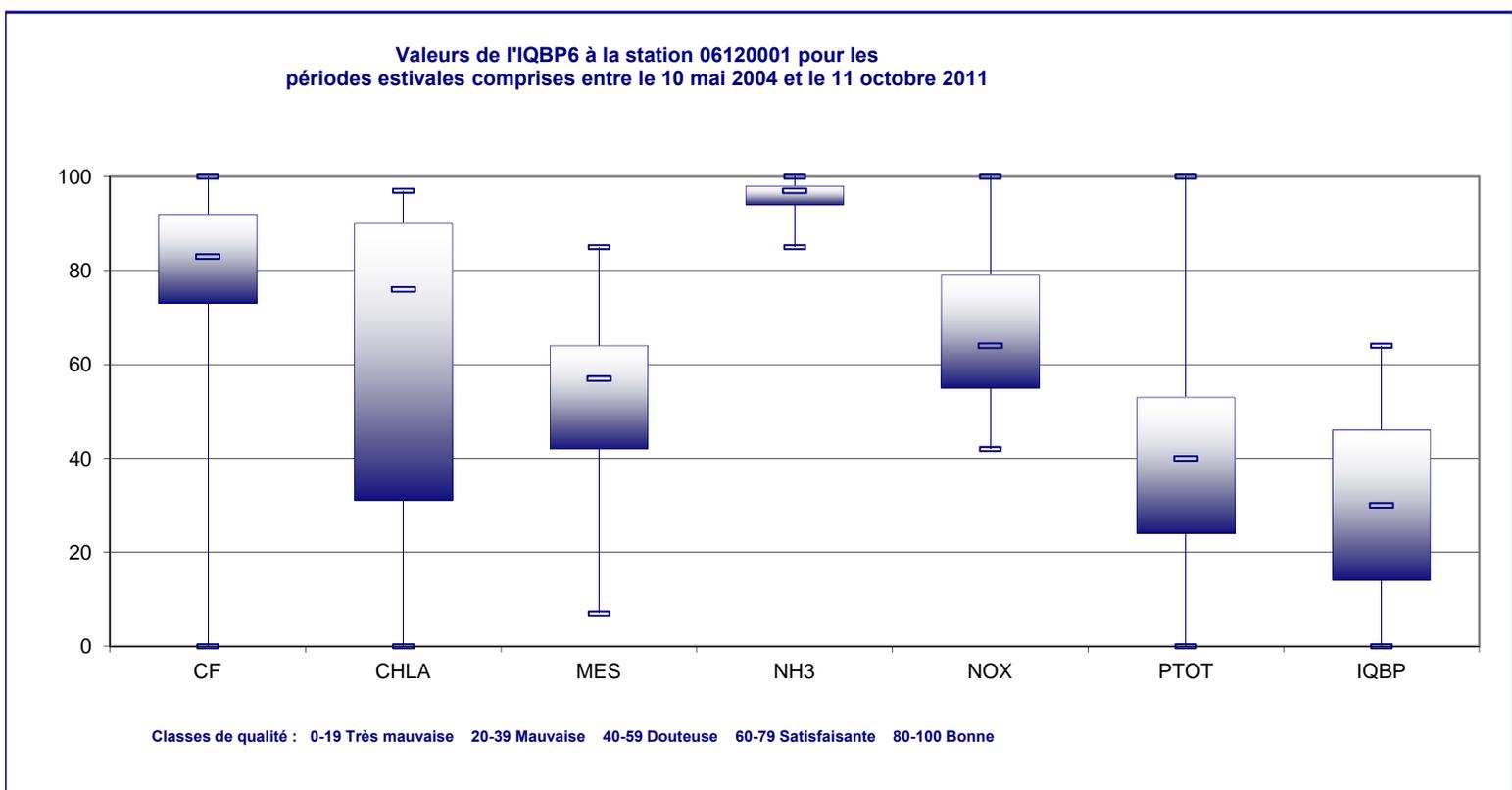
N° STATION	DESCRIPTION	LATITUDE	LONGITUDE	N° CARTE	NB. ÉCH.	DU	AU
06120001	BÉDARD À SON EMBOUCHURE AU PONT DU RANG SCOTT À ALMA	48,5583086	-71,7174668	22D12	87	2004-01-12	2011-11-14
06290012	GRANDE DÉCHARGE AU PONT-ROUTE 169 À ALMA	48,5737873	-71,6322002	22D12	96	2004-01-12	2011-12-13

N° LABO	N° PROJET	N° STATION	DATE	HEURE	CA (mg/l)	CF (UFC/100 ml)	CHL-AA (µg/l)	COD (mg/l)	COND (µS/cm)	F (mg/l)	K (mg/l)	MG (mg/l)	NA (mg/l)	NH3 (mg/l)	NOX (mg/l)	NTOT (mg/l)	PH (pH)	PHEO (µg/l)	PTOTD (mg/l)	PTOTS (mg/l)	P-T-PER (mg/l)	SS (mg/l)	TEMP (°C)	TURB (UTN)	DURETÉ CALCULÉE (mg/l)	IQBP6	V_DÉC	
48149	210	06120001	2004-01-12	930		66		6,4	470,0					0,18	1,10	2,10	7,7		0,065	0,018		9,0	1,0	9,8				
49613	210	06120001	2004-02-09	1230		88		6,2	495,0					0,61	0,77	2,00	7,7		0,160	0,041		10,0	1,0	10,0				
50904	210	06120001	2004-03-15	1130		450		8,2	710,0					1,07	0,92		7,5					8,0	1,0	10,0				
51947	210	06120001	2004-04-13	1530		136		7,1	322,0					0,64	1,11	2,40	7,5		0,110	0,088		43,0	1,0	46,0				
53019	210	06120001	2004-05-10	1840		26	0,76	6,8	297,0					0,09	1,06	1,60	7,9	0,59	0,065	0,048		27,0	6,0	25,0			35 MES	
55335	210	06120001	2004-06-15	1830		160	7,70	7,1	485,0					0,03	0,92	1,60	8,1	3,60	0,040	0,045		18,0	12,0	17,0			38 CHLA	
57737	210	06120001	2004-07-13	1830		164	0,92	7,3	550,0					0,06	1,39	2,40	8,1	2,70	0,090	0,075		33,0	20,0	36,0			26 PTOT	
63308	210	06120001	2004-09-13	1530		2800	1,60	9,3	560,0					0,05	1,20	1,95	8,1	2,10	0,070	0,035		20,0	13,0	20,0			28 CF	
65137	210	06120001	2004-10-12	1815		12	2,10	8,1	580,0					0,01	0,50	0,92	8,5	3,50	0,110	0,030		6,0	11,0	8,2			31 PTOT	
67188	210	06120001	2004-11-15	1230		26		7,4	590,0					0,09	0,97	1,56	8,2		0,087	0,026		7,4	2,0	9,3				
68896	210	06120001	2004-12-13	1130		18		5,7	560,0					0,31	1,08	1,65	7,9		0,080	0,030		9,2	2,0	13,0				
69761	210	06120001	2005-01-17	1215				6,6	520,0					0,26	1,60	2,60	7,7		0,157	0,028		5,8	1,0	11,0				
71106	210	06120001	2005-02-14	1230		66		6,5	610,0					1,14	0,95	2,60	7,7		0,266	0,077		19,0	1,0	15,0				
71970	210	06120001	2005-03-15	1245		92		6,8	570,0					1,70	1,07	3,70	7,6		0,472	0,001		25,0	1,0	20,0				
72919	210	06120001	2005-04-11	1830																			1,0					
73962	210	06120001	2005-05-09	1830		15	1,40	7,0	380,0					0,04	1,04	1,60	6,6	0,67	0,051	0,027		12,0	3,0	13,0			47 PTOT	
75653	210	06120001	2005-06-06	1815																			15,0					
83014	210	06120001	2005-09-12	1830	57,00	2700	2,10	10,9	530,0			9,48		0,09	0,93	1,38	7,9	3,90	0,167	0,105		39,0	16,0	50,0	181,4		12 PTOT	
85054	210	06120001	2005-10-11	1800	72,00	56	0,89	9,1	590,0			14,57		0,07	0,95	1,29	8,1	2,30	0,005	0,041		16,0	11,0	21,0	239,8		54 MES	
87028	210	06120001	2005-11-15	1530	76,00	110		6,6	510,0			16,46		0,06	1,68	2,20	8,1		0,005	0,030		19,0	3,0	23,0	257,6			
88675	210	06120001	2005-12-12	1140	64,00	90		6,1	490,0			13,96		0,22	1,21	1,68	7,8		0,043	0,032		11,0	2,0	14,0	217,3			
89611	210	06120001	2006-01-16	1130	74,00	160		5,9	640,0			15,95		0,44	1,95	2,90	7,7		0,100	0,036		11,0	1,0	15,0	250,5			
90296	210	06120001	2006-02-13	1045	62,00	96		6,3	490,0			13,04		0,67	1,13	2,04	7,8		0,119	0,032		8,0	1,0	9,2	208,5			
91316	210	06120001	2006-03-13	1130	57,00	108		5,9	570,0			11,50		0,67	1,68	2,70	7,5		0,117	0,041		9,0	1,0	14,0	189,7			
92285	210	06120001	2006-04-10	1130	58,00	160		6,1	440,0		3,20	13,00	14,20	0,07	2,80	3,10	7,8		0,017	0,071		52,0	1,0	31,0	198,4			
93627	210	06120001	2006-05-15	1745	47,00	2	120,00	7,5	350,0		3,00	9,70	17,40	0,01	0,02	0,29	9,0	7,60	0,012	0,051		14,0	17,0	14,0	157,3		0 CHLA	
95270	210	06120001	2006-06-12	1830	66,00	290	2,40	7,7	530,0		4,10	13,30	27,00	0,10	0,94	1,40	8,0	3,70	0,145	0,045		15,0	19,0	18,0	219,6		22 PTOT	
97356	210	06120001	2006-07-11	1830	64,00	700	1,40	9,0	480,0		4,10	12,90	21,00	0,03	1,10	1,50	8,0	3,10	0,096	0,069		43,0	19,0	57,0	212,9		19 MES	
41180	210	06120001	2006-08-14	1800	63,00	64	6,20	9,0	160,0		4,70	12,90	25,00	0,01	0,16	0,51	8,6	4,10	0,098	0,059		22,0	18,0	23,0	210,4		27 PTOT	
43009	210	06120001	2006-09-11	1500	65,00	500	9,10	8,6	560,0		7,20	12,40	37,00	0,01	0,71	1,10	7,9	2,70	0,205	0,089		33,0	13,0	30,0	213,4		11 PTOT	
45201	210	06120001	2006-10-10	1800	62,00	210	0,36	8,1	440,0		3,50	13,00	15,30	0,04	0,83	1,50	7,8	0,93	0,036	0,025		13,0	9,0	16,0	208,3		54 PTOT	
47694	210	06120001	2006-11-13	1330	58,00	58		6,9	470,0		3,10	12,80	14,70	0,02	0,92	1,50	8,1		0,017	0,052		32,0	4,0	39,0	197,5			
49465	210	06120001	2006-12-11	1530	59,00	260		5,9	450,0		3,00	12,70	16,70	0,04	0,81	1,30	7,9		0,005	0,034		10,0	1,0	14,0	199,6			
50244	210	06120001	2007-01-15	1530	59,00	84		12,1	450,0		2,90	12,80	16,10	0,17	0,93	1,60	7,8		0,036	0,020		10,0	1,0	12,0	200,0			
51078	210	06120001	2007-02-12	1130	64,00	400		5,4	530,0		4,10	12,90	26,00	0,83	0,80	2,30	7,7		0,200	0,050		10,0	1,0	15,0	212,9			
52133	210	06120001	2007-03-12	1130		92		5,7	470,0					0,86	0,74	2,20	7,5		0,245	0,093		16,0	0,0	16,0				
Q000126-10	210	06120001	2007-04-10	1530		10		6,1	510,0					0,72	0,96	2,30	7,8		0,087	0,059		25,0	2,0	44,0				
Q000747-41	210	06120001	2007-05-14	1500		7	5,50	5,9	470,0					0,02	0,90	1,50	8,3	2,20	0,043	0,022		8,0	2,0	8,1			52 PTOT	
Q001573-34	210	06120001	2007-06-11	1830		52	3,70	7,6	560,0					0,08	0,80	1,60	8,2	3,80	0,069	0,043		17,0	24,0	19,0			37 PTOT	
Q002565-43	210	06120001	2007-07-09	1815		54	12,00	7,5	590,0					0,06	0,50	1,10	8,6	6,50	0,083	0,047		13,0	18,0	16,0			2 CHLA	
Q003928-68	210	06120001	2007-08-13	1845		360	6,50	13,0	370,0					0,13	0,75	1,50	7,9	9,60	0,130	0,083		31,0	18,0	42,0			9 CHLA	
Q005041-65	210	06120001	2007-09-10	1830		140	13,00	9,3	500,0					0,05	0,08	0,34	8,1	5,90	0,140	0,070		17,0		22,0			2 CHLA	
Q006286-43	210	06120001	2007-10-15	1830		390	3,70	9,0	460,0					0,09	1,60	2,00	8,0	2,60	0,038	0,026		14,0	8,0	18,0			46 NOX	
Q007277-56	210	06120001	2007-11-13	1530		40		6,6	480,0					0,10	1,10	1,20	8,0		0,027	0,025		10,0	3,0	11,0				
Q007932-14	210	06120001	2007-12-10	1530		300		6,2	520,0					0,29	0,99	1,40	7,8		0,050	0,035		10,0	2,0	10,0				
Q008341-02	210	06120001	2008-01-14	1130		58		7,1	500,0					0,18	1,90	2,60	7,8		0,010	0,019		8,0	1,0	12,0				
Q008854-57	210	06120001	2008-02-11	1130		98		5,9	490,0					0,30	0,92	1,50	7,7		0,080	0,034		8,0	1,0	13,0				
Q009243-25	210	06120001	2008-03-10	1230		40		5,9	480,0					0,64	0,99	1,80	7,6		0,120	0,037		6,0	1,0	10,0				
Q009826-14	210	06120001	2008-04-14	1815		70		5,9	330,0					0,29	1,60	2,20	7,6		0,020	0,130		69,0	1,0	58,0				
Q010439-30	210	06120001	2008-05-12	1830		20	3,50	5,7	390,0					0,03	1,50	1,70	8,1	0,45	0,005	0,006		9,0	11,0	11,0			48 NOX	
Q011552-23	210	06120001	2008-06-16	1815		1700	2,80	8,1	470,0					0,11	1,20	1,50	7,9	5,40	0,030	0,055		20,0	16,0	21,0			44 PTOT	
Q012426-75	210	06120001	2008-07-14	1530		4000	1,80	10,0	400,0					0,04	1,80	2,30	7,9	1,70	0,005	0,076		51,0	17,0	49,0			13 MES	
Q013515-78	210	06120001	2008-08-11	1830		84	4,80	7,7	200,0					0,04	0,48	0,82	8,2	3,80	0,005	0,039		11,0	19,0	11,0			60 CHLA	
Q014956-16	210	06120001	2008-09-22	1230		1300	0,54	10,0	560,0					0														

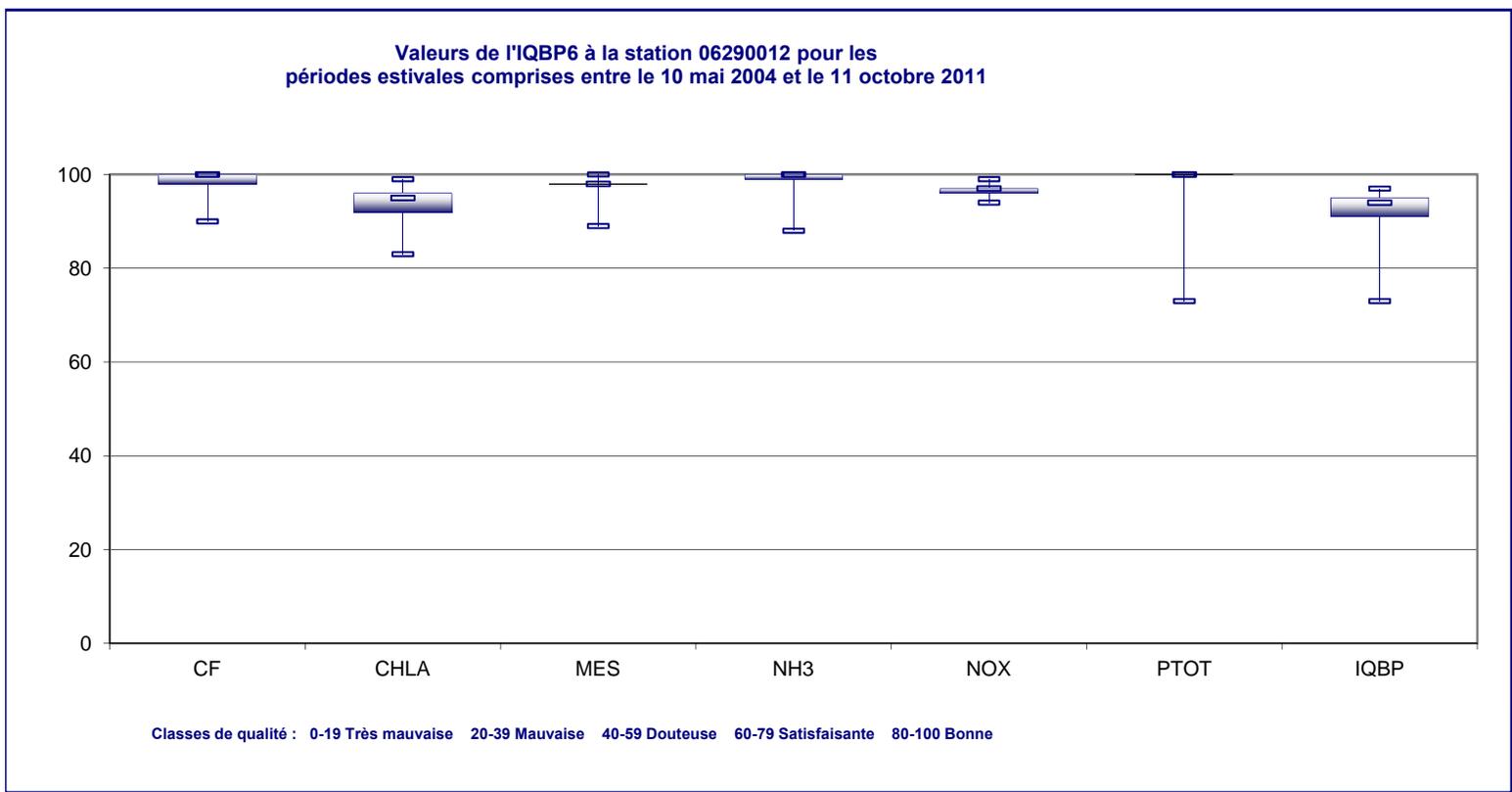
N° LABO	N° PROJET	N° STATION	DATE	HEURE	CA (mg/l)	CF (UFC/100 ml)	CHL-AA (µg/l)	COD (mg/l)	COND (µS/cm)	F (mg/l)	K (mg/l)	MG (mg/l)	NA (mg/l)	NH3 (mg/l)	NOX (mg/l)	NTOT (mg/l)	PH (pH)	PHEO (µg/l)	PTOTD (mg/l)	PTOTS (mg/l)	P-T-PER (mg/l)	SS (mg/l)	TEMP (°C)	TURB (UTN)	DURETÉ CALCULÉE (mg/l)	IQBP6	V_DÉC
Q020645-83	210	06120001	2009-06-15	1130		110	8,70	7,6	540,0					0,17	0,56	1,20	7,8	6,00			0,094	13,0	18,0	13,0			15 CHLA
Q021609-63	210	06120001	2009-07-13	1830		540	8,20	12,0	540,0					0,12	1,40	2,20	7,8	5,00			0,220	26,0	19,0	38,0			18 PTOT
Q022695-37	210	06120001	2009-08-11	1830		180	3,00		510,0					0,10	1,20	1,70	7,8	3,80			0,190	23,0		27,0			22 PTOT
Q023899-70	210	06120001	2009-09-14	1830		450	11,00	9,8	570,0					0,08	0,52	1,10	7,9	8,20			0,230	24,0	15,0	29,0			1 CHLA
Q024832-24	210	06120001	2009-10-13	1530		50	0,68	8,4	610,0					0,04	1,50	2,50	7,9	2,10			0,082	11,0	9,0	14,0			45 PTOT
Q025557-61	210	06120001	2009-11-09	1530		30		7,2	540,0					0,07	1,30	1,80	8,1				0,075	9,0	6,0	15,0			
Q026706-45	210	06120001	2010-01-11	1130		62			510,0					0,40	0,77	1,80	7,8				0,160	8,0	1,0	14,0			
Q027279-63	210	06120001	2010-02-15	1130		8			570,0					0,57	0,90	2,10	7,7				0,230	8,0	0,0	12,0			
Q027804-62	210	06120001	2010-03-15	1230		40			830,0					0,65	0,98	2,10	7,8				0,220	8,0	1,0	13,0			
Q028303-66	210	06120001	2010-04-12	1500		42			370,0					0,06	2,10	2,90	7,9				0,048	35,0	4,0	44,0			
Q028980-62	210	06120001	2010-05-10	1215		280	11,70		420,0					0,03	1,30	1,80	8,1	0,71			0,056	16,0	5,0	28,0			30 CHLA
Q030037-63	210	06120001	2010-06-14	1630		46	28,40		590,0					0,02	0,03	0,47	8,3	15,70			0,140	20,0	17,0	20,0			0 CHLA
Q030959-56	210	06120001	2010-07-12	1530		100	9,65	10,1	580,0					0,01	0,01	0,54	8,3	2,62			0,160	12,0	26,0	14,0			27 PTOT
Q032042-65	210	06120001	2010-08-09	1830		100	3,69	10,5	600,0					0,03	0,01	0,56	8,4	1,30			0,220	8,0	24,0	10,0			18 PTOT
Q033235-12	210	06120001	2010-09-13	1530		200	47,20	9,8	600,0					0,04	0,10	0,68	8,0	11,80			0,570	13,0	16,0	17,0			0 PTOT
Q034176-65	210	06120001	2010-10-11	1530		390	0,62	8,2	500,0					0,03	1,20	1,80	7,9	1,24			0,073	8,0	9,0	12,0			49 PTOT
Q035266-18	210	06120001	2010-11-15	1215		30		6,8	500,0					0,04	1,10	1,40	8,1				0,059	6,0	4,0	8,1			
Q037797-41	210	06120001	2011-04-11	1530		100		5,5	330,0					0,25	2,10	3,00	7,9				0,089	160,0	1,0	100,0			
Q038436-15	210	06120001	2011-05-09	9999		150	1,17	6,3	340,0					0,05	1,20	1,80	8,0	0,86			0,035	20,0	6,0	26,0			46 MES
Q039467-25	210	06120001	2011-06-13	1035		200	2,15	8,1	470,0					0,07	1,00	1,60	8,1	4,04			0,090	12,0	14,0	20,0			42 PTOT
Q040464-23	210	06120001	2011-07-11	1130		200	5,55	9,2	550,0					0,03	0,08	0,65	8,1	4,10			0,100	8,0	21,0	9,0			40 PTOT
Q042182-65	210	06120001	2011-08-22	1900		6000	4,48	10,1	480,0					0,07	0,84	1,50	7,7	3,73			0,200	62,0	18,0	70,0			0 CF
Q042942-77	210	06120001	2011-09-12	1730		160	1,57	7,5	560,0					0,02	0,75	1,30	8,0	1,01			0,062	13,0	16,0	14,0			54 PTOT
Q043954-49	210	06120001	2011-10-11	1730		30	3,82	7,2	600,0					0,02	0,66	0,99	8,3	1,58			0,052	5,0	12,0	6,1			60 PTOT
Q044861-08	210	06120001	2011-11-14	9999		2600		7,3	490,0					0,12	0,66	1,20	8,0				0,064	9,0	7,0	12,0			
48098	210	06290012	2004-01-12	930		1		7,4	27,5					0,01	0,17	0,30	6,9		0,005	0,003	1,0	1,0	1,2				
49546	210	06290012	2004-02-09	1325		2		8,1	28,0					0,01	0,12	0,27	6,8		0,005	0,003	1,0	1,0	0,9				
50776	210	06290012	2004-03-15	920		1		7,3	26,5					0,01	0,13	0,21	6,8		0,005	0,005	1,0	2,0	0,9				
51842	210	06290012	2004-04-13	915		3		6,9	26,0					0,01	0,10	0,19	6,8		0,005	0,006	1,0	2,0	1,6				
52940	210	06290012	2004-05-10	1135		1	0,42	6,9	33,1					0,03	0,15	0,24	7,0	0,14	0,005	0,006	1,0	3,0	3,0	3,0			92 MES
55021	210	06290012	2004-06-14	915		1	0,76	7,7	20,6					0,01	0,10	0,22	6,7	0,22	0,005	0,007	1,0	2,0	11,0	2,3			96 NOX
57234	210	06290012	2004-07-12	920		7	0,88	6,9	22,0					0,01	0,09	0,21	6,8	0,45	0,005	0,005	1,0	18,0	1,3				97 NOX
60645	210	06290012	2004-08-09	1300		7	0,86	7,3	25,0					0,01	0,10	0,30	4,9	0,46	0,005	0,004	0,5	21,0	1,1				96 NOX
63206	210	06290012	2004-09-13	945		27	1,60	6,8	24,0					0,01	0,09	0,24	6,9	0,55	0,005	0,004	0,5	17,0	2,4				95 CHLA
65017	210	06290012	2004-10-11	920		28	1,40	7,0	24,5					0,01	0,12	0,29	7,1	0,59	0,005	0,004	1,0	12,0	1,5				95 CF
67109	210	06290012	2004-11-15	1016		2		6,6	21,9					0,01	0,09	0,18	6,9		0,005	0,004	1,6	4,0	1,9				
68808	210	06290012	2004-12-13	935		1		6,9	26,3					0,01	0,10	0,22	7,1		0,005	0,004	1,4	1,0	2,2				
69609	210	06290012	2005-01-17	940		6		5,6	25,3					0,01	0,11	0,20	6,8		0,005	0,003	0,5	0,5	0,7				
71035	210	06290012	2005-02-14	945		2		6,9	25,7					0,01	0,10	0,20	6,8		0,005	0,003	0,5	1,0	1,6				
71835	210	06290012	2005-03-14	940		4		6,9	24,0					0,01	0,11	0,22	6,7		0,005	0,001	0,5	1,0	0,6				
72792	210	06290012	2005-04-11	925		15		6,5	26,0					0,01	0,11	0,23	6,8		0,005	0,001	2,0	2,0	2,5				
73871	210	06290012	2005-05-09	925		1	0,32	5,7	29,0					0,01	0,14	0,24	6,6	0,08	0,005	0,004	1,0	4,0	1,4				94 NOX
75842	210	06290012	2005-06-13	920		1	2,10	7,2	24,0					0,01	0,09	0,22	6,8	0,63	0,005	0,001	2,0	16,5	1,4				93 CHLA
77859	210	06290012	2005-07-11	815		1	1,80	6,6	24,0					0,01	0,08	0,21	6,9	0,61	0,016	0,005	1,0	25,0	1,2				91 PTOT
80815	210	06290012	2005-08-15	940		2	1,90	6,2	25,0					0,01	0,08	0,20	7,0	0,53	0,005	0,005	2,0	22,0	1,7				94 CHLA
82866	210	06290012	2005-09-12	945	2,80	10	2,50	5,8	26,0			0,68		0,02	0,09	0,17	7,0	0,66	0,005	0,007	1,0	20,0	1,5	9,8			91 CHLA
84903	210	06290012	2005-10-11	940	2,84	18	2,50	6,2	25,0			0,72		0,14	0,11	0,25	7,0	0,60	0,005	0,006	1,5	14,0	2,4	10,0			88 NH3
86830	210	06290012	2005-11-14	950	2,87	10		6,9	30,0			0,72		0,01	0,09	0,23	6,8		0,005	0,006	1,5	6,0	3,0	10,1			
88599	210	06290012	2005-12-12	930	3,28	3		8,4	27,0			0,83		0,01	0,13	0,24	7,0		0,005	0,006	1,5	1,0	2,3	11,6			
89534	210	06290012	2006-01-16	937	3,30	5		7,3	25,0			0,84		0,01	0,15	0,26	7,1		0,005	0,001	1,5	1,0	1,1	11,7			
90234	210	06290012	2006-02-13	915	3,23	5		7,8	25,0			0,83		0,04	0,18	0,25	6,7		0,005	0,002	1,5	1,0	1,1	11,5			
91221	210	06290012	2006-03-13	930	2,90	5		7,4	23,0			0,75		0,01	0,15	0,21	6,6		0,005	0,002	1,5	1,0	1,3	10,3			
92204	210	06290012	2006-04-10	915	3,00	7		7,4	27,0		0,46	0,79	1,50	0,01	0,13	0,27	6,6		0,005	0,003	1,5	1,0	2,5	10,7			
93526	210	06290012	2006-05-15	950	3,10	1	1,30	7,2	23,0		0,47	0,84	1,50	0,01	0,14	0,29	6,6	0,27	0,005	0,008	1,5	7,0	2,9	11,2			94 NOX
95120	210	06290012	2006-06-12	925	2,80	1	2,70	7,1	23,0		0,41	0,71	1,20	0,01	0,08	0,23	6,6	0,96	0,005	0,001	1,5	16,0	1,4	9,9			90 CHLA
96881	210																										

N° LABO	N° PROJET	N° STATION	DATE	HEURE	CA (mg/l)	CF (UFC/100 ml)	CHL-AA (µg/l)	COD (mg/l)	COND (µS/cm)	F (mg/l)	K (mg/l)	MG (mg/l)	NA (mg/l)	NH3 (mg/l)	NOX (mg/l)	NTOT (mg/l)	PH (pH)	PHEO (µg/l)	PTOTD (mg/l)	PTOTS (mg/l)	P-T-PER (mg/l)	SS (mg/l)	TEMP (°C)	TURB (UTN)	DURETÉ CALCULÉE (mg/l)	IQBP6	V_DÉC	
50873	210	06290012	2007-02-06	910	3,30	1		8,4	25,0		0,45	0,84	1,50	0,01	0,10	0,20	6,7		0,005	0,001		1,5	1,0	1,0	11,7			
51975	210	06290012	2007-03-06	905		1		7,7	25,0					0,01	0,11	0,24	6,6		0,005	0,001		1,5	1,0	1,2				
Q000039-88	210	06290012	2007-04-03	900		3		7,0	23,0					0,01	0,11	0,22	6,8		0,012	0,001		1,5	2,0	1,1				
Q000747-27	210	06290012	2007-05-15	925		2	0,48	6,7	24,0					0,02	0,10	0,21	6,7	0,30	0,032	0,004		1,5	5,0	2,3			73 PTOT	
Q001573-32	210	06290012	2007-06-12	925		2	2,00	6,9	20,0					0,02	0,08	0,21	6,8	0,87	0,005	0,005		1,5	16,0	1,9			92 CHLA	
Q002564-62	210	06290012	2007-07-10	910		2	1,80	7,0	23,0					0,04	0,06	0,20	7,1	1,00	0,034	0,001		1,5	18,0	3,0			75 PTOT	
Q003936-34	210	06290012	2007-08-14	855		2	2,30	6,2	25,0					0,01	0,08	0,27	7,5	0,83	0,005	0,003		1,5	20,0	1,5			92 CHLA	
Q005041-73	210	06290012	2007-09-11	910		3	2,50	6,1	24,0					0,04	0,09	0,19	7,2	1,10	0,005	0,003		1,5	17,0	1,0			90 CHLA	
Q006276-41	210	06290012	2007-10-16	1035		20	4,10	5,9	22,0					0,02	0,09	0,23	6,9	0,01	0,005	0,001		1,5	12,0	2,6			88 CHLA	
Q007230-51	210	06290012	2007-11-13	935		2		6,3	25,0					0,03	0,08	0,20	6,9		0,005	0,003		1,5	7,0	2,0				
Q007963-32	210	06290012	2007-12-11	930		2		7,1	24,0					0,01	0,10	0,20	7,0		0,005	0,005		1,5	2,0	3,5				
Q008341-05	210	06290012	2008-01-15	816		7		7,7	24,0					0,01	0,11	0,36	7,3		0,005	0,001		1,5	0,5	1,6				
Q008854-58	210	06290012	2008-02-12	905		5		7,3	27,0					0,01	0,12	0,24	7,3		0,005	0,001		1,5	1,0	1,2				
Q009246-38	210	06290012	2008-03-11	935		2		6,9	26,0					0,02	0,09	0,21	6,7		0,005	0,002		1,5	1,0	1,1				
Q009826-23	210	06290012	2008-04-15	920		3		6,5	27,0					0,01	0,12	0,22	6,6		0,005	0,001		1,5	1,0	4,3				
Q010439-31	210	06290012	2008-05-13	925		3	0,60	6,0	31,0					0,01	0,14	0,25	7,2	0,14	0,005	0,005		1,5	6,0	3,0			94 NOX	
Q011558-30	210	06290012	2008-06-17	920		2	1,60		21,0					0,01	0,07	0,16	6,7	0,46	0,005	0,001		1,5	11,0	7,0			95 CHLA	
Q012435-78	210	06290012	2008-07-15	1020		10	1,80	7,4	23,0					0,01	0,08	0,22	7,0	0,54	0,005	0,004		1,5	19,0	2,2			94 CHLA	
Q013522-68	210	06290012	2008-08-12	920		5	1,60	7,8	20,0					0,02	0,06	0,17	6,6	0,73	0,005	0,010		1,5	21,0	1,5			94 CHLA	
Q014648-73	210	06290012	2008-09-16	855		30	1,00	8,7	22,0					0,01	0,07	0,21	6,7	0,86	0,005	0,007		1,5	16,0	2,2			95 CF	
Q015567-36	210	06290012	2008-10-14	935		20	1,60	8,9	21,0					0,02	0,09	0,21	6,8	0,32	0,005	0,006		1,5	12,0	2,1			95 CHLA	
Q016272-37	210	06290012	2008-11-11	930		5		5,0	25,0					0,02	0,10	0,25	7,0		0,005	0,004		1,5	7,0	1,7				
Q016990-20	210	06290012	2008-12-18	930		2		4,4	25,0					0,01	0,09	0,19	7,2		0,005	0,001		1,5		2,2				
Q017322-66	210	06290012	2009-01-13	925		2		7,3	25,0					0,01	0,10	0,23	6,8		0,005	0,003		1,5		1,2				
Q017848-42	210	06290012	2009-02-10	912		2		7,7	26,0					0,01	0,11	0,30	6,7		0,005	0,001		1,5	1,0	1,0				
Q018376-75	210	06290012	2009-03-10	905		1		7,5	25,0					0,03	0,10	0,20	6,7		0,005	0,001		1,5	1,0	0,9				
Q018962-52	210	06290012	2009-04-14	916		10		7,0	23,0					0,01	0,11	0,24	6,7				0,009	1,5	2,0	2,2				
Q019608-74	210	06290012	2009-05-12	918		1	3,20	6,5	28,0					0,01	0,11	0,23	6,7	0,05		0,008		1,5	5,0	4,2			91 CHLA	
Q020645-89	210	06290012	2009-06-16	906		2	2,10	7,7	22,0					0,01	0,09	0,24	6,7	0,63		0,006		1,5	14,5	1,8			93 CHLA	
Q021609-75	210	06290012	2009-07-14	915		2	1,90	6,2	24,0					0,01	0,08	0,23	6,6	0,91		0,004		1,5	19,0	1,8			93 CHLA	
Q022695-54	210	06290012	2009-08-11	730		5	1,40	6,6	21,0					0,01	0,07	0,23	6,7	0,36		0,006		1,5	20,0	1,4			96 CHLA	
Q023913-68	210	06290012	2009-09-15	830		30	1,60	7,6	23,0					0,01	0,08	0,21	6,5	0,94		0,005		1,5	14,0	1,4			94 CHLA	
Q024759-22	210	06290012	2009-10-13	904		10	1,20	7,4	25,0					0,01	0,10	0,21	7,0	0,71		0,007		1,5	11,0	2,3			95 CHLA	
Q025510-85	210	06290012	2009-11-09	830		3		7,1	24,0					0,01	0,11	0,24	7,1			0,005		1,5	2,0	3,2				
Q026388-62	210	06290012	2009-12-15	848		1		7,5	22,0					0,01	0,08	0,22	6,9			0,012		1,5	0,5	5,9				
Q026706-51	210	06290012	2010-01-12	905		2			23,0					0,02	0,11	0,23	7,0			0,004		1,5	1,0	1,5				
Q027279-61	210	06290012	2010-02-16	920		2			24,0					0,01	0,10	0,24	6,8			0,020		1,5	1,0	1,0				
Q027804-61	210	06290012	2010-03-16	855		2			22,0					0,01	0,12	0,24	6,9			0,003		1,5	1,0	0,9				
Q028303-63	210	06290012	2010-04-13	914		2			23,0					0,01	0,11	0,23	6,7			0,006		1,5	3,0	4,5				
Q028980-50	210	06290012	2010-05-11	915		3	1,29		27,0					0,01	0,10	0,22	7,1	0,09		0,010		1,5	4,0	7,0	6,1			89 MES
Q030037-62	210	06290012	2010-06-15	911		25	2,48		28,0					0,01	0,09	0,23	6,9	1,27		0,005		1,5	14,0	1,6			89 CHLA	
Q030965-77	210	06290012	2010-07-13	830		1	1,49	6,5	28,0					0,01	0,09	0,24	7,0	0,40		0,006		1,5	22,0	1,3			95 CHLA	
Q032042-73	210	06290012	2010-08-10	903		5	1,85	5,6	27,0					0,01	0,08	0,20	6,9	0,33		0,009		1,5	20,0	2,0			95 CHLA	
Q033235-11	210	06290012	2010-09-14	720		13	1,84	5,5	28,0					0,02	0,08	0,22	7,1	0,40		0,003		1,5	17,0	1,9			94 CHLA	
Q034165-26	210	06290012	2010-10-12	908		3	1,75	7,0	23,0	0,03				0,01	0,08	0,23	7,1	0,43		0,005		1,5	10,0	2,1			95 CHLA	
Q035266-20	210	06290012	2010-11-16	844		3		7,1	32,0					0,02	0,10	0,26	7,1			0,005		1,5	6,0	1,4				
Q035916-59	210	06290012	2010-12-14	902		2		6,9	28,0					0,02	0,11	0,26	6,7			0,007		1,5	0,0	4,8				
Q036359-27	210	06290012	2011-01-18	846		1		7,5	31,0					0,01	0,10	0,23	7,1			0,006		1,5	1,0	3,2				
Q036755-63	210	06290012	2011-02-15	905		5		7,6	31,0					0,01	0,13	0,31	7,0			0,006		1,5	1,0	1,0				
Q037244-04	210	06290012	2011-03-15	918		11		7,4	32,0					0,01	0,13	0,27	7,0				0,001	1,5	1,0	1,0				
Q037798-23	210	06290012	2011-04-12	1050		26		7,1	30,0					0,01	0,14	0,27	7,0			0,006		1,5	6,0	3,0	6,1			
Q038436-13	210	06290012	2011-05-10	1020		1	0,32	7,2	35,0					0,01	0,13	0,25	7,2	0,20		0,007		1,5	3,0	3,4			95 NOX	
Q039549-69	210	06290012	2011-06-14	1335		1	1,12	8,3	20,0					0,01	0,07	0,23	7,0	0,43		0,009		1,5	14,0	2,4			96 CHLA	
Q040465-13	210	06290012	2011-07-12	845		5	1,51	7,3	19,0					0,01	0,08	0,26	6,7	0,29		0,007		1,5		1,9			96 CHLA	
Q041879-66	210	06290012	2011-08-16	955		7	1,62	6,9	24,0					0,01	0,08	0,21	7,0	0,44		0,011		1,5	21,0	1,9			95 CHLA	
Q042942-76	210	06290012	2011-09-13	855		3	1,10	6,8	21,0					0,01	0,07	0,26	6,9	0,57		0,006		1,5	18,0	1,5			9	

N° STATION	PARAMÈTRE	N	I_MOYEN	I_MIN	I_Q25	I_MÉDIAN	I_Q75	I_MAX
06120001	CF	44	77	0	73	83	92	100
06120001	CHLA	43	61	0	31	76	90	97
06120001	MES	44	53	7	42	57	64	85
06120001	NH3	44	96	85	94	97	98	100
06120001	NOX	44	68	42	55	64	79	100
06120001	PTOT	44	41	0	24	40	53	100
06120001	IQBP	44	30	0	14	30	46	64



N° STATION	PARAMÈTRE	N	I_MOYEN	I_MIN	I_Q25	I_MÉDIAN	I_Q75	I_MAX
06290012	CF	48	99	90	98	100	100	100
06290012	CHLA	48	94	83	92	95	96	99
06290012	MES	48	98	89	98	98	98	100
06290012	NH3	48	99	88	99	100	100	100
06290012	NOX	48	97	94	96	97	97	99
06290012	PTOT	48	99	73	100	100	100	100
06290012	IQBP	48	92	73	91	94	95	97



QC-166 : Plan indiquant les bancs d'emprunt potentiels



NOTES:
 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES UNITÉS DE MESURES SONT EN MÉTRES.
 SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANES DU QUÉBEC (SCoPQ), SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE NAD 83, PROJECTION CARTOGRAPHIQUE MERCATOR TRANSVERSE MODIFIÉE (MTM) FUSEAU 7.
 LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES EST APPROXIMATIVE ET POURRA ÊTRE OPTIMISÉE LORS DE LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CA.

CLIENT:

RMR
 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

REF. CLIENT: --
 PROJET:
AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC SAINT-JEAN

PLAN CLÉ:

AVERTISSEMENT: CE Dessin est la propriété intellectuelle de GENIVAR. AUCUNE RÉVISION, REPRODUCTION OU USAGE NE SONT PERMIS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE GENIVAR. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AUX PLANS ET FAIRE LOCALISER TOUTES LES SERVICES UTILES PUBLICS ET RAPPORTER TOUTES ERREURS OU OMISSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. ON NE DOIT PAS MODIFIER L'ÉCHELLE DE CE Dessin.

ÉMISSION - RÉVISION:

ÉMISSION	RE	DATE	DESCRIPTION
5		2012/07/05	Document de travail
4		2012/06/12	Document de travail
3		2012/06/11	Document de travail
2		2012/05/31	Document de travail
1		2011/04/18	Document de travail
0		2011/03/08	Document de travail

NO. PROJET: 111-13499-00 DATE: 2010-12-23
 ÉCHELLE ORIGINALE: 1 : 75000
 CONÇU PAR: Philippe Lavigne, Julie Côté
 VÉRIFIÉ PAR: André Simard, ing. MATDR

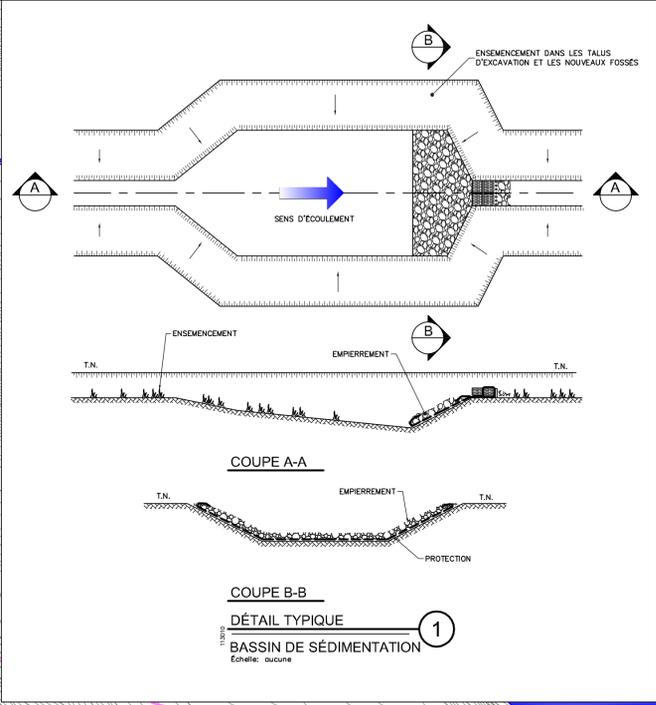
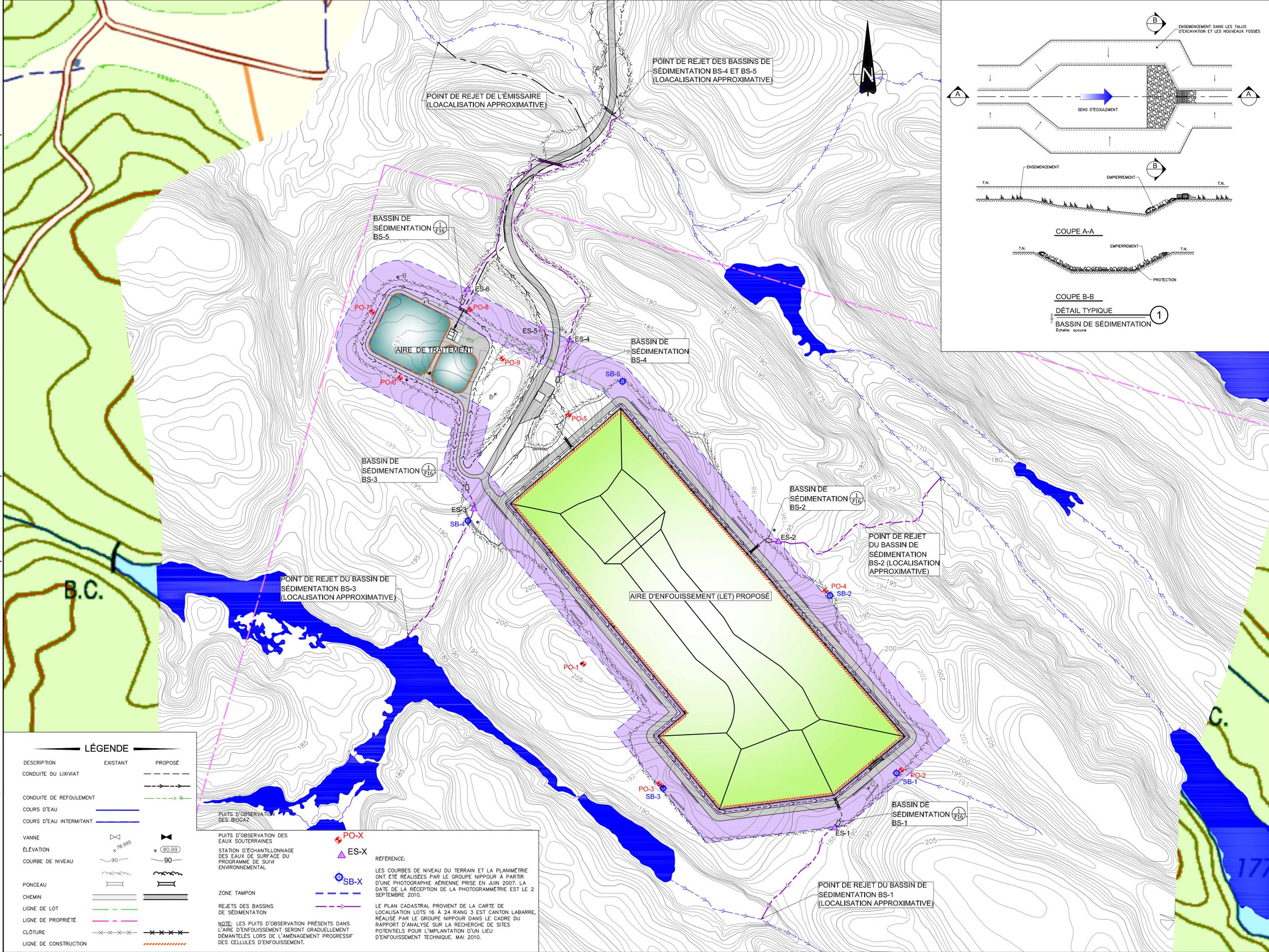
DISCIPLINE: GÉNÉRAL
 TITRE: LOCALISATION DES BANCS D'EMPRUNT
 NUMÉRO DU FEUILLET: 111-13499-00-F16
 FEUILLET #: 16 DE 16
 ÉMISSION: Document de travail
 EN DATE DU: 2012/07/05
 #ÉM: 5

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

LÉGENDE

DESCRIPTION	COULEUR
GRAVIÈRE	■
SABLIÈRE	■
CARRIÈRE	■
TERRE	■
ARGILE	■

QC-167 : Détail conceptuel de bassin de sédimentation et points de rejet des eaux au milieu récepteur



NOTES:
 À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES UNITÉS DE MESURES SONT EN MÉTRES.
 SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANES DU QUÉBEC (SCQ/PQ), SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE NAD 83, PROJECTION CARTOGRAPHIQUE MERCATOR TRANSVERSE MODIFIÉE (MTM) FUSEAU 7.
 LA LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES EST APPROXIMATIVE ET POURRA ÊTRE OPTIMISÉE LORS DE LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CA.

CLIENT:

RMR
 Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC SAINT-JEAN

AVERTISSEMENT: CE Dessin est la propriété intellectuelle de GENIVAR. AUCUNE REVISION, REPRODUCTION OU USAGE NE SONT PERMIS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE GENIVAR. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AUX PLANS ET FAIRE LOCALISER TOUTS LES SERVICES UTILITÉS PUBLICS ET RAPPORTER TOUTES ERREURS OU OMISSIONS AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. ON NE DOIT PAS MODIFIER L'ÉCHELLE DE CE Dessin.

EM	RE	DATE	DESCRIPTION
5		2012/07/05	Document de travail
4		2012/06/12	Document de travail
3		2012/06/11	Document de travail
2		2012/05/31	Document de travail
1		2011/04/18	Document de travail
0		2011/03/08	Document de travail

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NO PROJET:	DATE:
111-13499-00	2010-12-23
ECHELLE ORIGINALE:	SI CETTE BARRE NE MESURE PAS 25mm, AJUSTER VOTRE ÉCHELLE DE TRAÇAGE.
1 : 2500	
CONÇU PAR:	Philippe Lavigne, Julie Côté
VÉRIFIÉ PAR:	André Simard, ing. MATDR
DISCIPLINE:	GÉNÉRAL
TITRE:	BASSINS DE SÉDIMENTATION ET POINTS DE REJET
NUMÉRO DU FEUILLET:	111-13499-00-F15
FEUILLET #:	15 DE 16
ÉMISSION:	Document de travail
EN DATE DU:	2012/07/05
	5

LÉGENDE

DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE DU LIXIVIAT	—	---
CONDUITE DE REFOULEMENT	—	---
COURS D'EAU	—	---
COURS D'EAU INTERMITTANT	—	---
VANNE	∇	∇
ÉLEVATION	80.99	80.99
COURBE DE NIVEAU	90	90
PONCEAU	—	---
CHEMIN	—	---
LIGNE DE LOT	---	---
LIGNE DE PROPRIÉTÉ	---	---
CLÔTURE	---	---
LIGNE DE CONSTRUCTION	---	---

PUITS D'OBSERVATION DES EAUX SOUTERRAINES
 STATION D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ZONE TAMPON
 REJETS DES BASSINS DE SÉDIMENTATION

NOTE: LES PUIITS D'OBSERVATION PRÉSENTS DANS L'AIRE D'ENFOUSSEMENT SERONT GRADUELLEMENT DÉMANTÉLÉS LORS DE L'AMÉNAGEMENT PROGRESSIF DES CELLULES D'ENFOUSSEMENT.

PO-X
 ES-X
 SB-X

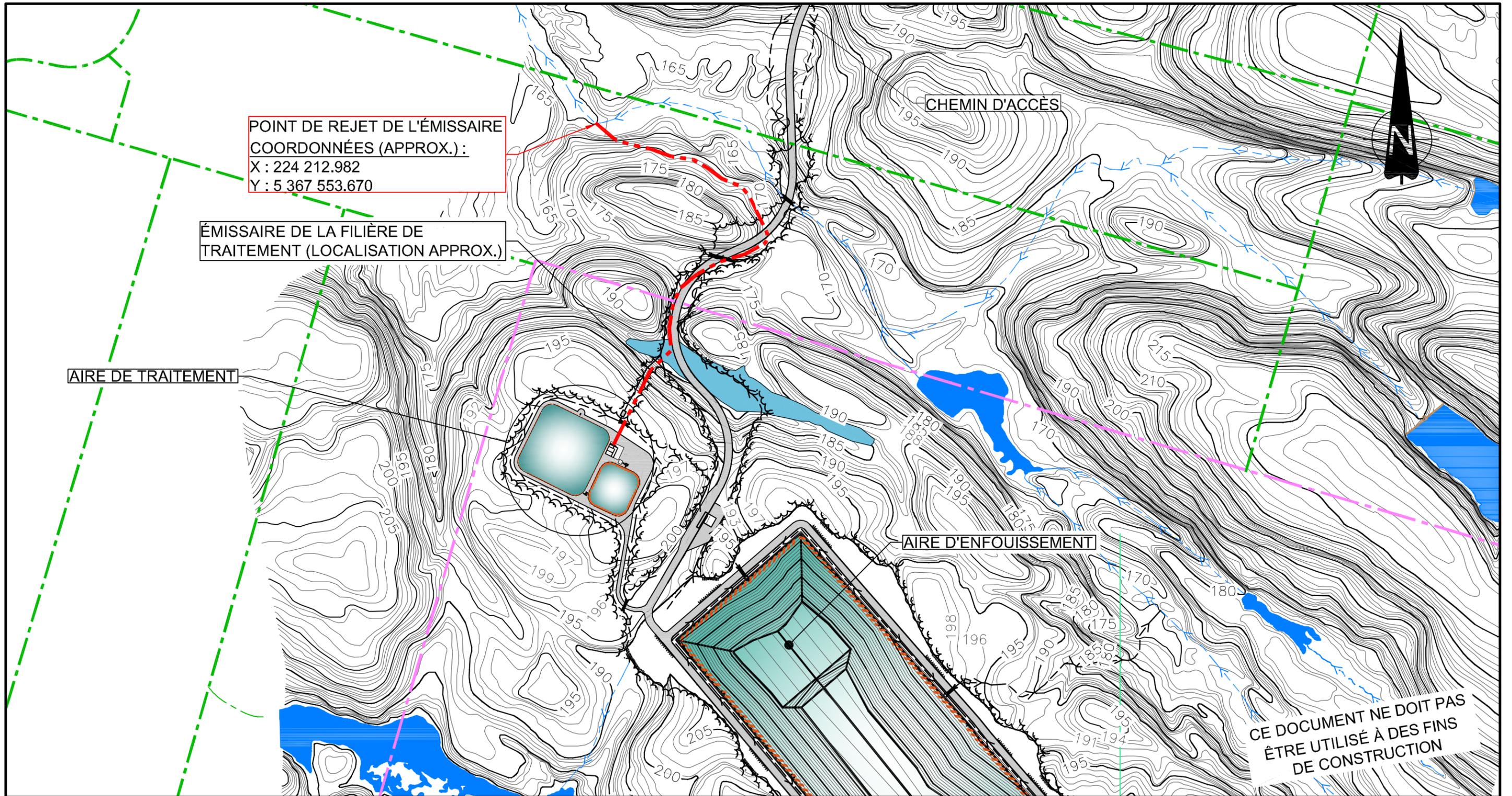
RÉFÉRENCE:
 LES COURBES DE NIVEAU DU TERRAIN ET LA PLANIMÉTRIE ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LE GROUPE NIPPOUR À PARTIR D'UNE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE PRISE EN JUIN 2007. LA DATE DE LA RÉCEPTION DE LA PHOTOGRAMMÉTRIE EST LE 2 SEPTEMBRE 2010.
 LE PLAN CADASTRAL PROVIENT DE LA CARTE DE LOCALISATION LOTS 16 À 24 RANG 3 EST CANTON LABARRÉ, RÉALISÉ PAR LE GROUPE NIPPOUR DANS LE CADRE DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LA RECHERCHE DE SITES POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE, MAI 2010.

QC-171 : Tableau synthèse de caractérisation des sites investigués

Tableau 1 Données de base.

Type de critère		Critères sociaux			Critère économiques				Critères environnementaux			
Site	Description de l'emplacement	Augmentation de la circulation	Nombre de propriétaires touchés	Distance des zones urbanisées	Coûts de transport des matières résiduelles (distance moyenne parcourues km)	Capacité d'enfouissement potentielle	Difficulté de construction		Transport des matériaux d'emprunt (distance km)	Intégration visuelle au paysage	Potentiel pour l'agriculture	
							Type de dépôts meubles	Longueur chemin d'accès			Zonage agricole	Potentiel agricole des sols
TPI: Option A Option B	Lots 16 à 24 Rang 3 Est du Canton de Labarre, sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station Territoire cédé à la RMRLSJ	Option A : 14 habitations Option B : 0 habitations	4	4,7 km d'Hébertville-Station (sensiblement même distance de Larouche)	52,4	Bonne. Secteur plat entre deux collines de roc.	Till indifférencié mince (moins de 1 m)	Option A : 1 km Option B : 3 km	8,5	Entouré d'arbres. Site comprend une zone basse permettant d'installer le site entre des collines.	Non-agricole	Classe 7: Sols impropres à la culture et au pâturage permanent
4 Option A Option B	Jusqu'à 12 lots visés Lot 3 du rang I Est et Lots 4 à 12 rang II Est du Canton de Labarre	Option A: 13 habitations Option B: 4 habitations	8	2,7 km d'Hébertville-Station	51,2 km (option A) 48 km (option B)	Bonne mais hauteur limitée par visibilité du Rang Saint Charles et Rang Saint Pierre	Partiellement roc et partiellement till indifférencié mince	1,3 km	26,2	Entouré d'arbres. Le site serait situé à flanc de colline et donc protégé de la vue des habitants du rang Saint-Pierre. Par contre, seuls les arbres protègent le site des habitations secondaires situées au sud. Très limitatif.	Agricole	Classe 7: Sols impropres à la culture et au pâturage permanent
31	Jusqu'à 10 lots visés Lots 5, 6, 7 du Rang V et lots A, 1 à 7 du rang VI du Canton de Metabetchouan	25 habitations	3	2,2 km de Saint-André-du-Lac-St-Jean	62,8	Limité. Site escarpé laissant peu d'espace pour aménager un LET.	Till indifférencié mince (moins de 1 m)	2,7 km	29	Site très accidenté. La zone avec les plus faibles pentes est un plateau surplombant les environs. Possibilité que les habitants sur le bord du lac L'Abbé aient vue sur le site. Seul les arbres forment un écran	Lots 5 et 6 du rang V du canton de Metabetchouan : agricole Autres lots: non agricole	Classe 7 à 95% Classe 5 à 5%
43	Jusqu'à 13 lots visés Lots 1, A, B, C rang II et A, B, C1, C2, 1a, 1b, 2a du rang III du Canton de Metabetchouan ainsi que le Lot 46 rang V du Canton de Caron	7 habitations	7	5,6 km de Desbiens et de Metabetchouan-Lac-à-la-Croix	55,1	Limité. Ligne électrique coupe la propriété. Cours d'eau intermittent divise le site.	Till indifférencié (plus de 1 m)	0,5 km	20,5	Ligne à haute tension traverse le site ce qui offre une vue directe sur le site à partir de la route Saint-André. Les habitations les plus près sont protégées par des butons et ne limitent pas la hauteur du site .	Agricole	Classe 7 à 90 % Classe 5 à 10 %
44	Jusqu'à 15 lots visés Lots 3 à 9 du rang IV et lots 3 à 9 du rang V du Canton de Metabetchouan	25 habitations	11	4,1 km de Saint-André-du-Lac-St-Jean	59,6	Bonne mais peut être limité en hauteur par intégration visuelle à partir du Lac L'Abbé.	Till indifférencié (plus de 1 m) Dépôts organiques Till indifférencié mince (moins de 1 m)	0 km	25,5	Percée visuelle potentielle sur le lac l'abbé. Très limitatif parce que traverse le site proposé.	Lots du rang IV : Agricole Lots 3 à 6 du rang V: Agricole Lots 7 à 9 du rang V: non-agricole	Classe 5 à 80 % Classe 4 à 10 % Classe 7 à 10 %

QC-172 : Plan indiquant la localisation révisée du point de rejet en aval de la frayère potentielle identifiée à l'étude d'impact



POINT DE REJET DE L'ÉMISSAIRE
COORDONNÉES (APPROX.):
X : 224 212.982
Y : 5 367 553.670

ÉMISSAIRE DE LA FILIÈRE DE
TRAITEMENT (LOCALISATION APPROX.)

AIRE DE TRAITEMENT

CHEMIN D'ACCÈS

AIRE D'ENFOUISSEMENT

CE DOCUMENT NE DOIT PAS
ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION



GENIVAR
1175, BOULEVARD LEBOURGNEUF, BUREAU 300
QUÉBEC (QUÉBEC)
CANADA G2K 0B4
TÉLÉPHONE: 418 780-0878 TÉLÉCOPIEUR: 418 780-4182
WWW.GENIVAR.COM

PROJET: AMÉNAGEMENT DU LET DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC SAINT-JEAN

VOLET TECHNIQUE

TITRE: NOUVELLE LOCALISATION DU POINT DE REJET DE L'ÉMISSAIRE

NO PROJET:
101-53195-00

ÉCHELLE:
1:5000

DESSINÉ PAR:
Philippe Lavigne

VÉRIFIÉ PAR:
André Simard, ing. MATDR

CLIENT:



RMR
Régie des matières résiduelles
du Québec

ÉMISSION:
RÉPONSES AU MDÉP
DATE:
2012-06-08

DESSIN NO:
101-53195-00_fig-01

QC-177 : Résultats d'analyses chimiques de l'eau de surface

Tableau 1 : Résultats d'analyses chimiques de l'eau de surface

Paramètres	Limite de détection ⁽¹⁾	Résultats eau du ruisseau ⁽¹⁾	Usages ⁽²⁾	Critères ⁽²⁾
Benzène mg/L	0,0002	ND	CPC(O)	0,051
Toluène mg/L	0,0001	ND	CVAC	0,002
Éthylbenzène mg/L	0,0001	ND	CVAC	0,09
Xylène (o, m, p) mg/L	0,0004	ND	CVAC	0,041
pH	-	6,81	CVAA	6,0<pH<9,0
Phénol 4AAP mg/L	0,002	ND	CPC(O)	0,0050
Matière en suspension mg/L	2	ND	CVAC	6,3 ⁽⁴⁾
Azote ammoniacal mg/L	0,02	ND	CVAC	1,22 ⁽⁵⁾
Bore mg/L	0,05	ND	CVAC	5,0
Cadmium mg/L	0,001	ND	CVAC	5,3 ^E -05 ⁽⁶⁾
Chlorure mg/L	0,05	0,48	CVAC	230
Chrome III mg/L	0,03 ⁽³⁾	ND ⁽³⁾	CVAC	0,014 ⁽⁶⁾
Chrome VI mg/L			CVAC	0,011
Coliformes fécaux UFC/100 ml	-	< 1	CARE	1000
Cyanures libres mg/L	0,003 ⁽³⁾	ND ⁽³⁾	CVAC	0,005
Fer mg/L	0,1	ND	CVAC	1,3
Manganèse mg/L	0,003	ND	CVAC	0,28 ⁽⁶⁾
Mercure mg/L	0,0001	ND	CFTP	1,3 ^E -06
Nickel mg/L	0,01	ND	CVAC	0,0081 ⁽⁶⁾
Nitrates mg/L	0,02	0,06	CVAC	2,9
Nitrites mg/L-N (Nitrites/nitrates)	(Nitrites/nitrates)		CVAC	0,02
Plomb mg/L	0,001	ND	CVAC	0,00019
Sodium mg/L	0,2	0,8	Aucun critère	
Sulfates totaux mg/L	0,5	3,4	CVAC	500
Sulfures d'hydrogène mg/L	0,02 ⁽³⁾	ND ⁽³⁾	CVAC	0,00036
Zinc mg/L	0,005	ND	CVAC	0,018
Conductivité µS/cm	0,001	0,033	Aucun critère	
Composés phénoliques mg/L	0,002	ND	CPC(O)	0,0050
DBO ₅ mg/L	4	ND	CVAC	3,0
DCO mg/L	10	10	Aucun critère	

⁽¹⁾ Source : LVM (2011).

⁽²⁾ Source : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2009. *Critères de qualité de l'eau de surface*. Direction du suivi de l'état de l'environnement, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-57559-7 (PDF), 506 p. et 16 annexes.

⁽³⁾ Cette limite de détection ou cette concentration correspond à la forme totale.

⁽⁴⁾ Le critère de qualité de l'eau applicable aux matières en suspension correspond à une augmentation de 5 mg/L par rapport à la concentration naturelle estimée à partir du pourcentage des superficies agricoles (10%) et forestières (90%) du bassin de drainage et des concentrations typiques de ces milieux.

⁽⁵⁾ Le critère de l'azote ammoniacal est déterminé pour une température de 20°C en été et pour une valeur médiane de pH de 6,8 selon l'échantillonnage du promoteur (mai 2011).

⁽⁶⁾ Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 11 mg/L de CaCO₃ selon l'échantillonnage du promoteur (mai 2011).

ND : Non détectable.

CARE : Critère d'activités récréatives.

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques.

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore.

CVAA : Critère de vie aquatique aigue.

CVAC : Critère de vie aquatique chronique.

**QC-183 : Version corrigée des tableaux 9-3 et 9-4 tirés de l'étude
d'impact**

Tableau 9.3 : Valeurs limites pour le rejet des eaux à l'environnement

Paramètres	Valeurs limites ⁽²⁾		
	Résultat journalier	Moyenne ⁽¹⁾ mensuelle	Unité
Exigences de rejet (art. 53)			
Azote ammoniacal (exprimé en N)	25	10	mg/L
Coliformes fécaux	-	1000	ufc/100 ml
Composés phénoliques	0,085	0,030	mg/L
Demande biochimique en oxygène DBO ₅	150	65	mg/L
Matières en suspension (MES)	90	35	mg/L
Zinc (Zn)	0,17	0,07	mg/L
pH	6,0 <pH < 9,5		

(1) Ces valeurs limites moyennes mensuelles ne s'appliquent qu'aux eaux ou lixiviats rejetés après traitement. Elles sont établies sur la base d'une moyenne arithmétique, exception faite de celles relatives aux coliformes fécaux qui s'établissent sur la base d'une moyenne géométrique.

(2) Valeurs limites : des changements sont à venir sur la base du règlement proposé en mai 2009 pour la modification du REIMR.

Tableau 9.4 : Sommaire des programmes de suivi environnemental de la qualité des eaux

Milieu	Points de contrôle	Fréquence	Paramètres
Eaux souterraines ⁽¹⁾	Zone LET (5): PO-1 à PO-5	1 à 3 fois/année ⁽³⁾ 3 fois/année	Tableau 9-2 (art. 57)
	Système de traitement (4) : PO-06 à PO-09	Été/printemps /automne	Tableau 9-1 (art. 66)
Systèmes de captage des eaux : si traitées			
Eaux de surface (drainage)	ES-1 à ES-6	1 fois/année Été	Tableau 9-1 (art. 66)
Résurgence	Au besoin		Tableau 9-2 (art. 57)
Eaux de lixiviation brutes	SPL-1A (niveau primaire)		Tableau 9-3 ⁽²⁾ (art. 53)
	SPL-1B (niveau secondaire)		
Systèmes de captage des eaux : si non-traitées			
Eaux de surface (drainage)	ES-1 à ES-6	2 fois/année Printemps/automne	Tableau 9-3 ⁽²⁾ (art. 53)
Résurgence	Au besoin		
Systèmes de captage des eaux : si traitées hors site			
Lixiviat	RL-1 – SPL-1	1 fois/mois	Tableau 9-3 ⁽²⁾ (art.53 excluant coliforme fécaux)
Eaux de surface (drainage)	ES-1 à ES-6		
Résurgence	Au besoin		
Traitement du lixiviat			
Effluent d'eau traitée	SPT-2	hebdomadaire Trimestriellement	Tableau 9-3 (art.53) OER

- (1) Pour une période de deux ans suivant le suivi d'un nouveau puits de surveillance, la RMRLSJ procédera à l'analyse de l'ensemble des paramètres présentés aux tableaux 9.1 et 9.2 trois fois par année (printemps/été/automne).
- (2) Ces valeurs limites ne sont pas applicables aux eaux de drainage lorsque les analyses de la qualité de ces eaux, effectuées à l'amont hydraulique du lieu d'enfouissement sanitaire, révèlent qu'avant même leur passage dans ce lieu, ces eaux ne respectent pas lesdites valeurs. Dans ce cas, la qualité de ces eaux ne doit pas, pour les paramètres concernés, faire l'objet d'une détérioration supplémentaire du fait de leur passage dans le lieu
- (3) Trois fois pour les deux premières années; après 2 ans, seulement les paramètres dont la concentration dans les eaux de lixiviation brutes est supérieure au tableau 9-2 (art. 57).

**QC-185 : Extrait du manuel d'opération de l'appareil LANDTEC
indiquant le seuil d'alarme**



GEM2000

GEM2000 Plus

GAS ANALYZER & EXTRACTION MONITOR

OPERATION MANUAL

For

Serial Numbers 10000 and up

Range	CH ₄	0-70% to specification, 0-100% reading.
	CO ₂	0-40% to specification, 0-100% reading.
	O ₂	0-25%
	CO (in Plus Instruments)	0-2000ppm
	H ₂ S (in Plus Instruments)	0-500ppm

10.5 Pump

Typical flow	300 cc/min.
Flow fail point	50 cc/min approximately.
Flow with 200 mbar vacuum	250 cc/min approximately.
Vacuum	70 inches H ₂ O.

10.6 Operating Conditions

Operating temp range	32°F to 104°F.
Relative humidity	0-95% non-condensing.
Atmospheric pressure range	700-1200 mbar. Displayed in Inches of Mercury (5.9 – 35.4"Hg). Not corrected for sea level.
Atmospheric pressure accuracy	±5 mbar approximately.
Case seal	IP65.

10.7 Optional Gas Pods

Typical Accuracy (Subject to User calibration).	Gas	0-Full Scale
		CO
H ₂ S		±10% FS
SO ₂		±10% FS
H ₂		±10% FS
HCN		±10% FS
Response time, T90	CO	≤60 seconds
	H ₂ S	≤60 seconds
	SO ₂	≤60 seconds
	H ₂	≤60 seconds
	HCN	≤60 seconds
Range	CO	0-500ppm
	H ₂ S	0-50 or 0-200ppm
	SO ₂	0-20 or 0-100ppm
	H ₂	0-1000ppm
	HCN	0-100ppm